



L'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI)

Modèle de Document de Projet

Titre du projet : Projet de gestion intégrée du paysage Grand Mbam - PGIP-GM	Organisation(s) de mise en œuvre : KfW Banque de Développement
Contact de l'organisation de mise en œuvre pour le projet : Nom et fonction : Bianca Schlegel, Chargée de Portefeuille Paix, Biodiversité, Santé LAc4 - Afrique Centrale Adresse : KfW Development Bank Palmengartenstr. 5-9 60325 Francfort sur le Main, Allemagne Téléphone : +49 69 7431-7456 E-mail : bianca.schlegel@kfw.de	Partenaire(s) du projet : <ul style="list-style-type: none">▪ Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) ;▪ Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ;▪ Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF),▪ Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED)▪ Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA)▪ Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL), Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) : Région du centre, Communes des départements de Mbam et Kim, et Mbam et Inoubou▪ Autres (ONGs, secteur privé, Instituts de recherche, etc.)
Pays : Cameroun	Localisation du projet (provinces ou zones prioritaires) : Région du Centre - Paysage Grand Mbam comprenant le Département du Mbam et Kim et le Département de Mbam et Inoubou
Description du projet : Le Projet de Gestion Intégrée du Paysage du Grand Mbam (PGIP-GM) s'inscrit dans la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) avec l'ambition de piloter au niveau décentralisé des approches reproductibles en matière d'aménagement intégré du territoire et de jeter les bases de la coordination intersectorielle pour la mise en œuvre et le suivi d'un programme juridique futur de réduction des émissions. Le PGIP-GM développera et mettra en œuvre des mécanismes incitatifs à la gestion des Forêts de Grandes Valeurs et à haut stock de Carbone (FGV-C), ainsi que des modèles de développement à faibles émissions autour	Coût Total du projet : 20 000 000 USD Coût total financé par le Fonds fiduciaire de CAFI : 20 000 000 USD Montant et durée de la première tranche : USD 15.477.585 pour 3 ans Autres sources de financement : Contribution nationale (y inclus contribution en nature) : Autres donateurs :
	Date de démarrage : 1 ^{er} septembre 2025 Date de clôture : 31 août 2029 Durée totale (en mois) : 48



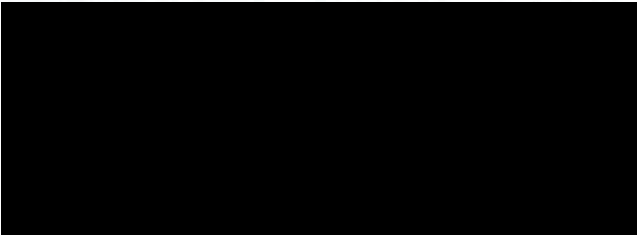

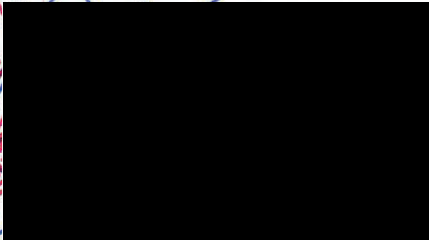

<p>des chaînes de valeur sélectionnées. Ces initiatives basées sur les performances de réduction des émissions doivent être guidées par des plans d'aménagement du territoire et de développement durable au niveau des communes sélectionnées (PLADDT) et des Accords de Gestion Durable (AGD) engagés avec des acteurs locaux pour l'intensification des pratiques agricoles et la gestion des FGV-C au niveau de clusters. Le phase pilote est donc l'occasion de développer des approches et mécanismes institutionnels, en vue de leurs mises à l'échelle au sein du Grand Mbam et leurs répliquions dans d'autres paysages. Le PGIP-GM est structuré en 6 Produits qui visent à atteindre les effets CAFI 1, 3, 5 et 7.</p>	
EFFETS CAFI auxquels le projet contribue	Montant en USD
1 Les pratiques agricoles durables permettent la réduction de la conversion des terres et l'augmentation de la sécurité alimentaire.	9 530 511
3 Les institutions et parties prenantes du secteur forestier et des aires protégées sont en capacité et disposent d'un cadre légal permettant de promouvoir, suivre et mettre en œuvre la gestion durable des forêts.	2 290 255,50
5 i) Les décisions d'aménagement du territoire assurent une représentation équitable des intérêts sectoriels et maintiennent le couvert forestier. ii) La sécurisation foncière n'incite pas à la conversion par des individus ou des communautés.	2 540 255,50
7 Une coordination interministérielle et une gouvernance sont améliorées, et résultent en i) des régimes fiscaux et permis pour les activités économiques qui ne poussent pas les acteurs économiques vers la conversion des forêts et les activités illégales, ii) un climat des affaires favorable aux bénéfiques à la forêt.	1 581 711

Date et numéro de la décision d'approbation :



KFW

Signatures des Organisations participantes :

<p>KfW Banque de Développement</p> <p>Verena Seiler Chef de Division</p> <p>Bianca Schlegel Chargée de Portefeuille</p>	<p>Date et signature 25.08.2025</p> 
<p>Berta Pesti Cheffe du Secrétariat CAFI</p>	<p>Date et signature 25-Aug-2025</p> 
<p>Alamine Ousmane Mey Ministre de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire de la République du Cameroun</p>	<p>Date et signature</p>  



Résumé exécutif

Le Cameroun, pays dont les forêts occupent plus de deux tiers de la superficie du territoire national, constitue un pilier pour la conservation des forêts et de la biodiversité du Bassin du Congo. La perte de la biodiversité et les effets du changement climatique ont un impact négatif sur l'agriculture et sa productivité, il est donc essentiel de penser et de planifier ces secteurs ensemble. Dans un contexte marqué par une déforestation et dégradation forestière de plus en plus prononcées, le gouvernement du Cameroun s'est engagé avec **l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI)** pour l'accompagner dans la mise en œuvre de réponses structurelles. Ainsi le pays a signé la déclaration conjointe avec CAFI en 2015 et la lettre d'intention 7 octobre 2024 qui vise dans le long terme, d'ici 2035, à appuyer le développement des chaînes de valeur camerounaises (agricole, forestière et minière) afin de les rendre inclusives, compétitives et libres de déforestation. Le Cameroun bénéficie d'une phase de démarrage qui devrait se traduire par une phase d'engagement plus conséquente de CAFI. Le Cameroun a adopté la **Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30)** avec pour ambition d'inscrire le pays dans une perspective de développement durable. Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) coordonne la contribution des différents acteurs à la mise en œuvre de la SND30. Le MINEPAT supervise également le processus d'aménagement du territoire à différentes échelles. Ce processus combiné à la décentralisation en cours doit permettre de promouvoir une gestion intégrée qui prend en compte des intérêts multiples sur des espaces dont les ressources disponibles demeurent limitées.

Le développement du secteur agricole est une des priorités du Cameroun pour l'accélération de la croissance économique et pour garantir durablement sa souveraineté alimentaire. Le Cameroun entend donc réduire considérablement la pauvreté en milieu rural par la hausse de la productivité à travers notamment la modernisation des exploitations agricoles. Dans un contexte de forte croissance démographique, cumulée aux déplacés internes et réfugiés des pays voisins, l'absence d'alternatives à une expansion non coordonnée des surfaces cultivées, limite l'intégration économique des filières de production et engendre des conflits d'usage. Cette expansion se fait souvent au détriment des Forêts de Grandes Valeurs et à haut stock de Carbone (FGV-C).

Le paysage du Grand Mbam est dans une certaine mesure représentative des défis rencontrés au niveau national avec une population croissante, une occupation des sols faiblement coordonnée, ainsi qu'un manque d'opportunités de développement durable. Cette zone, située sur les contreforts du bassin du Congo dans la zone de transition forêt-savane, est stratégique du point de vue de la conservation de la biodiversité. Elle constitue également un grand potentiel pour le développement de l'agriculture. Le gouvernement à travers le Ministère de l'Agriculture et le Développement Rural (MINADER) souhaite en faire un grand bassin de production. Le Cameroun sur financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) est en phase de préparation du Programme d'Appui au Renforcement de la Production Agricole du Cameroun (PARPAC) qui doit soutenir l'installation de grands producteurs agricoles dans la plaine centrale. Le projet plaine centrale va s'appuyer sur les réserves foncières du Domaine Privé de l'Etat destinées à l'agro-industrie sur 210 000ha lors de la première phase. Ce projet d'envergure, tout comme la réfection de l'axe routier Batchenga-Ntui-Yoko-Tibati et de l'axe Yoko-Ngambe Tikar, modifient le paysage et la dynamique des populations, en particulier le bloc 1 qui chevauche les communes de Ngambe Tikar et Yoko sur plus de 100 000 ha.

Le Projet de Gestion Intégrée du Paysage du Grand Mbam (PGIP-GM) entend développer des mécanismes pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable promus dans la SND30 à l'échelle du paysage, notamment des mécanismes de paiement pour services environnementaux. Par conséquent, l'objectif global du projet est de contribuer à la transformation structurelle de l'économie du Cameroun (Esprit de l'orientation 2.3 de la



SND30). Le PGIP-GM s'inscrit dans la **phase de démarrage de CAFE** qui doit permettre de piloter au niveau décentralisé des approches reproductibles en matière d'aménagement intégré du territoire et de paiements pour services environnementaux. De manière spécifique, le projet vise à renforcer les capacités des acteurs à différents niveaux pour un aménagement durable du territoire, dans la perspective de promouvoir les opportunités de développement qui intègrent la gestion des forêts de grandes valeurs. Le PGIP-GM doit ainsi permettre d'adapter au contexte national du Cameroun les divers outils développés par CAFE au niveau régional pour les paiements pour services environnementaux ainsi que de démontrer l'application de la méthodologie et des outils PSE sur le terrain afin d'inciter à l'intensification des pratiques agricoles et la gestion des FGV-C. Ces initiatives basées sur les performances de réduction des émissions doivent être guidées par des **plans d'aménagement du territoire et de développement durable** (PLADDT) au niveau des communes sélectionnées et des **Accords de Gestion Durable** (AGD) négociés au niveau de clusters pour faciliter la mobilisation des acteurs locaux dans la gestion d'espaces circonscrits.

En lien avec les résultats attendus, le projet est structuré autour de six produits répartis sur quatre principaux effets CAFE (effets 1, 3, 5 et 7). **Le produit 1** porte sur l'accompagnement des **Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)** dans l'élaboration et l'opérationnalisation de leurs plans d'aménagement du territoire et le suivi de leurs mises en œuvre. Il s'agira précisément d'accompagner **les communes de Mbangassina, Bokito, Yoko et Ngambe-Tikar**, dans la réalisation des Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT) et/ou de leurs mises en œuvre. Les activités principales consistent à (i) renforcer les capacités des services décentralisés de l'aménagement du territoire dans les 04 communes ciblées, (ii) réaliser un diagnostic prospectif au niveau des quatre communes ciblées et villages concernés, (iii) cartographier/caractériser les FGV-C, (iv) définir spatialement les objectifs de développement durable et (v) actualiser les PCD pour assurer la cohérence avec les PLADDT et guider les investissements prioritaires.

Le produit 2 quant à lui porte sur l'adaptation au contexte national du Cameroun et la mise en œuvre du programme de paiement pour service environnementaux (PSE) de CAFE afin d'inciter **à l'intensification des pratiques agricoles et à la gestion durable des FGV-C**. Ils seront déclinés en fonction du respect d'accords localement négociés dit **Accords de Gestion Durable (AGD)** autour d'entités spatialement définies : zones de productions, Aires Protégées, Forêt Communautaires, Communales etc. Il s'agira précisément de tester ces paiements pour service environnementaux (PSE) au niveau de six clusters représentatifs de différents cas de figures de déforestation et de dégradation (figures 1 & 17). Ces mécanismes PSE seront progressivement intégrés aux prescriptions des PLADDT en cours de développement. Le projet s'appuiera également sur les guichets du FODECC là où ils opèrent afin de standardiser la mise en œuvre des paiements pour service environnementaux au Cameroun, fédérer les efforts et mutualiser les coûts. Le projet va ainsi s'appuyer sur le système de gestion de l'information PSE de CAFE combinant la télédétection et la collecte de données mobiles sur le terrain et piloter son application au Cameroun au niveau de la commune, mais également des clusters ciblés. Les informations obtenues seront agrégées au niveau du système d'information centralisé de CAFE pour les PSE.

Le produit 3 consiste à **renforcer l'intensification de l'agriculture durable** à travers la mise en œuvre de paiement pour services environnementaux pour le développement de l'agriculture libre de déforestation. Le projet adaptera les critères de qualité, prérequis pour la participation et les méthodologies et des outils normalisés développés par CAFE au niveau régional au contexte du Cameroun. L'intervention sera supervisée avec les services du MINADER et en cohérence avec la vision de la Stratégie de Développement du Secteur Rural/ Plan National d'Investissement Agricole (SDSR/PNIA 2020-2030). Le projet fournira une intervention complémentaire au projet pilote CAFE sur l'intensification durable de la chaîne



de valeur du cacao et soutiendra d'autres filières porteuses, principalement les cultures vivrières, l'élevage ainsi que les PFNL à forte valeur économique. Les investissements seront organisés au niveau des clusters regroupant plusieurs communautés originaires du même bassin de production afin de faciliter l'intégration des marchés, le soutien logistique, le développement, la gestion et l'entretien des infrastructures rurales. Il s'agira de renforcer les modèles agricoles à faible impact, en zone forestière et de savane, pour les cultures vivrières et pour les cultures pérennes et mettre en place un dispositif d'encadrement et de distribution d'intrants améliorés (synergie/modèle guichets). Il s'agira précisément d'assister la transition vers une agriculture de seconde génération incluant des investissements pilotes d'au moins 2 000 producteurs sur plus de 10 000 ha.

Le produit 4 concerne la planification ainsi que la réalisation des **infrastructures rurales de désenclavement et de valorisation des produits agricoles** dans les communes ciblées. Il s'agira d'élaborer un plan directeur stratégique des infrastructures pour jeter les bases des investissements lors de la phase d'engagement. Le PGIP-GM contribuera à développer et mettre en œuvre des modèles de désenclavement des zones de production prioritaires qui prennent en compte les besoins des producteurs, ainsi que les impératifs de préservation des espaces forestiers de grandes valeurs. L'activité facilitera la constitution de plateformes permettant aux producteurs de s'impliquer dans le choix des investissements et les inciter à s'impliquer dans la gestion durable du paysage. Ces investissements ainsi que les conditionnalités qui les entourent seront négociés au niveau des AGD et ensuite intégrés aux PLADDT. Il s'agira de réaliser la réfection d'au moins 80 km de piste, la construction d'au moins 06 unités de transformation et autres investissements prioritaires appuyant l'industrialisation durable de la production autour des filières sélectionnées. Le produit 4 informera le développement du programme PSE régional de CAFI.

Le produit 5 concerne le **renforcement de la gestion collaborative de 50 000 ha FGV-C** dans les clusters sélectionnés à travers la mise en œuvre des activités de PSE pour la conservation et gestion durable des forêts. La mise en œuvre de ce produit permettra l'adaptation au contexte du Cameroun des critères de qualité, prérequis pour la participation et les méthodologies et des outils normalisés développés par CAFI pour les PSE au niveau régional. Le PGIP-GM contribuera à structurer le paysage de sorte à réduire le phénomène de déforestation dans le Grand Mbam tant au sein du domaine forestier permanent que non permanent, sur tout espace considéré comme étant une FGV-C. La mise en œuvre de ce produit passe par (i) l'institutionnalisation des comités de gestion collaborative (ii) l'élaboration de plans de gestion en fonction des typologies de FGV-C (iii) le renforcement des capacités techniques, organisationnelles et financières des acteurs locaux, (iv) la mise en œuvre des plans de gestion des FGV-Cs notamment en appuyant les initiatives de restauration des espaces forestiers dégradés et la domestication des PFNLs sur au moins 1000 ha.

Le Produit 6 enfin permettra de **capitaliser l'expérience du PGIP-GM** dans les unités administratives du projet afin d'informer la déclinaison nationale du programme PSE de CAFI au niveau national. Les actions devant concourir à l'atteinte de ce produit passeront par l'adaptation des méthodologies et des outils normalisés développés par CAFI pour les PSE au niveau régional au contexte du Cameroun, l'organisation d'ateliers thématiques de partage et d'échanges, le développement de partenariat avec des institutions de recherche, le pilotage du système de gestion de l'information des PSE développés par CAFI au niveau régional pour mesurer, notifier et vérifier les changements suscités dans le cadre de la mise en œuvre du projet afin de faciliter la mise à l'échelle.

En termes de **stratégie d'intervention**, le projet sera mis en œuvre suivant une approche de gestion intégrée du paysage prenant en compte l'intégration des échelles de planification. Dans la pratique, il s'agira à travers des actions planifiées dans le cadre de l'aménagement du territoire, de concilier les objectifs de développement socio-économique avec



ceux de gestion des FGV-C dont découle de multiples services environnementaux. L'aménagement du territoire sera ainsi le point d'ancrage des interventions du projet. Le PGIP-GM s'inscrit dans un contexte marqué par des dynamiques multiformes de déforestation et de dégradation forestière. Quatre communes répondant à des critères précis ont été sélectionnées à la suite de consultations à tous les niveaux, complétées par des études détaillées. Dans le département de Mbam & Kim le PGIP-GM interviendra dans la commune de **Mbangassina**, couvrant un important bassin de production de cacao, ainsi que dans la commune de **Yoko**, qui recoupe deux grands parcs nationaux (PN Mpem et Djim et PN Mbam et Djirem), ainsi que plusieurs FGV-C sous diverses formes de gestion. Le projet plaine centrale va accompagner l'installation de grands producteurs agricoles dans les communes de **Ngambe Tikar** et Yoko et le PGIP-GM devra donc travailler en étroite collaboration avec ce projet de la BAD, notamment pour l'identification et la gestion des FGV-C. Le PGIP-GM interviendra également dans le département de Mbam & Inoubou dans la commune de **Bo-kito** qui est à un stade de déforestation plus avancé mais qui offre la possibilité de développer un modèle cacaoyer-agroforestier qui peut être répliqué notamment dans les zones de savanes. Les mécanismes incitatifs, ainsi que la réalisation des investissements et projets qui en découlent va se faire au niveau de six clusters ou regroupements des villages ciblés dans les communes présélectionnés (figure 1), choisis de manière à être représentatifs des différentes situations, notamment en ce qui concerne les stratégies de développement et moteurs de déforestation.

Les communes ciblées permettront de s'assurer des **synergies avec deux autres projets de l'initiative CAFI**, à savoir le « Projet de coordination multisectorielle » et le « Projet de renforcement des capacités en matière aménagement du territoire » qui seront exécutés par la GIZ et « L'intensification durable de l'agriculture et la transition agroécologique » exécuté par le FIDA avec FODECC qui intervient à Mbangassina. En tant que principe d'intervention, la planification et la mise en œuvre des activités doivent être intégrées à la structure de coordination globale et créer des synergies avec les deux autres projets pilotes CAFI sur l'aménagement du territoire et l'intensification agricole durable. En complément le nouveau « Appui à la gestion intégrée et participative du paysage forestière de Grand Mbam » sur financement du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ) va appuyer les objectifs de gestion durables le long des aires protégées et renforce la connectivité du paysage Grand Mbam. Dans cette optique ce projet complétera les mesures de soutien du PGIP-GM, en particulier dans les communes et les zones de clusters avec une grande proportion de FGV-C.

Le PGIP-GM est **financé par le CAFI à travers de la Banque de développement de la République fédérale d'Allemagne (KfW)** et **mis en œuvre par le gouvernement du Cameroun via le point focal du CAFI, le MINEPAT**, pour lequel la KfW conclut un accord de financement avec le Cameroun. Le montage institutionnel du PGIP-GM s'aligne sur le dispositif national de suivi des projets financés par CAFI au Cameroun avec le MINEPAT comme point d'ancrage, ainsi que des règles et processus de la KfW. Au niveau opérationnel, une **Unité de Gestion de Projet (UGP)** et composée des experts du MINEPAT et d'une assistance technique mobilisée en externe sera mise en place pour assurer la coordination et la mise en œuvre du PGIP-GM. Les autres secteurs notamment MINDDEVEL, MINFOF et MINADER et autres administrations sectorielles concernées seront impliquées en tant que partenaires de mise en œuvre. Ils appuieront la conception et la réalisation des activités dont leurs administrations sont responsables. L'UGP travaillera en particulier avec les CTD, les services déconcentrés des ministères sectoriels, les acteurs du secteur privé et des organisations de la société civile déjà présentes dans les communes d'intervention du projet (ONG, des institutions de recherche, etc.). Ces organisations de la société civile seront chargées d'implémenter les activités de leur domaine d'expertises à travers des contrats d'exécution précis.

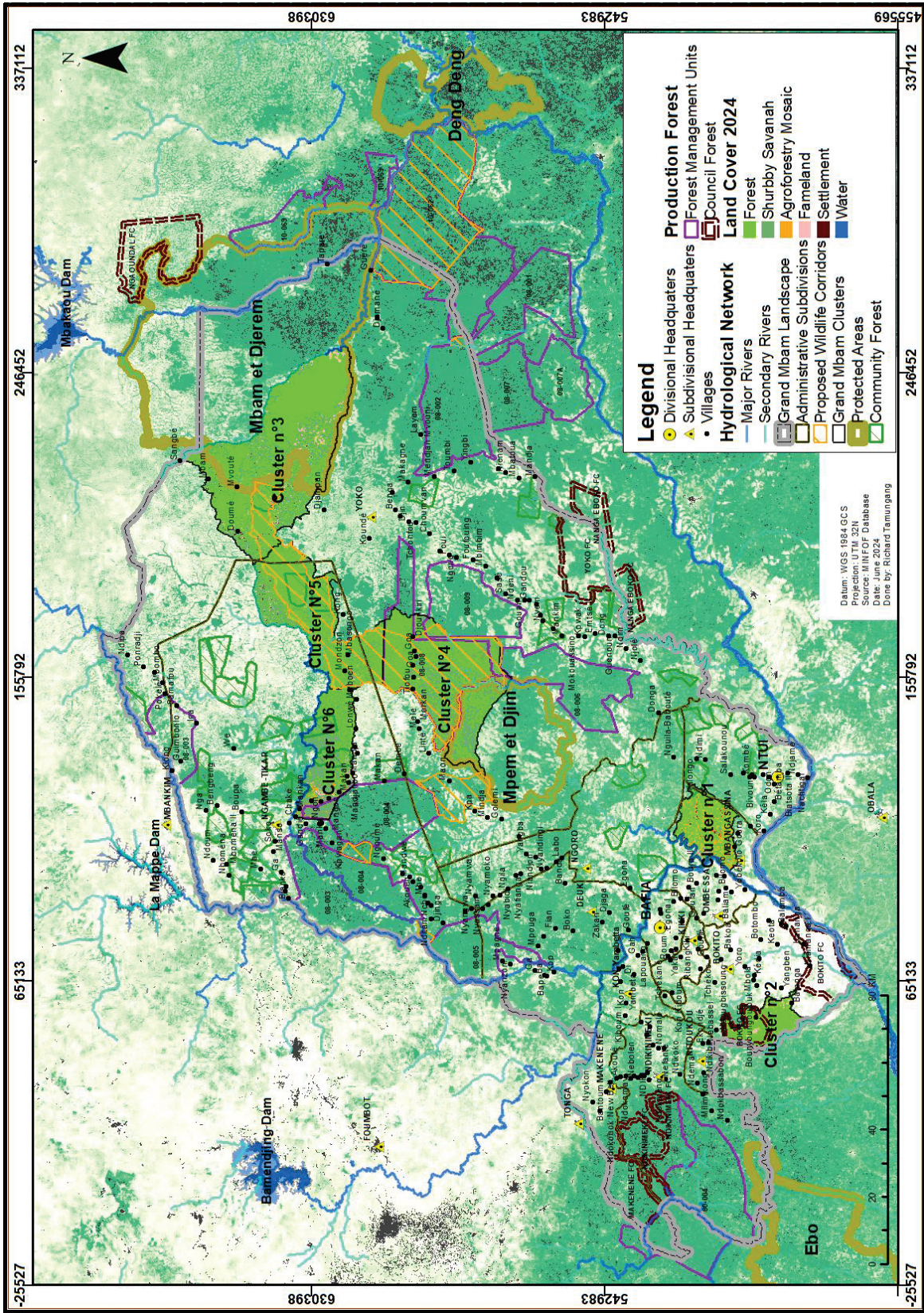


Figure 1: Cluster sélectionnés pour la phase pilote dans le Paysage du Grand Mbam



Sommaire

Résumé exécutif	iv
1. INTRODUCTION	1
2. ANALYSE DE SITUATION SPECIFIQUE AU CONTEXTE DU PROJET	4
2.1 Description du contexte général de la zone d'intervention	4
2.2 Avantages économiques, sociaux et environnementaux des ressources naturelles	17
2.3 Evolution du couvert forestier et description des moteurs de déforestation et de dégradation dans la zone du projet	28
3. STRATEGIE DU PROJET	33
3.1 Initiatives passées et leçons apprises (nationales et internationales)	33
3.2 Stratégie d'intervention	38
3.3 Description des capacités des bénéficiaires	48
3.4 Structuration du projet (produits, activités)	51
3.5 Schéma de la Théorie du changement	73
3.6 Appropriation nationale et durabilité du projet	78
4. CADRE DE RESULTATS ET CONTRIBUTION AUX JALONS DE LA LETTRE D'INTENTION	80
4.1 Cadre de résultats	80
5. COHERENCE ET SYNERGIES AVEC LES PROJETS EXISTANTS	94
6. GOUVERNANCE DU PROJET	101
6.1 Capacités et expérience de l'organisation de mise en œuvre et de ses partenaires	113
7. STRATEGIE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	116
7.1 Gouvernement	116
7.2 Donateurs et partenaires de développement	116
7.3 Société civile	118
7.4 Secteur privé	119
7.5 Autres : Organisation d'éducation et/ou de recherche, structures communautaires	120
8. GESTION DES RISQUES ET DES SAUVEGARDES	121
8.1 Risques et mesures d'atténuation	121
8.2 Sauvegardes	129
9. SUIVI-EVALUATION	134
10. COMMUNICATION ET VISIBILITE	139
11. TRANSPARENCE FIDUCIAIRE	140
12. BUDGET, PLAN DE TRAVAIL ET CHRONOGRAMME	141
12.1 Plan de travail et budget par produits/activités	141
12.2 Budget ventilé par catégories UNDG	144



12.3 Plan d’opérationnalisation du projet	144
ANNEXE 1 : Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du projet	1
ANNEXE 2 : Analyse Genre et Plan d’Action Genre et Inclusion Sociale pour le Projet de Gestion Intégrée du Paysage Grand Mbam au Cameroun.....	4
ANNEXE 3 : Stratégie de communication.....	40
ANNEXE 4 : Plan d’approvisionnement / Passation de marché.....	43
ANNEXE 5 : Termes de référence pour le recrutement des experts clés de l’Unité de Gestion du Projet (notamment assistance technique)	49
ANNEXE 6 : Termes de référence des études à mener en année 1 pour un montant supérieur à 100 000 USD (versions provisoires ou définitives).....	58
ANNEXE 7: Application of the Framework Agreement	59



ACRONYMES

AGD	Accords de Gestion Durable
AGIPaF	Appui à la Gestion Intégrée et Participative du Paysage Forestier du Grand Mbam
BAD	Banque Africaine de Développement
BMZ	Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement
CAFI	Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale
CENEEMA	Centre National d'Etudes et d'Expérimentation du Machinisme Agricole
CGP	Comités de Gestion Participatifs
CIFOR-ICRAF	Center for International Forestry Research - World Agroforestry Centre
CLIP	Consentement Libre, Préalable et Éclairé
CTD	Collectivités Territoriales Décentralisées
CWCS	Cameroon Wildlife Conservation Society
DESA	Direction des Statistiques Agricoles
DFAP	Direction de la Faune et des Aires Protégées
DREPIA	Délégation Régionale de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
ERPA	Accord d'Achat de Réduction d'Émissions - "Emission Reduction Purchase Agreement"
ESIES	Étude Stratégique d'Impact Environnemental et Social
F4F	Forests4Future (GIZ)
FEDEC	Fondation pour l'Environnement et Développement du Cameroun
FGV-C	Forêts de Grande Valeur et à haut stock de Carbone
FHVC	Forêts à Haute Valeur de Conservation
FODECC	Fonds de Développement des Filières Cacao et Café
FSC	Forest Stewardship Council
GCLP	Green Commodity Landscape Program
GES	Gaz à Effet de Serre
GFW	Global Forest Watch
GIZ	Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
HIMO	Haute Intensité de Main d'Oeuvre
ICRAF	World Agroforestry Centre
IDH	Sustainable Trade Initiative
IFN	Inventaire Forestier National
IITA	International Institute of Tropical Agriculture (probablement)
INADES	Institut Africain pour le Développement Économique et Social
IRAD	Institut de Recherche Agricole pour le Développement



KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINDCAF	Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières
MINDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Énergie
MINEPAT	Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable
MINEPIA	Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MRV	Mesure, Rapportage et Vérification
NGO	Organisation Non-Gouvernementale
OECD	Other Effective area-based Conservation Measures (Autres Mesures de Conservation efficaces par zone)
ODD	Objectifs de Développement Durable
OLA	Organisation Locale d'Appui
ONACC	Observatoire National des Changements Climatiques
OPA	Organisation de Producteurs Agricoles
PARPAC	Programme d'Appui au Renforcement de la Production Agricole du Cameroun
PCD	Plan Communal de Développement
PDU	Plan Directeur d'Urbanisme
PEES	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PSE	Paiement pour Services Environnementaux
PFNL	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PIISAH	Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique
PLADDT	Plan Local d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PNMD	Parc National de Mbam et Djerem
PNMpD	Parc National de Mpem et Djim
POS	Plan d'Occupation des Sols
ProFEC	Projet Forêt Environnement Climat (GIZ)



ProPFR	Promotion d'une Politique Foncière Responsable au Cameroun (GIZ)
PSMNR	Programme de gestion durable des ressources naturelles (KfW)
PSU	Plan Sommaire d'Urbanisme
RDUE	Règlement sur la Déforestation de l'Union Européenne
RFA	Rainforest Alliance
RPF	Restauration des Paysages Forestiers
SAS	Schémas d'Aménagement Sectoriels
SDSR	Stratégie de Développement du Secteur Rural
SIG	Système d'Information Géographique
SNADDT	Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
SND30	Stratégie Nationale de Développement 2020-2030
SRADDT	Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UGP	Unité de Gestion du Projet
UTC	Unité Technique de Coordination
UTO	Unité Technique Opérationnelle
WCS	Wildlife Conservation Society
WRI	World Resources Institute
WWF	World Wide Fund for Nature
ZIC	Zone d'Intérêt Cynégétique
ZICGC	Zone d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire
ZSL	Zoological Society of London



LISTE DE TABLEAUX

- Tableau 1 : Occupation du sol des départements ciblés
- Tableau 2 : Occupation du sol à l'échelle du paysage du Grand Mbam
- Tableau 3 : Répartition de la population par commune pour le département Mbam et Inoubou
- Tableau 4 : Répartition de la population par commune pour le département Mbam et Kim
- Tableau 5 : Cultures et produits forestiers non-ligneux (PFNL) exploités au Grand Mbam
- Tableau 6 : Rendement des cultures principales dans le PGM (2018-2021)
- Tableau 7 : Situation du cheptel dans le Mbam et Inoubou et le Mbam et Kim
- Tableau 8 : Répartition des entités forestières et potentiels FGV-C au sein du PGIP-GM
- Tableau 9 : Répartition des FGV-C potentiels au sein des clusters sélectionnés
- Tableau 10 : Responsabilités de maître d'ouvrage sur le réseau routier
- Tableau 11 : État du réseau routier du Mbam et Kim
- Tableau 12 : État du réseau routier du Mbam et Inoubou
- Tableau 13 : Couverture forestière et déforestation dans le paysage Grand Mbam sur la période 2014-2023
- Tableau 14 : Biomasse et séquestration de carbone par type d'occupation du sol
- Tableau 15 : Caractéristiques des unités géographiques de la phase pilote
- Tableau 16 : Occupation du sol au niveau de chaque cluster
- Tableau 17 : Typologies des bénéficiaires potentiels du PGIP-GM et leurs capacités
- Tableau 18 : Typologies des espaces forestiers du PGM
- Tableau 19 : Contribution des produits aux effets CFI
- Tableau 20 : Cadre de résultats et contributions aux jalons de la lettre d'intention
- Tableau 21 : Cohérence et synergies avec les projets existants
- Tableau 22 : Matrice de gestion des risques liés aux projets
- Tableau 23 : Mesures de prise en compte dans la mise en œuvre du projet et de suivi-évaluation

LISTE DE FIGURES

- Figure 1 : Cluster sélectionnés pour la phase pilote dans le Paysage du Grand Mbam
- Figure 2 : Composantes du Paysage du Grand Mbam : unités administratives et utilisation des sols
- Figure 3 : Occupation du sol dans le PGIP-GM
- Figure 4 : Entités forestières du paysage Grand Mbam (page 21)
- Figure 5 : Connectivité entre les aires protégées du paysage du Grand Mbam
- Figure 6 : Le bassin hydrographique de la Sanaga



Figure 7 : Réseau routier et axe de désenclavement du projet PARPAC

Figure 8 : Dynamiques du couvert forestier sur la zone d'intervention sur la période de 2001 à 2023, GFW

Figure 9 : Système agroforestier à Mbangassina, comprenant de grands arbres et PFNLs ;

Figure 10 : Front de déforestation actif à Ngambe Tikar

Figure 11 : Système agroforestier à Nyamongo, comprenant de grands arbres et des PFNL

Figure 12 : Troupeaux à la lisière du front de déforestation de Ngambe Tikar

Figure 13 : Front actif de déforestation, Ngambe Tikar

Figure 14 : Localisation des clusters pré-identifiés au sein du PGM

Figure 15 : Schéma du montage institutionnel du PGIP-GM

Figure 16 : Ventilation du budget par niveau d'exécution

LISTE DE GRAPHIQUES

Graphique 1 : Situation des outils d'aménagement et planification dans les communes du Grand Mbam

Graphique 2 : Emissions brutes CO₂e tous gaz MG, Grand Mbam, GFW

Graphique 3 : Adéquation des communes en fonction des critères de sélection

Graphique 4 : Valeurs moyennes en fonction des critères de sélections



1. INTRODUCTION

L'Initiative pour la Forêt de l'Afrique centrale (CAFI), soutient les réformes et les investissements nécessaires des pays partenaires pour réduire les émissions provenant de la déforestation et la dégradation des forêts, réduire la pauvreté et aller vers la diversification économique. Par le biais d'une Lettre d'intention, le Conseil d'administration de CAFI et le gouvernement du pays partenaire, représenté par une institution gouvernementale dotée d'un mandat de coordination interministérielle, conviennent **d'objectifs et de cibles assortis de délais, qui portent sur des réformes politiques et des performance programmatique** (appelés "jalons"). Ils conviennent également du soutien financier correspondant de la part de CAFI, dont une partie (appelée tranches) dépend de la progression vers les jalons. Les pays partenaires développent et mettent en œuvre des programmes pour atteindre les jalons de la Lettre d'intention, avec le soutien [des organisations de mise en œuvre](#). Tout au long du processus, CAFI maintient un dialogue politique de haut niveau avec le gouvernement des pays partenaires.

La lettre d'intention entre CAFI et le Cameroun

L'objectif tel que formulé dans la Lettre d'Intention portant sur le Partenariat entre la République du Cameroun et l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI) signé à Hambourg le 7 Octobre 2024 vise dans le long terme, d'ici 2035, à appuyer le développement des chaînes de valeur camerounaises (agricole, forestière et minière) afin de les rendre inclusives, compétitives et libres de déforestation. A cet effet, il s'agit de travailler collectivement pour :

- stopper et inverser la perte de forêts et la dégradation des terres;
- compenser les pertes résiduelles de couvert forestier par la régénération naturelle ainsi que le boisement-reboisement et l'agroforesterie ;
- préserver le fonctionnement des zones humides et des zones de tourbières en les gérant durablement ;
- assurer et favoriser le développement de chaînes de valeur agricoles, forestières et minières durables, compétitives, inclusives et créatrices d'emplois permettant l'émergence du Cameroun à l'horizon 2035.

CAFI a décidé d'accompagner le Cameroun l'un des six pays partenaires dans une phase pilote afin de préparer un partenariat à long terme qui doit être retranscrit dans une lettre d'intention, prérequis de la phase d'engagement et d'expansion. L'objectif de cette phase de démarrage est de renforcer les capacités des instances nationales pour une coordination intersectorielle et multi-niveau renforcée et inclusive. Cette coordination doit permettre la planification stratégique et spatiale nécessaire au développement d'une « Économie Verte » en ligne avec les objectifs et axes stratégiques de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30). Le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) est officiellement mandaté pour coordonner ce partenariat.

Une série de projets doivent être mise en œuvre durant cette phase. Ainsi, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en mai 2023, et y faisant suite, la KfW a été sélectionnée pour la mise en œuvre du « Projet de Gestion Intégrée du Paysage du Grand Mbam » (décision du CA EB.2023.18). La conception et la mise en œuvre du PGIP-GM s'inscrit dans les axes prioritaires et les principaux domaines d'interventions du CAFI. Trois autres projets complémentaires au PGIP-GM seront financés par CAFI. Ce sont les projets « coordination multisectorielle » et « aménagement du territoire » qui seront exécutés par la GIZ, et le projet « intensification durable de l'agriculture et la transition agroécologique », exécuté par le FIDA en collaboration avec FODECC.



Le Programme Régional de Paiement pour Services Environnementaux de CAFI

Plus récemment lors de la Conférence Interministérielle Internationale pour le Déploiement des Paiements pour Services Environnementaux tenue du 27 au 29 janvier 2025 à Kinshasa, en RDC, les six pays signataires de la Déclaration conjointe de CAFI incluant les autorités de la sous-région en charge de l'environnement, des forêts, et des finances/économie, en présence de la CCEAC et de la COMIFAC, ont acté d'une vision commune sur la nécessité de déployer à échelle des paiements pour services environnementaux (PSE) et une feuille de route pour la mobilisation politique et financière, domestique et internationale, d'ici la 30ème Conférence des Parties sous la CCNUCC à Belém en 2025. CAFI et ses pays partenaires ont désormais pour objectif d'intensifier et d'intégrer systématiquement l'approche PSE dans leur portefeuille d'investissements. Les activités supportées par les PSE ne sont pas nouvelles, il s'agit de 6 activités mise en œuvre dans de nombreux projets CAFI : Agroforesterie, Régénération forestière (en savane et forêt), Boisement / Reboisement, Gestion durable des forêts, Agricultures libres de, déforestation, Conservation des forêts.

Néanmoins, afin de permettre une mise à l'échelle il est impératif de réduire les coûts de transaction et généré des économies d'échelle. Pour ce faire CAFI mise sur 2 éléments fondamentaux :

1. **Implémentation Standardisée** - une approche uniforme à l'échelle régionale assure la cohérence, la comparabilité, et génère des économies d'échelles pour la mise à échelle de l'instrument. Pour ce faire, **CAFI a établi un cadre de mise en œuvre et une « boîte à outils » PSE applicable à une large gamme de contextes.** Ceux-ci ont été élaborés sur la base de l'expérience acquise dans la région et des meilleures pratiques internationales. Ce cadre de mise en œuvre et la boîte à outils comprennent : Six activités PSE et des critères de qualité associés ; des prérequis pour la participation ; des méthodologies et des outils normalisés.
2. **Système de gestion de l'information centralisé.** Le programme PSE de CAFI est mis en œuvre par le biais d'un système de gestion centralisé utilisant des technologies efficaces et transparentes, telles que la collecte de données mobiles sur le terrain, l'imagerie satellitaire via une plateforme de services en ligne, et les paiements mobiles. Cela permet non seulement de garantir un PSE transparent et axé sur les résultats, mais aussi de réduire le rôle et les coûts des intermédiaires tout en responsabilisant les acteurs locaux.

Le programme PSE de CAFI permet de mettre en œuvre facilement des PSE au niveau local ou national. Néanmoins, chaque pays doit mettre en œuvre les activités clés suivantes :

- a) **Adaptation au contexte national :** Adapter à chaque contexte national les divers outils développés par CAFI au niveau régional : prérequis de participation, canevas de gestion standardisés, ainsi que les paramètres clés du mécanisme.
- b) **Démonstration :** Démontrer l'application de la méthodologie et des outils PSE avec au travers de projets de terrain avant la mise à échelle.

Le rôle du PGIP-GM est central dans le cadre du partenariat entre CAFI et le Cameroun, il entend adapter au contexte Camerounais et piloter sur le terrain les PSE ainsi que les autres mécanismes pour la mise en œuvre des objectifs de la lettre d'intention, en droite ligne avec ceux de développement durable promus dans la SND30. Par conséquent, l'objectif global du projet est de contribuer à la transformation structurelle de l'économie du Cameroun et à son émergence (Esprit de l'orientation 2.3 de la SND30). Le PGIP-GM doit permettre de piloter dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation des mécanismes incitatifs basés sur la performance pour : gestion intégrée du paysage et des services environnementaux associés (FGV-C); intensification de l'agriculture durable ; désenclavement et la réalisation d'infrastructures rurales.



2. ANALYSE DE SITUATION SPECIFIQUE AU CONTEXTE DU PROJET

2.1 Description du contexte général de la zone d'intervention

En tenant compte des objectifs de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30) ainsi que des effets attendus de la CAFI, les conditions cadres et les défis suivants peuvent être observées pour le paysage du Grand Mbam et considérées en vue de la préparation du projet.

Le paysage du Grand Mbam s'étale sur les **départements de Mbam & Inoubou et de Mbam & Kim**. Ce paysage est dans une certaine mesure représentative des défis rencontrés au niveau national. Il s'agit d'une région forestière qui se caractérise par un taux de couverture forestière élevé, de l'ordre de 65 %⁸. Le PGM est situé dans l'écotone de transition forêts-savane. Il abrite principalement des forêts, des savanes boisées, ainsi que des milieux humides, ce qui se traduit par une grande diversité d'habitats pour de nombreuses espèces de flore et de faune. Cette zone agroécologique favorise également le développement d'activités agro-sylvo-pastorales diversifiées. La carte d'occupation des sols réalisée dans le cadre de la planification du projet, ressort que la superficie totale est estimée à 3 305 034 ha avec une répartition de 62,5% pour la forêt, 24,6% pour la savane, 3,4% pour la mosaïque agroforestière et 8,8% pour les terres agricoles, 0,4% sont occupés par les habitats et des surfaces en eau respectivement (voir figure 3). Toutefois, la mosaïque agroforestière est largement sous-estimée car difficilement identifiable à partir d'images de résolutions moyenne. Le PGM abrite un grand bassin de production de cacao en fort développement, ainsi que d'autres activités agricoles vivrières ou spéculatives. D'autres activités y sont également pratiquées telles que l'élevage, la pisciculture, l'exploitation des carrières de sable et gravier et le petit commerce. Le PGM offre des conditions favorables qui attirent notamment les agro-industries, mais également de nombreux déplacés internes à la recherche de meilleures conditions de vie. La population du PGM est composée essentiellement d'une population rurale dynamique, souvent pauvre et fortement dépendante des ressources naturelles pour sa subsistance.

La gestion durable des ressources naturelles dans le paysage Gand Mbam est centrée sur les noyaux de conservation que sont les Aires Protégées constitués par les Parcs Nationaux de Mbam & Djerem et Mpem & Djim. Plusieurs activités économiques dépendent des forêts de production sous divers statuts à savoir des Unités Forestières Aménagées (UFA), des forêts communales et communautaires et des réserves de chasse. Une grande partie de la population dépend directement de l'exploitation des produits forestiers ligneux ou non ligneux (PFNL), de la chasse et la pêche. La superficie des forêts naturelles du paysage Grand Mbam est d'environ 2,4 millions d'hectares. Cependant, cette surface diminue rapidement avec une déforestation qui s'est accélérée ces dix dernières années pour atteindre 2,4% par an ce qui est largement au-dessus de la moyenne nationale de 0,5%¹. Ceci en raison d'un fort accroissement démographique associé à l'utilisation non durable des terres. La valeur accordée aux fonctions économiques, écologiques et sociales des écosystèmes forestiers ne reflète pas leur contribution au développement et comme moyen de subsistance pour des populations rurales pauvres et des groupes vulnérables. La population n'a souvent pas de sécurité foncière et ne bénéficie pas suffisamment des formes légales de gestion des ressources forestières considérées comme leurs terres traditionnelles. Cette situation entraîne une concurrence croissante pour les terres et les ressources naturelles. Cela conduit

¹<https://www.globalforestwatch.org/dashboards/country/CMR/2/4/?category=land-cover&map=eyJjYW5Cb3VuZCI6dHJ1ZX0%3D>



à une utilisation non durable des ressources naturelles, comme le braconnage ou l'empiètement sur les zones protégées, l'exploitation illégale et le commerce illégal de bois d'œuvre et d'énergie. Une gestion intégrée de l'utilisation des terres avec la participation de différentes parties prenantes est donc nécessaire.

Le Cameroun a adopté la **Stratégie Nationale de Développement 2020-2030** (SND30) et tous les secteurs y ont aligné leurs interventions, à l'exemple du secteur rural, dont le but est de "réussir la transition rationnelle vers une économie verte qui assure le développement durable et réduit les inégalités sociales". A ce jour, le développement du secteur rural est plutôt le résultat de l'extension que de l'intensification des sites de production existants, souvent au détriment des **Forêts de Grande Valeurs et à haut stock de Carbone** (FGV-C). Les causes principales sont notamment l'absence d'une gestion efficace, intégrée et décentralisée des terres, mais également au manque d'incitations à investir dans des pratiques de développement durable et à faibles émissions. On note par ailleurs l'insuffisance d'accompagnement vers une agriculture plus productive et davantage connecté aux marchés. Plusieurs zones ont également été réservées pour l'expansion de l'agro-industrie, sans consultations inclusives et sans considération des impératifs d'un développement durable, et empiétant parfois sur le domaine forestier permanent. Le cadre de coordination multisectoriel est actuellement insuffisant pour permettre un développement durable. Il n'y a pas non plus à ce jour de système de suivi et d'évaluation en place pour rendre compte des progrès et des impacts sur les objectifs de conservation et de développement.

La proximité des départements du Grand Mbam avec la capitale Yaoundé, fait qu'ils subissent d'énormes pressions foncières aussi bien par des particuliers que par les agro-industriels. Dans les années à venir le développement économique du paysage Grand Mbam ainsi que la gestion des ressources naturelles seront très fortement façonnés par les ambitions légitimes d'augmenter la production de plusieurs produits de base. Compte tenu de cette situation, l'objectif à long terme du partenariat CAFI - Cameroun est de faciliter l'accélération de la transition vers une « économie verte », rendant les chaînes de valeur camerounaises compétitives, et répondant aux demandes du marché international, national et sous-régional, pour atteindre l'émergence économique et assurer la sécurité alimentaire. Pour cela il s'agit de réduire l'impact du développement de ces filières sur la déforestation et la dégradation des forêts et optimiser leurs contributions au développement.

Ces initiatives doivent être guidées par des plans d'aménagement du territoire et de développement durable. Le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT) supervise ce processus à différentes échelles. Le texte d'orientation de l'aménagement du territoire au Cameroun est la loi n° 2011/008 du 6/5/2011. La loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant sur le code général des collectivités territoriales décentralisées donne aux communes la compétence de concevoir et de mettre en œuvre leurs politiques et plans de développement dans le respect des grandes orientations de l'Etat. Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) accompagne les communes dans le processus de décentralisation et de développement local. Le processus d'aménagement du territoire combiné à la décentralisation en cours offre la possibilité de mieux coordonner les efforts de développement et de gestion des ressources naturelles.

Le défi de libérer le potentiel économique tout en limitant les moteurs de dégradation des forêts sera décrit plus en détail dans la suite du chapitre qui présente les secteurs particulièrement pertinents pour le projet à savoir : (i) Aménagement du territoire, (ii) Décentralisation, (iii) le Foncier, (iv) Tendances démographiques, (v) Agriculture, (vi) Elevage, (vii) Gestion forestières et des aires protégées, (viii) Chasse, et (ix) développement des infrastructures.

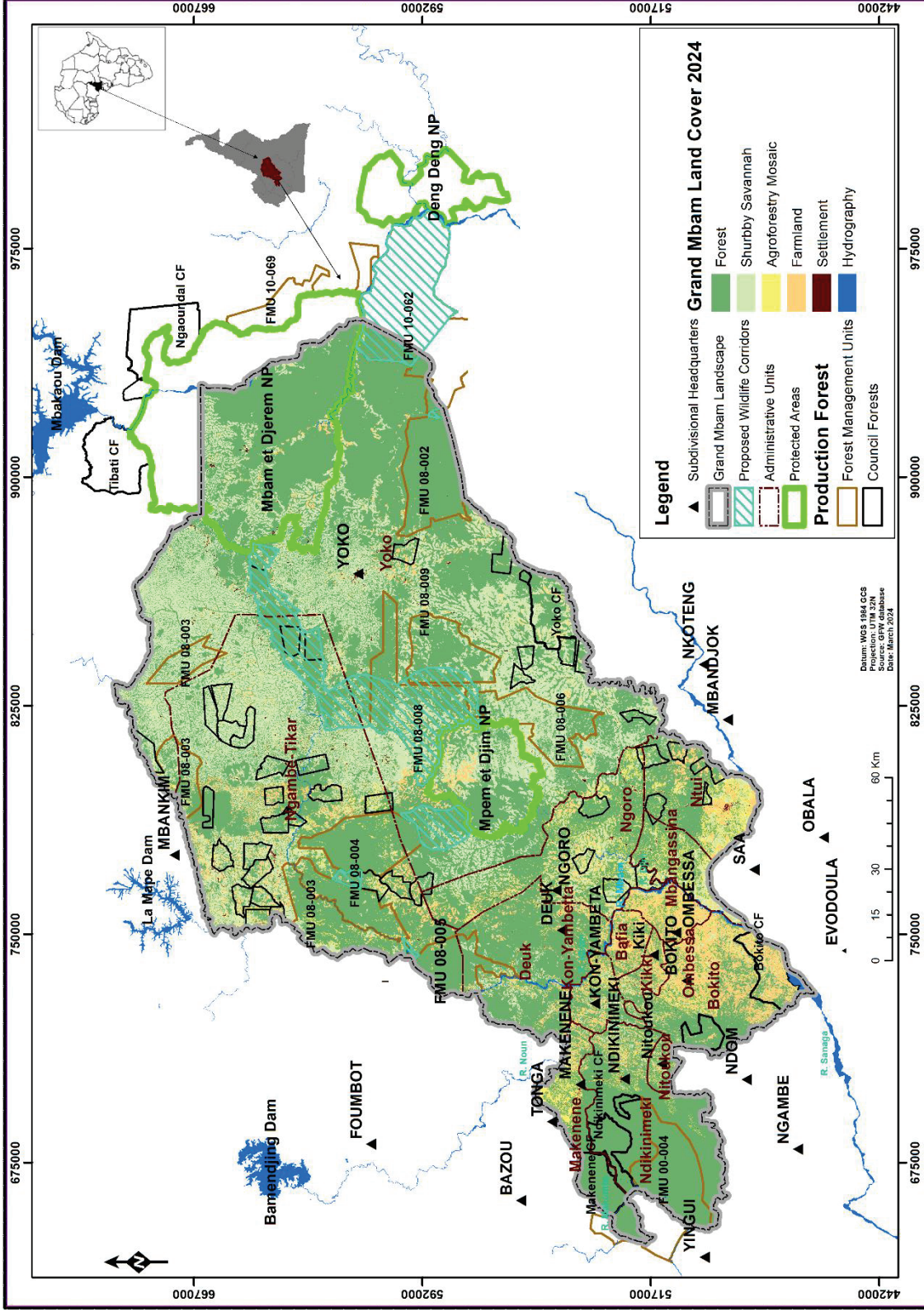


Figure 3 : Occupation du sol dans le PGIP-GM



Tableau 1 : Occupation du sol des départements ciblés

Sites	Surface in ha	proportion in %
Mbam & Inoubou	717 639	
Forest	498 325	69,4
Savannah	34 535	4,8
Agroforestry Mosaic	43 790	6,1
Farmland	130 842	18,2
Settlements	3 189	0,4
Water	6 957	1
Mbam & Kim	2 597 396	
Forest	1 576 317	60,7
Savannah	779 400	30,0
Agroforestry Mosaic	67 108	2,6
Farmland	159 958	6,2
Settlements	8 869	0,3
Water	5 743	0,2

Tableau 2 : Occupation du sol à l'échelle du paysage du Grand Mbam

Sites	Surface in ha	proportion in %
Paysage du Grand Mbam	3 315 035	
Forêt*	2 074 643	62,6
Savanne	813 936	24,6
Mosaïque agro-forestière*	110 898	3,3
Espaces cultivés	290 800	8,8
Zones de peuplements	12 058	0,4
Rivières et lacs	1 201	0,4

*Les espaces agroforestiers sont largement sous-estimés en raison de la difficulté de les distinguer des espaces forestiers à partir de l'analyse d'images satellitaires de résolutions moyennes.

Outils d'aménagement du territoire

Le Cameroun s'est engagé depuis 2011 dans un processus d'organisation spatiale et de développement durable à travers l'adoption d'une loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable de son territoire. La loi n°2011/008 du 06 Mai 2011, définit le cadre juridique ainsi que les principes directeurs qui s'appliquent à toutes les opérations relatives à l'occupation de l'espace, à l'affectation ou à la répartition équilibrée des activités, infrastructures, équipements et services sur le territoire national.

L'Article 10 de la loi sur l'aménagement du territoire définit cinq (05) outils stratégiques d'aménagement et de développement durable du territoire :

- Schéma National d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SNADDT) ;
- Schémas Régionaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) ;
- Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT) ;
- Schémas d'Aménagement Sectoriels (SAS) ;
- Contrats plans.

Sous la direction du MINEPAT, le SNADDT a été développé ces dernières années. Ce document constitue la référence en matière de développement des SRADDT et PLADDT. La région du Centre, deuxième plus grande région du pays avec une superficie de 68 953 km² est administrativement celle qui forme en grande partie le paysage du Grand Mbam. Avec 10 départements, 70 communes et une communauté urbaine constituant son chef-lieu, la région du centre est engagée dans un processus de développement de son SRADDT estimé à environ 70% d'avancement. Le SRADDT doit être ensuite décliné dans les communes et constitue par conséquent une référence importante de l'aménagement du territoire dans le Paysage du Grand Mbam.

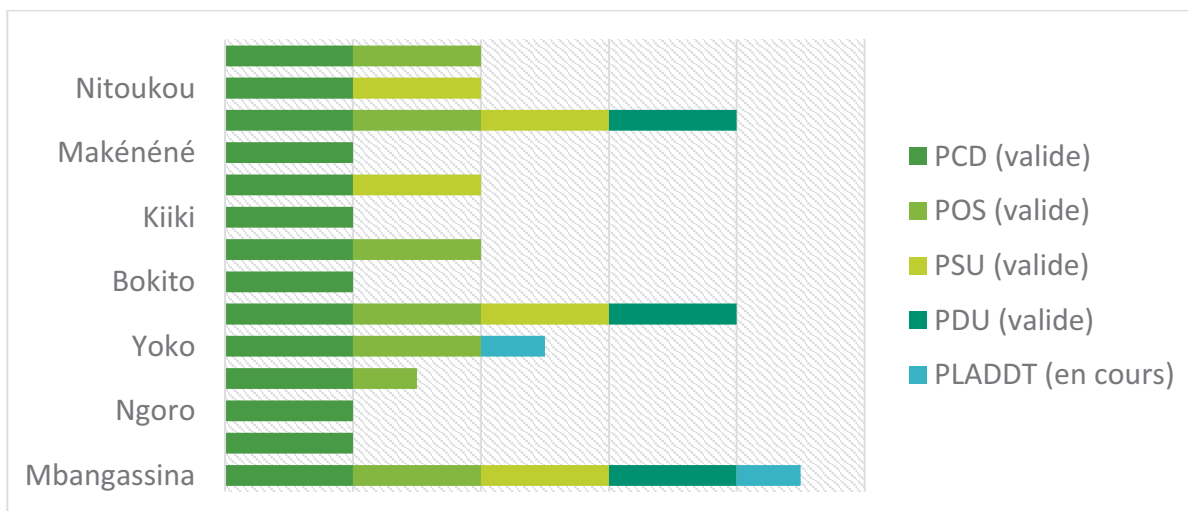
Les outils de planification développés dans les communes sont :

- plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT) ;
- plans communaux de développement (PCD) ;
- plans d'Occupation des Sols (POS) ;
- plans sommaires d'urbanismes (PSU) ; et
- plans Directeurs d'Urbanisme (PDU).

Les outils de planification les plus courants à ce jour sont les PCD qui ne sont pas spatialisés et visent une période courte. La réalisation de ces outils a été en grande partie financée par le PNDP. Aucune des 14 communes du paysage Grand Mbam ne dispose d'un PLADDT. La commune de Mbangassina a commencé le processus avec le soutien d'IDH mais ce travail n'est pas encore achevé. La commune de Yoko a également commencé à élaborer un PLADDT pour son territoire fin 2024, avec le soutien de la coopération technique allemande (GIZ, projet « Promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR) au Cameroun »).

Le cadre de coordination multisectoriel est à ce jour insuffisant pour permettre un aménagement intégré du territoire. Cela nécessite l'adoption de mécanisme qui intègre pleinement les intérêts des acteurs locaux dans une perspective de développement durable. Il est à ce jour également difficile d'assurer l'évaluation des impacts des stratégies d'aménagement sur le niveau de vie des populations et la préservation des services environnementaux. Le point sur les outils d'aménagement du territoire et de planification dans les départements de Mbam et Kim et Mbam et Inoubou est présenté dans le graphique ci-dessous.

Graphique 1 : Situation des outils d'aménagement et planification dans les communes du Grand Mbam





Processus de décentralisation

L'aménagement du territoire s'arrime avec le processus de décentralisation au Cameroun. La mise en œuvre de la décentralisation a évolué pour commencer à transférer des compétences aux CTD avec les Lois n°2004/017 d'orientation de la décentralisation, n°2004/018 fixant les règles applicables aux Communes, n° 2004/019 fixant les règles applicables aux régions et la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant sur le code général des collectivités territoriales décentralisées. Dotées des compétences de mobiliser des ressources, de développer les stratégies locales de développement, les communes doivent prendre en main leur développement. Elles sont accompagnées dans ces missions par le ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDDEVEL) et le MINEPAT. Toutefois l'absence de budgets propres aux collectivités pour le développement et la mise en œuvre des stratégies locales, l'absence de ressources humaines qualifiées limite leurs capacités d'intervention et investissements. Leurs capacités sont également limitées pour mener à bien les longs processus d'élaboration des outils de planification et assurer la coordination entre les acteurs locaux du développement.

Caractéristiques du droit foncier

La question de l'aménagement du territoire est étroitement liée à celle du droit foncier et domanial, puisque la planification implique la gestion de la terre. Selon ce droit foncier, les CTD peuvent disposer de terres pour l'accomplissement des projets d'aménagement. En outre, ces textes définissent le cadre général de l'appropriation ou de l'usage des terres relevant du Domaine Privé de l'Etat, du Domaine Public et du Domaine National en vue de la réalisation de projets par les CTD. Il est aussi essentiel de clarifier les droits sur les terres dans les régions agricoles où la déforestation est le résultat d'un accaparement illégal mais toléré des terres publiques. L'enregistrement et la certification des droits fonciers des communautés locales ou des individus sera donc une autre activité de projet très importante.

Caractéristiques démographiques

Le paysage du Grand Mbam, situé au nord de Yaoundé, touche deux principaux départements, le Mbam et Inoubou dont le chef-lieu est Bafia, et celui du Mbam et Kim dont le chef-lieu est Ntui. Il couvre une superficie d'environ 33.031 km². Ce paysage couvre 14 communes aux écosystèmes et contextes socio-économiques variés. Les tendances démographiques cumulées à l'installation massive de populations déplacées contribuent à une occupation accélérée et souvent non coordonnée des terres. La population du Grand Mbam a une densité globalement faible de l'ordre de 14 habitants/km² avec de grandes disparités en fonctions des communes (tableaux 3&4). Les habitants sont généralement regroupés dans les villages, laissant de vastes espaces inoccupés et inexploités. Sur la base d'une projection des recensements mené en 2005, environs 450 000 personnes², vivent aujourd'hui dans le paysage du Grand Mbam. Selon ces mêmes projections, environ 218 000 personnes (30 habitants/km²) vivent aujourd'hui dans le Mbam et Inoubou et 225 000 personnes (8,5 habitants/km²) dans le département du Mbam et Kim. Ce qui laisse présager une forte disparité dans l'occupation de l'espace entre les deux départements.

La majorité des huit groupes ethniques du Grand Mbam se rattache à la famille Bantou, constituée des groupes Bafia (Bekpag, Fanga, Bâlom, Bangong), Tikar, Yambassa, Elip, les Bati Ossananga ou Oki-Ossananga. Les pygmées cohabitent avec les Tikar dans la zone de

² SRADDT principes de bases et orientations fondamentales, Septembre 2022, BUCREP, projections démographiques des résultats du RGPH3.



dépression du Mbam. La majeure partie de la population est constituée de migrants, qui sont restés dans la région après le départ des entreprises forestières qui les avaient fait venir pour travailler dans la région. Ils ont alors ouvert des exploitations de cacao et se sont depuis lors constitués en communautés et ont encouragé l'installation de leurs proches dans la région. Le conflit dans les régions du Nord-Ouest et du Sud-Ouest a récemment intensifié la quête de terres dans le paysage par les populations cherchant à s'établir dans des zones plus sûres.

Les habitations dans le paysage Grand Mbam sont majoritairement placées le long des routes formant des axes pénétrant la forêt. Les communes les plus peuplées sont Bafia, Bokito, Ombessa, Mbangassina et Ntui. Même si la majorité de la population est rurale, le processus d'urbanisation s'accélère : Bafia, Chef-lieu du Mbam et Inoubou compte 127 000 habitants environ, Bokito et Mbangassina ont suivi la même progression avec environ 70 000 habitants, grâce aux différents mouvements migratoires venus de l'ouest, du nord-ouest et sud-ouest du pays. Le taux d'urbanisation est nettement plus élevé dans le département du Mbam et Inoubou (43%) que dans le département du Mbam et Kim (24%).

Les Tableaux ci-dessous donnent un aperçu de la répartition actuelle de la population dans le paysage du Grand Mbam répartie entre les départements du Mbam & Kim et Mbam & Inoubou en se basant sur une extrapolation des chiffres du recensement de 2005.

Tableau 3 : Répartition de la population par commune pour le département Mbam et Inoubou*

	Bafia	Bokito	Deuk	Makenene	Ndikinimeki	Nitoukou	Ombessa	Mbam et Inoubou
Masculin	63 798	34 904	10 384	14 407	15 462	4 300	21 861	165 115
Féminin	63 712	35 637	9 755	14 638	15 157	4 172	23 099	166 169
Population totale	127 510	70 540	20 139	29 045	30 620	8 471	44 960	331 285
Poids démogra-	38%	21%	6%	9%	9%	3%	14%	
Surface Area	237.35	1,583.33	1,673.30	736.37	1,913.18	137.00	333.07	6 613,60
Densité /km²	537.22	44.55	12.04	39.44	16.00	61.83	134.99	50.09

* sur la base d'une extrapolation du recensement de 2005 et d'un taux annuels moyens d'accroissement de 3%

Tableau 4 : Répartition de la population par commune pour le département Mbam et Kim*

	Mbangassina	Ngambe-Tikar	Ngoro	Ntui	Yoko	Mbam et Kim
Masculin	37 125	11 133	12 469	22 832	10 858	94 418
Féminin	35 084	10 767	11 891	22 089	10 767	90 597
Population totale	72 209	21 900	24 360	44 921	21 624	185 014
Poids démogra-	39%	12%	13%	24%	12%	
Surface Area	484.43	6,893.30	1,796.08	1,000.31	15,699.83	25,873.95
Densités/km²	149.06	3.18	13.56	44.91	1.38	7.15

* sur la base d'une extrapolation du recensement de 2005 et d'un taux annuels moyens d'accroissement de 3%⁷

En raison des conditions économiques fondamentalement favorables, dues entre autres à la proximité de Yaoundé et de la situation de crise dans les régions proches du Nord-Ouest et du Sud-Ouest, la croissance démographique dans le paysage Grand Mbam est l'une des plus élevées du Cameroun avec un taux d'accroissement annuels moyens de 3%. Avec la crise socio-politique dans les régions du nord-ouest et du sud-ouest du Cameroun et un solde migratoire élevé à cause des déplacements internes accélérés depuis 2016, l'occupation de l'espace est en forte croissance. Ce sont deux facteurs qui contribuent de manière significative à l'augmentation de la pression sur les ressources naturelles, et en particulier sur les espaces forestiers.



La croissance la plus importante est enregistrée dans le Mbam et Kim avec une croissance moyenne annuelle de 4%, proche du département du Mfoundi (4,1%) qui abrite la capitale politique du pays³. On peut s'attendre à ce que l'entrée des projets structurels notamment la route Ntui - Yoko, ainsi que l'ouverture de la route Yoko-Ngambe Tikar prévue dans le cadre du projet financé par la BAD pour l'installation de grands producteurs va susciter des flux migratoires voir un essor démographique certain dans la zone. Cela va certainement entraîner des conséquences sur les surfaces agraires et forestières dans la zone d'emprise du projet qu'il convient de bien gérer pour éviter les effets négatifs mais cela dépassera toutefois largement le mandat du projet CAFI.

Agriculture (familiale et industriel)

Les caractéristiques naturelles du Grand Mbam offre de grande potentialité pour le développement d'une agriculture assez diversifiée, vivrière et de rente, avec une gamme variée de cultures. Les principales cultures, en termes de superficie et tonnage annuels de production, pratiquées sont : le plantain, le manioc, le cacaoyer et le maïs. L'agriculture participe à ce jour à 60% des revenus économiques des communes et engage près de 90% de la population active du Grand Mbam.

La plupart des parcelles cultivées reste plutôt modeste en taille, variant entre 0,4 à 5 ha. Toutefois, on distingue cinq grands types d'exploitations agricoles notamment : 1. Les exploitations familiales (<5ha), qui regroupent les champs de cacaoyers associés au palmier à huile, aux vivriers (maïs, arachide, banane, plantain, manioc, légumes) et aux fruitiers (manguiers, papayers...). 2. Les exploitations de moyenne importance, constituées des nouvelles cacaoyères (10 à 50 ha) souvent associées au plantain, 3. les palmeraies semi-intensives (5 à 30 ha), 4. les exploitations de maïs en pur (10 à 50 ha), et 5.les exploitations maraîchères (3 à 10 ha).

Les agriculteurs dans l'écotone forêt-savane pratiquent une céréaliculture sur brûlis à composantes multiples. Cette agriculture peut être qualifiée de semi-permanente dans le sens où les agriculteurs réitèrent la mise en culture de la même parcelle durant sept à dix années consécutives. Les Tikar substituent progressivement le maïs au sorgho qui a une plus large amplitude écologique et un cycle de maturation plus court. On distingue six principaux types de champs qui composent le système agraire majoritairement implantés sur forêt, et également sur savane⁴: (i) un essart ou un champ de bas-fonds dominé par la courge, en association avec des tubercules à maturité plus longue (ignames, macabo, patate douce), (ii) puis un champ de forêt, la culture de la courge, n'a cours que durant l'année suivant l'abattage de la forêt ; (ii) ensuite dominé par le maïs, associé à des féculents, des plantes légumières et condimentaires ; (iii) un champ semi-permanent de forêt planté en légumineuses, principalement en arachide, parfois associée au haricot et à la patate douce, (iv) enfin un champ sur savane herbeuse occupé par du manioc bouturé sur buttes. Les Tikar lui associent du sésame, quelques plantes légumières et des palmiers à huile ; (v) une arboriculture de rente sous agro-forêts : cacaoyers et caféiers. On trouve parfois (vi) une parcelle monospécifique de maïs sur les sols saisonnièrement inondés. Ces pratiques traditionnelles sont progressivement remplacées en raison de la pression démographique et le développement de cultures pérennes.

³ SRADDT principes de bases et orientations fondamentales, Septembre 2022.

⁴ Ecotone forêt-savane et système agraire des Tikar du Haut Mbam, Edmond Dounias, 2000 IRD.



Au-delà des agriculteurs traditionnels, l'on note en effet l'arrivée des élites qui développent l'agriculture à grande échelle dans les savanes herbeuses et arbustives. Dans plusieurs secteurs, vers Ntui, Bokito, Bafia, une mise en valeur partielle de la savane a également été entreprise par des sociétés agro-industrielles. Dans le paysage forestier du Grand Mbam, la principale culture pérenne pratiquée est le cacao. Elle a vu sa superficie augmenter de 40 000 ha en 2010 à 140 000 ha en 2017. Le palmier à huile est la deuxième culture la plus importante avec environ 10 000 ha. En raison des conditions climatiques de la région, le café est limité à quelques zones et n'a pas connu d'extension de ses surfaces de production au cours des dernières années.

On note également l'émergence du vivrier marchand, une pratique de plus en plus ancrée dans les habitudes des agriculteurs du PGM. Les cultures vivrières, bien que n'étant pas la principale source de revenu des ménages, contribue efficacement à l'autosuffisance alimentaire des ménages et à l'amélioration de leurs revenus. La principale culture est le plantain, suivie du manioc, du maïs, du macabo, de l'arachide et des ignames. Dans le cadre de la croissance démographique, la plupart de ces cultures de subsistance ont connu une augmentation considérable de leurs surfaces de production afin de garantir la sécurité alimentaire de la population en raison d'un rendement faible. C'est également le choix principal de populations nouvellement installées pour obtenir des revenus rapides et se protéger de l'insécurité foncière.

Ces systèmes de cultures sont susceptibles de procurer une succession quasi ininterrompue de récolte, laquelle détermine néanmoins des périodes de risque alimentaire au cours de l'année (mars à mai) et des périodes d'abondance (fin décembre et janvier ; juillet à début août). La gestion post-récolte au niveau des ménages et des Coopératives dans le Grand Mbam est défectueuse. Tout de même, les producteurs du Grand Mbam parviennent à transformer de façon rudimentaire certains de leurs produits (manioc, maïs, cacao, etc.) Quelques groupes de femmes au sein de certaines coopératives ont acquis des compétences pour la transformation primaire.

Tableau 5 : Cultures et produits forestiers non-ligneux (PFNL) exploités au Grand Mbam

Typologie générale du paysage	Communes concernées	Principales cultures agricoles	Principaux produits forestiers non-ligneux (PFNL)
Département du Mbam et Inoubou			
Savane	Ombessa, et Bafia	Cacao, Manioc, Maïs, Banane-plantain, Ignames, Arachides, Pistache, Palmier à huile, safou	Mangue sauvage, Okok, Djansang, Bitter cola
Savane-forêt	Kiiki, Kon-Yambetta, Nitoukou, Makene, Ndikinimeki et Bokito	Cacao, Café, Maïs, Manioc, Patate douce, Ignames, Arachides, Pistache, Haricot, Palmier à huile, safou, Banane-plantain.	Mangue sauvage, Noisettes, Bitter cola, Djansang, Movingui
Forêt	Deuk	Banane-plantain, Manioc, Cacao, maïs, agrumes et palmier à huile	Mangue sauvage, Noisettes, Bitter cola, Djansang
Département du Mbam et Kim			
Forêt-savane	Ntui, Yoko, Mbangassina et Ngambe-Tikar	Banane-plantain, Manioc et Cacao, café, maïs, agrumes, palmier à huile, piments	Mangue sauvage, Noisettes, Bitter cola, Djansang



Malgré le niveau de production globale, le secteur agricole dans le Grand Mbam fait face à de nombreuses difficultés qui limitent l'augmentation de la production :

- L'enclavement des zones de production/accès au marché ;
- L'utilisation des techniques rudimentaires, itinérantes et extensives sur brûlis ;
- Feux incontrôlés ;
- Le non-accès aux intrants agricoles (semences et plants améliorés, produits phytosanitaires)
- La faible organisation et structuration des producteurs ;
- La baisse de la fertilité des parcelles cultivables ;
- Les pertes post récolte entre 30 - 45% ;
- Le manque de mécanisation agricole ;
- Conflits éleveurs/cultivateurs ;
- L'insuffisance des infrastructures appropriées de transformation (séchage, fermentation, etc.), de stockage et de conservation des produits

Tableau 6 : Rendement des cultures principales dans le PGM (2018-2021) par rapport au rendement potentiel

Culture	Rendement moyen (t/ha)			Rendement potentiel (T/ha) « en fonction des variétés »
	2018/2019	2019/2020	2020/2021	
Cacao	0,47	0,46	0,49	> 2
Manioc	16,48	15,83	15,80	20 - 40
Maïs	1,92	1,90	1,77	3-6 (composite) ; 6-20 (hybride)
Patate douce	4,44	4,49	4,20	4,5 - 19,5
Igname	5,41	4,28	4,28	5 - 20
Banane plantain	5,74	7,12	6,27	15 - 35
Tomate	22,87	24,63	27,97	20 - 40
Ananas	20,61	18,34	17,19	40 - 50
Riz	1,22	1,10	1,11	2-5 (fluvial) ; 5-8 (irrigué)
Palmier à huile		1,5-2		4,5

Source : AGRISTAT, MINADER/DESA et IRAD

Le système de production est pour le moment plutôt extensif. Le rendement de la culture de cacao, la plus importante sur le plan économique, est relativement faible avec une moyenne de 0,47 t/ha entre 2018 et 2021. En revanche, le potentiel de production estimé du cacao dans la région est supérieur à 2 t/ha. Le bon prix du cacao depuis quelques années incite fortement de nombreux agriculteurs à se consacrer à la culture du cacao. Il en va de même pour les deux principaux produits de subsistance que sont le maïs et le manioc. Entre 2018 et 2021, la productivité moyenne pour le manioc et le maïs était respectivement de 16 t/ha et de 1,86 t/ha. Cependant, le niveau de rendement potentiel est de 20 à 40 t/ha pour le manioc et de 3 à 6 t/ha pour le maïs. Ceci est compensé par l'occupation de larges espaces souvent au dépend de la forêt par le brûlis.

Le Cameroun entend consolider son économie à travers des filières prioritaires de développement agroindustriel, et le pays vise à tripler notamment la production entre 2020 et 2030, avec 600 000 tonnes de cacao d'ici à 2025 puis doubler cet objectif en 2030. Mais au cours de la campagne 2023/2024, le Cameroun a seulement enregistré une production de 266 725 tonnes de cacao. La production cacaoyère du Cameroun pour la campagne 2024-2025, lancée officiellement le 8 août 2024, devrait atteindre 276 900 tonnes, selon les prévisions de la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC). Il faudra donc nécessairement amélio-



rer la productivité (intensification) et favoriser l'expansion des exploitations cacaoyères (valorisation des jachères). Cela fait écho au Règlement sur la Déforestation de l'Union Européenne (RDUE) qui entend contribuer à inverser la tendance à la réduction des espaces forestiers en limitant l'entrée sur son territoire aux produits qualifiés « zéro-déforestation ». Les filières cacao et café camerounaises sont concernées et ce d'autant plus que le Cameroun a exporté 65% de sa production de cacao vers l'UE en 2022 (RDUE, mai 2023). Le ministère camerounais du commerce a signé le 28 août 2024 un **accord de partage des données de géolocalisation des exploitations de cacao** et de café avec l'UE. L'accord a été signé par le Conseil interprofessionnel du cacao et du café du Cameroun (CICC) et implique six acteurs clés de l'industrie du cacao, dont le Fonds de développement de la sous-filière cacao et café (FODECC).

Le FODECC qui est partie prenante dans la phase de démarrage de CAFI, couvre l'ensemble des régions de production de cacao et café, et notamment le bassin de production du Grand Mbam avec le Guichet Producteurs et l'appui du projet PAD CACAO. Les projets de recherche appliquée du MINRESI et de promotion de la transformation et de la commercialisation du MINCOMMERCE y sont également actifs. Le FODECC est un établissement public créé en 2006, en cours de restructuration depuis la publication du Décret Présidentiel du 14 janvier 2025 élargissant ses compétences et permettant, au-delà du soutien aux filières cacao et café, de soutenir les autres filières agricoles prioritaires. Le Guichet Producteurs du FODECC est fonctionnel depuis 2022. Il a permis de subventionner près de 8000 planteurs en 2022 (phase pilote dans le Mungo), puis près de 40.000 planteurs en 2023 sur toutes les 8 régions cacao et café pour un montant global de 6,35 Milliards de Fcfa. La campagne 2024 est en cours de clôture avec le même montant financier. Début 2025, la plateforme du Guichet Producteurs du FODECC totalise environ 350.000 producteurs identifiés avec leurs vergers cacao et café géoréférencés. La quasi-totalité des planteurs des communes de Mbangassina et de Bokito dans le Grand Mbam sont d'ores et déjà enrôlés dans le système informatisé du FODECC. Le FODECC est financé par une part de la redevance prélevée à l'exportation du cacao (et des cafés). La redevance sur le cacao a été relevée le 13 janvier 2025 par le MINCOMMERCE à 225 Fcfa par Kg, dont 125,5 Fcfa/Kg pour le financement du FODECC (avec 35 Fcfa/kg pour le Guichet Producteurs et 70 Fcfa/Kg pour les différents projets d'appui aux filières). Le FODECC finance donc sur ses ressources :

- Le Guichet Producteurs, dont le budget sur fonds propres devrait avoisiner 8,5 MdFcfca en 2025. Ce budget sera abondé en 2025 par CAFI à hauteur de 14 MUSD, via le FIDA.
- Le PAD CACAO, projet d'appui au développement du Cacao dans les régions, exécuté par le MINADER, et notamment actif dans le Grand Mbam.
- Le PARF CAFE, projet d'appui à la relance des filières Cafés Arabica et Robusta, exécuté par le MINADER.
- Le projet de soutien à la recherche appliquée sur cacao et café, et à l'amélioration de leur qualité, exécuté par le MINRESI et l'IRAD.
- Le projet de promotion de la transformation, de la commercialisation et de la consommation locales du cacao et du café, exécuté par le MINCOMMERCE.
- Le fonctionnement de l'administration du FODECC.

Le Cameroun est engagé à travers sa **Stratégie de Développement du Secteur Rural et son Plan National d'Investissement Agricole SDSR/PNIA 2020-2030** dans la transition agroécologique qui a pour objectif général « de générer une croissance durable du secteur, respectueuse du capital environnemental ». Elle vise à assurer la souveraineté et la sécurité



alimentaire du pays à travers une modernisation raisonnée et équilibrée des systèmes de production. Elle s'appuie à la fois sur les exploitations familiales agricoles que sur les exploitations de moyenne et grande taille, en renforçant leurs complémentarités. Elle entend favoriser leur intégration dans les chaînes de valeurs et leurs connexions aux marchés. Cette transition passe par des investissements structurants (pistes de désenclavement, grands aménagements etc.) ; et la sécurisation de l'accès à la terre et aux financements.

Le Cameroun a adopté un **Plan Intégré d'Import-Substitution Agropastoral et Halieutique (PIISAH) 2024-2026**. L'objectif général du PIISAH est de contribuer à la réduction du déficit de la balance commerciale à travers la substitution des produits importés par la production locale. Il adresse ces questions sur des filières de grande consommation qui grèvent de manière substantielle la balance commerciale, parmi lesquels : le riz, le maïs, le blé, l'huile de palme, le poisson, le lait et d'autres céréales. Ces filières représentent au cours des dix dernières années entre 44% et 71% du déficit de la balance commerciale. Spécifiquement, le plan vise à : (i) faciliter le développement des actions du secteur privé dans le domaine agropastoral, sur des espaces sécurisés et aménagés ; (ii) contribuer à l'augmentation significative de la production et de la disponibilité des produits locaux de grande consommation ; (iii) créer un environnement propice au développement des activités agropastorales.

Le PIISAH entend aménager des périmètres hydroagricoles, construire des barrages de retenue pour l'agriculture et l'élevage et poursuivre le désenclavement des bassins agricoles. Au cœur de cet axe, il est visé la **sécurisation de 1 278 555 hectares** de terres pour la culture du riz, du maïs, du soja, du blé entre autres, dans le cadre du Projet d'aménagement de la Plaine Centrale. L'objectif est d'accroître considérablement la production locale de ces céréales (Riz, blé, maïs, mil/sorgho) pour réduire les importations et assurer la sécurité alimentaire du pays. Le Cameroun vise à stimuler la production de soja pour répondre à la demande croissante de l'agro-industrie locale (huileries, alimentation animale) et réduire les importations. Parmi les racines et tubercules, la production et transformation du manioc, de la patate douce et pomme de terre sont ciblées comme alternatives au blé pour la production de farine panifiable.

Le projet **Plaine Centrale** Agro Parc soutient le gouvernement camerounais dans le développement de l'agriculture à grande échelle par la promotion de l'agro-industrie et l'augmentation de la production afin de répondre aux besoins de consommation et de substitution des importations. Le projet facilitera l'installation d'investisseurs privés grâce à une méthode de sélection compétitive pour l'affectation des terres. Il créera un environnement propice au développement de l'agro-industrie, renforcera la coordination multisectorielle et mettra en place des centres de services pour les investisseurs. La BAD prépare un programme de soutien budgétaire pour **l'aménagement du territoire et l'installation de grands producteurs agricoles dans la plaine centrale des Communes de Ngambe Tikar et Yoko**. Le projet prévoit d'aménager des superficies importantes pour chaque filière et d'installer des infrastructures modernes de production, de transformation, de stockage et de commercialisation. Ce projet est particulièrement **important en raison de sa taille et de son impact sur la région du Grand Mbam**. Le block 1 de la réserve agro-industrielle chevauche ces deux arrondissements sur plus de 100 000 ha (voir figure 4). Une partie de ce block ainsi que la route entre Yoko et Ngambe Tikar qui va être ouverte dans le cadre du projet chevauchent également le corridor entre les deux parcs nationaux, et donc les forêts de grandes valeurs et certaines forêts classées. La BAD prévoit toute une série d'études d'impact (EIES) et de mesures conformes aux « standards internationaux » pour ce type de projets. Le MINDCAF a sollicité le MINFOF pour l'enlèvement des bois en vue de la réalisa-



tion de ce projet sur les sites de 210 000 ha du Mbam et Kim dont la procédure de domanialisations est toujours en cours. L'Institut de Recherche Agricole pour le Développement (IRAD), le Centre National d'Etudes et d'Expérimentation du Machinisme Agricole (CE-NEEMA), l'Agence de Promotion des Investissements (API) et l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) sont identifiés comme partenaires potentiels pour la mise en œuvre du projet

Ce projet de grande ampleur aura un impact majeur pour le développement, ainsi que sur la trajectoire du paysage du Grand Mbam. Il doit être considéré non seulement à l'échelle du site mais aussi être intégré à l'échelle paysagère ainsi que dans l'aménagement des communes concernées. Il est nécessaire d'accompagner ce projet dans une démarche vertueuse avec l'ambition de protéger les éléments constitutifs du paysage, à savoir les forêts galeries, les corridors, les FGV en général, ainsi que les intérêts à long terme des communautés locales. Il s'agit non seulement d'un projet majeur dans le paysage du Grand Mbam, mais également d'un pilote qui annonce le mode de sécurisation des réserves foncières dans d'autres régions du pays. Il est donc important d'intégrer ce projet dans une planification à l'échelle du paysage et surtout d'accompagner les mesures adoptées par la BAD dans la protection des services environnementaux et des intérêts des communautés locales.

Élevage (sédentaire et transhumant)

La pratique de l'élevage est faiblement structurée dans le Grand Mbam. L'activité est caractérisée par un mode d'animaux en divagation et des techniques rudimentaires. Il s'agit de grands troupeaux de bovins en transhumance depuis les régions du Grand Nord qui se pratique essentiellement dans la Commune de Ngambe Tikar et Yoko, avec toutefois une population bien établie d'éleveurs sédentaires d'origine pastorale. L'élevage transhumant engendre des conflits et a un impact significatif sur les espaces forestiers, et doit être régulé et coordonné par des mécanismes intersectoriels. Certains projets de la GIZ mènent actuellement des activités dans ce domaine : Concrètement, le projet F4F de la GIZ a appuyé et matérialisé les couloirs de migration de la transhumance dans la commune de Yoko. GIZ/F4F et ProPFR soutiennent également des activités de gestion holistique des pâturages dans la commune de Yoko, afin de contribuer à une économie pastorale durable et respectueuse de l'environnement et de réduire les conflits agropastoraux liés à la terre et aux ressources naturelles. La filière laitière mérite une attention particulière à cause de ses nombreuses implications dans l'économie nationale et familiale, ainsi que dans l'amélioration de la sécurité alimentaire du pays. L'élevage avicole et des petits ruminants est quant à lui commun dans tous les arrondissements. L'élevage des porcs se fait plus à Ntui et à Mban-gassina. Les principaux problèmes rencontrés sont les maladies (e.g. maladies nodulaires péri, etc.) et l'accès au marché. Les principales spéculations animales sont reprises dans le tableau ci-dessous qui ressort la situation du cheptel dans les deux Départements.

Tableau 7 : Situation du cheptel dans le Mbam et Inoubou et le Mbam et Kim

	Bovin	Caprin	Volaille	Porcins	Lait en litres	Élevage (non conventionnel)	Apiculture	Œufs	Ovins
Mbam et Inoubou	27 766	35 435	172 867	15 330	29 725	2 789	1 405	0	17 562
Mbam et Kim	36 014	5 040	274 741	7 194	1 433	1 463	5 698	23 600	23 427

Source : DREPIA 2022

La production avicole est en pleine expansion, stimulée par la demande croissante de viande de poulet et d'œufs. La production est dominée par les petits élevages familiaux, mais on observe également le développement de grandes exploitations industrielles. Au



Cameroun, le poisson constitue actuellement la source de protéines animales la plus importante, avec environ 44% des apports totaux. Il est d'une grande contribution dans la sécurité alimentaire du pays. Le PGM offre un réseau hydrographique dense, comprenant plusieurs fleuves et rivières, des lacs naturels, des retenues de barrages, ainsi que de nombreux sites propices à l'aquaculture.

2.2 Avantages économiques, sociaux et environnementaux des ressources naturelles

La gestion durable des ressources naturelles dans le paysage Gand Mbam est centrée sur les noyaux de conservation que sont les Aires Protégées constitués par les Parcs Nationaux de Mbam & Djerem et Mpem & Djim. A côté de ces noyaux durs de conservation, il y a les autres formes d'utilisation qui sont tour à tour les Unités Forestières d'Aménagement (UFA), les Forêts Communales, les Forêts communautaires, les Zones d'Intérêt Cynégétiques (ZIC) et les Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire (ZICGC). Ces entités s'appuient sur un fond paysager constitué d'espaces forestiers n'ayant pas forcément de statuts légalement reconnus qui forment des corridors de migration de la faune sauvage et contribuent à la protection de bassins versants.

Les fonctions économiques, environnementales et sociales des écosystèmes forestiers jouent un rôle crucial pour les populations du PGM et ce indépendamment des formes de gestion et de statuts. Le bois constitue la principale source d'énergie pour environ 80 % de la population rurale. Comme dans d'autres régions forestières, les PFNL jouent également un rôle majeur dans l'alimentation et les revenus des groupes vulnérables, en particulier pour les femmes et les populations autochtones. Cependant, une grande partie du potentiel de ces ressources reste inexploité ou bien sous valorisés en raison d'un manque de compétences, d'une moindre valeur ajoutée et d'une faible intégration dans les marchés. Les femmes et les groupes autochtones sont également très souvent exclues ou peu impliqués dans la gestion des ressources et sont souvent sous-représentés dans les organes décisionnels locaux. Ainsi, il y a tout une niche de renforcement des capacités des communes et des communautés dans la gestion des forêts communales, des forêts communautaires et des zones de chasse. Le but étant d'accompagner les populations à mieux être capables de tirer les meilleurs bénéfices des entités paysagères qui leurs sont accordées.

Aménagement des aires protégées

Le paysage Grand Mbam occupe une place importante dans la stratégie nationale de préservation de la Biodiversité. En 2002, ce paysage a déjà été identifié comme central dans le dispositif du Plan d'Action Eco régional du pays⁵, avec le Parc National de Mbam & Djerem comme noyau central de conservation autour duquel devait se développer d'autres formes d'utilisation durable des forêts ainsi que des couloirs de migration de la grande faune. Cette intégration est actée dans la stratégie et le plan d'action national pour la biodiversité au Cameroun qui permet au pays d'approcher les objectifs d'Aichi⁶. Cette intégration a été confirmée dans le zonage de l'espace territorial⁷ avec le statut des points chauds de biodiversité du Cameroun⁸. Des études approfondies sont cependant nécessaires pour déterminer la présence et l'abondance relative des différentes espèces de faune dans la région

⁵ WWF CARPO, « Superposition des aires protégées existantes du Cameroun et autres sites d'intervention ».

⁶ <https://www.cbd.int/sp/targets/rationale/target-11/>

⁷ MINFOF et WRI (2020). Domaine forestier du Cameroun.

⁸ MINEPDED, « SPANB II », p14



notamment d'éléphants (*Loxodonta africana*), d'antilopes bongo (*Tragelaphus eurycerus*), de buffles (*Synecrus caffer*) et de léopards (*Panthera pardus*)⁹.

La situation de l'aménagement des aires protégées se caractérise par le manque de moyens pour conduire les activités régaliennes de surveillance et de suivi écologique. Le réseau routier est dégradé à l'intérieur et autour des parcs nationaux, ce qui rend difficile les interventions des écogardes et la valorisation de ces espaces. On note aussi la faiblesse des moyens de locomotion, la vétusté ou l'absence des structures d'hébergement. Les activités régaliennes sont réduites aux patrouilles et au contrôle en poste fixe. Un enjeu majeur demeure la valorisation de ces espaces, l'engagement des acteurs locaux et le partage des bénéfices issus de la conservation. Cette valorisation nécessite qu'on envisage une gestion notamment écotouristique à travers les partenariats public-privés. Un autre problème est le besoin de sécurisation foncière et de matérialisation des limites.

Gestion des ressources forestière

Avec une superficie totale de 2,4 millions d'hectares de forêts, le paysage du Grand Mbam est globalement couvert par 62,5% de forêts. La plus grande partie de la surface forestière se trouve dans le département du Mbam et Kim avec 1,9 million d'hectares. Les forêts existantes sont essentiellement des forêts secondaires et/ou appartenant aux écosystèmes de transition forêt-savane. L'exploitation forestière se fait sur différentes catégories. On distingue les entités du domaine forestier permanent qui comprend les forêts de production (UFA) et les forêts communales. Le domaine forestier non permanent comprend les forêts communautaires, les vente de coupes et les forêts des particuliers.

La gestion forestière durable prône la régénération des capacités de productions ainsi que la prise en compte des intérêts des communautés locales et de la conservation de la biodiversité dans l'aménagement forestier. Malgré les textes de lois et décrets d'applications qui encadrent cette activité, le constat général est que les espaces forestiers font l'objet d'exploitations illégales y compris par les opérateurs économiques de la filière bois d'œuvre¹⁰. Selon la catégorie de gestion et de statuts, les défis suivants existent en vue d'une gestion durable :

1. **UFA :** Le constat général est l'empiètement et la conduite d'activités illégales dans les UFA, en particulier dans la FMU 08-003 où ce sont installées les populations déplacées du Nord-Ouest et Sud-Ouest. Il y a également des pressions pour déclasser tout ou partie de certaines UFA en particulier la 08-004. Cette situation est essentiellement due à des lacunes dans le suivi de la mise en œuvre des plans d'aménagement, ainsi que le manque de retombées économiques et de mécanismes incitatifs pour les communautés riveraines. Il est d'ailleurs à noter que les communautés manquent d'informations sur leurs droits d'accès et usages au sein des UFA. Contrairement à d'autres zones du pays, les UFA actives dans le Grand Mbam ne sont pas sujets à des certifications qui renforcent les bonnes pratiques notamment en termes d'exploitation et du respect des communautés locales, tel que OLB ou FSC.
2. **Forêts communales :** Le Paysage du Grand Mbam est doté de 4 Forêts communales (Makenene, NdiKinimeki Bokito et Yoko) couvrant près de 100.000 ha. Le ProFEC appuie la

⁹ CWCS, mission d'exploration du Massif du Grand Mbam, 2023

¹⁰ L'exploitation illégale est toute forme d'exploitation des ressources en violation de la réglementation ou en violation des prévisions du plan d'aménagement.



gestion de la forêt communale de Yoko (30 000 ha environ). Les communes sont peu qualifiées en matière de gestion des forêts, car elles ne disposent ni des capacités techniques ni d'un budget suffisant. L'absence de moyens de surveillance rendent également difficile une gestion efficace des forêts communales. L'appui des services déconcentrés des ministères de tutelle aux communes et aux acteurs locaux est insuffisant. De plus, il existe d'autres facteurs qui rendent difficile une gestion fonctionnelle des forêts communales tels que des intérêts divergents au sein de la communauté qui peuvent entraîner des conflits ou un manque de sensibilisation des acteurs locaux. Les forêts communales sont également souvent situées dans des zones où des entreprises forestières, minières ou agro-industrielles cherchent à exploiter les ressources. Ces pressions extérieures peuvent menacer la gestion durable des forêts.

3. **Forêts communautaires :** La dynamique initiale des forêts communautaires après la promulgation de la loi en 1994 est fortement essoufflée. A titre d'exemple, sur les 12 forêts communautaires de la commune de Ngambe Tikar seuls deux ont un plan simple de gestion. Beaucoup d'acteurs et partenaires du gouvernement ne se mobilisent plus pour accompagner les populations dans la gestion des forêts communautaires. Leurs capacités sont très faibles et elles manquent des moyens requis pour la sécurisation des documents d'attribution, la réalisation des inventaires et la rédaction des Plans Simples de Gestion. Les forêts communautaires deviennent donc l'affaire des partenaires avec lesquels des conventions d'exploitation ont été signées. Pourtant les forêts communautaires offrent l'avantage de pouvoir proposer différents types de gestion et notamment de permettre la régénération d'espaces dégradés ou bien la gestion d'espaces contribuant à la structuration paysagère et à l'intégrité des aires protégées.

Chasse (de subsistance, sportive et le braconnage)

La chasse dans le paysage du Grand Mbam est présente sous différentes formes. Il y a les zones destinées à la chasse, notamment les ZIC et les ZICGC. La ZICGC 19 est classée au bénéfice des populations locales des villages Doumé, Mbam, Léna et Mvouté. La ZIC 41 est classée au bénéfice de la commune de Yoko. Dans ces zones, la chasse sportive est pratiquée. Elle est exploitée par un opérateur dénommé Habitat Forestier qui y organise la grande chasse sportive visant la chasse du Bongo et Buffle. Force est de constater que la gestion des zones de chasse est à ce jour trop peu efficace pour faire de ces entités paysagères des leviers de développement local. Les populations bénéficiaires du ZICGC ne sont pas suffisamment impliquées et engagées dans sa gestion. Plusieurs raisons expliquent ce comportement : i) les populations ne sont pas formées, ii) manque de retombées pour les communautés, iii) les plans d'aménagement lorsqu'ils existent ne sont pas mis en œuvre, iv) plusieurs villages impliqués sans qu'il y ait une forme d'organisation communautaire pour la gestion concertée de la zone de chasse. La chasse est pourtant une activité importante qui occuperait environ 10% de la population. Cette activité représente une source de nourriture ainsi qu'une source de revenus. En plus de zones destinées à la chasse sportive, il y a la chasse traditionnelle à vocation de consommation familiale sur des espaces autorisés, et la chasse illégale ou le braconnage. Le braconnage est particulièrement intense et indiscriminé dans le PNMPD. Le braconnage est souvent pratiqué à côté d'autres activités socio-économiques, tels que l'agriculture ou l'élevage. A cela s'ajoute le brûlis systématique de la savane, ce qui entraîne la dégradation profonde de l'écosystème. Toutefois, la chasse peut contribuer au développement socio-économique du paysage, si elles sont bien gérées et respectent les limites et règles fixées. Le paysage du Grand Mbam offre potentiel certain et pas suffisamment valorisé pour le « game ranging » et le « game farming ».



Forêts de Grandes Valeurs et potentiels stocks de carbones

Un inventaire réalisé dans les deux principaux parcs nationaux de la zone révèle que le Grand Mbam est parmi les espaces les plus riches en espèces du Cameroun. On a dénombré plus de 400 espèces d'oiseaux dans le PNMD et la présence de grands mammifères dont les éléphants, des chimpanzés, buffles le pangolin géant. Les informations recueillies auprès des populations et des sectoriels en charge, révèlent que cette faune est localisée à la fois dans les forêts galeries et dans les savanes péri-forestières. Les Hippopotames, le crocodile nain, sont également présents dans les grandes rivières tel que le Djerem du côté de Mbakaou (PNMD) et Malabo (PNMpD). Les parties prenantes locales ainsi que les sources bibliographiques indiquent la présence de plusieurs espèces de faune et de flore rares, menacées et/ou en voie de disparition dans le paysage Grand Mbam (comme p.ex. *Tragelaphus eurycerus*, *Loxodonta africana cyclotis*, *Pan troglodytes*, *Panthera leo*, *Panthera pardus*, etc.). Des études plus poussées et davantage inscrites dans le temps devraient permettre de définir précisément dans quelle mesure les populations de ces espèces sont suffisamment bien établies, et donc potentiellement importantes.

La valeur de conservation du Grand Mbam, outre sa riche biodiversité, est également justifiée par les fonctions de connectivité écologique, la préservation d'importants bassins versants et bien entendu son potentiel de captation du carbone. Etant donné que la méthodologie d'identification des FGV-C n'est pas encore définie, c'est en prenant en considération les résultats de la planification du projet que nous avons essayé de déterminer leur présence dans la zone forestière du paysage Grand Mbam, ainsi qu'en s'appuyant sur les critères de Hautes Valeurs de Conservation (HVC), à savoir :

- HVC 1 : Zones forestières contenant des concentrations importantes de biodiversité ;
- HVC 2 : Zones forestières contenant de grandes forêts paysagères d'importance ;
- HVC 3 : Les zones forestières qui se trouvent dans des écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition ou qui contiennent de tels écosystèmes.
- HVC 4 : Les zones forestières qui fournissent des services de base à la nature dans des situations critiques (par exemple, la protection des bassins versants, l'érosion).
- HVC 5 : Les zones forestières essentielles à la satisfaction des besoins fondamentaux des communautés locales (par exemple, la subsistance, la santé).
- HVC 6 : Les zones forestières essentielles à l'identité culturelle traditionnelle des communautés locales.

Étant donné la difficulté de différencier les systèmes agroforestiers des zones forestières, et l'absence de données écologiques détaillées et spatialisées, il n'a pas été possible, au cours de la planification du projet, de cartographier de manière précise les différents écosystèmes forestiers répondant aux exigences d'une FGV-C. Toutefois sur la base de l'analyse d'images satellites ainsi que des relevés de terrains, nous sommes en mesure d'offrir une vue d'ensemble des zones forestières pouvant être potentiellement une FGV-C. Ces espaces se trouvent à la fois bien entendu dans le domaine forestier permanent mais également dans d'autres zones souvent sans statuts particuliers mais tout aussi importantes pour la protection de la biodiversité, notamment les corridors fauniques et les forêts galeries.

L'identification des corridors (voir figure 5) pour la faune sauvage nécessite des études spécifiques, par le suivi des schémas de déplacement et de la dynamique des populations de la mégafaune, comme les éléphants et des grands félins tels que les léopards.

Dans le paysage Grand Mbam, la gestion des forêts et la protection de la biodiversité forestière se fait sur les catégories suivantes :



Tableau 8 : Répartition des entités forestières et potentiels FGV-C au sein du PGIP-GM

Typologie	Nom	Superficie ha
2 Parcs Nationaux	Mbam et Djerem, Mpem et Djim, segment d' Ebo (proposé)	362 204
9 UFA	00-004, 00-005, 08-002, 08-003, 08-004, 08-006, 08-008, 08-009, 10-062	524 334
4 Forêt Communale	Makenene, Ndikinimeki, Bokito et Yoko	95 263
64 Forêt Communautaire		279 688
3 Zone d'intérêt cynégétique	Abega Paul, Association Club du Bongo, CAMSAFARI	113 851
1 Zone de chasse à gestion communautaire	Mbock-Kaa	23 934
Fond Paysager	Espaces forestiers sans statuts	665'369
TOTAL		1 399 274

Source : Mbam & Kim et Mbam Inoubou remote sensing report, March 2023

Tableau 9 : Répartition des FGV-C potentiels au sein des clusters sélectionnés

Typologie	Clusters	Superficie ha
02 Parcs Nationaux (Mbam et Djerem, Mpem et Djim)	3 et 4	118 925
3 UFA 08-004 & 08-008, 08-009	4, 6	75 515
1 Forêt communale (Bokito)	2	9 812
6 Forêt communautaire (Ascokyb, Ndjing Mgbare, Ngargong, Kong-Gak, Gjam, Longwe Nguidu)	1, 3, 5 & 6	24 133
Autres espaces potentiel FGV-C	1, 2, 3, 4, 5 & 6	207 803
TOTAL		436 188

Source : Mbam & Kim et Mbam Inoubou remote sensing report, March 2023

On peut résumer ainsi les principales menaces qui pèsent sur les FGV-C dans la zone d'étude :

- L'expansion de l'agriculture, des petits exploitants et agro-industrie ;
- L'expansion des villages et peuplements urbains, ainsi que la construction de routes communales et la mise en place d'infrastructures ;
- L'épuisement des ressources naturelles par la chasse non durable, l'exploitation forestière et/ou la collecte de PFNL
- Le changement climatique et les phénomènes météorologiques violents.

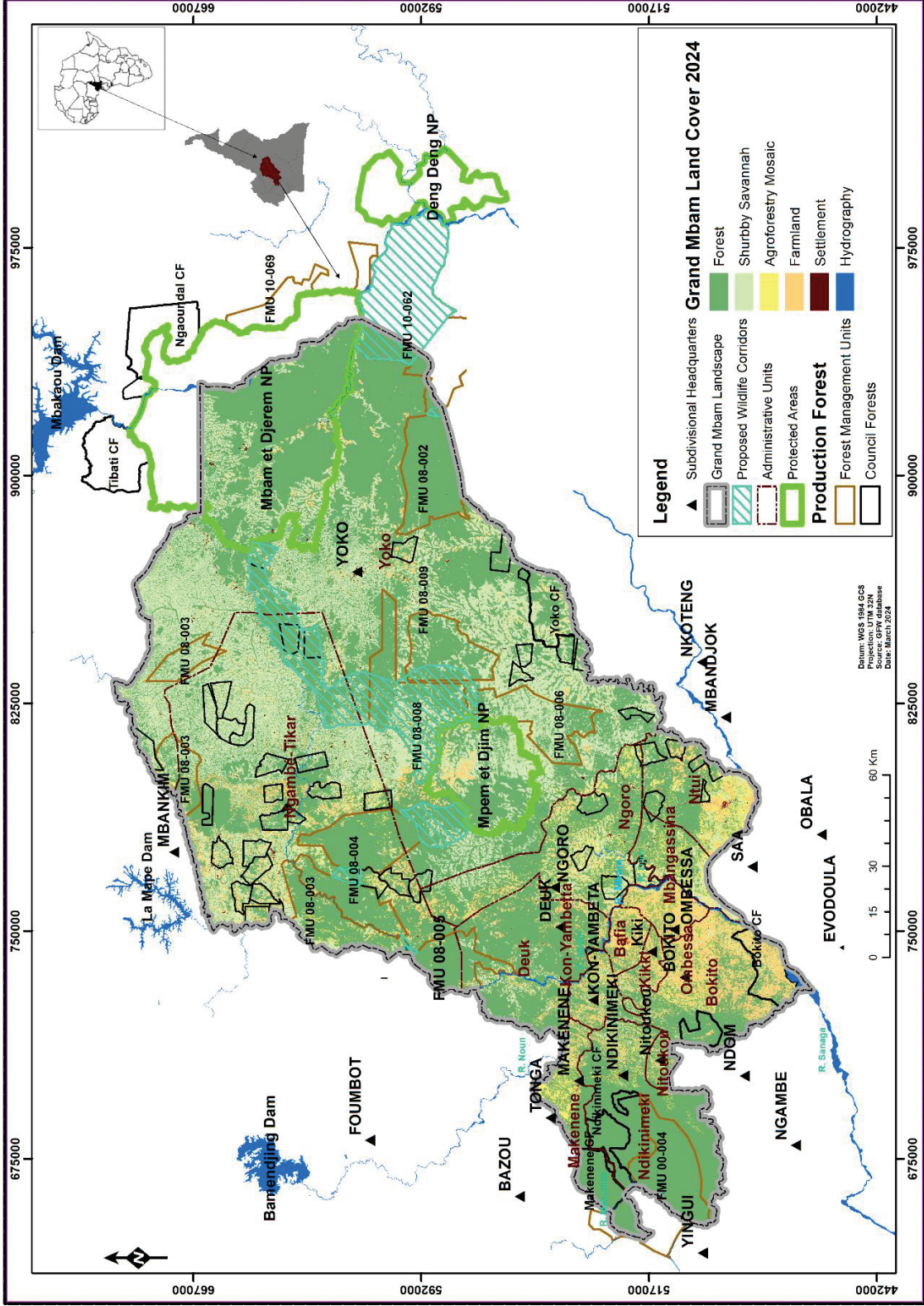


Figure 5 : Occupation du sol et connectivités entre les aires protégées du paysage du Grand Mbam

Bassins versants et ressources hydrographiques

Le bassin de la Sanaga, véritable colonne vertébrale du Cameroun, s'étend sur près d'un tiers du territoire national. Il est drainé par le fleuve Sanaga, le plus long du pays, et ses nombreux affluents. Ce vaste réseau hydrographique est traversé en grand partie par le paysage du Grand Mbam. Le bassin joue un rôle crucial dans la régulation du cycle de l'eau, en stockant et en libérant progressivement l'eau, contribuant ainsi à la recharge des nappes phréatiques et à la prévention des inondations. Le fleuve Sanaga et ses affluents offrent un potentiel hydroélectrique considérable, qui est exploité par plusieurs barrages, fournissant une part importante de l'électricité du pays. Les sols fertiles des plaines alluviales du bassin permettent une agriculture productive, notamment la culture du cacao, du café, de la banane plantain et d'autres cultures vivrières. Le fleuve et ses affluents constituent une source importante de poissons pour les populations locales, assurant leur sécurité alimentaire et générant des revenus. Le fleuve Sanaga est navigable sur une partie de son cours, permettant le transport de marchandises et de personnes, favorisant ainsi les échanges commerciaux et le développement.

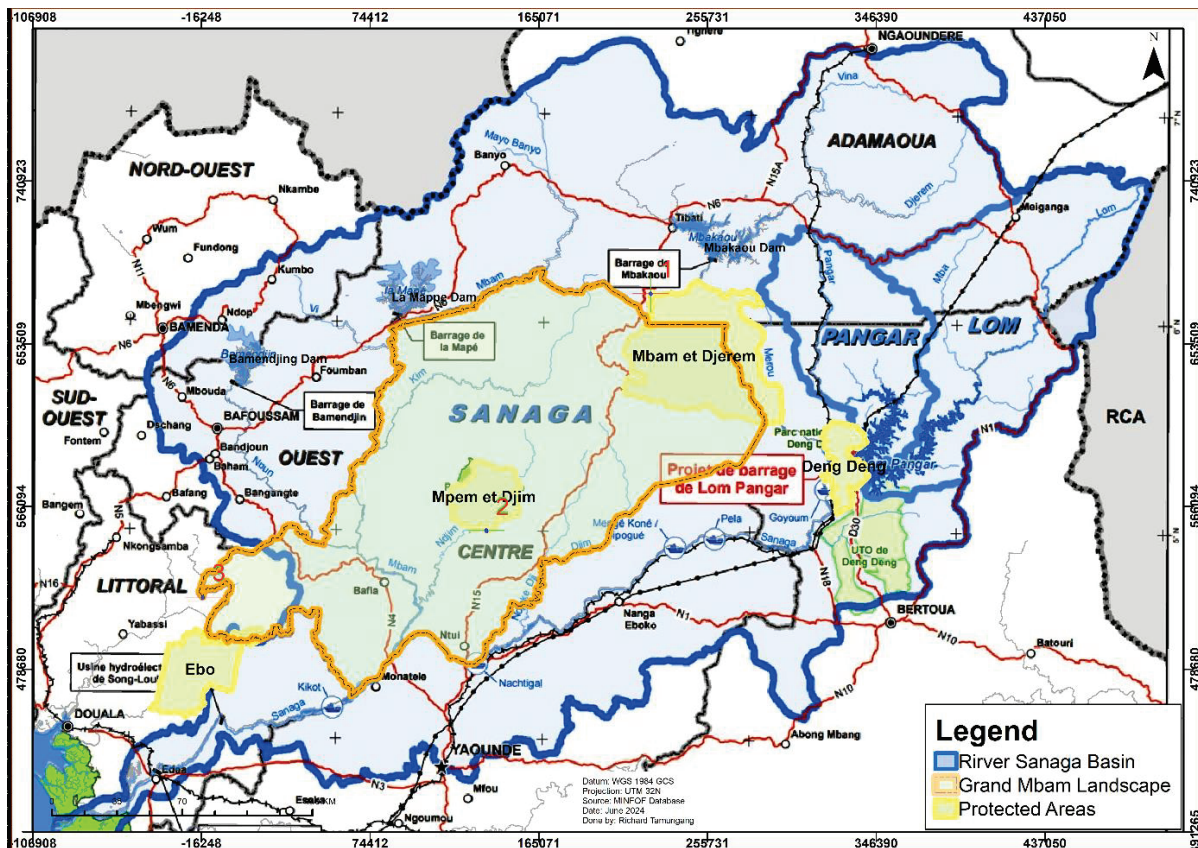


Figure 6 : Le bassin hydrographique de la Sanaga

Infrastructures rurales et désenclavement

L'enclavement des zones de production et l'insuffisance des infrastructures appellent à une analyse du contexte routier du Grand Mbam. En effet, le réseau routier camerounais est réglementé par la Loi n° 2022/007 du 27 avril 2022 portant protection du patrimoine routier et le Décret n°2017/0144 du 20 avril 2017 portant nomenclature routière. Ce décret définit les caractéristiques de chaque composante du réseau routier en lui attribuant une fonction essentielle. Les attributions de maîtrise d'ouvrage sont définies dans le tableau ci-après.



Tableau 10 : Responsabilités de maître d'ouvrage sur le réseau routier

Code	Désignation	Linéaire km	Maître d'ouvrage	Observations
A	Autoroute	109,1	État ou concessionnaire	L'État peut transférer ses compétences aux CTD selon les articles 17 à 21 du Code général des CTD
N	Nationale	9 387,26 dont 62,6% bitumées	État	
R	Régionale	13 817,86 dont 11,6% bitumées	Région	
C	Communale	98 558,78 dont 2,6% bitumées	Commune	

La dévolution de la maîtrise d'ouvrage des réseaux régionaux et communaux aux CTD fait partie des mesures relatives à la politique de décentralisation. Cependant, les CDT ne disposent pas souvent des capacités et d'outils nécessaires à l'exercice complet de cette compétence ainsi transférée. Pour les deux départements, les routes régionales et communales sont généralement en mauvais état. Cette situation est non seulement due à l'absence d'un entretien régulier et au non-fonctionnement des barrières de pluies, mais aussi à l'incapacité de certaines entreprises retenues à effectuer à temps les travaux d'entretien, ce qui compromet la connectivité départementale. A titre d'exemple pour partir de Ntui à Mbangassina en saison de pluie (81km), il faut revenir passer par Obala, Ebebda, Ombessa (passant par deux autres départements à savoir Lékié et Mbam et Inoubou). Pour partir de Ntui à Ngoro, il faut passer par Bafia. Pour partir de Ntui à Ngambe-Tikar il faut passer par le département du Noun, dans la Région de l'Ouest.

Une intervention dans le secteur du désenclavement et de réalisation d'infrastructures de valorisation des productions doit prioritairement être orientée sur les routes de connectivité des départements et les routes pour désenclaver les zones de forte production ainsi que la construction et la dotation en équipement appropriées. Le tracé de ces routes doit toutefois prendre en compte l'optimisation du désenclavement tout en évitant de pénétrer les espaces considérées comme FGV-C. Les pistes développées par les exploitants forestiers lorsqu'elles ne sont pas bien gérées favorisent l'exploitation illégale des ressources et l'installation de peuplements. C'est le cas dans de nombreuses UFA opérant notamment à Ngambe Tikar où les populations déplacées du Sud-Ouest et du Nord-Ouest se sont récemment installées.

En relation avec cette analyse on dénombre actuellement dans le Grand Mbam un nombre non négligeable de projets structurants qui se développent avec des pressions sur les ressources, mais constituent également des opportunités de développement tout en adressant les problématiques décrites ci-dessus. Il s'agit notamment de

- i) construction du Pont de Nachtigal,
- ii) bitumage de la route nationale N°15,
- iii) route Ngambe Tikar-Yoko,
- iv) construction du barrage hydroélectrique de Nachtigal.

La zone a un grand potentiel pour le développement de l'agriculture, et le gouvernement à travers le ministère de l'Agriculture et le Développement Rural (MINADER) souhaite en faire un grand bassin de production. Il est entrepris la création d'une réserve foncière au bord de la route Ntui-Yoko-Tibati de 400 000 ha, pour attirer les opérateurs économiques privés et permettre aux jeunes de se lancer dans l'agriculture. Il est également envisagé à travers le projet PARPAC de désenclaver l'axe Yoko-Ngembe Tikar (figure 8). Considérant

l'ampleur d'un tel projet il est nécessaire de mettre en place rapidement des mesures d'accompagnement afin de préserver les FGV-C des réserves foncières et leurs périphéries. Ces mesures doivent faire partie intégrante du modèle de développement de la plaine centrale et l'une des conditionnalités pour que les bénéficiaires puissent accéder aux investissements et au foncier. Le projet va nécessairement attirer un afflux de population et renforcer la pression sur les espaces périphériques. Des mesures d'atténuation des fuites liées au projet doivent donc également être à anticiper.

La situation du réseau routier dans les deux départements du Grand Mbam se présente comme suit :

Tableau 11 : État du réseau routier du Mbam et Kim

Classe de route	Revêtement	Linéaire (en km)	État de service Chaussée	État de service Ouvrages	Observations
Nationale (N)	Bitumé	155,43	Bon	Bon	
	En terre	163,04	Mauvais	Mauvais	
	Sous - total	318,47			
Régionale (R)	Bitumé	1,00	Bon	Bon	Des contrats résiliés
	En terre	515,68	Mauvais	Mauvais	
	Sous - total	516,68			
Communale (C)	Bitumé	15,10	Bon	Bon	Faible consistance des réalisations
	En terre	2 475,25	Mauvais	Mauvais	
	Sous - total	2 490,35			
Total		3 325,50			

Tableau 12 : État du réseau routier du Mbam et Inoubou

Classe de route	Revêtement	Linéaire (en km)	État de service de la chaussée	État de service des ouvrages	Observations
Nationale (N)	Bitumé	130,95	Bon	Bon	
	En terre	0,00	RAS	RAS	
	Sous - total	130,95			
Régionale (R)	Bitumé	27,05	Bon	Bon	Des contrats résiliés
	En terre	268,67	Mauvais	Mauvais	
	Sous - total	295,72			
Communale (C)	Bitumé	19,30	Bon	Bon	Faible consistance des réalisations
	En terre	1 291,40	Mauvais	Mauvais	
	Sous - total	1 310,70			
Total		1 737,37			

En ce qui concerne les autres infrastructures agricoles comme les magasins de stockage, les séchoirs, les unités de transformation, le diagnostic rapide révèle qu'il y a une insuffisance par rapport au besoin, le non-équipement de certaines infrastructures et le manque d'entretien de celles existantes dû à l'absence de modèle de gestion adaptés.

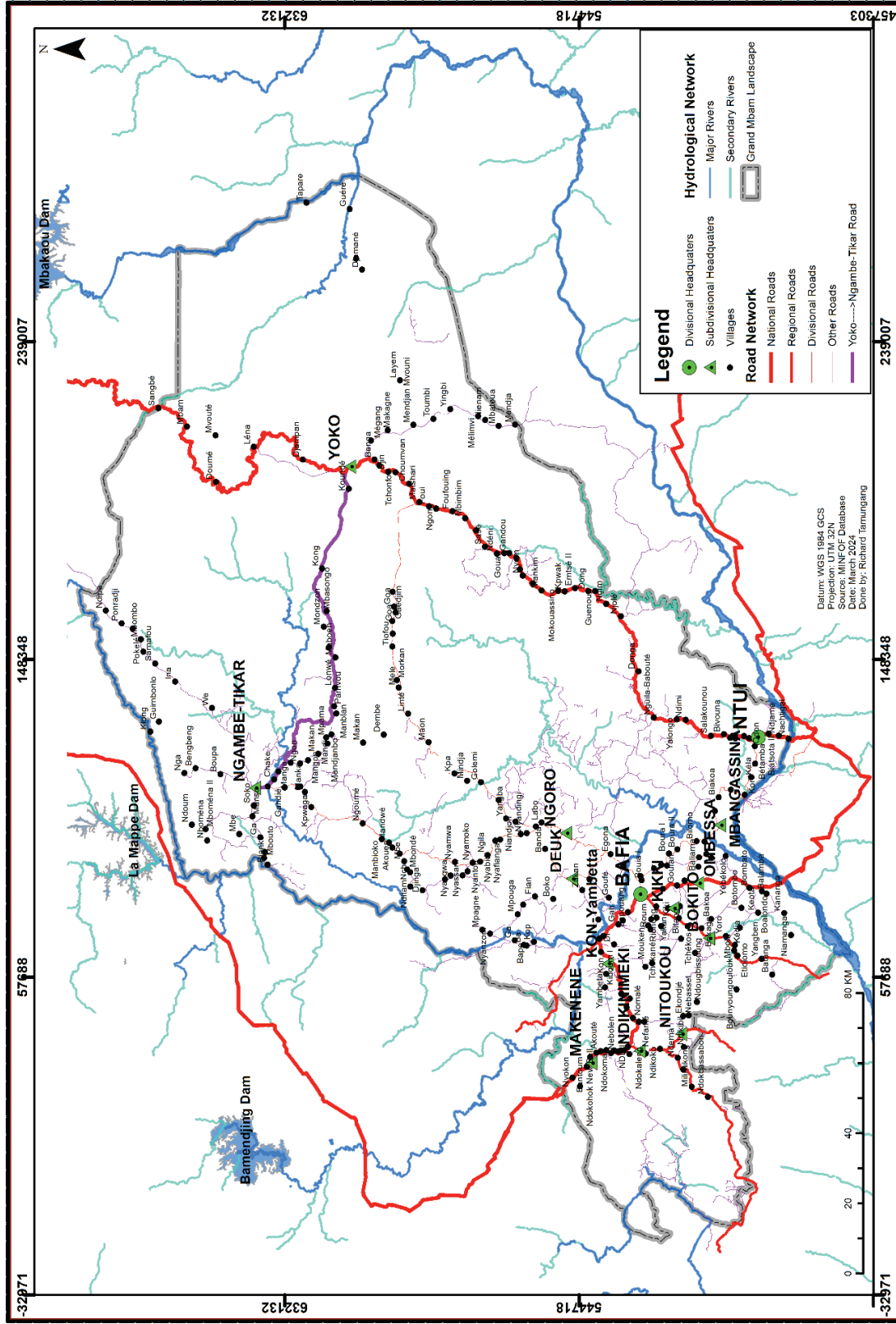


Figure 7 : Réseau routier et axe de désenclavement du projet Plaine Centrale

2.3 Evolution du couvert forestier et description des moteurs de déforestation et de dégradation dans la zone du projet

Analyse des tendances de la déforestation et des émissions en CO₂

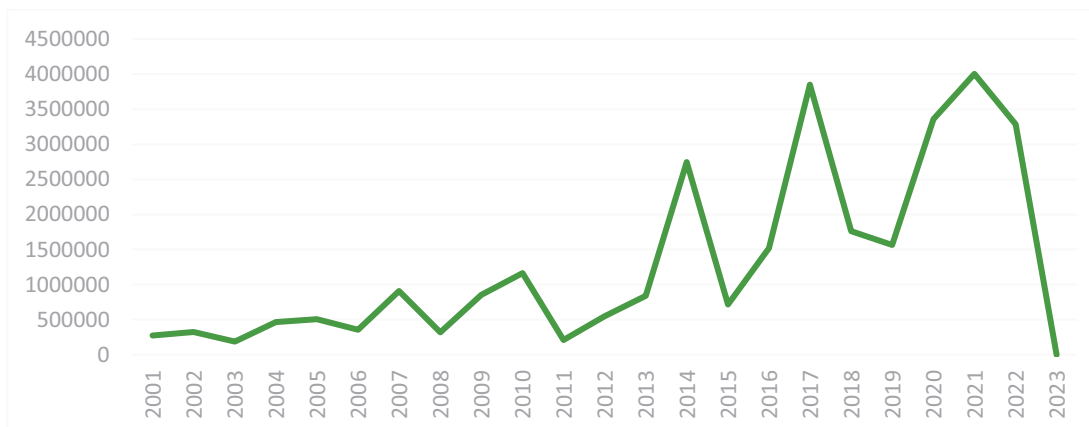
La superficie forestière dans le paysage du Grand Mbam est actuellement de 2,4 millions d'hectares. Entre 2001 et 2023, elle a été réduite d'environ 125 000 ha, ce qui correspond à 5% de sa surface totale. La déforestation a considérablement augmenté au cours des dix dernières années, avec environ 98 000 ha déforestés entre 2014 et 2023, totalisant 80% des forêts perdues depuis 2001. Avec 62 000 ha, les forêts primaires humides représentent la moitié des pertes au cours de cette période. Le département du Mbam et Kim occupe la première place de la région du Centre avec une perte de 103 000 ha. Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la couverture forestière et de la déforestation dans les deux départements Mbam et Inoubou et Mbam et Kim pour la période 2014 à 2023.

Tableau 13 : Couverture forestière et déforestation dans le paysage Grand Mbam sur la période 2014-2023

	Mbam et Kim (en ha)	Mbam et Inoubou (en ha)	Grand Mbam (en ha)
Surface forestière 2014	1 982 250	515 881	2 499 130
Surface forestière 2023	1 900 000	501 000	2 401 000
Perte de surface forestière	82 250	15 881	98 130
Perte de surface forestière dans les forêts naturelles (%)	4,3	3,2	4,1

Le niveau de dégradation bien que difficilement mesurable a pénétré davantage d'espaces en raison de l'exploitation indiscriminée notamment pour la construction en plein essor des zones résidentielles et également le bois de chauffage dont dépendent les communautés locales. Cette dégradation est souvent une étape vers l'ouverture de parcelles agricoles de manière plus ou moins intensive en fonction des types de productions. La perte de couverture boisée est par conséquent étroitement liée à l'expansion des surfaces agricoles. On note une accélération dans les années 2014 et 2017 en raison de l'augmentation des exploitations de cacao et l'afflux de migrants internes. Le processus de dégradation forestière et de déforestation n'est pas linéaire. Ces changements ont évidemment un impact significatif sur le potentiel de séquestration du carbone par la biomasse. Le graphique ci-dessous montre les émissions annuelles de CO₂ dues à la perte de biomasse entre 2001 et 2023 avec une forte augmentation à partir de 2014.

Graphique 2 : Emissions brutes CO₂e tous gaz MG, Grand Mbam, GFW



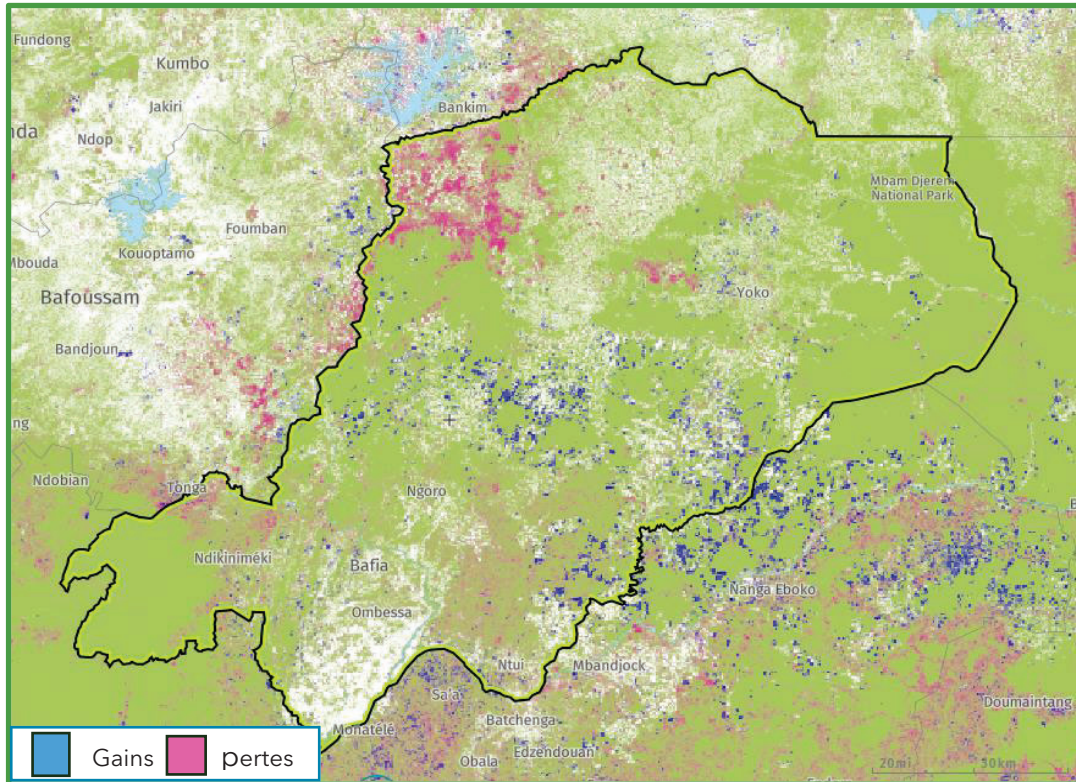


Figure 8 : Dynamiques du couvert forestier sur la zone d'intervention sur la période de 2001 à 2023, GFW

L'analyse du couvert forestier entre 2001 & 2023 à l'échelle régionale par Global Forest Watch confirme les tendances dans le paysage du Grand Mbam. En rouge sur la carte, des fronts de déforestations marqués traduisent notamment la pénétration au nord-ouest dans la commune de Ngambe Tikar et une expansion plus diffuse dans les communes de Ntui, Ngoro et Mbangassina notamment. Les parties en bleu sur la carte sont censées représenter des gains en espace forestier, d'où la limitation d'une analyse à cette échelle. Bien que certains espaces dégradés aient pu être recolonisés par la forêt, il s'agit en fait principalement d'espaces développés en tant qu'agroforesteries ou bien des plantations agro-industrielles.

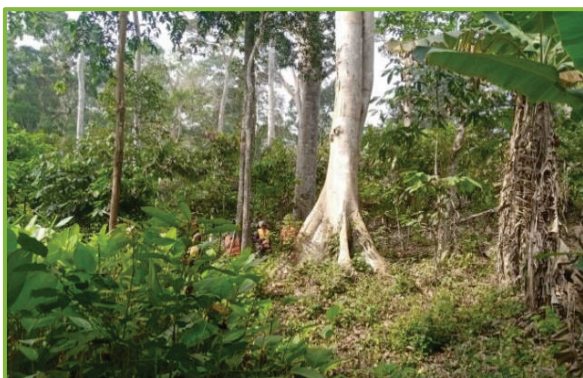


Figure 9 : Système agroforestier à Mbangassina, comprenant de grands arbres et PFNLs



Figure 10 : Front de déforestation actif à Naambe Tikar

L'analyse d'images satellitaires révèle que l'espace forêt et savane couvrent environ 89 % de la superficie du Grand Mbam (figure 3 & tableaux 1-2). Les forêts des municipalités du département du Mbam et Inoubou sont fortement dégradées, le système agroforestier de

cacao remplaçant progressivement ces espaces. En revanche, le département du Mbam et Kim conserve de plus grandes zones forestières. Ainsi, l'espace forestier n'est pas impacté par l'activité humaine de la même manière, certaines localités étant plus enclavées que d'autres (Yoko, Ngambe-Tikar)¹¹. Les activités humaines se concentrent sur le flanc sud-ouest (Ntui, Mbangassina, Ngoro, Bokito), qui sont les anciens bassins de production de cacao de la localité et continuent d'accueillir l'installation de vastes zones agricoles, compte tenu de la hausse du prix du cacao. Le développement des activités agricoles est très intense le long de la route nationale 15, principalement dans l'arrondissement de Yoko. Il est également très actif dans la partie ouest de la commune de Ngambe-Tikar, principalement due à l'installation massive de déplacés internes ou autres migrants en quête de terres, installation constatée également dans les UFA de la commune.



Figure 11 : Système agroforestier à Nyamongo, comprenant de grands arbres et des PFNL



Figure 12 : Troupeaux à la lisière du front de déforestation de Ngambe Tikar

Suite à l'analyse d'images satellites récentes, une équipe d'experts a été mobilisée pour mener des enquêtes de terrain avec un échantillonnage des stocks de carbones par catégorie de couvertures retenues. Il a été relevé une biomasse moyenne de 144 t/ha correspondant à la séquestration de 68 t/ha de carbone. Les forêts étudiées ont une biomasse moyenne de 304 t/ha correspondant à 143.0 t/ha. Il est à noter que dans certaines communes telles que Mbangassina, Ntui and Ngoro les zones agroforestière (90 T/ha) bien aménagées contiennent davantage de stock de carbone que les forêts secondaires dégradées environnantes (86 T/ha). Ces mesures ne prenant en compte que les arbres sur pied avec un DBH supérieur à 10 cm et excluant les cacaoyers¹². Les taux de couverture par type d'occupation du sol et les stocks de carbone dans les communes des deux départements du PGIP-GM sont présentés en détail dans les rapports de terrain.

Tableau 14 : Biomasse et séquestration de carbone par type d'occupation du sol

Occupation du Sol	DBH moyen/cm	Biomasse t/ha	Carbone t/ha
Forêt	31	319	151
Forêt secondaire	25	182	86
Savane	18	64	30
Agroforesterie	42	192	90

¹¹ Mbam & Kim et Mbam Inoubou remote sensing report, BIOC3 Consulting, 2023

¹² Field survey report for rapid assessment of carbon stocks in Mbam-et-Kim division, BIOC3 Consulting, 2023



Dynamiques de la déforestation et de la dégradation forestière

Les dynamiques de la déforestation sont complexes et multifformes. Les causes directes de la déforestation sont à chercher dans les activités humaines qui affectent directement l'utilisation des terres et ont un impact sur le couvert forestier. Ces facteurs sont généralement regroupés en trois catégories générales : i) l'expansion agricole, telle que l'agriculture commerciale, l'agriculture itinérante ou l'élevage ; ii) extraction du bois, par ex. par l'exploitation forestière non durable ou la production de charbon de bois, et iii) l'extension des infrastructures, y compris l'expansion des zones habitées, les infrastructures de transport ou de marché (Geist & Lambin 2001). Les causes sous-jacentes, sont un ensemble complexe de facteurs économiques, sociopolitiques et institutionnels combinés, aux facteurs démographiques. D'autres facteurs associés à la déforestation concernent les caractéristiques prédisposantes des espaces concernés et les événements déclencheurs sociétaux, tels que les troubles sociaux ou les mouvements de réfugiés/déplacés.

Les dynamiques de déforestations sont par conséquent multifformes et évoluent en fonction des contextes au sein du PGM. Dans certaines zones où notamment la culture du cacao est établie de longue date on constate une consolidation du système agroforestier (ex : Mbangassina, Bokito), tandis que sur d'autres on fait face à des fronts de déforestations de différentes natures. Sur Ngambe Tikar on note clairement cette tendance combinant à la fois une occupation non coordonnée de l'espace par les cultivateurs et les éleveurs, ainsi qu'une utilisation indiscriminée des ressources naturelles souvent à l'origine de conflits. Ici la culture du cacao n'est pas nécessairement à l'origine du plus grand front de déforestation. La production de maïs y est fortement destructive d'espaces forestiers pour développer des cultures de manière opportuniste et ensuite s'étendre sur d'autres espaces forestiers. Ce système est nourri par une forte pression démographique, les déplacements internes et également de producteurs venant du Nigéria. Ce système est parfois encouragé par les notables qui allouent les terres forestières pour la culture du maïs sachant que contrairement au cacao l'occupation ne sera que temporaire, limitant ainsi la perte du control foncier. Les populations déplacées souvent marginalisées préfèrent également investir dans ce type de culture pour limiter les risques. Ce système est essentiellement pratiqué au nord et au centre de la commune, au Sud les autorités traditionnelles n'y ont pas adhéré et préféré développer les cultures pérennes (Ngoune, Manbioko, Ndifan).

Ainsi, bien que la production de cacao représente la plus grande part de la production agricole, la déforestation dans le PGM ne peut pas uniquement lui être attribuée¹³. Le défrichement de la forêt pour le cacao suit un cycle qui implique souvent dans un premier temps la culture de plantes annuelles. L'agroforesterie telle qu'elle est pratiquée dans la zone, n'implique pas une déforestation totale des surfaces cultivées, mais plutôt une coupe sélective d'arbres et l'ajout de certains arbres fruitiers pour fournir des ressources économiques au ménage, et s'inscrit donc davantage dans une logique de situation de dégradation. Dans leur recherche effrénée d'espace, les agriculteurs développent également du cacao dans des zones autrefois occupées par la savane, contribuant à la mise en place de systèmes de production agroforestiers et à un repeuplement de la savane avec des cultures pérennes. Les zones de savane constituent une nouvelle frontière pour l'expansion des activités agricoles. Les principaux facteurs contribuant à la déforestation le long de la zone de

¹³ Nijmeijer, A., et al (2019). Longterm dynamics of cocoa agroforestry systems established on lands previously occupied by savannah or forests. *Agric. Ecosyst. Environ.* 275, 100–111.

transition forestière sont liés à la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis surtout. Cette pratique est entretenue à la fois par les cultivateurs, les éleveurs et les chasseurs. Ces feux incontrôlés détruisent non seulement les ressources forestières mais également les capacités productives locales. Plusieurs plantations de cacao, café et palmiers à huile ont été ravagées et le préjudice causé sont estimés en pertes entre 3&4 milliards de FCFA rien que sur la commune de Ngambe Tikar.



Figure 13 : Front actif de déforestation, Ngambe Tikar

Un autre facteur de déforestation à grande échelle est l'installation de grands producteurs agricoles dans la plaine centrale. Le Projet Plaine Centrale est accompagné par le Programme d'Appui au Renforcement de la Production Agricole du Cameroun (PARPAC) doit soutenir et encadrer ce processus. Il est particulièrement important en raison de sa taille et de son impact potentiel sur le paysage du Grand Mbam. En particulier le bloc 1 qui chevauche les communes de Ngambe Tikar et Yoko sur plus de 100.000 ha. Une partie de ce block, ainsi que la route entre Yoko et Ngambe Tikar qui va être ouverte dans le cadre du projet chevauchent le corridor entre les deux parcs nationaux, ainsi des forêts de grandes valeurs et certaines forêts classées. La BAD prescrit une série d'études d'impact (EIES) et de mesures conformes aux « standards internationaux » pour ce type de projets, pourtant le MINDCAF a déjà sollicité le MINFOF pour l'enlèvement des bois sur 210.000 ha en vue de la réalisation de ce projet sur les sites du Mbam et Kim. Ce projet aura bien sûr un impact majeur sur la trajectoire du paysage du Grand Mbam et doit être considéré à l'échelle du site et intégré à l'aménagement des communes concernées. Il est important de collaborer à l'échelle du paysage sur la gestion des FGV-C sur site, et contenir les risques directes et indirectes du projet notamment sur les corridors de transhumance pastorale & faunique.

Le cycle de déforestation indiscriminée dans le Paysage du Grand Mbam est alimenté à la fois par une utilisation non durable des ressources et le développement non coordonné des activités agricoles de petits et grands exploitants, de l'élevage, ainsi que par l'urbanisation. L'empiètement dans les aires protégées, les forêts communautaires et communales ou autres entités tient quant à lui essentiellement au manque d'appropriation des initiatives par les acteurs locaux et à l'absence de mécanismes incitatifs pour les communautés riveraines. Ces facteurs ne peuvent être adressés séparément et doivent par conséquent être intégrés dans l'aménagement du territoire au niveau décentralisé. Il est également essentiel de déterminer les principaux facteurs de déforestation et de dégradation au niveau de sites spécifiques, pour pouvoir agir et anticiper en fonction du contexte rencontré (approche cluster).



3. STRATEGIE DU PROJET

3.1 Initiatives passées et leçons apprises (nationales et internationales)

L'aménagement du territoire est principalement destiné à équilibrer le développement social et économique sur l'ensemble du territoire national avec pour objectif d'orienter l'expansion des infrastructures et des services dans les zones mal desservies, qui potentiellement sont à forte densité forestière. Le Cameroun s'inscrit dans une ambition de développement durable, selon laquelle l'aménagement du territoire doit également servir à réduire la pression sur les espaces forestiers de grandes valeurs. Ce processus doit donc concilier les diverses modes de gestion ou de répartition des terres afin d'optimiser un développement qui assure le bien-être des populations, la prospérité économique tout en préservant les FGV-C et autres services environnementaux. L'aménagement du territoire doit donc reposer sur un processus de planification participatif, favoriser l'intégration des échelles de planification et être spatialement explicite. Ce sont ces conditions de départ qui définissent le cadre des futures actions prévues par le PGIP-GM.

Initiatives passées

Un certain nombre de programmes et initiatives ont soutenu ces dernières années une planification intégrée à l'échelle juridictionnelle ou paysagère des terres et ressources forestières afin de guider un développement durable et d'améliorer la gouvernance locale. Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie de Développement du Secteur Rural, de nombreuses initiatives ont également été prises pour la mise en œuvre de projets porteurs en vue d'améliorer la productivité agricole et de promouvoir le développement rural. A ce jour seul CAFI propose une approche intégrée au niveau multi-sectorielle.

Les projets/programme suivants servent d'orientation pour la mise en œuvre du PGIP-GM :

Le Projet de Structuration des Producteurs et de la Vulgarisation Agricole (PROSAPVA) sous financement du BIP-MINADER expérimenté entre 2016 et 2021, en remplacement du Programme Nationale de Vulgarisation et de Recherche Agricole financé par la BM entre 1988 et 2005. Le projet a été implémenté dans tout le pays mais la Région du centre a particulièrement bénéficié des champs école dans les grands bassins de production. Il a impacté l'encadrement des producteurs dans la Région et a collaboré avec les microfinances pour le financement de l'agriculture dans la Région. Le projet reprenait les mêmes missions mais avec un accent sur la structuration des organisations de producteurs et la mise en place des unités de démonstration.

Le Projet d'Investissement et de Développement des Marchés Agricole (PIDMA) financé par la BM à hauteur de 72 milliards et mis en œuvre Projet entre 2014 et 2020. Dans la Région 35 coopératives ont bénéficié directement de ce projet à travers les formations, la structuration et le financement de leurs plans d'affaires dans la production et la transformation du maïs et du manioc. Le projet a particulièrement couvert le Mbam et Inoubou, et le Mbam et Kim.

Le Programme d'Amélioration de la Compétitivité des Exploitations Familiales Agropastorales (ACEFA) sous financement de l'AFD, exécuté dans la Région depuis 2011 a contribué à la redynamisation et à la structuration des groupes d'initiatives communes. Il s'agissait des formations, accompagnement et financement des projets des producteurs à raison de 5 millions (max.) pour les groupes initiative commune et 30 millions pour les coopératives. Selon la coordination régionale du Centre, plus de 5 milliards en subventions ont été octroyés aux groupements dans la Région depuis 2011.

Le programme d'appui à la rénovation de la formation (AFOP) exécuté depuis 2012 dans la Région a contribué à la formation et l'installation de plus de 2000 jeunes, la création de 18



centres de formation des exploitants ruraux (CFER) bénéficient de l'appui Projet en cours dans sa phase de pérennisation.

Le projet de promotion de la transformation des produits agricole (Trans agri) financé par l'AFD et le MINPMEESSA est en cours d'exécution. Ce projet vise à structurer les producteurs pour la transformation des produits agricoles locaux. Des cabinets d'accompagnement sont mis à la disposition des jeunes entrepreneurs pour les accompagner dans la maturation et le financement de leur business plan.

Le Projet de Développement des Chaines de Valeurs Agricoles (PDCVA) financé par la BAD soutien principalement trois chaines de valeurs agricoles à savoir, le palmier à huile, la banane plantain et l'ananas. **Le projet Enable Youth co 83** financé par la BAD est quant à lui un projet d'incubation des jeunes entrepreneurs mise en œuvre conjointement par l'Institut International d'Agriculture Tropicale (IITA) et le MINADER.

Le Programme de gestion durable des ressources naturelles dans la région du Sud-Ouest (PSMNR-SWR) financé par la KfW et mise en œuvre depuis 2006 principalement autour des aires protégées et autres FGV-C, s'appuie sur une longue expérience de modèles de **co-gestion des ressources naturelles et de développement durable intégrés**. L'approche de gestion collaborative y a été initiée pour renforcer le rôle des communautés dans la gestion des aires protégées et des ressources naturelles tout en améliorant leurs moyens de subsistance grâce à des activités génératrices de revenus. Le PSMNR a entamé des négociations sur les accords de développement de la conservation au niveau des clusters afin de rationaliser l'intervention de la co-gestion et de faciliter son institutionnalisation par le biais de documents de planification légalement reconnus : les plans d'aménagement des aires protégées et les plans communaux de développement. Les investissements dans l'intensification durable des pratiques agricoles et infrastructures socio-économiques telles que les routes de désenclavement, l'approvisionnement en eau, etc. est conditionnée aux critères de performances établis entre l'aire protégée, les villages et communes et autres acteurs concernées (PAMOL, CDC...) dans un accord appelé « Cluster Conservation Development Agreement ». **La répartition du paysage en « clusters »** a contribué de manière décisive au succès de la mise en œuvre de ces accords. Cela a permis de promouvoir de manière ciblée et conditionnée des mesures de développement stratégiquement pertinentes pour la gestion durable de paysage. Cette gestion collaborative a considérablement renforcé les relations de confiance entre le gouvernement et les acteurs locaux. Les communes sont parties prenantes dans la gestion intégrée de l'utilisation des terres et l'intégrité des zones protégées existantes et leur connectivité. Des Unités Techniques Opérationnelles (UTO) ont été mises en place ces dernières années avec l'aide du PSMNR à l'échelle paysagère couvrant l'ensemble de la région Sud-Ouest. Ce sont des **plateformes multi-sectorielles et multi-acteurs** qui accompagnent une utilisation intégrée des terres et règle les conflits d'usages autour des aires protégées.

Le projet d'appui au PN de Mbam et Djerem (WCS/FEDEC) entend assurer l'intégrité écologique du parc et contribuer au développement socio-économique aux niveaux local. WCS est déjà partenaire du projet PSMNR et maîtrise l'approche de gestion intégrée du paysage. Il s'agit de capitaliser sur les plateformes de concertation entre les acteurs mise en place pour la planification et le suivi de la mise en œuvre du projet et de créer des synergies avec la stratégie de gestion participative autour du PNMD. Au-delà du soutien financier a WCS pour la gestion du PN de Mbam et Djerem, le FEDEC fait des appuis directs aux communautés riveraines de ce parc pour l'amélioration des moyens d'existence. Le PGIP-GM entend également collaborer à la mise en place d'un mécanisme de financement durable pour assurer la gestion des zones environnantes (buffer et corridors).



Le Projet Forêt Environnement Climat (ProFEC/GIZ) vise à améliorer la valorisation durable de l'environnement et des ressources forestières en particulier des forêts communales, au bénéfice de la population locale. Dans ce contexte, le projet intervient tant au niveau des communes que des unités de gestion forestière et renforce les procédures de planification et de gestion en particulier la transparence de la gestion financière. L'étroite collaboration avec les représentants des ministères MINDDEVEL et MINFOF a été un facteur de réussite décisif dans le soutien apporté aux communes pour la structuration des services forestiers communaux. Il s'agit de s'inscrire en complémentarité des actions menées en particulier dans la commune de Yoko.

Le Projet de restauration des paysages forestiers et bonne gouvernance dans le secteur forestier au Cameroun, **Forests4Future (F4F/GIZ)** vise la gestion durable des ressources forestières et la restauration de la zone périphérique des forêts communales de Yoko et Nanga-Eboko pour améliorer le niveau de vie de la population riveraines. Le PGIP-GM va capitaliser sur les études de base menées dans le cadre de F4F, ainsi que sur la plateforme intercommunale en cours de mise en place pour la gestion des ressources naturelles.

Projet « Promotion d'une Politique Foncière Responsable » (ProPFR/ (GIZ), en coopération avec le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières (MINDCAF), contribue à renforcer les droits d'utilisation des terres dans la Région du Centre, notamment dans les deux communes Nanga-Eboko et Yoko, préservant ainsi les moyens de subsistance des populations rurales tout en contribuant à la protection et à la restauration des terres forestières. Il soutient l'accès durable à la terre, en particulier pour les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés (par exemple les éleveurs agropastoraux et transhumants Mbororo et les déplacés internes), ainsi que la résolution des conflits fonciers, notamment de nature agropastorale. Le ProPFR accompagne la commune de Yoko dans l'élaboration d'un PLADDT qui intègre l'identification, la délimitation et la planification des espaces vitaux des collectivités villageoises en vue de prévenir les conflits fonciers liés à la non prise en compte des besoins des populations locales en terres vitales. Par ailleurs, le ProPFR est en train de tester des mécanismes endogènes de règlement des litiges fonciers par les villages. Les résultats de cette approche innovante, une fois testés pourront être capitalisés par le PGIP-PM dans d'autres communes de la zone d'intervention. Enfin, il appuie le MINEPAT dans l'élaboration et l'adoption d'un décret sur les modalités d'élaboration, de validation et de mise en œuvre des outils de l'aménagement du territoire en vue d'assurer l'opposabilité des PLADDT, ainsi que leur nécessaire prise en compte préalable lors des processus d'attribution des terres, des forêts et des mines.

Le **"Green Commodity Landscape Program"** (GCLP) de **Sustainable Trade Initiative (IDH)** rassemble les principales parties prenantes du secteur du cacao afin de protéger les forêts, d'améliorer la production durable et les moyens de subsistance des agriculteurs et des communautés environnantes dans le paysage du Grand Mbam (notamment Mbangassina, Ngoro et Ntui). En lien avec le GCLP, IDH et ses partenaires ont co-développé une feuille de route pour un cacao sans déforestation au niveau national. Cette feuille de route soutient la conception et la mise en œuvre de nouveaux instruments politiques, de lignes directrices et de plans pour lutter contre la déforestation liée au cacao au Cameroun. Ces instruments et lignes directrices sont pilotés dans des municipalités sélectionnées. Une collaboration sera établie pour assurer les synergies et la complémentarité entre ces deux initiatives, dans la commune de Mbangassina. Un projet sous financement CAFI est en cours d'élaboration pour soutenir des hubs d'investissements dans le cacao et d'un PSE dans le Grand Mbam.

Projet "Paysage" dans le département du Mbam et Kim (Earthworm) créait des partenariats pour protéger et restaurer les forêts et renforcer la résilience des communautés dans



le paysage. Le projet vise une gestion durable des zones forestières de la région, l'accélération de l'utilisation des bonnes pratiques agricoles, la création d'une plateforme de parties prenantes pour une meilleure gouvernance des ressources et le financement des activités autour du parc de Mpem et Djim. Il s'agit de soutenir les activités alternatives de subsistance des communautés et les cultivateurs de cacao autour des parcs nationaux, réduisant ainsi leur dépendance vis-à-vis du parc et de ses ressources

Appui budgétaire de l'Union Européenne - pour accompagner les réformes : La mise en œuvre de la politique de décentralisation constitue le principal point d'ancrage de la cible 1.3 du CRS 2023 d'appui budgétaire de l'Union Européenne en faveur du Cameroun, comprenant la validation des itinéraires de désenclavement des bassins de production par les Comités régionaux. Pour l'atteinte de cette cible, il s'est avéré opportun de réformer le cadre institutionnel, jusqu'ici doté uniquement d'une coordination au niveau national, pour intégrer le niveau régional, sous le leadership du Conseil Régional, en vertu du principe de transfert des compétences en vigueur. L'Arrêté conjoint n° 055/AC/MINTP/MINDDEVEL du 04 octobre 2023 portant création, organisation et fonctionnement du Comité Interministériel chargé de la coordination des interventions visant le désenclavement des bassins de production agro-sylvo-pastoraux et halieutiques a été pris pour formaliser cette nouvelle vision. Les activités d'identification des bassins de production et des itinéraires correspondants de desserte ont permis de disposer des procès-verbaux de validation des itinéraires de route priorités pour le désenclavement des bassins de productions agropastoraux par les Comités Régionaux de Coordination et 3 200 km de routes ont été priorités sur une programmation sur trois (03) ans 2024, 2025 et 2026.

Leçons apprises

Insuffisance de l'appropriation du processus d'aménagement du territoire : Malgré les progrès réalisés ces dernières années, les parties prenantes n'ont pas encore une compréhension commune du concept de l'aménagement du territoire, de son objectif, de sa portée ou des bonnes pratiques - chacun donnant la priorité à des résultats différents et parfois contradictoires.

Participation et inclusion : La préparation des plans d'aménagement du territoire exige un processus inclusif de négociation tel que définis dans les directives nationales. Ce processus ainsi que la mise en place de structures de gouvernance, doivent répondre d'un consentement libre et éclairé des parties prenantes (CLIP). Cela passe évidemment par le renforcement des capacités favorisant la compréhension et l'appropriation du processus par les acteurs locaux. Ce besoin de renforcement des capacités et de participation active de tous les groupes concernés est constant tout au long des différentes étapes de la planification et de la maîtrise d'ouvrage des actions de développement des collectivités d'intervention du programme. Une attention particulière est accordée à l'inclusion des groupes défavorisés, tels que les femmes, les peuples autochtones, etc.

Processus politique inclusif : L'aménagement du territoire n'est pas seulement un processus technique mais également politique qui doit permettre d'arbitrer ou prévenir de potentiels conflits d'utilisation des terres entre secteurs et utilisateurs. La priorité est donc de créer un espace formel de dialogue sur l'objectif et l'importance de la planification d'utilisation des terres intégrée, dans lequel les parties prenantes concernées comprennent leur rôle dans un processus totalement inclusif.

Transfert de compétences aux CTD : L'aménagement du territoire est étroitement lié au processus de décentralisation, pour s'assurer que les compétences pertinentes ont été déléguées à des niveaux administratifs inférieurs. Les responsabilités et ressources sont graduellement transférées aux communes, notamment depuis 2010 pour le MINADER et 2013 pour le MINTP. Le caractère progressif du processus de transfert des compétences, marqué



par des audits techniques et financiers réguliers, favorisent l'amélioration des performances. L'expérience de l'octroi de subventions agropastorales par le MINADER et le MINEPIA montre une implication plus active des CTD dans les stratégies et approches d'intervention, la sélection des bénéficiaires, la distribution et le suivi de l'utilisation des subventions. Par ailleurs, l'articulation institutionnelle avec les CTD permet d'établir des bases d'appropriation et la durabilité des interventions, ainsi que les possibilités de mobilisation des ressources à travers le budget des mairies.

Transferts de moyens aux CTD : Malgré ces progrès, les CTD n'ont toujours pas de budgets propres pour le développement et manquent de ressources humaines suffisamment qualifiées pour mettre en œuvre les stratégies adoptées.

Développement rural et désenclavement : La coordination institutionnelle mise en place pour la priorisation des interventions de désenclavement a permis de tisser des consensus entre les CTD, les producteurs et les organisations de la société civile sur les investissements autour des filières porteuses de croissance. Cela a favorisé l'inscription des interventions auprès des différents mécanismes de financement. Ainsi, le désenclavement figure désormais comme action dans le budget-programme du MINADER et du MINTP et comme sous-programme au Fonds Routier. De même, la logique de pérennisation des actions de financement devrait impliquer le secteur privé (agro-industries, et exploitants forestiers) visant la mise en place des partenariats pour le désenclavement des sites potentiels pour l'amélioration des conditions de vie et création d'emplois. Cette initiative doit prendre en compte l'impact environnemental et social de tels investissements.

L'intégration dans la planification locale des agendas internationaux en matière de climat et de biodiversité devient essentielle pour déclencher des financements. Toutefois, les modèles de développement durable fondés sur une "économie verte", ne seront sélectionnés par les parties prenantes que si en contrepartie la communauté internationale et les marchés proposent des mécanismes incitatifs fonctionnels notamment par le biais de paiements pour les services environnementaux et de la finance carbone. Ces mécanismes doivent être basés sur des contreparties définies au sein d'outils institutionnalisés et spatialisés tel que les PLADDT. Les budgets nécessaires doivent être alloués et une partie conséquente des bénéfices perçus au niveau local.

L'intensification des pratiques agricoles sont en deçà des ambitions concernant : « (i) les rendements des cultures d'exportation et vivrières restent faibles ; (ii) les conditions de vie des populations rurales restent précaires ; (iii) l'accès au financement et au marché reste faible ». Les causes majeures de cette situation se trouvent entre autres dans l'étroitesse de la taille des exploitations, la faible utilisation des techniques à haut rendement ; l'accès difficile à la terre dans certaines régions, notamment pour les femmes et les jeunes, la faible qualité des sols et l'accès difficile aux intrants performants. Il faut ajouter à cela la forte prévalence des maladies des plantes et des animaux, la faible maîtrise de l'eau et le faible accès au crédit. Dans l'optique d'une meilleure commercialisation, les principaux obstacles sont les suivants : l'insuffisance des infrastructures de commercialisation, la faible capacité de transformation et de stockage, le manque d'informations sur les opportunités du marché, la faible organisation des producteurs agricoles et l'inorganisation des marchés.

Clarification du régime foncier : Pour réussir, les plans d'utilisation des terres doivent non seulement décrire l'allocation future des terres, mais aussi clarifier le régime foncier. Pour cela il faut établir de nouvelles institutions de gouvernance ainsi que des mécanismes locaux qui remédient à l'allocation non coordonnée des terres et des ressources naturelles. Il faut clarifier les dispositions foncières proposées pour chaque composante du plan, et poursuivre le processus juridique afin de garantir ces droits à long terme - non seulement pour les détenteurs de parcelles privées, mais aussi pour les communautés. Pour ce faire, il faut que le droit des communautés en vertu du droit coutumier soit reconnu par le droit



foncier formel. Il s'agit également d'accélérer l'enregistrement des parcelles privées, en particulier le long d'espaces sensibles tel que les FGV-C afin de figer certains fronts de déforestation.

Des plans contraignants : Pour que les l'aménagement du territoire soit contraignant, les ministères ainsi que toutes les parties prenantes doivent être impliqués dans la négociation des plans, qui sont ensuite validés et officiellement adoptés. Toutefois, la réalisation des objectifs ambitieux de l'aménagement du territoire dépend du "poids" juridique des plans adoptés - auront-ils préséance sur les attributions sectorielles de terres par les ministères des mines, de l'agriculture et des forêts ? Même si leur caractère exécutoire est précisé dans le cadre juridique, que se passe-t-il lorsque les plans ne sont pas respectés ? Qui les fera respecter ? Et que signifie l'application, dans la pratique ? La GIZ-ProPFR appuie l'élaboration et l'adoption d'un décret en vue de régler l'opposabilité des PLADDT et assurer leur prise en compte lors des processus d'attribution des terres et des forêts.

De meilleurs outils d'information et de prise de décision : Des données publiques, précises et actualisées sur l'affectation des terres, l'adéquation des terres, les valeurs de conservation, les stocks de carbone, les taux de déforestation, etc., doivent être disponibles sur des portails publics unifiés. Ces plateformes cartographiques communes doivent permettre à de multiples secteurs et parties prenantes de partager des informations spatiales, afin de faciliter une planification éclairée de l'utilisation des terres. La collecte, la compilation et la publication de ces données doivent être préparées à l'aide de normes et de critères convenus. Les outils de suivi doivent permettre à toutes les parties prenantes de suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan convenu et de suivre les affectations de terres, les changements d'affectation des terres, la déforestation, etc.

Avantages pour les populations rurales : Les communautés locales doivent être en mesure de négocier des avantages plus importants en matière de conservation des forêts et de la séquestration du carbone dans le cadre du processus de planification de l'utilisation des terres. Il faut également obtenir de meilleurs prix pour les produits de base provenant de paysages bien gérés qui ont développé et respectent une planification d'utilisation des terres "croissance verte". Les produits issus de la filière zéro déforestation exigent un effort supplémentaire substantiel et le prix doit être fixé en conséquence. Cela implique également la nécessaire prise en compte lors de l'aménagement du territoire de l'identification et délimitation des espaces vitaux des collectivités villageoises.

3.2 Stratégie d'intervention

La logique d'intervention du PGIP-GM est en ligne avec la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SND30). Elle s'inscrit dans le cadre définis par la loi n° 2011/008 du 6/5/2011 sur l'aménagement du territoire au Cameroun et la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant sur le code général des collectivités territoriales décentralisées. La stratégie d'intervention consiste à renforcer les capacités des acteurs à différents niveaux pour un aménagement durable du territoire.

Par ailleurs la logique d'intervention du PGIP-GM est aussi pleinement en ligne avec le programme PSE régional de CAFI. Dans le cadre du PGIP-GM, il s'agit de d'adapter au contexte national du Cameroun et de piloter les divers outils développés par CAFI au niveau régional pour les paiements pour services environnementaux sur le terrain de **créer des incitations à la protection et à la gestion durable des ressources forestières précieuses et à l'intensification durable de la production dans les chaînes de valeur sélectionnées**. Ces mécanismes de PSE seront guidés par des plans d'aménagement du territoire et de développement durable au niveau des communes sélectionnées (PLADDT) et des Accords de Gestion Durables (AGD) engagés avec des acteurs locaux au niveau de clusters.



Une intervention pilote qui prépare la phase de mise à l'échelle des paiements pour service environnementaux et d'engagement

Cette phase doit permettre d'adapter et tester les PSE en vue de leurs mises à l'échelle au sein du Grand Mbam et leurs répliquations dans d'autres paysages. Au niveau national, il s'agira d'adapter au contexte du Cameroun les divers outils développés par CAFI au niveau régional pour les PSE (prérequis de participation, canevas de gestion standardisés, ainsi que les paramètres clés du mécanisme). Cela passe par l'organisation d'ateliers thématiques de partage et d'échanges, ainsi que le **développement de partenariat avec le secteur privé, les organismes internationaux et les institutions de recherche.**

Une gestion intégrée du paysage

Le projet sera mis en œuvre suivant une approche de gestion intégrée du paysage. Le paysage étant défini comme une étendue spatiale constituée d'éléments à la fois naturel et socio-culturel interdépendants. Cette étendue est définie par des frontières écosystémiques, auxquelles se superpose un découpage administratif. L'approche de gestion intégrée du paysage implique une intégration des échelles de planification et d'intervention qui va au-delà du découpage administratif afin d'assurer un développement plus cohérent et permettre la fonctionnalité de certains services environnementaux (bassins versants, connectivité...). Il s'agit de **concilier différents objectifs et intérêts sectoriels et de mobiliser les acteurs du paysage pour un développement durable.** Le projet proposera un plan stratégique paysager afin de guider la phase de mise à l'échelle du PGM.

Une intervention ancrée dans l'aménagement du territoire

La stratégie d'intervention consistera à concilier le développement socio-économique des populations et la protection des entités paysagères à travers des actions planifiées dans le cadre de l'aménagement du territoire. Le processus d'aménagement du territoire assurera la cohérence des différents niveaux de planification tel que reconnu par les cadres institutionnels et légaux : village, commune, régional, et le tout intégré au niveau du paysage du Grand Mbam. L'objectif est de **concilier les différents intérêts** sur un territoire limité pour un développement durable qui ne se fait pas au détriment des ressources naturelles, qui constituent elles-mêmes une base de vie importante. Le projet s'appuiera sur le SRADDT de la région du Centre et l'intégration des orientations stratégiques aux niveaux locaux de planification. Conformément aux prescriptions des Directives Nationales et en collaboration avec le Projet CAFI qui vise le renforcement des capacités en matière d'aménagement du territoire appuyé par la GIZ, le processus d'élaboration des PLADDT est facilité dans les municipalités ciblées.

Une intervention ancrée dans le processus de décentralisation

Le projet soutiendra les **Collectivités Territoriales Décentralisées** (CTD) pour définir spatialement des objectifs de développement durable dans leur PLADDT. Celui-ci fournira le cadre pour la mise en œuvre et le suivi du projet sur la gestion des FGV-C, l'intensification des pratiques agricoles et les investissements dans les infrastructures rurales. Les interventions seront mises en œuvre au niveau des communes via des mécanismes développés par le projet sur la gouvernance et l'appui institutionnel, l'administration foncière, l'intensification rurale durable, la gestion et la régénération des ressources forestières ainsi que la structuration du paysage via les infrastructures rurales. Les **communes et les services décentralisés sélectionnés seront capables pour animer les mécanismes convenus et à contrôler l'impact des mesures.** Le PGIP-GM s'appuiera sur les outils reconnus par les secteurs concernés à savoir le guide d'élaboration des PLADDT ainsi que le nouveau guide d'élaboration des PDC d'octobre 2024.



Une intervention qui contribue aux objectifs nationaux de préservation de la biodiversité, la limitation des émissions ainsi qu'à la résilience climatique

Le projet PGIP-GM contribue de manière significative à l'évaluation du potentiel biodiversité et climatologique et au **renforcement de la résilience climatique des populations et des écosystèmes**. Le projet vise notamment à mettre en place un cadre permettant de définir des objectifs de réduction des émissions, de suivre les progrès réalisés et de mettre en œuvre des mécanismes de financement basés sur les résultats. Les activités du projet s'inscrivent donc dans le cadre des Contributions Déterminées au Niveau National (CDN) du Cameroun, qui engagent le pays à réduire ses émissions de gaz à effet de serre notamment en réduisant les émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, tout en renforçant les capacités nationales en matière de suivi des émissions. Le projet promeut également les mécanismes de séquestration du carbone par l'agroforesterie et l'intensification des pratiques agricoles. Cette approche offre de nombreux co-bénéfices, tels que l'amélioration de la fertilité des sols, la conservation de la biodiversité, la production de bois et de produits forestiers non ligneux. Le projet PARPAC entend également valoriser les approches de suivi du carbone et de gestion forestière dans le cadre du projet Plaine centrale. Il est entendu que le PGIP-GM collaborera activement à cette initiative, y compris au niveau des épandements potentiels sur les espaces forestiers en dehors de la zone intervention pouvant être liés à des activités agro-industrielles menées à cette échelle. Une attention particulière sera donnée à la gestion forêts galeries et aux corridors pour assurer l'intégrité du paysage.

Une intervention qui contribue à la gestion du plus important bassin versant du Cameroun

Le bassin de la Sanaga, véritable colonne vertébrale du Cameroun, s'étend sur près d'un tiers du territoire national. Il est drainé par le fleuve Sanaga, le plus long du pays, et ses nombreux affluents. Ce vaste réseau hydrographique traverse une grande diversité de paysages, abritant une biodiversité exceptionnelle. Le sous-secteur eau & énergie à travers les nombreux projets hydroélectriques contribuent directement au financement de certaines aires protégées du Grand Mbam, même si ce n'est pas forcément de manière appropriée. Ce bassin versant représente un atout économique indéniable pour le pays avec un potentiel hydroélectrique considérable, qui est exploité par plusieurs barrages, fournissant une part importante de l'électricité du pays. Le bassin versant fournit des **services écosystémiques essentiels** et sa préservation et sa gestion durable sont donc indispensables pour assurer le bien-être des populations actuelles et futures. C'est pourquoi le PGIP-GM entend contribuer à travers son intervention à mobiliser des actions et financements pour garantir un service environnemental crucial pour le pays.

L'intensification des pratiques agricoles

Conformément à la **Stratégie Développement du Secteur Rural** il faut renforcer les capacités des producteurs et proposer des innovations techniques durables. L'intervention sera supervisée avec les services du MINADER et s'appuiera sur les approches ayant déjà fait leurs preuves. Le projet fournira une intervention complémentaire au projet pilote CAFI sur l'intensification durable de la chaîne de valeur du cacao et soutiendra d'autres produits, principalement les cultures vivrières et les PFNL. Le projet investira également dans l'intensification des exploitations agricoles, y compris l'agroforesterie et la domestication des PFNL, avec la mise en place d'un réseau de centres de ressources intégrés et de pépinières polyvalentes. Les investissements seront organisés en groupes de plusieurs communautés originaires du même bassin de production afin de faciliter l'intégration des marchés, le soutien logistique, le développement, la gestion et l'entretien des infrastructures rurales. L'objectif est **d'augmenter le rendement et l'accès au marché afin de réduire la nécessité**



d'une extension limitée au détriment des dernières forêts restantes, sur la base du respect des Accords de Gestion Durable négociés localement. Le projet s'appuiera sur les guichets du FODECC là où ils opèrent afin de fédérer les efforts et mutualiser les coûts. Il permettra également la mise en place de système de diffusion de l'information sur les marchés. Il associera également à l'initiative du **Projet d'Appui au Développement du Cacao** du MINADER (PAD-Cacao) qui a pour but de renforcer la filière en renforçant la production de matériel végétal performant, la formation ainsi que la promotion de l'agroforesterie.

Approche chaîne de valeur

La compréhension, la structuration et le renforcement des filières agricoles sont des éléments indispensables à un **accompagnement efficace des petits paysans vers de meilleures revenus et des pratiques durables**. Afin de réduire la dynamique de déforestation par les petits exploitants et de renforcer les différentes chaînes de valeur, une approche de « **chaîne de valeur durable** » est utilisée. Le programme vise ainsi à réaliser tout d'abord des diagnostics participatifs, simples et rapides, des principales filières agricoles dans les communes cibles. Le PGIP-GM privilégiera un partenariat avec le secteur privé et les coopératives existantes. Il agira sur tous les maillons de la chaîne : assemblage des intrants, production, transformation, commercialisation. L'appui des filières doit intégrer plusieurs composantes, dont la construction d'infrastructures de stockage et l'appui à la commercialisation des productions vivrières et pérennes.

Désenclavement des bassins de production

Le projet facilitera l'identification et la mise en œuvre **d'investissements stratégiques** telles que les routes communales, entre la ferme et le marché (qui seront conditionnés sur le respect des PLADDT), les installations de stockage et de transformation. L'approche de désenclavement des bassins de productions dans le cadre du PGIP-GM s'inspirera des indications du guide méthodologique adopté en 2020 par le Gouvernement et repris comme un axe majeur du développement de l'environnement infrastructurel dans la SDSR/PNIA 2020-2030. Il s'agira de mettre **l'accent sur la coordination des interventions avec l'élaboration d'un plan directeur stratégique au niveau des communes ciblées**. Le PGIP-GM interviendra prioritairement sur le tracé existant avec comme objectif principal de relier la production à la transformation et/ou au marché.

Le PGIP-GM considèrera l'ouverture de routes selon que l'action soit pertinente pour inciter au plus grand écoulement des produits et à une optimisation de l'utilisation de l'espace cultivé. Dans ce cas des **études d'impact environnemental et social** seront réalisées afin de prendre en compte les principaux risques de l'intervention sur l'environnement en général et sur la biodiversité en particulier. Les interventions se feront après des études ciblées pour définir les spécifications qui conviennent pour les routes en conformité avec les normes définies par le MINTP (Ingénieur de l'État). Il s'agira d'une combinaison des méthodes de Haute Intensité d'Équipements (HIEQ) et de Haute Intensité de Main-d'œuvre (HIMO), à l'effet d'utiliser de préférence la Main d'Œuvre locale pour assurer le maximum de retombées économiques du projet au profit des populations ainsi que leur imprégnation des techniques d'entretien courant et de gestion de barrières de pluie.

Une intervention qui s'appuie sur la cogestion

Des « **Comités de Gestion Participatifs** » (CGP) seront organisés au niveau des villages et des clusters pour réaliser un diagnostic local, y compris une cartographie participative. Ces comités devront veiller à ce que les différents groupes cibles, y compris les groupes vulnérables tels que les femmes, les populations autochtones, etc. soient représentés dans le processus décisionnel. Un **processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP)** sera privilégié, pour renforcer l'appropriation et le consentement des communautés locales à l'égard du processus et de ses résultats. Ces comités seront habilités à mettre en œuvre



les mesures de développement prévues, les procédures d'attribution des terres et les prescriptions de gestion selon les zones convenues. L'un des objectifs de l'intervention sera de soutenir la cogestion des FGV-C tout en améliorant les bénéfices locaux qui en découlent. L'approche s'appuiera sur les comités existants et le cas échéant sur les outils reconnus au niveau national à savoir le guide d'implications des communautés riveraines dans la gestion des aires protégées du MINFOF, ainsi que sur les dispositions de l'arrêté 0147 du MINDDDEL du 19 juillet 2023 fixant les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement des comités dans le cadre de la participation citoyenne à l'action communale.

Les consultations des CGP contribueront à l'identification de problèmes de gestion spécifiques au site (ex : braconnage, conflits homme-faune, incendies, etc.) et à la définition de stratégies locales pour y remédier, avec des engagements clairs de la part de toutes les parties prenantes. Cet exercice permettra également de **clarifier les droits d'accès et d'utilisation**, d'identifier les communautés et les groupes cibles et d'adopter des mesures de développement durable pour les zones définies dans les PLADDT et **Accords de Gestions Durables** (AGD) respectifs. La gestion collaborative de l'utilisation des terres implique la **négociation et l'adoption par les parties prenantes d'objectifs de gestion communs et de règles largement acceptées**. Les AGD ont pour but de mobiliser les communautés dans une gestion intégrée de l'utilisation des terres visant à la fois la protection/gestion durable des écosystèmes forestiers et le développement économique durable. Les AGD définissent la portée de leurs interventions respectives, les termes de la collaboration, les avantages et les responsabilités. En plus des lignes directrices sur les activités autorisées et les pratiques de gestion convenues, les AGD préciseront les conditions d'accès, les avantages associés et les sanctions. Tout soutien au développement socio-économique sera conditionné au respect des principes de l'AGD du cluster et des prescriptions du PLADDT.

Le développement de mécanismes incitatifs

Les interventions du projet doivent contribuer à la structuration du PGM avec des investissements stratégiques dans la productivité agricole et les infrastructures rurales. Ces investissements seront ensuite mis en œuvre par des mécanismes liés au respect des orientations des PLADDT et des accords de gestion durable négociés au niveau des clusters. Les investissements dans le projet pilote seront déployés localement, parallèlement à la négociation des PLADDT, sur la base des AGD qui tiennent compte d'objectifs mesurables dans des zones géographiquement définies, afin **d'inciter la population locale à s'engager**. Ces mécanismes basés sur la performance récompenseront ainsi les efforts visant à éviter la déforestation par l'intensification durable de la production agricole, y compris l'agroforesterie sur les zones de production convenues. L'intégrité des FGV-C et la réhabilitation des zones dégradées seront également une autre référence clé. Suivant le type d'investissements ils seront déployés soit **directement par les communes** concernées, ou bien **par l'intermédiaire de coopératives et/ou de petites et moyennes entreprises** existantes et/ou nouvellement créées. Les **partenariats privés seront privilégiés** dans l'élaboration de cette approche. Les investissements seront mis en œuvre à travers des guichets de financement opérés au niveau des clusters sur le modèle du FODECC (coopératives de producteurs agricoles et forestiers) et des communes (infrastructures).

Une intervention qui s'appuie l'effet de levier de collaborations & co-financements

Le projet PGIP-GM offre plusieurs **opportunités de cofinancements**, notamment par le **secteur privé, les collectivités territoriales décentralisées et les communautés locales**. Le principe de cofinancement est déjà établi dans les principes de fonctionnement du FODECC et les manuels afférents (transition agroécologique, collectivités...). La collaboration avec le secteur privé en particulier les entreprises agroalimentaires, forestières et amodiataires des ZIC, peut contribuer à la durabilité de l'intervention du projet. Les entreprises engagées dans l'agriculture durable, la production de bois peuvent bénéficier des activités



du projet et contribuer à son financement. Ce cofinancement peut créer des opportunités économiques, promouvoir des pratiques durables et assurer la durabilité du projet. Les investissements dans des infrastructures de transformation et de stockage respectueuses de l'environnement. Le projet PGIP-GM offre également des opportunités de cofinancement intéressantes pour les collectivités territoriales décentralisées (CTD) et les communes notamment sur le cofinancement des études et de la mise en œuvre des PLADDT, les investissements dans les infrastructures et les services de base (routes, écoles, centres de santé) dans les zones rurales, en respectant les directives des PLADDT. Les communautés locales peuvent contribuer par des contributions en nature, de la main-d'œuvre et des ressources locales. Cela doit renforcer l'appropriation, promouvoir la participation locale et garantir l'harmonisation du projet avec les besoins et priorités des communautés.

Le développement d'un système de suivi localement intégré

Le PGIP-GM va établir un **système de surveillance au niveau de chaque commune**, combinant la télédétection et les enquêtes sur le terrain notamment avec l'aide de drones. Il s'agira de surveiller les zones convenues de FGV-C, les principaux indicateurs écologiques, les fronts d'empiètement actifs et l'occurrence des incendies de forêt. Cela consistera en l'organisation de la collecte et l'analyse des données produites par les différents acteurs en vue de la préparation des rapports de performance. Les informations obtenues seront agrégées au niveau de la base de données régionale CAFI (PSE) et contribueront à l'analyse de ses indicateurs de performance. Ce système s'appuiera notamment sur le **développement de partenariats avec des institutions de recherche** pour renforcer les connaissances scientifiques et développer des mécanismes durables.

Une intervention dédiée à l'appropriation

L'approche adoptée pour l'appropriation du projet est la **participation active des acteurs à tous les niveaux de planification, de décision et de mise en œuvre des activités** du projet. Ainsi, au niveau national, il s'agira de collaborer au projet de coordination du CAFI et d'associer les ministères sectoriels clés au comité de suivi ainsi qu'aux réunions de coordination technique du projet. Au niveau décentralisé, le projet impliquera les services déconcentrés des ministères sectoriels, et les communes concernées qui seront au centre du processus de planification, de mise en œuvre et de suivi des activités du projet. Des plateformes d'échanges tel que les comités élargis aux sectoriels (COMES) serviront de cadre pour une appropriation du projet. A l'échelle des clusters ou regroupements de village, la population, la société civile et les organisations communautaires locales seront au centre de l'intervention du projet. L'équipe de projet et les partenaires d'exécution s'assureront que **les initiatives sont bien adaptées aux besoins locaux et peuvent être gérées efficacement à long terme**.

Les autres éléments d'appropriation du projet seront intégrés dans l'approche de mise en œuvre du projet :

- L'organisation de sessions de renforcement de capacités ;
- L'animation d'un suivi participatif des activités du projet et l'élaboration de rapports périodiques ;
- L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie qui intègre l'ensemble des leviers de communication.

Définition des sites d'intervention du PGIP-GM

Administrativement, la zone d'intervention du projet, appelée paysage Grand Mbam, se concentre sur les **départements Mbam et Kim et du Mbam et Inoubou**. Les interventions pendant la phase de démarrage se focaliseront sur des **communes pilotes et des regroupements de villages appelés « clusters »**. Ces clusters représentent les enjeux du Grand

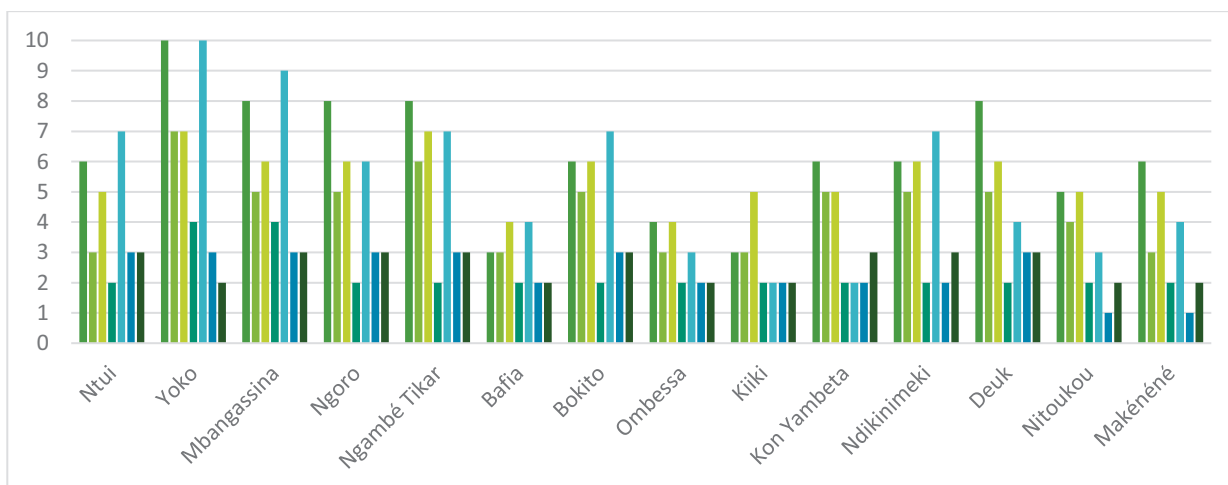
Mbam et permettent de connecter les thématiques « aménagement du territoire », « intensification de l'agriculture durable » et « gestion collaborative des ressources naturelles », maximisant ainsi l'impact des investissements. Conformément au mécanisme d'engagement progressif de CAFI, des approches réussies pourront être étendues à d'autres zones du paysage du Grand Mbam lors de la phase d'engagement et d'expansion.

Notre stratégie d'intervention cible la mise en œuvre des mesures du projet dans 4 communes. Le PGIP-GM a sélectionné **six clusters pour assurer une représentativité** des cas de figures, notamment en ce qui concerne les stratégies de développement et les moteurs de déforestation. Cela facilitera la **démonstration de l'impact des approches développées** par le PGIP-GM **sur des espaces représentatifs des enjeux du Grand Mbam** avant d'engager la phase de mise à l'échelle. Le PGIP-GM appuiera l'ensemble des 06 clusters dans l'aménagement du territoire, la cartographie, les outils de suivi et la capitalisation avec les secteurs concernés à travers des guides méthodologiques pour faciliter la mise à l'échelle au niveau du Paysage et répliquation ailleurs. Toutefois, les mécanismes incitatifs et les investissements du PGIP-GM se feront essentiellement au niveau de 04 clusters concernés par l'intensification agricole en zone agro-forestière sous forte pression démographique et agroindustriel (cluster 1/2/5/6). Cette orientation est proposée en tenant compte de l'objectif et de l'approche du « Appui à la Gestion Intégrée et Participative du Paysage Forestier du Grand Mbam (AGIPaF) » (financé par BMZ), qui complètent les mesures du projet PGIP-GM dans les clusters autour des Parcs Nationaux de Mbam et Djerem (cluster 3) & Mpem et Djim (cluster 4), ainsi que le corridor (cluster 5) qui relie ces deux entités.

Au niveau des communes, les critères suivants ont été utilisés :

- **Echantillonnage des problématiques pour une gestion intégrée** : zones de fortes pressions démographiques et foncières, bassins de production en forte expansion, zones dégradées, FGVs non classés, périphérie des aires protégées et de corridors.
- **Présence de facteurs de déforestation et de dégradation** : agriculture, feux de brousse, exploitation forestière, exploitation minières, transhumance, etc.
- **Présence de FGV et de stock de carbone** : Présence d'au moins un des types de FHVC 1, 2, 3 ou 5 et d'une valeur en carbone supérieure à 70 t/ha.
- **Plans d'aménagement du territoire** : Les communes sélectionnées disposent d'un plan d'aménagement du territoire ou sont en cours de préparer un tel plan.
- **Présence de partenaires de développement et/ou de mise en œuvre** : établir des synergies et complémentarités entre les diverses interventions existantes et les investissements du programme.

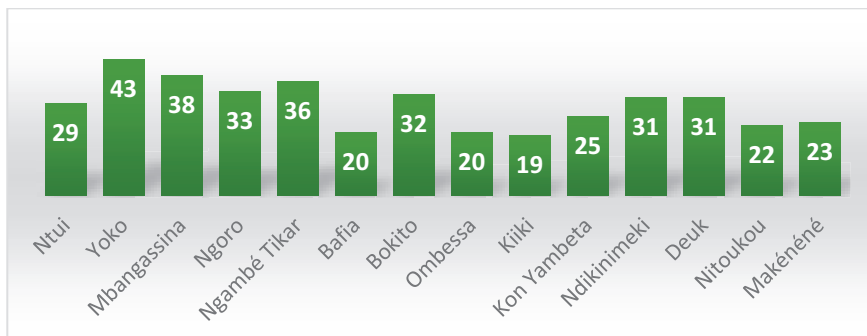
Graphique 3 : Evaluation des communes en fonction des critères de sélections retenus



Critères de sélections (1 à 10) :

- Connexion de problématiques pour une gestion intégrée (agriculture, entités paysagères...)
- Présence de FGVC et de stock de carbone
- Présence de facteurs de déforestation et de dégradation (agriculture, feux de brousse...)
- Plans d'aménagement du territoire existants
- Présence de partenaires potentiels de mise en œuvre
- Participation à la structuration du paysage
- Lien vers les stratégies et plans SND30/SDSR/ Stratégies et plans de chaîne de valeur.

Graphique 4 : Valeurs moyennes en fonction des critères de sélection



Les **six clusters sélectionnés** dans les quatre communes de la phase pilote du projet sont :

Tableau 15 : Caractéristiques des unités géographiques de la phase pilote

Cluster	Localisation	Thématiques de gestion paysagère présentes
N°1 Zone agro-forestière	Département de Mbam et Kim Commune de Mbangassina	(i) intensification agricole en zone agro-forestière sous forte pression démographique, (ii) gestion des FGV/C hors du domaine forestier permanent, (iii) planification et développement d'infrastructures rurales. (opportunités de synergies avec IDH).
N°2 Zone agro-forestière	Département de Mbam et Inoubou Commune de Bokito	(i) promotion d'un modèle cacaoyer-agroforestier intensif en zone forestière fortement dégradée et savane, (ii) planification et développement d'infrastructures rurales, (iii) réhabilitation d'espaces forestiers dégradés, (iv) gestion de forêts communales et communautaires. (opportunités de synergies avec CIRAD).
N°3 Bande de l'interzone entre les Parcs Nationaux de Mbam et Djerem et de Mpem et Djim	Département de Mbam et Kim Commune de Yoko	(i) gestion collaborative des FGV-C au sein des aires protégées, (ii) intensification agricole sur la périphérie du Parc National de Mbam et Djerem et le long du corridor, (iii) infrastructure rurale-Désenclavement, (iv) valorisation des aires protégées (opportunités de synergies avec la GIZ & WCS);
N°4 Bande de l'interzone entre les Parcs Nationaux de Mpem & Djim et Mbam & Djerem	Département de Mbam et Kim Commune de Yoko	(i) gestion collaborative des FGV-C au sein des aires protégées, (ii) intensification agricole sur la périphérie du Parc National de Mpem et Djim et le long du corridor, (iii) infrastructure rurale-Désenclavement, (iv) valorisation des aires protégées. (synergies avec la GIZ).
N°5 Transition forêts-savane et forte pression foncière	Département de Mbam et Kim Communes de Ngambe Tikar & Yoko	(i) Intensification agricole et pastorale, (ii) Gestion des FGV-C en périphérie et au sein des réserves foncières, ainsi que le long des axes routiers, (ii) gestion de couloir de migration et de transhumance (synergies avec la GIZ & PARPAC/BAD);
N°6 Transition forêts-savane et front actif de déforestation	Département de Mbam et Kim Communes de Ngambe Tikar & Yoko	(i) Intensification agricole et pastorale, (ii) gestion des FGV-C dans une zone de fortes pressions démographiques et foncières le long de l'axe routier Yoko NT, (iii) Gestion des conflits d'utilisation des ressources, (iv) gestion de couloir de migration et de transhumance (synergies avec la GIZ et PARPAC/BAD).



Tableau 16 : Occupation du sol au niveau de chaque cluster

Land Cover	Total	Cluster 1		Cluster 2		Cluster 3		Cluster 4		Cluster 5		Cluster 6	
		Area(ha)	%	Area(ha)	%	Area(ha)	%	Area(ha)	%	Area(ha)	%	Area(ha)	%
Forêt	294 599	18 653	63	21 097	92	105 439	69	62 496	61	58 605	72	28 310	60
Savane	120 476	2 637	9	212	1	41 866	27	39 463	39	20 953	26	15 344	33
Agroforesterie	9 106	7 326	25	87	0							1 693	4
Cultures	10 143	618	2	1 581	7	5 163	3	152	0	1 163	1	1 465	3
Peuplements	1 498	282	1	9	0	893	1	35	0	231	0	48	0
Zones humides	125	72	0	5	0	0	0	0	0	0	0	48	0
Total	435 947	29 588		22 991		153 361		102		80 952		46 908	

L'analyse a été réalisée à partir de consultations de terrain, de la littérature secondaire et l'analyse d'images satellites pour déterminer les types d'occupation du sol, les stratégies d'utilisation et les dynamiques en place. Une évaluation des 14 communes a permis de retenir la mise en œuvre du projet dans les quatre communes suivantes : **Yoko, Mbangasina, Ngambe-Tikar** (dans le département Mbam et Kim) **et Bokito** (dans le département Mbam et Inoubou).

La sélection des clusters s'est faite également en fonction de paramètres bien précis et souvent interdépendants déterminés sur la base de consultations et des résultats d'enquêtes de terrains :

- Présence de Forêts de Grandes Valeurs et de concentration de carbone ;
- Possibilité de déterminer une unité de gestion circonscrite afin d'assurer la mobilisation des acteurs locaux et leur appropriation d'un MRV/mécanismes incitatifs ;
- Possibilité de circonscrire les moteurs de déforestation ou bien de dégradation ;
- Contribution à l'intégrité et connectivité au sein du paysage du grand Mbam ;
- Contribution à la fonctionnalité du paysage du Grand Mbam notamment les services environnementaux cruciaux ;
- Présence de groupes/villages ayant des affinités/intérêts communs dans la gestion de la ressource ou bien du développement d'un espace ou d'une filière ;
- Possibilité de créer des économies d'échelles autour de projets structurants et l'intégration économique/chaines de valeurs ciblées par le projet.

Pour bien comprendre, il convient de mentionner ici que le « Projet de gestion intégrée des paysages forestiers », en cours de préparation, suit une approche similaire mais complémentaire. En complément des mesures PGIP-GM, le projet vise avant tout à promouvoir la gestion durable des ressources naturelles le long des aires protégées et le renforcement de la connectivité du paysage Grand Mbam. Afin de garantir une forte complémentarité avec les mesures PGIP-GM, le « Projet de gestion intégrée des paysages forestiers » suit la même approche régionale. Donc, ce projet complétera les mesures de soutien du PGIP-GM, en particulier dans les communes et les zones de clusters avec une grande proportion de FGV-C, et les étendra à des zones forestières supplémentaires. Ainsi le projet BMZ appuiera les clusters autour des Parcs Nationaux de Mbam et Djerem (cluster 3) & Mpem et Djim (cluster 4), ainsi que le corridor (cluster 5) qui relie ces deux entités. Pour assurer une approche holistique et intégrée du paysage, il s'avère également nécessaire d'étendre l'intervention pour prendre en compte la connectivité vers le PN Deng-Deng, en soutenant également la protection de deux bassins versants importants.

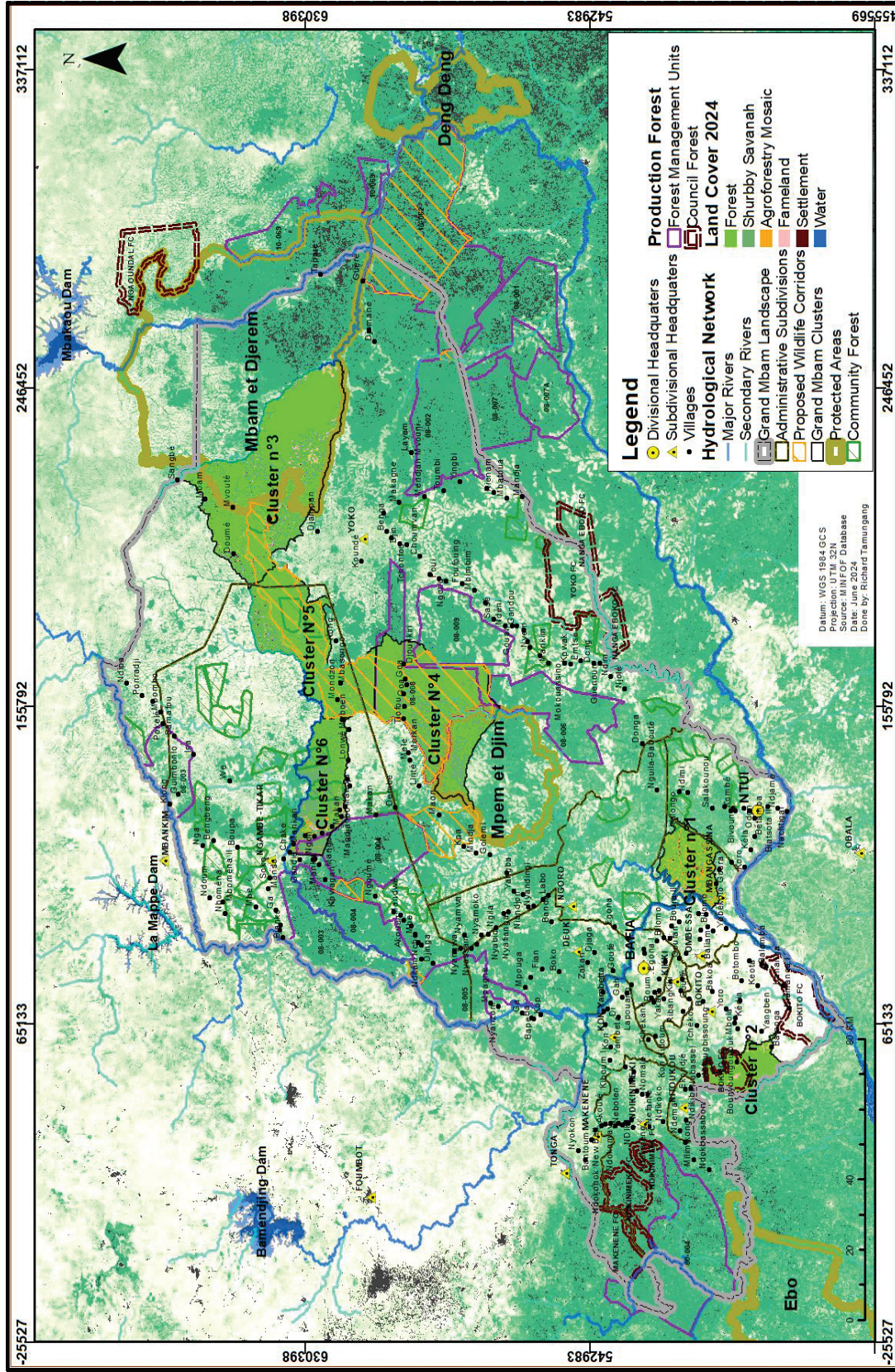


Figure 14 : Localisation des clusters pré-identifiés au sein du PGM

3.3 Description des capacités des bénéficiaires

L'appropriation des résultats et contributions à la mise en œuvre des activités du projet est un processus qui fait appel aux renforcements institutionnels et techniques soutenus. Il est important de souligner que les acteurs (bénéficiaires et partenaires de mise en œuvre) du projet n'ont pas nécessairement le même niveau de capacité institutionnelle et technique. Dans cette perspective, certaines actions prévues requerront des renforcements de capacités plus profondes que d'autres. Le tableau ci-dessous présente les défis/enjeux et axes de renforcement des capacités pendant toute la vie du PGIP-GM. Outre le niveau national et régional, la description se limite aux unités administratives concernées à savoir les Départements et Communes soutenus en priorité par le projet.

Tableau 17 : Typologies des bénéficiaires potentiels du PGIP-GM et leurs capacités

Bénéficiaires	Défis/Insuffisances	Axes de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PGIP-GM	
		Institutionnelles	Techniques
<i>Ministères sectoriels clés du niveau central et régional : MINEPAT, MINADER, MINTP, MINEP, MINFOF, MINTOUL et MINDEVEL</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Certains textes en lien avec la gestion intégré de l'espace sont dépassés - Circulations internes des informations insuffisantes entre les responsables - Suivi-évaluation irréguliers des projets/programmes - Pressentiments divergence de l'approche du MINEPAT vis-à-vis le PGIP-GM - Décaissements tardifs des allocations budgétaires de l'état - Déboursement tardif des contreparties de l'Etat aux gestionnaires des projets/programmes - Insuffisance des capacités techniques de certains responsables - Attitude d'attentisme des instructions des responsables vis-à-vis des Ministres/SG/DR - Appropriation diffuse de CAFI par divers sectoriels 	<ul style="list-style-type: none"> - Réactivation et/ou appuis au fonctionnement des instances de coordination intersectoriels et multi-niveaux - Mis en place des mécanismes de suivi-évaluation rapprochés - Facilitation de l'adoption des MoU entre les acteurs du niveau central (au moins pendant la durée d'exécution du projet) - Implication dans les instances de suivi d'exécution du projet tel que Comité de Pilotage, Comité de suivi techniques, etc. - Communication, plaidoyer pour une meilleure appréciation/acceptation/engagement de CAFI 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui aux développements des aspects opérationnels des textes dépassés - Sensibilisations sur l'approche et chaîne des résultats du projet - Facilitation des descentes sur le terrain des responsables impliqués dans la mise en œuvre du projet
<i>Délégations départementales ministérielles sectoriels (MINEPAT, MINADER, MINTP, MINEP, MINFOF,</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Prédominances des Préfets (Coordonnateurs des services de l'Etat dans les activités notamment les communes - Attitude d'attentisme vis-à-vis le niveau central et régional - Ignorances des interventions des autres ministères sectoriels 	<ul style="list-style-type: none"> - Réactivation et/ou appuis au fonctionnement des instances de coordination 	<ul style="list-style-type: none"> - Appuis dans la mise en place des dispositifs de transfert des technologies agricoles surtout IRAD et MINADER - Implication dans la session de formation



Bénéficiaires	Défis/Insuffisances	Axes de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PGIP-GM	
		Institutionnelles	Techniques
MINTOUL et MIN-DEVEL)	- Décaissements tardifs des allocations budgétaires de l'Etat pour les activités sur le terrain		<ul style="list-style-type: none"> des formateurs en outils de planification intégrée de l'espace - Sensibilisations sur l'approche et chaîne des résultats du projet - Sensibilisations sur l'approche et chaîne des résultats du projet - Facilitation des descentes sur le terrain des responsables impliqués dans la mise en œuvre du projet
Conseil Régional du Centre (MIN-DEVEL unique-ment)	<ul style="list-style-type: none"> - Structure en cours d'implantations sur le terrain - Peu/absence de capacités techniques des équipes régionales (Gestion intégrée du paysage, approches participatives, etc.) - Orientation actuelle plus politique que technique 	<ul style="list-style-type: none"> - Élaboration des supports d'interventions adaptés aux différents paysages - Mise en place d'un mécanisme pour la coordination des actions du paysage - Appui à la finalisation du SRADDT pour la Région du Centre 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des sessions de formation des formateurs en outils de planification intégrée de l'espace - Participation aux suivi-évaluation des activités du projet
Communes d'arrondissement des deux unités administratives notamment celles ciblées pour la phase pilote du projet : Yoko, Mbangasina Ngambe-Tikar - Bokito	<ul style="list-style-type: none"> - Prédominance des orientations politiques sur celles du développement local - Faible capacité technique des équipes d'exécutifs - Dépendance technique aux ministères sectoriels surtout MINCAF, MINADER, MINTP et MINEPIA - Absence de équipements pour la réalisation des œuvres sociaux - Faible capacité de mobilisation des ressources financières - Sollicitations multiples des différentes couches des populations - Absence des documents de planification locales telle que POS, PSU, PDU et PLADDT) 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la priorisation/élaboration des documents du développement locale tel que PLADDT, POS, PSU, PDU) 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisations des sessions de formation des agents communaux impliqués dans la mise en œuvre du projet - Implication du personnel approprié au processus de regroupement des villages (clusters) - Sensibilisations sur l'approche et chaîne des résultats du projet - Facilitation des descentes sur le terrain des responsables impliqués dans la mise en œuvre du projet



Bénéficiaires	Défis/Insuffisances	Axes de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PGIP-GM	
		Institutionnelles	Techniques
Services de Conservation des Aires Protégées département du Mbam et Kim / DFAP /MINFOF)	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance d'équipements adéquats de surveillance (véhiculés, mirador, etc.) - Limites physiques des Aires Protégées non-matérialisées - Faibles valorisations des Aires Protégées (éco-tourisme, PFNL, etc.) - Faible implication des communautés riveraines aux Comités de Gestion des Aires Protégées - Faible promotion des AGR autour des Aires Protégées - Enclavement des Aires Protégées - Braconnages dans et autour des Aires Protégées - Personnel en qualité et quantité insuffisantes - Faible budget de fonctionnement des AP 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la priorisation et construction des infrastructures prioritaires de protection des Aires Protégées - Appui à l'acquisition des équipements de suivi-écologique des Aires Protégées - Appui à l'élaboration d'un Schéma de tourisme pour la valorisation des Aires Protégées - Appui au processus de désenclavement des Aires Protégées ciblées - Appui à la mise en place de divers organes : (Comités de valorisation des ressources fauniques (Covaref), Comités riverains (CR) et Comités paysans-forêts 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisations des sessions de formation thématiques - Appui à la participation des représentants des communautés riveraines aux sessions de Comités de Gestion des Aires Protégées - Promotion des chaînes des valeurs prioritaires du volet écodéveloppement des plans d'aménagement des Aires Protégées
Organisations locales d'appui (FODER, ECO-DEV, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance des capacités techniques et managériales - Insuffisance des financements - Instabilités du personnel (souvent des consultants) 	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement à l'articulation des visions stratégiques de la structure 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisations des sessions de formation thématiques - Appui à la participation aux différentes plateformes mis en place par le projet - Appuis à l'élaboration des plans opérationnel et stratégiques
Secteur privé locale (entreprises et autres prestataires de services)	<ul style="list-style-type: none"> - Visions souvent orientée sur/vers des gains pécuniaires - Pas souvent disponible pour les concertations - Peu d'action d'accompagnement des bénéficiaires - Souvent éloignées des bénéficiaires (institutions de microfinance, par exemple) - Type de services disponibles à rendre pas souvent connus 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la diversification du portefeuille des bénéficiaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisations des sessions de sensibilisation - Appui à la participation aux différentes plateformes mis en place par le projet



Bénéficiaires	Défis/Insuffisances	Axes de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du PGIP-GM	
		Institutionnelles	Techniques
<i>ONG internationales de conservation -développement (WCS, IDH, et WRI)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de financements - Ressources humaines opérationnelles souvent limitées 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la diversification des sources de financement 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des sessions de formation des paysans relais en technologies agro-sylvo-pastoral - Facilitation des visites d'étude/échange pour les leaders paysans (femmes, hommes et jeunes et déplacés) - Participations aux sessions de sensibilisation des acteurs locaux
<i>Organisations nationales et internationale de recherche-développement (CIFOR-ICRAF, IRAD, IITA, CI-RAD)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de financements - Ressources humaines opérationnelles limitées - Dispositifs de transfert des technologies limitée - Technologies adaptées pas souvent disponibles 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la diversification des sources de financement - Appui à l'adaptation des technologies disponibles - Implication des bénéficiaires potentiels au développement des technologies 	<ul style="list-style-type: none"> - Appui à la mise en place des champs de démonstration (IRAD et CIFOR-ICRAF) - Appui à la mise en place des dispositifs de production du matériel végétal de qualité - Organisation des sessions de formation des paysans relais en technologies agro-sylvo-pastoral

3.4 Structuration du projet (produits, activités)

Le PGIP-GM est structuré en cinq produits permettant des réponses adaptées en termes d'organisation du territoire pour assurer sa cohésion sociale et sa compétitivité économique, tout en conservant les services écosystémiques des forêts (logique d'optimisation). Un sixième produit transversal est dédié à la capitalisation afin de faciliter la répliation des approches et outils développés par le PGIP-GM.

Produits
Produit 1 : Renforcement de l'aménagement intégré du territoire (04 PLADDT)
Produit 2 : PSE pour l'intensification des pratiques agricoles et à la gestion durable des FGV-C (pilotes dans 04 Clusters)
Produit 3 : Renforcement des pratiques de l'agriculture durable sur la base de PSE (04 Clusters, 2 000 bénéficiaires directs sur au moins 10 000 ha d'exploitation en transition agroécologique, & appui 04 chaîne de valeurs)
Produit 4 : Désenclavement et valorisation des produits agricoles (80 km routes & 04 Centre de valorisation/stockage, 20 000 bénéficiaires).
Produit 5 : Gestion durable des ressources forestières (04 FGV-C, 50 000 ha et 1 000 bénéficiaires)
Produit 6 : L'expérience est capitalisée dans les unités administratives du projet et au niveau national (05 guides techniques)



Les différents résultats à obtenir dans le cadre de la mise en œuvre du projet et les activités qui y concourront sont déclinés ci-dessous pour chaque produit.

Produit 1 : Renforcement de l'aménagement intégré du territoire

Le produit 1 cible l'appui du conseil régional et des communes concernées pour un meilleur aménagement et développement durable du territoire. Cela comprend l'accompagnement de l'élaboration ainsi que la validation des PLADDT de 04 communes d'intervention du projet.

Le processus d'aménagement intégré du territoire doit permettre de catalyser l'émergence d'une vision commune, prospective et spatialisée du développement du territoire considéré, et s'entendre sur les priorités et moyens nécessaires pour y parvenir. Ce processus doit ainsi permettre de (i) définir le rôle et responsabilités des divers acteurs (mise en œuvre, suivi, contrôle), (ii) les investissements prioritaires (iii) affectation des terres et règles d'arbitrage entre secteurs (agriculture, exploitation forestière, espace à préserver voire protéger, etc.), (iv) règles de gestion de l'espace des ressources, (v) les conditionnalités et mécanismes pour les investissements et accompagnement technique nécessaires. Ces schémas et plans serviront de supports aux négociations avec le gouvernement central et les partenaires de développement sur le financement des priorités et de leurs contreparties (produit 2). Les communes ciblées seront formées et équipées pour une meilleure maîtrise de l'occupation du sol. Il s'agira notamment de renforcer les capacités à gérer les espaces forestiers conformément aux PLADDT, en particulier autour de deux aires protégées et d'un corridor majeur du paysage du Grand Mbam (GM). Pour l'élaboration et/ou la finalisation des PLADDT, le PGIP-GM travaillera en collaboration avec le « Projet de renforcement des capacités en matière d'aménagement du territoire » avec l'appui de la GIZ ainsi que les services du MINEPAT et le MINDEVEL, les collectivités et les partenaires d'exécution concernées.

Activité 1. 1 Renforcer les capacités des services décentralisés de l'aménagement du territoire dans les 04 communes ciblées pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre du PLADDT.

Le PGIP-GM appuiera les communes de Yoko, Mbangassina, Ngambe Tikar et Bokito à se doter des PLADDT, en suivant les prescriptions du guide méthodologique d'élaboration du PLADDT et cela en étroite collaboration avec le « Projet de renforcement des capacités en matière d'aménagement du territoire ». Dans les communes de Yoko et Ngambe Tikar, où la GIZ appuie le processus du PLADDT, le PGIP-GM supportera essentiellement les capacités opérationnelles, ainsi que certains investissements en équipements permettant de mener les études de terrain et assurer le suivi (équipement informatique, GPS, motos...). Le projet fournira également un appui aux Conseils Régionaux et aux Délégations Régionales du MINDEVEL, et autres administrations, pour élaborer et opérationnaliser les PLADDT.

Les activités visent à (i) renforcer les capacités des communes et organisations locales d'appui dans le processus du PLADDT (ii) former et équiper ces mêmes acteurs dans la conduite d'enquêtes de terrains, (iii) contribuer au recrutement du personnel d'appui au suivi de la mise en œuvre des PLADDT/AGD (iv) former et équiper les services en charge du suivi de la mise en œuvre des PLADDT.

Activité 1.2 : Réaliser un diagnostic participatif au niveau des quatre communes ciblées et villages concernés

Il s'agit de collecter et d'analyser les données existantes sur la commune, d'identifier les acteurs clés et leurs relations, et de cartographier les tendances et les problèmes liés à l'utilisation des terres. Sur la base d'un état des lieux mené auprès de chaque commune, des



études ciblées seront également appuyées. Il s'agira d'établir une planification préliminaire au niveau communal, avec l'identification de scénarios possibles pour l'utilisation future des terres devant être confirmés au niveau local.

Les activités couvrent (i) l'analyse des tendances en matière d'utilisation des sols sur la base de reconnaissance du terrain & cartographie participative, (ii) analyse d'images satellite haute résolution à l'échelle des communes ciblées (iii) la réalisation d'un plan directeur stratégique pour les infrastructures, (iv) l'analyse des paramètres de projection prenant en compte l'accroissement démographique, le développement des filières agricoles et besoins en terres, (v) les potentialités économiques et orientations stratégiques de développement des différents secteurs d'activités (sites aquacoles, zones d'expansions agriculture intensive, ...) (vi) l'identification des FGV-C et autres ressources communales à gérer (couloirs de transhumance, points d'eaux...) et (vi) l'identification des zones cibles dans une optique de la réduction de déforestation et de la promotion de restauration.

Activité 1.3 : Développer et finaliser les PLADDT et les POS dans les 04 communes ciblées

Le PGIP-GM appuiera les communes de Yoko, Mbangassina, Ngambe Tikar et Bokito à se doter des PLADDT, en suivant les prescriptions des directives nationales et cela en étroite collaboration avec le projet « Renforcement des capacités en matière d'aménagement du territoire (AT) » de CAFI. Le projet AT fournira un appui pour l'organisation, et la préparation du PLADDT dont la création d'un comité de pilotage, le recrutement d'une équipe technique et le lancement officiel du processus auprès des acteurs locaux. Le projet appuiera les cadres de concertation sur l'aménagement durable du territoire. Ces plateformes de gouvernance et de concertation contribueront à la formulation des objectifs spatialisés capturés dans les PLADDT. Elles seront au cœur du processus de dialogue, de partage des informations, de définition des visions communes et concertées sur le développement, l'affectation des terres et la gestion des ressources. Elles joueront par ailleurs le rôle de suivi et d'alerte sur leur respect et par conséquent d'interlocuteurs locaux pour faciliter la conciliation ou le renvoi aux autorités supérieures des conflits, dans le cadre du mécanisme de recours et plaintes.

Les activités consistent à (i) renforcer les capacités des services décentralisés de l'aménagement du territoire dans les 04 communes ciblées (formations & équipements), (ii) conduire les activités d'enquêtes et de collecte des données de base, (iii) mettre en place, renforcer et animer des plateformes de concertation multi-acteurs/multisectorielles au niveau de 04 Communes et 146 villages concernés (CLIP), (iv) mener les différents niveaux de consultations et validations, (v) appuyer les administrations et autres acteurs concernés dans la supervision et mise en œuvre du PLADDT.

Activité 1.4 Élaborer et valider les scénarios de réduction des émissions sur la base des PLADDT des 04 communes ciblées et mener des études d'impacts sectoriels

Pour développer un système d'incitation à la réduction de la déforestation ou à la restauration des forêts, il est nécessaire d'établir des scénarios de réduction des émissions sur la base des PLADDT. Cet exercice permettra de maîtriser la contribution de l'espace Grand Mbam à la séquestration du carbone et à la réduction des effets du changement climatique. Une telle connaissance constituera un outil de lobbying en vue de la mobilisation des ressources financières nécessaires pour la mise en œuvre du PLADDT. À cette fin, un cadre de réduction des émissions sera établi, comprenant le niveau d'émission de référence, nécessaire pour l'opérationnalisation des mécanismes incitatifs et un éventuel futur accord d'achat de réduction d'émissions (ERPA).



Il s'agira en parallèle avec la réalisation du PLADDT (i) de mener des analyse temporelle des images satellitaires afin de déterminer des tendances dans l'occupation du sol (ii), conduire un échantillonnage des parcelles d'étude dans les différents types de formes d'utilisation des terres, (iii) déterminer la contribution moyenne en séquestration de carbone par type de formes d'utilisation des terres, (iv) établir le niveau d'émission de référence, (v) modéliser la trajectoire en terme d'occupation des sols et de séquestration de carbone sur la base du scénario retenu (vi) établir les objectifs et quantifier les ressources nécessaires.

Activité 1.5 Actualiser les PCD en fonction des objectifs des PLADDT des quatre communes ciblées

Les 04 Plans Communaux de Développement (PCD) seront actualisés en fonction des objectifs du PLADDT afin de mobiliser les différents secteurs et guider leurs interventions. Il s'agira (i) s'assurer du zonage et prescriptions du PLADDT, (ii) prioriser les investissements et activités à réaliser, (iii) élaborer les plans opérationnels annuel pour mobiliser des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes. Seront également discutés (iv) les appuis nécessaires aux communautés pour les inciter et leur permettre de respecter les dispositions définies, ainsi que (v) les rôles et responsabilités respectifs des divers acteurs dans une logique contractuelle (en lien avec produit 2). Comme pour le développement du PLADDT, il semble particulièrement judicieux de soutenir le développement et la mise à jour du PCD de la commune de Yoko en raison de son importance pour la protection de la faune sauvage.

Produit 2 : Paiements pour Services Environnementaux pour l'intensification des pratiques agricoles et la gestion durable des FGV-C du Paysage du Grand Mbam

Le PGIP-GM adaptera les approches standardisées développées par CAFI au niveau régional au contexte du Cameroun et les testera dans 04 clusters représentatifs des dynamiques de déforestation et de dégradation des forêts qui permettront la mise en place de « mécanismes juridiques » de réduction des émissions pendant les phases d'engagement et d'expansion du partenariat CAFI-Gouvernement du Cameroun.

Le produit 2 porte sur le l'adaptation au contexte national du Cameroun du programme de paiement pour service environnementaux (PSE) de CAFI au travers de la mise en œuvre de paiements pour services environnementaux pour l'intensification des pratiques agricoles et la gestion des FGV-C. Les PSE seront fournis sur la base des contrats PSE incluant des objectifs spatialement définis dans les PLADDT. Il s'agira précisément de tester ces mécanismes au niveau de six clusters représentatifs de différents cas de figures de déforestation et de dégradation des FGV-C tout en préparant la phase de mise à l'échelle dans les quatre communes ciblées. Ces mécanismes de PSE dans la phase de mise à l'échelle seront déployés en fonction du respect des prescriptions des PLADDT et d'accords localement négociés (AGD). Il faut être conscient que les travaux préparatoires à la négociation des PLADDT et AGD nécessiteront un temps considérable avant que tout paiement basé sur ces outils puisse être effectué aux communautés. Des mécanismes incitatifs précoces seront probablement nécessaires pour combler ce déficit.

Activité 2.1 Établir des Structures de Gestion Collaborative (SGC) au niveau de 04 clusters & négocier des Accords de Gestion Durable (AGD) fixant les objectifs de conservation et de développement

Le PGIP-GM accompagnera sur la base du Plan d'Aménagement Participatif négocié au niveau du cluster le processus d'élaboration des AGD des clusters ciblés, en mettant l'accent sur les clusters No. 1, 2, 5 et 6. Cette activité consistera à décliner les objectifs du PLADDT à un niveau local pour accompagner l'intensification des pratiques agricoles et la gestion



FGV-C concernées. Les négociations seront guidées par une évaluation participative des ressources et par les déterminants de l'adéquation de l'utilisation des terres par rapport aux options retenues. Certains de ces déterminants comprennent : les stratégies de subsistance, les pratiques agricoles, les groupes d'utilisateurs et les droits d'utilisation sur les ressources forestières (bois, PFNL, faune), les pratiques de récolte (PFNL, chasse, bois), etc. À cette fin, un cadre de gestion des FGV-C et d'intensification agricole sera établi, le plan d'action et d'investissement négocié, ainsi que les conditionnalités nécessaires pour l'opérationnalisation des PSE. Les AGD seront élaborés suivant un format simplifié et standard inspiré des modèles développés par PSMNR. Les agents du service de l'aménagement du territoire seront fortement impliqués dans tous ces travaux. Les AGD serviront de référence pour l'élaboration d'un Contrat de Paiement des Services Environnementaux (PES) pour financement sous le Partenariat CAFI-Cameroun.

L'exercice consiste (i) adapter les prescriptions du PLADDT au contexte local (ii) adopter les objectifs de gestion et la stratégie proposée pour la période couverte par l'accord (iii) définir la stratégie d'engagement pour les groupes cibles, (iv) définir le plan d'action comprenant les mesures de développement local en particulier l'appui à l'intensification agricole et les infrastructures rurales et (v) définir les objectifs et mesures de gestion des FGV-C, ainsi que de régénération des espaces dégradés, (vi) s'accorder sur les responsabilités des partenaires de mise en œuvre potentiels avec des objectifs suffisamment précis et limité dans le temps pour garantir un suivi adéquat, (viii) s'accorder sur les conditionnalités et appuis nécessaires au respect de ces dispositions, et contractualisation; (ix) enregistrement des terroirs délimités le long des FGV-C auprès des circonscriptions foncières (activité 3.7).

Ces accords doivent assurer la prise en compte des intérêts des communautés locales et en particulier celles riveraines des FGV-C. Elles doivent s'exprimer lors des différentes consultations qui vont marquer les processus d'élaboration, de mise en œuvre, et d'évaluation des PLADDT et des AGD (Produit 1).

Ces structures sont l'instrument de la participation et de l'implication des communautés pour l'intensification des pratiques agricoles et la gestion des FGV-C. Il s'agira d'appliquer les directives et décisions concernant l'implications des communautés riveraines dans la gestion des forêts de production (comités paysans forêts) ou bien des aires protégées (structures de gestion collaboratives). Ces structures devront garantir la représentation de toutes les composantes des communautés concernées, en particulier les femmes, minorités, ainsi que mobiliser les représentants des acteurs locaux en particulier les OPA, les usagers des FGV-C, les opérateurs économiques, etc. Elles seront installées par l'autorité administrative territorialement compétente. Elles se réunissent pour la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de gestion collaboratives au niveau des villages et des clusters. Ces structures seront également bien placées pour faire le point sur la situation des groupes de producteurs agricoles et forestiers et sur les problèmes éventuels, tels que la récolte illégale de PFNL dans les aires protégées ou l'empiètement. Elles devront s'appuyer au cas par cas sur les structures existantes pour créer des synergies notamment avec le ProPFR dans la zone de Yoko qui est en train de mettre en place des conseils de notables élargis pour la prévention et le règlement des litiges fonciers. Ces structures pourront à l'occasion être utilisés pour faciliter la mise en place des structures de gestion collaborative. Il s'agira également dans la mesure du possible de s'arrimer aux Comités de gestion participative prévues au niveau local et d'en conformité avec les dispositions du Code Générale des CTD. Ceci passera par (i) la mise en place de Structures de Gestion Collaborative (SGC) comme suit : Comité de Gestion Collaborative (CRGC) au niveau des villages ; et Plateformes de Gestion Collaborative (PGC) au niveau des clusters ; (ii) la formation de ces structures aux techniques de cartographie participative, de suivi et évaluation, d'allocation et



enregistrement des terres en fonction du zonage, (iii) l'équipement de ces structures pour le suivi et la mise en œuvre des AGD.

Activité 2.2 Etablir une cartographie détaillée au niveau des 04 clusters et un système de surveillance au niveau des 04 communes ciblées

Au sein des SGC sera formé un comité de planification et cartographie participative pour prendre des décisions éclairées au niveau du Cluster composés de membres élus au niveau des villages. Le diagnostic et la consultation au niveau des clusters seront menés en parallèle avec les phases du PLADDT pour confirmer et/ou identifier des scénarios alternatifs. Elle s'appuiera notamment sur la cartographie participative des terroirs villageois pour définir les unités paysagères (zones cultivées, savanes, galeries forestières, forêt primaire, forêt secondaire, ...). Il s'agira ensuite d'établir un Plan d'Aménagement Participatif au niveau du cluster, prenant en compte (i) l'analyse de l'adéquation de l'utilisation des terres, (ii) la définition des secteurs de gestion par reconnaissance du terrain, levée topographique, géo-référencement des sites, (iii) la définition des objectifs de gestion prenant en compte les chaînes de valeurs supportées et la typologie des FGV-C et (iv) et les prescriptions au niveau des secteurs ; (vii) enfin la présentation de la carte actualisée et des règles collectives et individuelles d'utilisation des ressources naturelles et des espaces à toute la communauté pour validation.

Le PGIP-GM va établir un système de surveillance au niveau de chaque commune, combinant la télédétection et les enquêtes sur le terrain notamment avec l'aide de drones. Il s'agira de surveiller les zones convenues de FGV-C, les principaux indicateurs écologiques, les fronts d'empiètement actifs et l'occurrence des incendies de forêt. Cela consistera en l'organisation de la collecte et l'analyse des données produites par les différents acteurs en vue de la préparation des rapports de performance. Les informations obtenues seront agrégées au niveau de la base de données régionale CAFI et contribueront à l'analyse de ses indicateurs de performance (activités 2.3 et 2.4).

Activité 2.3 Opérationnaliser le système standardisé de gestion de l'information PSE de CAFI afin de faire l'évaluation des performances et de suivi au niveau des 04 clusters

Au cours de la phase de démarrage, il sera déterminé en détail comment le suivi et le rapportage des résultats du projet peuvent être effectués par le biais ou avec l'aide du système d'information PSE de CAFI ou Système d'évaluation des performance (SEP). La base de données rassemble toutes les informations et pièces justificatives sur les bénéficiaires de PSE, leurs candidatures et contrats, leurs résultats et les paiements réalisés et l'utilisation des paiements le cas échéant. Cela inclut systématiquement l'information spatiale (fichiers SIG, photos géoréférencées). Il est bien entendu qu'elle doit être adaptée au contexte et à l'utilisation du PGIP-GM.

Le PGIP-GM adoptera ou adaptera le SEP développé par CAFI pour mesurer, de façon harmonisée, les progrès réalisés par les quatre clusters. Les indicateurs et canevas de rapportage fournis par la CAFI serviront de socle ; ils seront paramétrés à partir des données de référence déjà collectées dans le cadre des PLADDT et des AGD.

Le système d'évaluation des performances des clusters ciblés seront également paramétrés sur la base des AGD négociés localement. Ils fourniront les paramètres environnementaux et sociaux stratégique permettant d'établir le bilan de performance sur la gestion des FGV-C, la séquestration du carbone et la réduction des GES. Il s'agira de (i) former et équiper les communes, les ONG locales, les SGC et groupes cibles, sur l'utilisation des outils développés, (ii) mesurer le respect du zonage, (iii) mesurer l'intensification des pratiques agricoles,



(iv) mesurer le respect des plans de gestion des FGV-C, (v) enfin mesurer les impacts cumulés sur la séquestration du carbone et la réduction des GES.

Activité 2.4 Adapter et tester sur le terrain les mécanismes de paiements pour services environnementaux (modèle guichets) basés sur les AGD

Le PLADDT constitue le cadre de référence pour mesurer la performance des AGD déployés à un niveau local. L'une des principales caractéristiques du mécanisme que nous décrivons est la possibilité de fournir des incitations par tranches, ce qui permet d'encourager les performances en cours auprès des Acteurs Privés, Producteurs Agricoles et Structures de Gestion Collaboratives des FGV-C. Il est prévu d'aligner ces guichets sur les six activités PSE de CAFI, les critères de qualité associés, les prérequis pour la participation ainsi que des méthodologies et des outils normalisés développés par CAFI au niveau régional pour la mesure de la performance et les paiements lorsque cela est possible et faisable.

De plus, en fonction du contexte ils devront aussi s'arrimer aux guichets existants du FO-DECC (guichets transition agroécologique, collectivités, paysage). Pour ce faire, les fonds seront débloqués sur la base du plan d'action des AGD à travers des guichets de producteurs déjà existants, et/ou des guichets opérationnalisés au niveau des clusters sous la supervision de l'UGP, les Communes concernées et le MINDEVEL (appuis à la gestion des FGV-C et infrastructures).

Les AGD fournissent les paramètres localement négociés pour mobiliser les acteurs locaux dans l'intensification des pratiques agricoles et la gestion des FGV-C. Les conditionnalités d'accès aux subventions seront donc définies dans l'AGD et vont graduellement se renforcer. Faisant suite à l'évaluation de la performance des AGD il s'agira de (i) mesurer le niveau d'investissement en fonction de la performance des villages et des groupes cibles, (ii) financer des projets développement filières durables (produit 3), (iii) financer les projets de développement communautaire (produit 4), (iv) financer les actions de gestion des FGV-C (Produit 5), (v) assurer le suivi et décaissement par tranche des financements, (vi) développer synergies et complémentarités avec le gouvernement, les autres partenaires au développement, et le secteur privé.

Le PGIP-GM supervisera les investissements pilotes dans la gestion des FGV-C sélectionnés en fonction des priorités fixées dans les plans de gestion/aménagement. Comme dans le domaine de l'agriculture durable, les guichets seront utilisés pour le financement des activités en fonction du respect des prescriptions des PLADDT et de la performance des acteurs locaux signataires des AGD. Lorsque pertinent les incitatifs devront s'aligner sur les six activités PSE de CAFI, les critères de qualité associés, les prérequis pour la participation ainsi que des méthodologies et des outils normalisés développés par CAFI au niveau régional. L'accompagnement du PGIP-GM couvrira toutes les phases en partant de la (i) sélection, au (ii) montage, au (iii) financement et au (iv) suivi de la mise en œuvre des différentes activités et investissements (voir produit 5).

Produit 3 : Renforcement des pratiques de l'agriculture durable

Le Produit 3 cible prioritairement les producteurs et les OPA des 04 clusters sélectionnés. Il doit contribuer à l'augmentation de la production agricole durable sur 10 000 ha permettant l'amélioration du niveau de vie d'au moins 2 000 bénéficiaires dont leur sécurité alimentaire.

Le renforcement des pratiques agricoles se fera sur la base des prescriptions des PLADDT et lorsque ce sera possible en privilégiant l'appui d'initiatives existantes. L'UGP conviendra avec les communes et secteurs concernés d'un cadre de collaboration et pérennisation (respect du zonage/FGV-C, accès à la terre et sa sécurisation, accès aux points d'eau, suivi et



accompagnement des éleveurs...). Les appuis seront fournis dans le cadre des AGD, pour permettre une réorientation spatiale des activités agricoles et la préservation d'espaces importants, et conditionnés à ces plans de zonage. L'amélioration sensible des revenus des bénéficiaires représente un élément important de la viabilité du système proposé.

L'accompagnement par le PGIP-GM vise la mise en œuvre de paiement pour services environnementaux pour des pratiques de l'agriculture durable autour de chaînes de valeur durable ciblées. Il sera réalisé via (i) un diagnostic préalable approfondi des principales filières agricoles de la zone de programme, (ii) le renforcement des filières à faible impact, en zone forestière et de savane, (iii) la mise en place d'un dispositif d'encadrement et de distribution d'intrants améliorés, (iv) la vulgarisation de modèles agricoles à faible impact, en zone forestière et de savane, pour les cultures vivrières et pour les cultures pérennes, (v) le développement des cultures pérennes à petite et moyenne échelle, (vi) le développement de l'agriculture et des boisements en savane.

Les mécanismes pilotes doivent, dans la mesure du possible, s'orienter selon les activités PSE éligibles de CAFI, les critères de qualité associés, les prérequis pour la participation ainsi que des méthodologies et des outils normalisés développés par CAFI au niveau régional. Toutefois, il est tout aussi important de tenir compte des conditions locales spécifiques et des objectifs stratégiques des partenaires du projet lors de l'évaluation et de la détermination des mesures. Les sessions de terrain, organisées autour des plateformes de cluster, peuvent bénéficier des canevas et fiches techniques agricoles développées par CAFI au niveau régional et les adapter ou développer en fonction des conditions spécifiques, notamment pour l'agroforesterie à cycle court, aux plantations pérennes sans déforestation et au mécanisme de bonus qualité.

Pour structurer le processus d'accompagnement il sera évalué lors de la phase de démarrage comment suivre ou adapter les étapes de CAFI, à savoir : (i) enrôlement volontaire des bénéficiaires via le formulaire type, (ii) signature d'un contrat PSE individuel ou collectif qui précise les pratiques autorisées et interdites, (iii) suivi géoréférencé et photographie des parcelles, puis (iv) vérification indépendante avant tout paiement, conformément aux procédures de mise en œuvre et de surveillance-rapports et vérification standardisées. Le cas échéant, la procédure spécifique doit être adaptée aux conditions locales.

En inscrivant cette approche dans le cadre du programme PSE de CAFI, le Cameroun se positionnera comme laboratoire pour la déclinaison agricole du programme PSE, fournissant à la CAFI des retours opérationnels précieux pour la finalisation de ses lignes directrices régionales.

Activité 3.1 Mener le diagnostic sur les quatre filières ciblées (cacao, palmier, vivrier & PFNL) et définir un cahier des charges pour les pratiques durables supportées

La compréhension, la structuration et le renforcement des filières agricoles sont des éléments indispensables à un accompagnement efficace des producteurs vers de meilleures revenus et l'adoption de pratiques durables. Une approche « chaîne des valeurs durable » sera utilisée afin de renforcer la position des producteurs et petits groupements de producteurs dans les différentes filières. Le projet vise ainsi à réaliser tout d'abord des diagnostics participatifs, simples et rapides, des principales filières agricoles dans les communes cibles.

Il s'agira en fonction des filières sélectionnées de (i) faire un état des lieux pour une meilleure compréhension des filières (acteurs, produits, contraintes, chaînes de valeurs, rentabilité financière, circuit commercial, impact sur la forêt, etc.) et (ii) fournir des recommandations techniques quant à leur renforcement dans une perspective de mise en place des mé-



canismes incitatifs, (iii) négocier les mesures d'accompagnements avec les acteurs concernés dans le cadre des AGD, (iv) renforcer l'organisation, la structuration et l'appui au fonctionnement des filières jugées intéressantes sur le plan économique et socio-environnemental.

Un plan d'industrialisation des communes cibles du projet PGIP-GM, doit être développé en tenant compte des spécificités de chaque commune et des opportunités de développement durable. Ces 02 Plans d'industrialisations seront réalisés en fonction des objectifs du PLADDT afin de mobiliser les différents secteurs et guider leurs interventions. L'objectif étant de faciliter l'installation d'entrepreneurs notamment dans la transformation des produits locaux à forts valeurs ajoutés. Un pilote sera couplé avec l'intervention des centres de ressources intégrés (3.2/3.3/4.4) en appui au développement des chaînes de valeurs ciblées. Cela pourrait comprendre par exemple la mise en place d'unités de transformation du cacao pour la production de produits semi-finis (pâte de cacao, beurre de cacao), et/ou d'unités de transformation forestiers non ligneux : Huiles végétales, beurre de karité, miel, épices locales...

Il s'agira (i) prioriser les investissements et activités à réaliser, (ii) élaborer les plans opérationnels pour mobiliser des ressources humaines, matérielles et financières suffisantes. Seront également discutés (iii) les appuis nécessaires aux communautés pour les inciter et leur permettre de respecter les dispositions définies, ainsi que (iv) les rôles et responsabilités respectifs des divers acteurs.

Activité 3.2 Mettre en place et équiper 04 Centres de Resource Intégrés (CRI) dans les communes concernées.

Il s'agira d'appuyer des structures existantes au niveau des OPA ou services déconcentrés ou bien d'établir ces centres dans les communes concernées n'ayant pas de structures adaptées afin (i) d'assurer le transfert de technologies dans les clusters ciblées à travers les services de vulgarisation des modèles agricoles à faible impact pour les cultures vivrières, pérennes et agroforestières au près d'au moins 5 000 producteurs du PGM, (ii) animer les guichets producteurs, (iii) appuyer la mise en œuvre de l'appui aux 2 000 bénéficiaires sélectionnés, (iv) appuyer la transformation et le marketing des filières concernées.

Les CRI viendront en appui aux filières avec (i) la construction d'infrastructures de stockage et transformation des productions (vivrières et pérennes) (ii) la mise en place de système de gestion/diffusion de l'information sur les marchés, (iv) la mise en relation des producteurs avec les acheteurs (simples commerçants ou agroindustriels), (v) accès aux guichets et services (commercialisation, conseil, crédit, etc.)

Activité 3.3 Accompagner au moins 2 000 bénéficiaires dans les pratiques agricole durable dans les 04 clusters

Le PGIP-GM procédera, dans le cadre des AGD, à une contractualisation de type paiement pour service environnementaux pour la mise en œuvre du mécanisme type guichet de financement du FODECC. Il s'agit d'un appui direct aux bénéficiaires, producteurs et petits groupements de producteurs, qui acceptent de s'engager fermement sur la voie de l'agroforesterie et de la transition agroécologique, via des bons d'achat électroniques, des plans d'affaires, des plans de transition agroécologique, et du conseil agricole. Le mécanisme s'appuiera sur le manuel de procédures d'octroi des subventions agricoles¹⁴ qui prévoit

¹⁴ MINADER, Manuel de procédures d'octroi des subventions des intrants et équipements agricoles productifs pour le Cameroun, 2019



deux modes subventions i) via un système d'émissions de bons d'achat électroniques, et ii) le cofinancement de plans d'affaires des producteurs, des groupements et entreprises agricoles. Ce mécanisme devrait, dans la mesure du possible, s'aligner sur les activités PSE de CAFI, les critères de qualité associés, les prérequis pour la participation ainsi que des méthodologies et des outils normalisés développés par CAFI au niveau régional.

Le processus d'identification des bénéficiaires sera lié à la négociation du PLADDT et des AGD qui permettront de définir des critères de sélections inclusifs. Les bénéficiaires seront ensuite accompagnés pour faire le diagnostic et géo-référencer leurs diverses parcelles. Cela permettra également d'établir une situation de référence et définir une intervention adaptée. Ce processus devrait, si possible, être réalisé par les techniciens des communes accompagnés des CGP et afin de faciliter le processus de suivi évaluation au travers de la plateforme de gestion de l'information PSE de CAFI. Dans un contexte où les bénéficiaires appartiennent à des Organisations de Producteurs Agricoles (OPA) dont des Coopératives, les institutions seront impliquées, ainsi que des organismes de certification dans la perspective de rejoindre le fair trade ou bien rainforest alliance.

Dans le cadre de l'accompagnement du développement des cultures pérennes en zone forestière et savanicole, les options proposées sont: (i) l'appui des producteurs sur la base du modèle FODECC comprenant l'ensemble de la parcelle y compris les jachères de moins de 20 ans, associé (ii) à la densification agroforestière avec les cultures intercalaires vivrières et fruitières qui participent réellement à l'amélioration du niveau de rentabilité des plantations (ii) la réhabilitation d'anciennes plantations, dont la faisabilité nécessitera une évaluation, foncière notamment, et (iii) l'appui au développement des cultures pérennes sur un zonage prédéfini notamment sur la base de zone cultivées existantes ou fortement dégradées, zones de savanes (iv) la multiplication et distribution des variétés améliorées notamment vivrières, (v) formations, provision d'intrants et d'équipements.

Il s'agira d'augmenter la productivité et la valeur ajoutée avec (i) la mise en place de « Farmer Field and Business Schools », avec un programme d'études standardisé pour améliorer les compétences d'intensification agricole et de gestion (ii) l'optimisation de la gestion de l'ombre pour équilibrer la productivité et le stockage du carbone, (iii) la promotion de la mise en place de systèmes agroforestiers de cacao dans les zones de savane, (iv) l'utilisation de matériel végétal abordable et de haute qualité (activité 3.5), (v) le renforcement des capacités de la chaîne d'approvisionnement en intrants existante pour garantir l'accès à des intrants de qualité, (vi) l'optimisation de l'utilisation d'engrais pour améliorer les rendements tout en minimisant l'impact environnemental, (vii) l'amélioration des pratiques post-récolte, la création d'installations de stockage au niveau des OPA pour améliorer la manutention, les informations sur le marché aux agriculteurs pour améliorer la prise de décision, (viii) la diversification des revenus par l'intensification durable dans la production de cultures vivrières pour les marchés urbains.

Activité 3.4 Renforcer les capacités institutionnelles des OPA et réaliser les investissements en appuie aux 04 filières sélectionnées

Le PGIP-GM réalisera en collaboration avec les services déconcentrés des ministères concernés, des ONG partenaires locales, des opérateurs économiques identifiés et des coopératives, une évaluation des performances des groupements de producteurs agricoles et forestiers, avant de s'engager dans la chaîne de valeur des produits et le développement organisationnel. Les groupes sélectionnés recevront une assistance pour constituer des petites entreprises ou des unités coopératives de commercialisation, des formations et des équipements adaptés. Les partenariats privés dans l'élaboration de cette approche seront



privilegiés. L'organisation des producteurs permettra la diffusion large des modèles agricoles et des innovations techniques durables pour les cultures vivrières et pérennes.

Toutes ces activités mentionnées ci-dessus, sont fortement associées à l'accompagnement des OPA visant l'accès facile et à temps aux intrants (engrais, matériel végétal et animal amélioré). Dans ce contexte, l'UGP devra (i) identifier les besoins de chaque OPA retenue en intrants nécessaires sur la base de la demande vérifiée (activité 3.3 exploitations existantes, leur taille etc.) ; (ii) convenir d'un cadre de collaboration synergique avec FODECC (Guichet producteurs), PARPAC pour approvisionner les OPA en intrants demandés en respect du calendrier cultural et de production animale; (iii) convenir si besoin d'un cadre de collaboration avec tout autre fournisseur d'intrants agréé pour approvisionner les OPA et le développement animal; (iv) accompagner directement ou par un prestataire de services les OPA à la bonne utilisation effectives de ces intrants à temps dans leurs exploitations ; (v) assurer le suivi-accompagnement de la mise en œuvre efficace de ce cadre de collaboration et capitaliser les acquis.

Activité 3.5 Développer une pépinière centrale polyvalente avec une capacité totale d'au moins 300 000 semis

L'intervention doit contribuer à fournir un approvisionnement fiable en plants de qualité et en semences améliorées au programme de rajeunissement des exploitations et d'agroforesterie sur une surface agricole d'au moins 5 000 ha (activité 3.3) ainsi qu'aux initiatives de domestication des PFNLs et la restauration des espaces forestiers dégradés sur au moins 2 000 ha (activité 5.5). L'accompagnement de cette activité entend mettre en place un modèle économique permettant la pérennisation de ces pépinières pour la phase d'engagement. Il s'agira d'accompagner l'établissement d'une pépinière centrale stratégiquement situées dans le Grand Mbam, dotées d'infrastructures modernes (serres, ombrières, systèmes d'irrigation, etc.) et de personnel qualifié. Elle permettra la production à grande échelle de plants d'espèces agroforestières prioritaires, sélectionnées pour leur adaptation aux conditions locales et leur valeur économique (cacao, palmier à huile, arbres fruitiers, bois d'œuvre, NTFP etc.). Cette pépinière sera associée à des pépinières satellites polyvalentes, incorporées aux « centres de ressources intégrés » pour fournir du matériel végétal amélioré aux groupements de producteurs agricoles et forestiers sélectionnés au niveau des clusters.

Le développement des pépinières permettra le maintien d'un stock de semences certifiées et améliorées, en collaboration avec des instituts de recherche et des fournisseurs agréés. Les producteurs sélectionnés de concert avec « MINADER - UGP - IRAD » seront formés comme pépiniéristes par l'IRAD et certifiés par le MINADER. Ils se chargeront d'approvisionner à temps (respect du calendrier cultural) en semences et plants de qualité les OPA (les membres des GIC, Coopératives et Associations de Coopératives) sur demande. A cela s'ajoute la formation des pépiniéristes agréés et fonctionnels. Ceux-ci seront sélectionnés au sein des OPA (GIC, Coopératives, Associations) à la base et dans chaque Commune retenue, en lien avec les filières prioritaires identifiées. Dans le cadre de la mise en œuvre du PARPAC, le MINADER et l'IRAD ont une convention qui permet à l'IRAD d'assurer la formation de 100 multiplicateurs de semences composites et hybrides. Ces multiplicateurs de semences devront également approvisionner les OPA sélectionnées par le projet en attendant la formation et l'installation opérationnelle des futurs semenciers certifiés. Cette collaboration synergique devra se poursuivre et se renforcer entre PARPAC/MINADER - IRAD - et le PGIP-GM.



Activité 3.6 Appui au développement de l'élevage durable dans la commune de Ngambe Tikar auprès d'au moins 1 000 bénéficiaires

Au cours de la phase de démarrage le projet appuiera essentiellement sur la filière pastorale (bovins et ovins), qui il s'agira de favoriser l'inclusion de toutes les parties prenantes concernées, notamment les éleveurs, les autorités locales, les organisations non gouvernementales et les chercheurs (IRAD), dans la négociation d'un plan de développement qui respecte l'aménagement des corridors de transhumance et encourage les pratiques de gestion durables. Le projet mènera notamment à (i) des actions d'assainissement des zones d'élevages de manière à limiter les conflits agropastoraux (ii) la production des parcelles fourragères et (iii) l'aménagement de points d'eau pour l'abreuvement des animaux.

Activité 3.7 Piloter des mécanismes de subvention pour les équipements d'irrigations et la petite mécanisation sur dix exploitations

Il est prouvé que l'adoption de l'irrigation a des impacts positifs significatifs sur les ménages en termes de création de richesses et de sécurité alimentaire et également un impact positif sur le développement de l'économie en général. Les retours probables sur l'investissement dans la petite irrigation à travers l'Afrique sont plus beaucoup élevés que ceux des aménagements à grande échelle. L'irrigation offre également l'occasion de développer une agriculture intégrée qui favorise l'échange de nutriments et une utilisation efficiente de l'eau. La planification des systèmes d'irrigation en combinant l'agriculture - élevage /aquaculture/aviculture, a été expérimentée à diverses échelles et jugée favorable au renforcement de la durabilité de ces systèmes d'irrigation. Une approche fondée sur le bassin versant permet une planification intégrée, de sorte que des processus inclusifs, centrés sur l'agriculteur puissent être organisés visant à renforcer les droits des usagers et la réglementation.

Le projet entend (i) identifier des bénéficiaires le long des bassins versants pilotes, (ii) développer un plan de développement et de gestion sur au moins 10 fermes pilotes (iii) renforcer les capacités des bénéficiaires et services décentralisés pour former et mettre en place des services de soutien nécessaires pour la phase de mise à l'échelle, (iv) établir un contrat de financement et de gestion avec les bénéficiaires (v) réaliser les infrastructures nécessaires et mettre à disposition le matériel d'irrigation (tuyaux, matériel d'irrigation, pompes, aménagements...).

Activité 3.8 Accompagner un processus pilote d'enregistrement foncier d'au moins 1000 ha exploitations agricoles le long des FGV-C sélectionnées

L'activité consistera à enregistrer et à établir une cartographie simplifiée des terres acquises par titre ou par arrangement coutumier dans les clusters ciblés, mais l'expérience montre que c'est un processus assez long au Cameroun. Le projet propose d'appuyer les instances locales, d'enregistrer les terres, de géo-référencer les parcelles, de catégoriser leur type d'utilisation, d'enregistrer les litiges et niveau de menaces envers les FGV-C et autres services environnementaux. Il s'agit d'établir un état des lieux du foncier pour permettre de gérer certains conflits et préparer les campagnes de certification des parcelles légalement acquises et conforme aux exigences du PLADDT. Cet enregistrement se fera auprès des bénéficiaires des pratiques agricole durable dans les 04 clusters (activité 3.3 & 3.7).

Il s'agira de (i) former les services compétents à l'enregistrement et catégorisation des parcelles, (ii) conduire un état des lieux du foncier, (iii) mener les campagnes d'enregistrement des terres (activité 3.3) (iv) faire une cartographie des parcelles enregistrées.



Activité 3.9 Contribuer à la gestion des FGV-C et zones tampons du Projet Plaine Centrale

Le projet plaine centrale est appuyé sur financement de la Banque Africaine de Développement (BAD) du Programme d'Appui au Renforcement de la Production Agricole du Cameroun (PARPAC) en phase de préparation qui doit soutenir l'installation de grands producteurs agricoles dans la plaine centrale et en particulier le bloc 1 qui chevauche les communes de Ngambe Tikar et Yoko sur plus de 100.000 ha. Ce projet est particulièrement important en raison de sa taille et de son impact potentiel sur le paysage du Grand Mbam. Le PGIP-GM entend contribuer avec la Banque Africaine de Développement, le MINADER et le projet AT à l'aménagement des concessions agricoles dans la plaine centrale. Le projet PARPAC prévoit d'établir un réseau de zones tampons le long des réserves foncières et des communautés afin de prévenir les empiètements et garantir les synergies entre les fermes mécanisées et les petits et moyens producteurs. Ces zones tampons doivent également être prévues dans la gestion des FGV-C comprenant notamment les aires protégées, corridors et les forêts.

Sous le PGIP-GM, il s'agira (i) de renforcer la cartographie des FGV-C dans la zone du projet (ii) élaborer des mécanismes d'atténuation incluant un plan de gestion des FGV-C, en particulier les forêts galeries et (iii) piloter la gestion des périmètres de vie accordés aux communautés, afin de garantir un développement qui assure le maintien des zones tampons le long des réserves foncières et des FGV-C.

Produit 4 : Désenclavement et valorisation des produits agricoles

La réhabilitation d'au moins 80 km de routes communales désenclave les clusters et valorise l'accès aux aires protégées du Grand Mbam. De plus 04 unités multifonctionnelles renforcent les opportunités de valorisation des produits agricoles et PFNL.

La zone d'intervention couvre des espaces où le développement socio-économique est en général assez faible et où les capacités de production et de commercialisation agricoles sont inadéquates. Cela est principalement dû au manque de routes d'accès pour le transport des intrants et des produits, ainsi qu'à l'insuffisance de stockage et de transformation. La réalisation du produit désenclavement et valorisation des produits agricoles contribuera à relever le défis et enjeux des infrastructures rurales dans une perspective d'établir des prérequis au respect des objectifs de développement durable des PLADDT. La définition des itinéraires de désenclavement vise à connecter les principales zones de productions des villages concernés aux unités de transformation des clusters puis au marché/chef-lieu de la commune. Le PGIP-GM contribuera à développer et mettre en œuvre des modèles de désenclavement des zones de production prioritaires du Grand Mbam qui prennent en compte les besoins des producteurs, ainsi que les impératifs de préservation des espaces forestiers de grandes valeurs.

Le PGIP-GM entend appuyer la réhabilitation de 80 km de routes communales afin de rendre accessibles les clusters qui seront définis pour les investissements du projet. Par anticipation de la phase de mise à l'échelle, ou de la possibilité d'établir des partenariats dans la réalisation de certains travaux, le PGIP-GM entend mener les études détaillées pour deux axes stratégiques sur 128 km de routes régionales et communales supplémentaires, comme décrit ci-dessous. Ces deux routes peuvent contribuer au désenclavement de nombreux villages, faciliter l'accès au marché d'important bassins de productions, ainsi qu'à valoriser certaines aires protégées. Lors des travaux de consultation pour l'élaboration du Pro-Doc la réhabilitation de ces deux routes ont été classé comme une priorité. Lors de l'élaboration des PLADDT d'autres réalisations prioritaires vont être sélectionnées pour améliorer le niveau de vie des communautés engagées dans la gestion des FGV-C et l'intensification



des pratiques agricoles. Le PGIP-GM entend également appuyer les études techniques pour la réalisation de certains de ces projets (accès à l'eau potable, unités de stockage et transformation, aménagement pastoraux...). L'objectif étant la standardisation de certaines réalisations et procédures afin de faciliter leur mise à l'échelle. Dans la mesure du possible ces travaux seront effectués en régie en capacitant et équipant les communes ciblées (approche HIMO). Il s'agira entre autres de contribuer à mettre en place une centrale de travaux avec un pool d'équipements et une équipe opérationnelle.

Activité 4.1 Élaborer un plan directeur stratégique pour les infrastructures

Le plan directeur stratégique prendra en compte les objectifs de développement durable et de préservation des FGV-C capturés dans les PLADDT (Activité 1.5 & 2.1). Cette activité consistera en des études de pré-faisabilité des routes à aménager et des bâtiments à construire à l'échelle des quatre communes ciblées. Il s'agira de parcourir les tracés ciblés, et de les classer par ordre d'importance, niveaux de dégradations, investissements requis, et risques environnementaux associés. Cette caractérisation des tronçons à aménager permettra de mieux préciser le contenu des cahiers de charges des études qui seront réalisées. Ce travail d'identification, de définition et de caractérisation concernera toutes infrastructures qui seront aménagés dans le cadre du projet et celles retenues dans la perspective de la phase de mise à l'échelle. L'activité donnera comme résultats : les itinéraires prioritaires, les conditions de faisabilité de l'intervention (risques et impacts associés, non redondance avec d'autres programmations), la cohérence avec les documents de planification de la Commune, ainsi que les spécifications techniques sommaires, etc.

Il s'agira en premier lieu (i) de mettre en place des commissions au niveau des communes concernées pour l'identification et la priorisation des infrastructures à réaliser en cohérence avec le PLADDT & PCD, (ii) il sera également essentiel d'échanger avec les Organisations de Producteurs agricoles et Forestiers (OPAF) sur les caractéristiques des bâtiments et des équipements éventuels ainsi que du lieu d'implantation d'une infrastructure. Il s'agira ensuite pour chaque type d'ouvrage à réaliser, (ii) de définir les conditions de faisabilité en prenant en compte notamment l'accessibilité, les critères sociaux et environnementaux, les caractéristiques de l'emplacement, les garanties de sécurité foncière etc. (iii) définir les capacités locales pour leur fonctionnement et la maintenance, (iv) mener les estimations sommaires des besoins (disponibilité de l'eau et de l'électricité, accessibilité, etc.). Pour compléter le cycle des activités de ce produit, il s'agira (v) d'évaluer l'impact des investissements proposés pour la structuration du paysage ainsi que sur la séquestration du carbone.

Activité 4.2 Réaliser les études détaillées pour les infrastructures prioritaires

L'UGP facilitera la mise en place des cadres de concertation pour choisir les infrastructures à réaliser dans le cadre des PLADDT. L'activité consistera en la constitution de plateformes permettant aux producteurs de s'impliquer dans le choix des priorités de désenclavement et pour plus de rationalité et de cohérence dans la conduite des affaires locales. Les plateformes seront mises en place au moyen d'un acte administratif (Décision) du Maire et composée des administrations concernées (MINADER, MINTP, MINEPIA, MINEPDED), de la Commune et des organisations de producteurs. Les besoins ainsi priorisés pourraient faire l'objet de transmission pour consolidation au niveau régional pour attirer des interventions et des financements complémentaires, à partir d'autres mécanismes dédiés.

Préparation de la réhabilitation de 44 km de routes communales de Mbangassina à Ombessa pendant la phase mise à l'échelle, dont le tronçon 1 connectant à la RN4, d'un linéaire de 24 km & le tronçon 2 reliant Linte -Rivière Pem - Limite Village Nditam » long de 20km. Cet axe constitue le principal accès à la Commune de Mbangassina en toute saison. En effet, cette route présente l'avantage de relier cette Commune à une route nationale



(RN4) récemment réhabilitée. Il s'agit d'une route intercommunale dont l'itinéraire est partagé entre les Communes d'Ombessa et de Mbangassina. Sa réhabilitation facilitera l'évacuation des productions agricoles, notamment le Cacao produit dans la localité.

Préparation de la réhabilitation de la route régionale (R0129 section « Matsari (inter RN15) -Linté » de 84 km pendant la phase mise à l'échelle, qui a été classée comme une activité prioritaire lors des consultations avec les acteurs. Cette route permet de desservir l'accès principal au PN de Mpem et Djim et de désenclaver les localités environnantes qui pourront écouler leurs différentes productions agricoles. La section retenue fait partie d'un itinéraire global qui relie le Mbam et Inoubou (RN4) au Mbam et Kim (RN15) en passant par Ngoro.

Le PGIP-GM peut réaliser des études préparatoires pour la phase mise à l'échelle, mais ne peut pas réaliser de réhabilitation compte tenu du budget et du temps disponible.

Il s'agira en fonction des modes de réalisations retenus de (i) mener les études techniques et d'impact environnemental afin de définir les travaux à exécuter, (ii) établir un cahier de charges de l'entreprise comprenant un plan de gestion environnemental et social (iii) l'élaboration des dossiers de consultation des entreprises en fonction des lots constitués et des CTD retenus comme maîtres d'ouvrage, (iv) mener et évaluer les appels d'offres, (v) établir les contrats (vi) établir un calendrier du contrôle technique et administratif des travaux et du respect des autres obligations par les entreprises contractualisées.

Activité 4.3 Réhabiliter au moins 80 km de routes communales pour désenclaver les clusters d'interventions du projet et valoriser les Aires Protégées.

La réhabilitation de 80 km de routes communales afin de rendre accessibles les clusters qui seront définis pour les investissements du projet. Les itinéraires ne seront connus qu'après les négociations au niveau menées au niveau des PLADDT et AGD (2.4 & 2.6) et en fonction du résultat des études de faisabilités (4.1 & 4.2). Ceux-ci feront l'objet d'études techniques permettant de définir les tâches à exécuter. Un cadrage budgétaire permettra de retenir des travaux soutenables tout en mettant l'accent sur leur caractère durable et leur potentiel à contribuer à la création de la valeur ajoutée pour les producteurs. Puisqu'il s'agit des routes communales, la dévolution de la maîtrise d'ouvrage revient aux mairies concernées.

Les travaux consisteront en la réhabilitation des interventions par étapes comprenant : le traitement des points critiques (y compris les travaux d'ouvrages d'art) ; le remplacement du platelage en bois sur les ponts semi-définitifs ; le terrassement et le reprofilage de la plate-forme avec un accent particulier accordé à l'assainissement et le drainage ; le rechargement de la couche de roulement en matériaux améliorés aux produits stabilisants. L'exécution de cette activité sera confiée à des entreprises sélectionnées suivant les procédures en vigueur au Cameroun.

Activité 4.4 Réaliser et équiper les unités de transformations multifonctionnelles, les aménagements pastoraux et les fermes pilotes (p.ex. élevage et irrigation)

Plusieurs réalisations sont prévues en appuie à l'intensification agricole. Pour renforcer l'appropriation, le recours au personnel recruté localement sera encouragé, non seulement pour fournir des emplois, mais aussi pour développer leurs compétences afin qu'ils puissent continuer à effectuer les travaux d'entretien après la fin du projet.

Il s'agira en fonction des investissements retenus au niveau des AGD de réaliser (i) au moins 04 magasins de stockage et unités de transformation pour les produits agropastoraux et forestiers, (ii) aménagements pastoraux, et (iii) aménagements liés à l'irrigation.



Activité 4.5 Développer et équiper des comités de gestion des infrastructures

Le cadre de coopération à établir entre la commune et les organisations de producteurs initiatrices de la mise sur pied de l'infrastructure devra faciliter la pérennisation du fonctionnement de ces organisations ainsi que de la maintenance ou du renouvellement éventuel des équipements défectueux de l'infrastructure. Les infrastructures en fonction de leurs vocations seront gérées par les CTD (ex : routes, puits...) ou bien les organisations de producteurs (unité de stockage/transformation...). Pour toute infrastructure à construire, des concepts de maintenance à long terme seront exigés. Le PGIP-GM accompagnera les communes et les OPAF dans l'élaboration de plans de gestion opérationnelle et financier pour les infrastructures et équipements réalisés par le projet afin de faciliter l'intégration des frais de maintenance dans les PCD. Le cas échéant, en particulier lorsqu'il s'agit d'infrastructures à vocation de valorisation des chaînes de valeurs, différentes options de financement seront intégrées dans les plans d'affaires à partir de l'utilisation de ces structures (loyers perçus par un opérateur privé, cotisations des membres, partage des bénéfices...).

Il s'agira en fonction des projets (i) d'appuyer la création et la formation d'un comité local de maintenance des infrastructures (ii) mettre en place un concept et des outils de maintenance, (iii) équiper si besoin les comités de maintenance pour le suivi et effectuer l'entretien de base, (iv) assurer la perception et superviser l'utilisation des fonds localement prélevés pour assurer la maintenance des infrastructures locales, (v) assurer l'intégration des frais de maintenance dans les PCD.

Cette activité s'inscrit dans le renforcement des capacités pour permettre de concevoir et d'exécuter des routes communales en terre durables. Il est donc prévu un atelier d'évaluation de la mise en œuvre de la stratégie, l'amélioration éventuelle et des actions de vulgarisation de celle-ci, à partir des leçons tirées, ainsi que de la méthodologie de préservation de la biodiversité.

Produit 5 : Gestion durable des forêts de grandes valeurs sur quatre communes conformément aux prescriptions et objectifs de leurs PLADDT

Le produit 5 cible le développement d'outils de suivis au niveau de la région centre et la mise en œuvre de projets pilotes sur les 4 communes d'intervention du projet. Les outils de gestion y seront élaborés et validés sur 4 sites couvrant 50 000 ha de FGV-C (30 000 ha du domaine forestier permanent et 20 000 ha d'espaces sans statuts particuliers), contribuant à la valorisation de ces espaces et à l'amélioration du niveau de vie d'au moins 1 000 bénéficiaires fortement dépendent des ressources forestières.

L'objectif des interventions dans le secteur forêt est de promouvoir une gestion décentralisée des FGV-C et d'accroître leur contribution au développement économique des territoires concernés. Le PGIP va ainsi intervenir auprès de FGV-C au sein du domaine forestier permanent appartenant à divers statuts (Parc Nationaux, ZIC, Forêts communales...) et d'autres espaces ayant ou pas un mode de gestion reconnu.

Ce produit sera réalisé avec les municipalités ciblées sous la supervision des services du MINFOF concernés. Le PGIP-GM s'appuiera pour la mise en œuvre des activités sur des organisations internationales présentes dans le Grand Mbam, ainsi que sur un réseau d'Organisation Locales d'Appui (OLA). Ce produit sera mis en œuvre en synergie étroite (méthodologique et spatiale) avec le « Projet Forêt Environnement Climat (ProFEC) » et le projet « Forests for Future (F4F) Cameroun » de la GIZ. Ces projets visent également à renforcer les capacités de planification et de gestion forestière des communes, appuyer les acteurs locaux dans la restauration des espaces et forêts dégradées (pépinières, arbres agroforestiers, etc.), ainsi qu'à la promotion des chaînes de valeur. WCS sera le partenaire d'exécution



pour les clusters se trouvant dans la commune de Yoko, en particulier sur la périphérie du PNMD. IDH est identifié comme partenaire dans la commune de Mbangassina. IRAD-CIFOR a été retenue pour assurer l'exécution des activités dans l'espace centré sur la forêt communale de Bokito.

La mise en œuvre de ce produit passe par (i) un état des lieux des FGV-C du paysage par typologie, (ii) un renforcement des capacités des services déconcentrés du MINFOF en matière d'accompagnement aux structures locales de gestion des FGV-C, (iii) le renforcement des capacités techniques, organisationnelles et financières au niveau communal, ainsi que des unités de gestion correspondantes, (iv) l'élaboration ou révision de 04 plans de gestion, (v) la mise en œuvre des plans de gestion des FGV-C au niveau des clusters, avec notamment (vi) la promotion des initiatives de restauration des espaces forestiers dégradés, et (vii) le renforcement technique et organisationnel des acteurs de la chaîne de valeur PFNLs, ainsi que (viii) la mise en œuvre de micro-projets de développement de chaînes de valeur PFNLs.

Ce produit est en outre réalisé en étroite collaboration avec le projet AGIPaF financé par la KFW. Le projet complétera les mesures de soutien du PGIP-GM, en particulier dans les communes et les zones de clusters avec une grande proportion de FGV-C, ou les étendra à des zones forestières supplémentaires. Ainsi le projet AGIPaF appuiera les clusters autour des Parcs Nationaux de Mbam et Djerem (cluster 3) & Mpem et Djim (cluster 4), ainsi que le corridor (cluster 5) qui relie ces deux entités. Pour assurer une approche holistique et intégrée du paysage, il s'avère nécessaire de prendre en compte les communes de Tibati, Ngaoundal, Berare Oya et Belabo. Cela contribuerait à assurer la couverture complète du PN Mbam & Djerem et la connectivité vers le PN Deng-Deng, en soutenant la protection de deux bassins versants importants.

Activité 5.1 Faire un état des lieux et cartographier les FGV-C au niveau des 04 communes

L'activité vise l'identification et la reconnaissance de ces différents sites au sein des communes sélectionnées afin de déterminer les actions de gestion qui pourront être menées (Activités 1.5 & 2.3). La mise en œuvre de ce résultat commence par une évaluation des forêts de grandes valeurs y compris de leurs stocks de carbone et le niveau de réduction des émissions potentiels (Activités 1.1 & 2.1). Il s'agira en premier lieu d'examiner les objectifs de gestion et le zonage de chaque entité aux statuts reconnus à savoir les Parc Nationaux, les UFA, les forêts communales, les forêts communautaires et les zones de chasse. Ensuite il s'agira d'identifier et classifier les espaces pouvant être considérés comme FGV-C mais qui n'ont pas de encore un statut légal. Il s'agira de contribuer au développement ainsi qu'au pilote d'un guide méthodologique d'identification et de classification des FGV-C et OECM. Ces espaces doivent être reconnus dans la typologie des PLADDT. Ils seront ensuite accompagnés par le PGIP-GM pour adopter un mode de gestion adapté afin de les préserver et favoriser l'intégration paysagère.

Il s'agira pour ces espaces (i) d'effectuer un état des lieux de l'existant (sites légalement reconnus) (ii) ainsi qu'un inventaire de chaque site présentant une particularité en termes de végétation, de relief, d'existence d'habitats particuliers, ou servant de couloirs utilisés par la faune sur la base du guide méthodologique d'identification des FGV-C; (iii) la réalisation d'études et d'une cartographie détaillée des différents sites retenus, (iv) l'intégration des sites identifiées dans les PLADDT des communes concernées.



Activité 5.2 Renforcer les capacités des communes et des services déconcentrés du MINFOF dans la gestion des FGV-C et l'accompagnement de 04 unités de gestion

Sur la base de l'état des lieux, un programme d'appui technique et organisationnel sera développé pour la gestion et l'aménagement des FGV-C en fonction de leurs typologies. En fonction des besoins identifiés, le personnel du MINFOF, ainsi que les communes seront appuyées pour effectuer le suivi et la supervision des mesures prévues dans les plans de gestion ou d'aménagement. Outre l'habilitation technique des services déconcentrés, les capacités financières, organisationnelles et administratives des opérateurs économiques et unités de gestions correspondantes seront également renforcées.

Il s'agira de renforcer les capacités au niveau 04 communes, ainsi que des 04 unités de gestion correspondantes afin de (i) conduire l'élaboration ou la révision, ainsi que le suivi des plans de gestion/aménagement, (ii) suivre et respecter les procédures administratives, juridiques et environnementales, (iii) renforcer les capacités organisationnelles et financières des unités de gestions, (iv) appuyer la collecte et l'analyse des données statistiques (v) mettre en place un système de gestion des conflits et opérationnaliser un mécanisme de plainte. Enfin il s'agira plus spécifiquement de (vi) renforcer des capacités techniques à tous les niveaux et en fonction des typologies de FGV-C en matière d'inventaire forestier, de suivi écologique, de gestion forestière, de reboisement et de restauration, récolte/collecte des produits ligneux et PFNL.

Activité 5.3 Elaborer/actualiser et appuyer la mise en œuvre des outils de gestion d'au moins 02 FGV-C du domaine forestier permanent et non permanent couvrant au moins 30 000 ha

Le PGP-GM entend améliorer la gestion durable des FGV-C, en accompagnant l'actualisation et/ou le développement des plans d'aménagement des entités forestière sélectionnées pour renforcer la mise en œuvre d'une gestion durable de ces espaces. Cette activité doit bien entendu prendre en compte les objectifs de gestions de chaque entité à savoir Parc National, forêts communales, forêts communautaires, Unité Forestière Aménagée, ZICCS, etc.

Il s'agira en fonction des typologies et sur la base de consultations avec les parties prenantes (i) d'évaluer les programmes d'aménagement (ii) formuler les objectifs de gestion, (iii) développer les outils de gestion, (iv) définir les règles de gestion ou d'exploitation des ressources, (v) élaborer le plan de gestion ou d'aménagement et d'affaire, (vi) formuler un plan d'action à intégrer au AGD et (vii) appuyer les communes et les unités de gestion forestière dans la mise en œuvre des plans de gestion forestière.

Tableau 18 : Typologies des espaces forestiers des clusters sélectionnés dans le PGM

Typologie	Clusters	Superficie
02 Parcs Nationaux (Mbam et Djerem, Mpem et Djim)	3 et 4	118 925
UFA 08-004 & 08-008, 08-009	4, 6	75 515
Forêt Communale (Bokito)	2	9 812
Forêt Communautaire (Ascokyb, Ndjing Mgbare, Ngargong, Kong-Gak, Gjam, Longwe Nguidu)	1, 3, 5 et 6	24 133
Autres espaces potentiel FGV-C	1, 2, 3, 4, 5	207 803
TOTAL		436 188



Il est prévu que le projet AGIPaF soutienne et élargisse considérablement ce processus en apportant son aide à des surfaces forestières supplémentaires. Le projet se concentre sur les zones forestières contenant des concentrations importantes de valeurs de biodiversité, des forêts de grande étendue d'importance mondiale, régionale ou nationale, des Zones forestières qui sont en écosystèmes rares, menacés ou en danger et des zones forestières qui fournissent des services naturels de base dans des situations critiques.

Activité 5.4 Assister la gestion d'au moins 02 FGV-C du fond paysager afin de contribuer à la connectivité au sein du PGM sur 20 000 ha

Le PGIP-GM entend appuyer la gestion d'espaces pouvant être considérés comme des FGV-C mais n'ayant pas de statuts reconnus, en particulier dans les zones agro-forestières en développement, le block 1 de la réserve foncière, ainsi que le corridor entre le PNMD et le PNMpD. Il s'agit de déterminer de manière participative la vocation à accorder à ces espaces et à travailler à la mise en place des outils qui permettront à ces sites d'être gérés en tant que FGV-C. Pour certains de ces espaces, les outils de gestion existants les mieux adaptés telles que les forêts communautaires seront supportées, d'autres formes de gestion peuvent être envisagées sous formes d'autres mesures de conservations efficaces (OMCE). Le PGIP-GM veillera à ce que l'ensemble des espaces identifiés en tant que FGV-C soient reconnus au niveau des PLADDT et supportera la gestion de 02 de ces FGV-C. Les ONG partenaires d'exécution piloteront ces processus sous la supervision du MINFOF.

Il s'agira de (i) assurer une étude et cartographie détaillée des zones considérées comme FGV-C, (ii) négocier les limites et de matérialiser cette délimitation, (iii) mettre en place des comités de gestions, (iv) élaborer un plan simple d'aménagement en fonction des objectifs de gestion (conservation, exploitation, restauration, reboisement, couloirs de transhumance et de migration etc.), (v) appuyer les communes et les unités de gestion forestière dans la mise en œuvre des plans de gestion.

Activité 5.5 Appuyer les initiatives de domestication des PFNL et la restauration des espaces forestiers dégradés sur au moins 1 000 ha avec des essences à croissance rapide et/ou à forte valeur économique

Outre la promotion d'une gestion forestière durable, le projet soutiendra également la restauration des zones forestières dégradées afin de contribuer à la pérennisation des revenus issus de l'exploitation des produits forestiers ligneux ou non ligneux, tout en contribuant à la séquestration du carbone. Cette activité contribuera à la domestication massive de PFNL à forte valeur économiques notamment sur les parcelles privées afin de délester la pression sur les ressources des FGV-C (réf. Activité 3.5). Elle aura de fortes retombées économiques pour les jeunes et les femmes qui seront mobilisés pour la conduite des interventions en plantation tout comme en pépinière. Elle sera pilotée dans les clusters par les partenaires d'exécution avec l'appui des services déconcentrés du MINFOF.

En prévision de la restauration des zones forestières dégradées, des plans de zonage et de reboisement spécifiques sont établis et approuvés avec les administrations communales (Activité 5.3 & 5.4). Le MINFOF, accompagnera les communes ou les communautés dans la restauration des surfaces forestières dégradées, afin de minimiser les pertes de plantation attendues. Les communautés paysannes sont préparées aux tâches de restauration à l'aide de *Farmer-Field-Schools*. Les travaux de collecte des données sur les taux de survie en plantation, la croissance et autres éléments de performance font aussi partie du travail de restauration afin de déterminer l'adaptabilité des essences plantées aux sites de plantation ainsi que la traçabilité des actions de restauration. L'accompagnement de cette activité ira



jusqu'à l'apprentissage des populations bénéficiaires à la valorisation des ressources végétales produites fondé sur un modèle économique permettant la pérennisation de ces pépinières pour la phase d'engagement.

Il s'agira pour ces espaces dégradés, (i) de mener une étude de reconnaissance, d'identification et de cartographie de la situation de dégradation par site, (ii) former les communautés aux tâches de restauration à l'aide de *Forester-Field-Schools*, (iii) de proposer des mesures de restauration sur des espaces définis avec un fort potentiel de développement économique, (iii) l'adoption d'un mode de gestion type *tungya* qui garantit la pérennisation des actions par la reconnaissance des droits d'usage ainsi que le partage des bénéfices sur les espaces restaurés. L'activité consistera également (iv) à soutenir la mise en place de 06 pépinières polyvalentes dans les clusters du projet en vue de la production des plants destinés à la restauration d'au moins 1 000 ha d'espaces dégradés.

Activité 5.6 Renforcer les capacités organisationnelles et entrepreneuriales d'au moins 04 OPA en matière de collecte à faible impact, domestication, et le développement des chaînes de valeurs des PFNL

Comme pour les filières agricoles, un diagnostic des filières PFNL sera réalisé afin de fournir un accompagnement adapté dans une perspective de gestion durable des ressources, et de professionnalisation des acteurs du secteur. Sur base du diagnostic un appui spécifique sur les maillons de la transformation et la commercialisation sera entrepris. Le PGIP-GM appuiera les chaînes de valeurs sur au moins deux PFNL à fort potentiel économique auprès de 04 organisations de producteur et collecteur de PFNL dans la récolte de PFNL sur la base de la planification spatiale réalisée identifiant les espaces pour l'exploitation durable dans l'élaboration de « Plans d'Aménagement » (Activité 5.3 & 5.4). Conformément aux dispositions légales en vigueur le PGIP-GM évaluera également la possibilité de développer des partenariats avec les AP, les concessionnaires forestiers, afin de permettre sur certains espaces définis l'aménagement et l'exploitation durable des ressources. L'activité génèrera des retombées conséquentes pour les femmes et les jeunes et trouve ainsi sa nécessité et son importance. En outre, le projet devra fournir un soutien organisationnel tout au long du processus, par exemple pour l'élaboration de différents documents (règlements intérieurs, manuels de procédures, etc.) et appuyer le MINFOF dans la légalisation du secteur par l'enregistrement des producteurs et la traçabilité des produits.

Pour les deux projets, les mesures suivantes seront mises en œuvre en fonction de la chaîne choisie : (i) Réalisation d'un état des lieux pour une meilleure compréhension des filières (acteurs, produits, contraintes, chaînes de valeurs, rentabilité financière, circuit commercial, impact sur la forêt, etc.), (ii) Renforcement de l'organisation, de la structuration et de l'appui au fonctionnement des filières jugées intéressantes sur le plan économique et socio-environnemental, (iii) Négociation des mesures d'accompagnements avec les acteurs concernés dans le cadre des AGD, (iv) Mise en place des mécanismes incitatifs afin d'accompagner la valorisation avec (a) la construction d'infrastructures de stockage et transformation des productions (b) la mise en place de système de gestion/diffusion de l'information sur les marchés, (c) la mise en relation des producteurs avec les acheteurs (simples commerçants ou agroindustriels), (d) accès aux guichets et services auprès des Centre de Ressource Intégrés (commercialisation, conseil, crédit, etc.).



Produit 6 : L'expérience est capitalisée dans les unités administratives du projet et au niveau national

L'expérience du projet est capitalisée dans les unités administratives du projet et au niveau national par l'élaboration et la diffusion d'un document de lignes directrices pour la gestion intégrée et l'approche juridictionnelle et développer des partenariats avec les institutions de recherche appliquées sur les sciences de l'environnement et du climat.

Le PGIP-GM envisage de tester des approches standardisées qui permettront au paysage du Grand Mbam de se convertir en programme de réduction d'émission « juridictionnel » pendant la phase de mise à l'échelle du projet. Une telle ambition nécessite la mise en place de mécanismes pouvant permettre de capitaliser les expériences de mise en œuvre du projet. Les cibles pour ce produit sont les acteurs directs et indirects du projet dans le Grand Mbam, au Cameroun et dans la sous-région. Les expériences du projet seront mises à l'échelle aussi bien pour couvrir l'ensemble du Grand Mbam que d'autres unités administratives du pays aux problématiques similaires. Les actions devant concourir à l'atteinte de ce produit passeront par l'organisation d'ateliers thématiques de partage et d'échanges, le développement de partenariat avec des institutions de recherche, la mise en place et l'implémentation d'outils d'analyse et de mesure de changements suscités dans le cadre de la mise en œuvre du projet.

Activité 6. 1 Développer un plan stratégique pour la gestion intégrée du paysage du Grand Mbam

Le PGIP-GM va faciliter l'élaboration d'un plan stratégique pour la gestion intégrée du paysage du Grand Mbam qui permettra notamment d'orienter les investissements publics et privés vers les filières porteuses et les zones à fort potentiel notamment durant la phase de mise à l'échelle du projet. Ce plan prendra en compte l'ensemble des composantes du paysage du Grand Mbam. Il permettra de mettre en perspective les SRADDT et PLADDT dans l'optimisation de la production agricole avec la gestion des FGV-C et autres services environnementaux. Il couvrira l'ensemble des communes du département du Mbam & Inoubou ainsi que de Mbam & Kim. Pour assurer une approche holistique et intégrée du paysage, il s'avère nécessaire de prendre en compte les communes de Tibati, Ngaoundal, Berare Oya et Belabo. Cela contribuerait à assurer la couverture complète du PN Mbam & Djerem et la connectivité vers le PN Deng-Deng, en soutenant la protection de deux bassins versants importants.

Les activités visent à (i) dresser un inventaire précis des infrastructures, ressources naturelles, humaines disponibles et ressources financières requises (ii) mener une analyse des potentialités économiques et identifier les niches de marché et les produits à forte valeur ajoutée potentielle. (iii) conduire une analyse d'image satellitaires sur l'ensemble de la zone de PGIP-GM, (ii) complétée par une analyse temporelle afin de définir les tendances d'évolution d'occupation des sols, (iii) affiner les paramètres de projection prenant en compte l'accroissement démographique, le développement des filières agricoles et besoins en terres, (iv) modéliser des scénarios sur la base de la priorisation d'aménagements du territoire principalement la réalisation d'infrastructures et des projets structurants en cours et envisagées dans le paysage, les secteurs, agricole, forestier ou minier, (iv) définir les orientations stratégiques de développement des différents secteurs d'activités prenant en compte la gestion des FGV-C et autres PSE.



Activité 6.2 Développer les guides méthodologiques pour la phase de mise à l'échelle

Le PGIP-GM consolidera un jeu de guides méthodologiques qui s'appuiera sur les outils et protocoles déjà mis à disposition par CAFI dans le cadre de son programme PSE. Cet ensemble de lignes directrices constituera la « déclinaison nationale » pour le Cameroun du manuel d'opération du programme régional PSE de CAFI et en feront partie intégrante suite à leur validation. Cette approche permet d'éviter toute duplication d'outils, de gagner du temps sur la phase de mise à l'échelle et d'assurer, dès l'origine, la cohérence entre les pratiques du projet et les standards régionaux de CAFI. Des guides techniques supplémentaires et les enseignements tirés seront élaborés au cours du projet.

- Approche paysagère intégrée et la gestion des PSE associés

L'approche paysagère intégrée est une approche holistique de la gestion des ressources naturelles qui prend en compte les interactions entre les différentes composantes d'un paysage, telles que les écosystèmes, les ressources naturelles et les activités humaines. Le guide méthodologique doit fournir un cadre clair et des outils concrets pour mettre en œuvre cette approche dans d'autres paysages tout en prenant en compte des contextes spécifiques.

Il s'agira de (i) définir le paysage et ses composantes (ii) cartographier les différentes composantes du paysage, (iii) analyser les interactions entre les différentes composantes du paysage (iv) identifier les services environnementaux et leur importance relative pour les populations locales et l'économie, (v) identifier les menaces et les défis liés à la fourniture des services environnementaux, (vi) définir des objectifs de gestion clairs et mesurables pour le paysage, (vii) développer des stratégies et des actions de gestion, (viii) Mettre en place un système de suivi et d'évaluation pour mesurer l'évolution des services environnementaux et l'efficacité des actions de gestion.

- Approche juridictionnelle de réduction des émissions intégrée au PLADDT/PCD

L'approche gestion intégrée paysage Grand Mbam couplée à l'approche juridictionnelle de réduction des émissions sera capitalisée tout au long du projet. Les processus d'élaboration des PLADDT et autres outils de planification, les activités de diagnostics dans les clusters, les investissements en matière d'agriculture et de désenclavement, de protection des ressources forestières et les ateliers d'échanges d'expérience seront documentés pour dégager des lignes directrices nationales pour la gestion intégrée du paysage/approche juridictionnelle qui permettront répliquabilité dans d'autres unités administratives de la région puis du pays. Un consultant sera recruté pour conduire le développement sur la base de la documentation du projet et des réunions de travail avec les personnes ressources du projet.

- Mécanismes de financement des infrastructures prenant en compte les conditionnalités liées aux objectifs du PLADDT/FGV-C

Le PGIP-GM entend à travers cette activité de mettre en perspective des modes d'interventions durables portés vers la préservation des FGV-C. Le MINTP a élaboré une stratégie qui semble ne pas être suffisamment vulgarisée. Lors des échanges avec les responsables du MINTP, il est apparu digne d'intérêt que le désenclavement des bassins de production dans le cadre du financement CAFI serve à la vulgarisation de la stratégie d'entretien durable des routes communales. De plus, les réformes appuyées par l'UE dans le cadre des appuis budgétaires ont permis d'élaborer une méthodologie de préservation de la biodiversité dans le cadre des travaux routiers de désenclavement.



- Guide technique pour la négociation et suivi des AGD

Les Accords de Gestion Durable (AGD) permettent aux parties prenantes de s'engager dans un processus de négociation et de prise de décision collaborative pour établir des règles et des pratiques de gestion ciblées sur les FGV-Cs et l'intensification des pratiques agricoles. Il s'agira sur la base des expériences du PGIP-GM et d'autres organisations opérant dans divers contextes agroécologiques de définir un guide technique qui devrait aborder les étapes suivantes : (i) Identifier les parties prenantes concernées et leurs intérêts respectifs autour des FGV-C ciblées, (ii) Établir un mandat clair pour la négociation, (iii) définir le champ d'application et les objectifs de l'AGD, (iv) Identifier les points de convergence et de divergence entre les parties prenantes, (v) négocier des dispositions claires et réalistes pour l'AGD, (vi) négocier les mécanismes de financements sur la base des indicateurs de performance retenus (vii) établir un système de suivi.

Activité 6.3 Organiser des ateliers de partage et d'échange d'expérience sur l'aménagement du territoire

Au cours de la phase de mise en œuvre et toujours dans l'esprit de favoriser l'appropriation et la capitalisation des résultats du projet, plusieurs ateliers seront organisés. Les thématiques proposées sont non exhaustives : développement des outils, structuration du paysage, gestion des corridors pilotes, agriculture durable... Il s'agira (i) de favoriser les échanges et les interactions entre les participants, (ii) impliquer les acteurs locaux dans l'organisation et la mise en œuvre des ateliers, (iii) valoriser les expériences et les bonnes pratiques locales des divers projets engagés dans le GM, (iv) assurer un suivi des actions engagées suite aux précédents ateliers, (v) développer et vulgariser les outils spécifiques issues des différents volets thématiques et transversaux du projet (genre, suivi, approches de mise en œuvre, etc.)

Activité 6.4 Développer des partenariats avec les institutions de recherche appliquées sur les sciences de l'environnement et du climat

Développer des partenariats avec les institutions de recherche appliquées sur les sciences de l'environnement et du climat est crucial pour la conception, le suivi et la mise en œuvre des mécanismes proposés par le projet. Il s'agira de (i) sélectionner les institutions dont les domaines d'expertise correspondent aux besoins du projet, (ii) Définir des objectifs communs, des rôles et des responsabilités clairs, des modalités de financement et de partage des résultats, (iii) mettre en place des programmes de recherche conjoints impliquant des chercheurs des différentes institutions partenaires, (iv) encourager les collaborations avec les chercheurs et d'étudiants pour renforcer les collaborations et le partage d'expertise.

3.5 Schéma de la Théorie du changement

Le PGIP-GM vise à piloter au niveau décentralisé des approches reproductibles en matière d'aménagement intégré du territoire et de jeter les bases de la coordination intersectorielle, de la mise en œuvre et du suivi d'un programme juridictionnel de réduction des émissions. Il permettra également de piloter des modèles de développement à faibles émissions autour des chaînes de valeur sélectionnées. En tant que principe d'intervention, la planification et la mise en œuvre des activités doivent être intégrées à la structure de coordination globale (projet pilote CAFI) et créer des synergies avec les deux autres projets pilotes CAFI sur l'aménagement du territoire et l'intensification agricole durable.

La gestion intégrée du territoire joue un rôle crucial dans la préservation des forêts et la gestion des ressources naturelles, tout en favorisant le développement économique et la répartition équitable des activités humaines. Dans le cadre du Produit 1, le PGIP-GM vise à promouvoir la coordination intersectorielle et la collaboration entre les différents niveaux



de gouvernement pour élaborer une vision commune et assurer une gestion efficace des terres et des ressources naturelles. Par les AGD, les communautés seront mobilisées dans une gestion intégrée de l'utilisation des terres visant à la fois la protection/gestion durable des écosystèmes forestiers et le développement économique durable. Les capacités (y compris l'équipement) et le rôle des acteurs locaux dans la gestion des paysages à tous les niveaux seront également renforcés, en coopération avec le « Projet de renforcement des capacités en matière d'aménagement du territoire » pour assurer une bonne gouvernance conformément aux normes légales et coutumières. L'hypothèse d'impact est que cela conduira à la réalisation de l'EFFET 5 de CAFI : Les décisions d'aménagement du territoire assurent une représentation équitable des intérêts sectoriels et maintiennent le couvert forestier.

Les paiements pour service environnementaux pour l'intensification des pratiques agricoles et la gestion durable des FGV-C, dans le cadre du Produit 2, récompenseront les efforts des communautés pour éviter la déforestation par l'intensification durable de la production agricole, y compris l'agroforesterie. L'approche collaborative autour des aires protégées et des corridors renforcera la participation des communautés à la gestion des ressources naturelles tout en améliorant leurs moyens de subsistance grâce à des activités rémunérées et au développement d'infrastructures socio-économiques. L'hypothèse de Produit 2 est qu'en augmentant la valeur économique des forêts, la population locale appréciera l'environnement, réduisant ainsi les impacts négatifs sur la durabilité des forêts. En plus une meilleure coordination interministérielle et une meilleure gouvernance aboutisse à un régime d'autorisation, d'application et de taxation des activités économiques qui ne pousse pas les acteurs économiques à la conversion des forêts et aux activités illégales (EFFET 7 de CAFI).

Conditionnés à la performance et au respect des plans d'utilisation des terres et aux règles de gestion des ressources forestières, les PSE appuyant la modification des pratiques agricoles auront le rôle majeur dans le cadre du Produit 3. En coopération avec le MINADER la productivité agricole sera augmentée au travers de l'encadrement des chaînes de valeur et l'introduction des pratiques agricoles améliorées, ainsi que l'introduction des systèmes d'agroforesterie et la domestication des PFNL, avec la mise en place d'un réseau de centres de ressources intégrés et de pépinières polyvalentes. Le projet fournira une intervention complémentaire au « Projet d'appui au Fonds de Développement des Filières Cacao et Café » et soutiendra d'autres produits, principalement les cultures vivrières et les PFNL. Les investissements seront organisés en groupes de plusieurs communautés originaires du même bassin de production afin de faciliter l'intégration des marchés, le soutien logistique, le développement, la gestion et l'entretien des infrastructures rurales. En renforçant et augmentant les pratiques agricoles durables le PGIP-GM contribuera à la réduction de la conversion des terres et l'augmentation de la sécurité alimentaire (EFFET 1 de CAFI).

Par le désenclavement des bassins de production l'hypothèse de Produit 4 est que les producteurs agricoles et les acteurs des chaînes de valeur appuyées obtiennent un gain économique et social plus élevé dans les chaînes de valeur concernées en accroissant la productivité agricole, en créant plus de valeur et en respectant les plans d'utilisation des terres au profit de la préservation des écosystèmes forestiers et la sécurité alimentaire. En ce sens, il est crucial pour le projet de prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux à un stade précoce de la planification et de la mise en œuvre des projets de construction et de prendre les mesures correctives appropriées. Parallèlement, le projet soutient la mise en place de structures pour une meilleure prise en compte des prescriptions du PLADDT, PGES et des engagements des AGD. L'hypothèse d'impact de Produit 4 est que cela conduira à la réalisation de l'EFFET 1 de CAFI : Les pratiques agricoles durables permettent la réduction de la conversion des terres et l'augmentation de la sécurité alimentaire.



Le Produit 5 soutiendra la gestion des FGV-C dans les zones cibles en renforçant les administrations et unités de gestion des forêts communales. Une mesure clé sera l'amélioration des procédures de gestion financière, augmentant ainsi les ressources financières communales de manière transparente et équitable. De plus, le Produit 5 renforcera les chaînes de valeur bois et PFNL avec une approche durable, bénéficiant aux femmes et aux peuples autochtones. Grâce à une meilleure coopération entre le MINFOF et les municipalités, les acteurs sélectionnés disposeront des capacités nécessaires pour assurer une gestion durable des forêts. L'hypothèse de Produit 5 est que la gestion durable des ressources forestières associée à l'utilisation transparente des revenus municipaux supplémentaires accélère le développement social et favorise une adoption plus large des pratiques de gestion environnementale (EFFET 5 de CAFI). L'appui aux activités génératrices de revenus pour les populations vulnérables contribuera également à réduire leur vulnérabilité.

Produit 6 est conçu comme un produit de soutien et met l'accent sur la capitalisation et l'institutionnalisation des expériences et des modèles de projet tels que le mécanisme de paiement pour services environnementaux en préparation de la phase d'engagement (EFFET 7 de CAFI). Par la préparation des mécanismes et outils de capitalisation des expériences en vue de la mise à l'échelle dans d'autres paysages et validés au niveau national ce produit crée des conditions importantes pour les phases suivantes du projet et augmente la durabilité des mesures initiées. Les agents de l'administration, associés étroitement à toutes les interventions du programme pour un renforcement des capacités effectif, seront par ailleurs les garants de la viabilité/durabilité des interventions du programme sur le long-terme.

Partant de la théorie du changement présentée ici, le projet contribuera aux effets du CAFI de la manière présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 19 : Contribution des Produits aux effets CAFI

Produits	Contribution aux effets CAFI
Produit 1 : Renforcement de l'aménagement intégré du territoire	<p><u>Effet 5 : Aménagement du territoire et sécurisation foncière</u></p> <p>Le projet développera des PLADDT et d'autres outils de planification pour soutenir les communes d'intervention. Le processus d'aménagement intégré du territoire (i) favorisera une vision commune du développement et (ii) définira les priorités et moyens nécessaires, ainsi que les rôles des acteurs impliqués : infrastructures prioritaires, affectation des terres, règles d'arbitrage entre secteurs, gestion de l'espace et des ressources, investissements et accompagnement technique. Les schémas d'aménagement serviront de supports aux négociations avec le gouvernement central et les partenaires de développement pour le financement des priorités. Ce résultat contribuera à sécuriser des espaces prioritaires inscrits dans les PLADDT. Des actions de concertation avec les communautés permettront d'atteindre la sécurisation foncière et la structuration de l'espace selon les PLADDT, protégeant ainsi à long terme les forêts de grande valeur.</p> <p><u>Effet 7 : Coordination et gouvernance intersectorielle et financements</u></p> <p>Le PGIP-GM contribuera à l'amélioration des stratégies de développement aux échelles locales et nationales. Les résultats</p>



Produits	Contribution aux effets CAFI
	du projet et les approches validées/testées seront documentés et diffusés par les partenaires de mise en œuvre pour la mise en échelle.
<p>Produit 2 : Paiements pour Services Environnementaux pour l'intensification des pratiques agricoles et la gestion durable des FGV-C du Paysage du Grand Mbam</p>	<p><u>Effet 7 : La coordination interministérielle et la gouvernance sont améliorées</u></p> <p>La phase initiale du projet va jeter les bases d'une valorisation des espaces de conservation à travers des mécanismes de paiements incitatifs. Le PGIP-GM mettra en place des outils et approches nécessaires pour l'évaluation de la performance des forêts à séquestrer le carbone afin que la contribution de ces forêts à la réduction des gaz à effet de serre soit une base pour mobiliser les financements du marché du carbone pour appuyer sa gestion durable. De tels mécanismes inciteront à une gestion durable des forêts lors de la phase d'extension du projet.</p> <p>En outre, une meilleure coordination interministérielle et une meilleure gouvernance se traduisant par un régime d'autorisation, d'application et de taxation des activités économiques qui ne pousse pas les acteurs économiques à la conversion des forêts et aux activités illégales ; et un climat d'affaires favorable aux investissements respectueux de la forêt devrait être atteint grâce à l'intervention du projet. En particulier, le projet soutiendra</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures fiscales mises en place pour décourager la perte de forêts ▪ Harmonisation des stratégies sectorielles pour encourager la protection des forêts ▪ Transparence accrue dans l'attribution des terres ▪ Renforcement de la participation des acteurs de la société civile
<p>Produit 3 : Renforcement des pratiques de l'agriculture durable</p>	<p><u>Effet 1 : Agriculture durable</u></p> <p>Le Produit 3 vise à améliorer les pratiques agricoles et développer les chaînes de valeur selon une approche de gestion durable. L'hypothèse d'impact est que les producteurs agricoles obtiennent un gain économique et social plus élevé du travail dans les chaînes de valeur en accroissant les volumes, en créant plus de valeur et en assurant la durabilité de la base de ressources. Cela contribue en outre à l'amélioration de la sécurité alimentaire et engendre également une croissance de l'emploi le long des chaînes de valeur appuyées. Grâce aux investissements conditionnés à l'intensification des pratiques agricoles et au respect des AGD, les acteurs locaux peuvent plus clairement reconnaître et apprécier la valeur de l'environnement et des ressources forestières</p>
<p>Produit 4 : Désenclavement et valorisation des produits agricoles</p>	<p><u>Effet 1 : Agriculture durables/ réduction de la conversion des terres/ l'augmentation de la sécurité alimentaire</u></p>



Produits	Contribution aux effets CAFI
	<p>Le produit 4 concerne la planification ainsi que la réalisation des infrastructures rurales de désenclavement et de valorisation des produits agricoles dans les communes ciblées. Le PGIP-GM contribuera à développer et mettre en œuvre des modèles de désenclavement des zones de production prioritaires qui prennent en compte les besoins des producteurs, ainsi que les impératifs de préservation des espaces forestiers de grandes valeurs. Il s’agira de définir les conditionnalités qui entourent ces investissements ainsi que les mécanismes de gestion au niveau local.</p>
<p>Produit 5 : Gestion durable des forêts de grandes valeurs sur quatre communes conformément aux prescriptions et objectifs de leurs PLADDT</p>	<p><u>Effet 3 : Gestion durable des forêts</u></p> <p>Le Produit 5 vise à ce que les autorités et entités responsables de la gestion et protection des forêts utilisent leurs ressources forestières et la biodiversité dans les surfaces boisées (surtout dans les FGV) de manière durable. L'hypothèse d'impact est que cela conduira aussi à plus de revenus pour les autorités locales à moyen et long terme. Des mesures d'appui appropriées continuent de faire en sorte que les autorités locales, avec la participation de la population, rendent ces revenus transparents et les utilisent pour le développement local. Cela présuppose que les communes disposent d'un minimum de ressources humaines et financières et que les acteurs de l'Etat et des communes visent une meilleure gouvernance. En outre, les acteurs étatiques, le secteur privé et la société civile doivent être disposés à s'engager dans une coopération (intersectorielle). Les avantages d'une gestion durable des ressources forestières et de la biodiversité devraient également être clairs pour la population. En restaurant les paysages, les propriétaires fonciers tirent plus profit de la production de bois et augmentent la fertilité des sols.</p> <p>Il s'agit d'un travail de mise à niveau des outils de gestion des entités paysagères afin de travailler sur des bases en adéquation avec le contexte actuel de la gestion de ces entités paysagères. Ce faisant, le projet contribue à orienter, à réglementer et à faire respecter la gestion durable des forêts.</p>
<p>Produit 6 : L'expérience est capitalisée dans les unités administratives du projet et au niveau national</p>	<p><u>Effet 7 : Coordination et gouvernance intersectorielle et financements</u></p> <p>Le PGIP-GM contribuera à l'amélioration des stratégies de développement aux échelles locales et nationales. Les résultats du projet et les approches validées/testées seront documentés et diffusés par les partenaires de mise en œuvre pour la mise en échelle.</p> <p>Le PGIP-GM est développé dans un esprit de complémentarité avec les autres projets financés par le CAFI avec le MI-NEPAT qui pilote l'initiative CAFI au Cameroun. Le PGIP-GM contribuera aux différentes rencontres qui seront planifiées dans le cadre de la coordination des projets CAFI et SND30. Le projet travaillera aussi avec d'autres ministères sectoriels aux niveaux nationaux, départementaux et locaux.</p>



3.6 Appropriation nationale et durabilité du projet

L'appropriation nationale du projet est renforcée par l'engagement actif du MINEPAT et du MINDDEVEL dans la planification et la conception, en étroite collaboration avec CAFI et KfW, ainsi que par l'implication des ministères sectoriels, garantissant ainsi l'alignement du projet avec les politiques nationales. Le MINEPAT, en tant que responsable du suivi politique de la mise en œuvre de la SND30, veille à ce que les interventions du projet, qui marque le début du partenariat Cameroun-CAFI, soient en parfaite adéquation avec les objectifs de développement du Cameroun tels que définis dans la SND30. Ce document met en avant le développement durable comme une priorité, visant à réduire les émissions de GES de 35 % dans le cadre de la Contribution Déterminée Nationalement (CDN) à l'Accord de Paris, tout en favorisant la croissance par la transformation structurelle. Par ailleurs, la mise en œuvre du PGIM-GM est basée sur des partenariats qui s'organisent autour de l'exécution des activités avec le concours des partenaires nationaux et internationaux, présentes sur terrain et dont les actions ne dépendent pas exclusivement du financement du PGIP-GM. Ces partenaires d'exécution verront leurs capacités renforcées d'avantage en participant à la mise en œuvre du projet et continueront les actions au-delà du PGIP-GM.

Aussi, un volet important du PGIP-GM est l'appui des CTD pour le développement d'outils de planification dont les PLADDT. L'implication des collectivités décentralisées à la conduite de ce processus, la formation des équipes et leur implication dans la structuration du paysage constituent une étape importante de l'appropriation des acquis du projet. A la faveur de la décentralisation, les CTD ont la charge du développement de leur territoire et seront donc appelées à assurer la pérennité d'une part importante des acquis du projet. D'autres éléments constitutifs de la durabilité du PGIP-GM sont :

- Son mécanisme de gouvernance - structure de suivi-évaluation, communication, etc.
- Rôles assignés aux ministères sectoriels et partenaires de mise en œuvre du projet ;
- Le renforcement des capacités institutionnelles et techniques de tous les acteurs ;
- Mesures de gestion des risques et sauvegarde environnementales.

De plus, les possibles synergies entre ce projet et les autres projets CAFI de cette phase de démarrage permettront des partages d'expériences inter-agences et intersectorielles à l'effet de capter de bonnes pratiques et de capitaliser les leçons apprises dans cette phase en vue du passage à l'échelle dans la phase d'engagement de CAFI au Cameroun.

La durabilité environnementale du projet se vérifie à travers les activités qui seront portées par les produits 1, 3 et 5, entre autres l'Etude Stratégique d'Impact Environnement et Social (ESIES) sur la Plaine Centrale - et sur d'autres grands projets de réserves foncières / nouvelles concessions agricoles/extensions de bassins de production agricoles, état des lieux et clarifications des réserves foncières (intérêts concessions agricoles/forestières), le support au démarrage du troisième Inventaire Forestier National (IFN) pour tester la méthodologie proposée et élaborer un projet d'envergure nationale d'IFN participant toutes au souci de protection de l'environnement et des forêts en particulier. L'amélioration de la planification de l'utilisation des terres doit permettre de concilier durablement les intérêts de la croissance économique et ceux de la conservation des forêts.

Toutefois, pour que les mesures pilotes soient réellement durables, il faut d'une part des mesures strictes au niveau national pour garantir une future coordination intersectorielle (également en dehors du projet CAFI), ainsi que des mesures d'accompagnement structurelles (par exemple la mise en place d'un système REDD/ MRV fonctionnel, mais aussi une sanction efficace, par exemple, des pratiques néfastes et des violations des lois au niveau local).



La durabilité économique quant à elle est intrinsèquement liée à la réussite des objectifs du projet, notamment l'élaboration des PLADDT dans les communes identifiées ou encore l'élaboration des plans régionaux d'investissement agricole durable dans les régions ciblées. Ces instruments mis en place permettront d'encadrer dans une logique de développement durable les investissements économiques faits dans ces zones d'interventions, notamment les investissements agricoles.

Pour ce qui est de **la durabilité sociale**, la forte implication des acteurs à la base (exécutifs communaux, chefferies traditionnelles, populations autochtones) telle qu'elle est envisagée dans l'approche participative et inclusive du PLADDT, seront les garants de la pérennité des effets du projet, parce qu'il se sera adossé sur des structures sociales en partant de leurs points de vue et de leurs contributions variées. D'ailleurs, la mission d'identification en vue de l'élaboration de ce document de projet a retenu cette démarche nécessaire.

En résumé, le programme suppose donc que : (i) une compréhension plus fine des moteurs et leurs agents permettra de (ii) cibler plus précisément les interventions du programme là où elles seront les plus efficaces et efficientes, en (iii) permettant et incitant les acteurs à changer leurs pratiques et diversifier les sources de leurs revenus, qui se font actuellement au détriment de la forêt. (iv) Le renforcement du rôle de l'Etat et sa capacitation, combinés avec (v) une participation large des divers décideurs et usagers des terres, permettra (vi) l'élaboration d'une vision concertée et partagée de l'affectation de l'espace et des règles de gestion des ressources naturelles, et la définition claire des priorités d'investissement pour un développement vert.

Ces travaux guideront le dialogue de politiques pour catalyser et orienter les financements publics et privés, nationaux et internationaux (alignement) vers un tel objectif. En intégrant une logique de contrats de performance aux divers appuis donnés (services techniques et administration décentralisée, usagers des ressources), ils permettront par ailleurs de motiver les bonnes pratiques et décourager, voire sanctionner, les pratiques illégales (ou non consenties par la communauté) et de ce fait décupler la possibilité de succès des actions entreprises. (v) Le suivi itératif des moteurs permettra de vérifier le bien-fondé de la théorie du changement et de calibrer les interventions du programme pour un impact optimal sur les moteurs et les comportements des agents de la déforestation, et une gestion adaptative dans la zone de programme comme au niveau national.



4. CADRE DE RESULTATS ET CONTRIBUTION AUX JALONS DE LA LETTRE D'INTENTION

4.1 Cadre de résultats

Tableau 20 : Cadre de résultats

Indicateurs	Liens vers									
	Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin de projet	Moyens de vérification	Fréquence renseignement de l'indicateur	Budget de suivi (O/N)	Hypothèses et risques	Lol	Cadre de résultats CAFI	Cadre de résultats CNI ¹⁵
IMPACT : La déforestation est stabilisée par rapport au Niveau de Référence soumis à la CCNUCC et les revenus des communautés locales (y compris les femmes, les jeunes, les personnes âgées, et les peuples autochtones) augmentés durablement dans les zones d'intervention du projet.										
Augmentation des moyens de subsistance des ménages dans les zones d'intervention du programme, désagréé par les groupes vulnérables (comme les femmes (au moins 30%), les autochtones (au moins 10%), les jeunes, les personnes âgées, les handicapés, ...)	AD (2025)	+20% bénéficiaires,	+20% pour 2000 bénéficiaires	Rapports de suivi du cadre des moyens de subsistance durables	Annuelle	0	La situation socio-économique de la population demeure assez stable pour permettre des activités et investissements visant l'utilisation durable des ressources naturelles La situation politique reste stable Gestion durable de l'utilisation des terres est perçue comme base pour le développement économique local	Au moins 300 000 producteurs accèdent aux divers mécanismes directs de subvention agricole et de cofinancement des plans de transition agroécologique.	Amélioration des conditions de vie	Amélioration n/a

¹⁵ Cadre National d'Investissement REDD+ (ou Plan National d'Investissement REDD+) : Note : le premier draft CNI de 2019 reste incomplet jusqu'à ce jour et il n'a pas encore été officiellement soumis par le gouvernement au Conseil d'administration CAFI.



		Liens vers								
Indicateurs	Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin de projet	Moyens de vérification	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Budget de suivi (O/N)	Hypothèses et risques	Loi	Cadre de résultats CAFI	Cadre de résultats CNI ¹⁵
Taux (en %) de réduction des pertes de forêt sur l'ensemble de la zone d'intervention du programme DFP : réduction > 25% PN : >30% UFA : > 20% FCo : > 20% DFnP : Fc : > 10% Autres : > 0%	AD (2025)	AD	AD	ONACC, GFW, Rapport d'évaluation du système MRV et d'enquêtes de terrains.	Annuelle	O	La volonté politique en ce qui concerne la gestion durable de l'environnement et des ressources forestières continue d'exister Impact de la construction des RN Ntui-Yokoti Impact du projet pour l'intensification de l'agriculture (p.ex. PARPAC) Impact lié aux populations déplacées internes du NOSO.	Stabiliser la perte du couvert forestier d'ici 2026 puis ensuite, à la réduire progressivement et considérablement d'ici 2029	Reduction des émissions nettes du Cameroun	n/a
EFFET 1 : Les pratiques agricoles durables permettent la réduction de la conversion des terres et l'augmentation de la sécurité alimentaire.										
Superficies (10 000 ha) d'agriculture durable engagées dans l'intensification agricole y compris agroforesteries et respectant le zonage (PLADDT) réalisées, totales et ventilées par : a) Cultures pérennes sans déforestation (savane	0 (2025)	a) 2000 ha b) 2000 ha c) 400 ha	a) 4 000 ha b) 4 000 ha c) 2 000 ha	Rapports de programme, Rapports d'administration territoriale Rapport de suivi de la mise en œuvre du	Semestrielle	O	L'augmentation de la production agricole durable n'entraîne pas une plus grande utilisation des terres La croissance démographique ou la migration est supérieure à l'augmentation de la production agricole durable	Expansion du modèle de financement des guichets du FODECC aux autres cultures à l'origine de la déforestation Lancement des activités du Guichet Durabilité/		n/a



Indicateurs		Liens vers							
Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin de projet	Moyens de vérification	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Budget de suivi (O/N)	Hypothèses et risques	Loi	Cadre de ré-sultats CAFI	Cadre de ré-sultats du CNI ¹⁵
ou complexe rural et forêts dégradées) b) Plantations agroforestières c) Cultures vivrières			PLADDT et PCD				Transition agroécologique		
Au moins 20% d'augmentation des rendements des cultures agricoles gérés de manière durable (désaffecté par sexe & pour les groupes vulnérables) dans les zones cibles	AD	+20%	Rapport de suivi du programme	Annuelle	O	L'augmentation de la production agricole durable n'entraîne pas une plus grande utilisation des terres	Soutenir l'intensification durable de l'agriculture et la transition agroécologique au sein du domaine forestier non permanent		n/a
EFFET 3 : Les institutions et parties prenantes du secteur forestier et des aires protégées sont en capacité et disposent d'un cadre légal permettant de promouvoir, suivre et mettre en œuvre la gestion durable des forêts.									
Superficies 50 000 ha à vocation de gestion forestière durable, ventilé par statut (catégorie forêt communal, forêt communautaire, zone non-permanente) dans les zones cibles avec des plans de gestion développés ou actualisés	DFP : PN : 0 ha UFA : 5 000ha FCo : 0	DFP (ha) : PN : 0 ha UFA : 15 000 ha FCo : 10 000 ha DFnP : FC : 10 000 ha Autres :	Rapport de suivi du programme, Plan de gestion ou d'aménagement Plans de gestion	Annuelle	O	Les unités de gestion ou les structures administratives concernées ont les ressources, les capacités et la volonté de mettre en œuvre les plans de gestion Les plans de gestion sont coordonnés avec d'autres secteurs et sont respectés	Préserver et gérer durablement les espaces et les limites du domaine forestier permanent (DFP) ; Préserver et gérer les zones de forêts primaires et naturellement régénérées au sein du		n/a



Indicateurs		Liens vers							
Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin de projet	Moyens de vérification	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Budget de suivi (O/N)	Hypothèses et risques	Loi	Cadre de ré-sultats CAFI	Cadre de ré-sultats du CNI ¹⁵
	10 000 ha	Autres : 20 000 ha					DfNP sous un statut légal approuvé.		
Réduction de la dégradation des ressources et stabilisation des paysages forestiers dans les zones cibles	AD	AD	Rapport de SE, Analyse de la télédétection, Rapport du système MRV	Annuelle	O	L'application des lois et la propriété ne suffisent pas à réduire la pression d'utilisation	Suivi de l'utilisation des terres agricoles et forestières, permettant de disposer de données robustes, cohérentes et publiées annuellement		n/a
EFFET 5 : Les décisions d'aménagement du territoire assurent une représentation équitable des intérêts sectoriels et maintiennent le couvert forestier.									
Superficies de territoire (ha) gérées de manière intégrée à l'aide de PLADDT, PCD et AGD pour un développement à faibles émissions.	0 (sans PLADDT/PCD/AGD)	1 000 000 ha	Rapport de suivi de la mise en œuvre de PLADDT /PCD/ /AGD	Annuelle	O	Taux d'investissements publics alignés aux SRADDT/ PLADDT dans zones cibles	Finalisation d'ici 2027 des PLADDT au minimum dans 4 Communes.		n/a
		2 476 089 ha	Rapport couverture forestier			Partenaires de développement et autres acteurs de l'aménagement du territoire prêts à réaliser des accords de collaboration pour la mise en œuvre du PLADDT			
						Les CTD disposent d'un minimum de ressources humaines et financières			



Indicateurs	Liens vers										
	Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin de projet	Moyens de vérification	Fréquence renseignement de l'indicateur	Budget de suivi (O/N)	Hypothèses et risques	Loi	Cadre de résultats CAFI	Cadre de résultats CNI ¹⁵	
Reduction du nombre des conflits liés à l'utilisation des terres prioritaires du PLADDT diminué d'au moins 20 % dans chaque zone d'intervention ventilé par type de conflit : (a) gestion des pâturages, (b) vulgarisation agricole, (c) exploitation illégale des forêts.	AD (2025)	-10%	-20%	Rapports de programme, Rapports d'administration territoriale, Evaluations	Annuelle	O	afin d'exercer leurs mandats Les solutions aux conflits entre les différentes formes d'utilisation des terres sont respectées par tous les acteurs et représentants sectoriels impliqués Les conflits d'utilisation des terres font l'objet d'un suivi Les structures de résolution des conflits d'utilisation des terres sont fonctionnelles Les titres fonciers sont reconnus	N/A			n/a



		Liens vers								
Indicateurs	Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin de projet	Moyens de vérification	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Budget de suivi (O/N)	Hypothèses et risques	Loi	Cadre de ré-sultats CAFI	Cadre de ré-sultats du CNI ¹⁵
Superficie (ha) sous paiement de performance incitatif à la gestion durable/protection des forêts, par type de PSE (a) agriculture durable & agroforesterie, (b) espaces dégradés reboisés, (c) gestion collaborative des FGV-C etc.).	0 ha (2025)	a) 4 000 ha b) 400 ha c) 20 000 ha	a) 10 000 ha b) 1 000 ha c) 50 000 ha	PLADDT/AGD/ PSE Rapport du système MRV	Annuelle	O	Les communautés sont prêtes à assurer une gestion durable des ressources naturelles et possèdent les connaissances nécessaires à cet effet. Des formes d'utilisation alternatives évitant ou réduisant la déforestation sont possibles sans mettre en danger la sécurité alimentaire. Les incitations économiques des formes alternatives d'utilisation de terres sont suffisamment importantes pour compenser au moins les avantages de la forme actuelle d'utilisation des terres.	Création d'un mécanisme de financement des communes basé sur la performance écologique.		n/a
EFFET 7 : — La coordination interministérielle et la gouvernance sont améliorées.										
Nb d'arbitrages liés à des conflits d'utilisation des terres prioritaires (gestion des pâturages, vulgarisation agricole, exploitation illégale des forêts) réalisés	0 (2025)	AD	AD	Rapports d'administration territoriale, Evaluations	Annuelle	O	Les structures de résolution des conflits d'utilisation des terres sont fonctionnelles	N/A		n/a



Indicateurs	Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin de projet	Moyens de vérification	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Budget de suivi (O/N)	Hypothèses et risques	Liens vers			
								Loi	Cadre de ré-sultats CAFI	Cadre de ré-sultats du CNI ¹⁵	
par les structures de gouvernance pour assurer le respect des pratiques agréées, ventilé par type de structure.							Les titres fonciers sont reconnus				
PRODUIT 1 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE											
Objectif : Les outils et structures de gestion intégrés du PGM sont développés, intégrés dans les PLADDT de 04 Communes et mise en œuvre dans 04 Clusters.											
Nb d'outils de planification intégrant le développement à faibles émissions (a) élaborés et (b) validés.	0 (2025)	02 PLADDT et PCD élaborés et validés (Commune de Mbangassina et Commune de Yoko)	04 PLADDT, 4 PCD validés	04 Accords de Gestion Collaboratif (Clusters)	PLADDT, PCD, AGD, Cartes d'occupation des sols prospectives géoréférencées et superficies établis au niveau des Villages et de la Commune	Semestrielle	O	Les acteurs étatiques, des administrations territoriales et des communes concernés par la gestion des ressources forestières visent une meilleure gouvernance ; Les objectifs du SRADDT vont être cohérents avec ceux du PLADDT ; Les grands projets structurants qui se développent vont prendre en compte leurs impacts et des pressions sur les ressources ; Les acteurs étatiques, le secteur privé et la société civile sont disposés	Finalisation d'ici 2027 des PLADDT au minimum dans 4 Communes.	Effet 5 & 7	



Indicateurs		Liens vers									
		Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin de projet	Moyens de vérification	Fréquence renseignement de l'indicateur	Budget de suivi (O/N)	Hypothèses et risques	Loi	Cadre de ré-sultats CAFI	Cadre de ré-sultats du CNI ¹⁵
			Cluster Mbangasina)					à engager une coopération (intersectorielle) pour la promotion de l'utilisation intégrée des terres			
<p>Nb de structures de gouvernance décisionnaires actives (au moins 4 réunions par an) dotés des capacités pour l'aménagement intégré du territoire, ventilé par type :</p> <p>a) 04 COMES/Com-munes b) Conseil Municipal élargi au sectoriel c) 04 Plateformes de Gestion Collaborative au niveau des clusters d) 20 Comités de gestion collaboratif au niveau des villages</p> <p>Avec des représentations des femmes (>30%), des peuples autochtones (>10%) et d'autres groupes vulnérables</p>		0 (2025)	2 COMES 2 Plateformes 10 Comités	4 COMES 4 Plateformes 20 Comités	Acte de fondation, statuts Rapport de formation Rapports de suivi	Semestrielle	0	<p>La collaboration multi-sectorielle est effective</p> <p>Les acteurs locaux aux intérêts variés et parfois en compétition sont prêts à se réunir pour assurer une gestion intégrée de l'utilisation des terres et possèdent les connaissances nécessaires à cet effet.</p> <p>La participation des groupes de vulnérables et des femmes aux décisions concernant l'utilisation intégrée des terres est favorisée et leurs intérêts prise en compte.</p>	Effet 5 & 7		



		Liens vers								
Indicateurs	Situation de référence	Cible à mi-parcours	Cible en fin de projet	Moyens de vérification	Fréquence de renseignement de l'indicateur	Budget de suivi (O/N)	Hypothèses et risques	Loi	Cadre de ré-sultats du CNI ¹⁵	Cadre de ré-sultats CAFI
Nb de personnes participant activement à ces structures de gouvernance décisionnaires, désagréés par sexe et pour les groupes vulnérables (>30% femmes, 1 représentant des jeunes, 1 représentant d'autochtones et d'autres groupes (âgés, handicapés)	AD	2 Cluster Plate-formes : 30 membres	4 Plate-formes : 60 membres	Processus-verbaux des consultations des structures de gouvernance décisionnaires	Semestrielle	O	La sélection va se faire libre de pression des intérêts locaux afin de favoriser la parole des femmes et autres groupes vulnérables ; La sélection doit s'adapter au contexte local afin de définir les groupes vulnérables.	La reconnaissance et le respect des droits et aspirations de toutes les parties prenantes		Effet 5 & 7
Au moins 80 % des communautés ciblées ont respecté prescriptions des PLADDT & mis en œuvre au moins 60% des activités prévues dans les AGD au niveau des clusters.	0 (2025)	Com : 40% AGD : 20 %	Com : ≥ 80% AGD : ≥ 60%	Rapports d'administrations territoriales Rapport de système de SE Données spatiales géoréférencées	Semestrielle	O	Les solutions aux conflits entre les différentes formes d'utilisation des terres sont respectées par tous la grande majorité acteurs et représentés sectoriels impliqués	Création d'un mécanisme de financement des communes basé sur la performance écologique.		Effet 5



PRODUIT 2 : PSE POUR L'INTENSIFICATION DES PRATIQUES AGRICOLES ET LA GESTION DURABLE DES FGV-C

Objectif : Les mécanismes incitatifs liés à la performance de réduction des émissions et basée sur le respect du PLADDT stimulent les méthodes/pratiques de production durables dans 04 communes et 04 Clusters.

Les mécanismes permettent la réalisation d'au moins 60% des mesures/projets des AGD et contribuent à la stabilisation d'au moins 50 000 ha FGV-C sélectionnés	0 (2025)	30% des projets des AGD 20 000 ha	≥ 60% des projets des AGD 50 000 ha	PV et évaluation des SGC Données spatiales géoréférencées.	Semestrielle	O	Les membres des communautés cibles sont disposés à apporter leurs propres contributions à la mise en œuvre d'une gestion durable des ressources forestières	Création d'un mécanisme de financement des communes basé sur la performance écologique.	Effet 7
Nb de hectares de droits fonciers des communautés locales enregistrées.	0 ha (2025)	200 ha	1 000 ha	Enregistrement & Cartes spatiales	Semestrielle	O	L'enregistrement des terres ne va pas générer des conflits locaux, d'usage, entre natifs et également avec les populations récemment installées.	N/A	Effet 5 & 7

PRODUIT 3 : RENFORCEMENT DES PRATIQUES DE L'AGRICULTURE DURABLE

Objectif : L'augmentation de la production agricole durable sur 10 000 ha contribue à l'amélioration du niveau de vie des 5 000 bénéficiaires dont leur sécurité alimentaire, ainsi qu'à réduire la pression sur 100 000 ha FGV-C.

Nb de producteurs agricoles (désagrégé par sexe et groupes vulnérables) ayant adopté des modèles/pratiques durables & respectant le zonage (ventilé par type d'appui agricole (pérennes, agroforesterie, vivrières).	0 (2025)	1 000 (≥ 30% femmes et 10% peuples autochtones)	2 000 (≥ 30% femmes, et 10% peuples autochtones)	Rapports de programme, Rapports d'administration territoriale Rapport de suivi de la mise en œuvre du	Semestrielle	O	De nouvelles formes d'exploitation seront adoptées par les producteurs agricoles Les producteurs ont les connaissances et les ressources nécessaires pour maintenir à long terme et de manière autonome de nouvelles formes de production durable.	Expansion du modèle de financements des guides du FODECC aux autres cultures à l'origine de la déforestation. Au moins 300,000 producteurs accèdent aux divers	Effet 1
--	----------	---	--	--	--------------	---	---	---	---------



				PLADDT et PCD				La mise en œuvre de modes de production plus durables et le respect de la PCD peuvent être accompagnés et contrôlés par les autorités compétentes. Le système de télédétection est en mesure de faire la différence entre des forêts naturelles préservées et des cultures vivrières, plantations agroforestières, cultures pérennes	mécanismes directs de subvention agricole et de cofinancement des plans de transition agroécologique.		
Les quantités de produits agricoles sélectionnés cultivés de manière durable (sans déforestation) ont augmenté de 20% dans 04 clusters répartis dans 04 communes (profitent à au moins 30% des femmes, et 10% peuples autochtones).	AD	AD	AD	Rapport des Centres de Ressources Intégrés et des coopérations appuyées	Semestrielle	O	Les entrepreneurs/coopératives ont la volonté et disposent de leur côté des ressources et de la technique nécessaires pour le développement de leur commerce.	Financement des plans de transition agroécologique et de l'appui-conseil aux producteurs par des conseillers agricoles et de transition agroécologique de proximité.		Effet 1 & Effet 3	
PRODUIT 4 : DESENCLEAVEMENT ET VALORISATION DES PRODUITS AGRICOLES											
Objectif : Les infrastructures rurales de désenclavement et de valorisation des produits agricoles et forestiers sont réalisées, tout en respectant les prescriptions du PLADDT, PGES et des engagements des AGD.											
Le plan directeur stratégique pour les infrastructures est réalisé pour le PGM et les mécanismes	0 (2025)	Le plan directeur au niveau du	Spécifications des routes à aménager et	Rapports du système SE	Annuelle	N	Les municipalités sont prêtes à s'engager dans le développement des infrastructures de leurs communautés.	Contribution aux critères de priorisation et de sélection des projets et du manuel de		Effet 1 et 5	



de mises en œuvre intégrés dans le 04 PLADDT.												
Infrastructures (routes régionales et communales, marchés, unités de transformation, infrastructures sociales, etc.) contribuant au désenclavement des communautés réalisées en respect des prescriptions de PLADDT, des engagements des AGD et du CGES.	0 Km (2025)	30 Km 2 magasins de stockage et 2 unités de transformation multifonctionnelles	80 km 6 magasins de stockage et 6 unités de transformation multifonctionnelles (a raison de 1 par cluster ciblé).	PV de réception des infrastructures	Semestrielle	○	Les contractants ont la volonté et disposent de leur côté des ressources et de la technique nécessaires pour se conformer aux prescriptions du PGES. Le contrôle du respect des exigences du PGES peut être assuré	Mise en place des plateformes de coordination du désenclavement des bassins de production agricole, et des dispositions du guide méthodologique de priorisation des interventions routières de désenclavement.	Effet 5			
PRODUIT 5 : GESTION DURABLE DES RESSOURCES FORESTIÈRES												
Objectif : En tenant compte des prescriptions de l'aménagement du territoire, 50 000 ha des FGV - C sont gérées de manière durable au profit du développement local et l'intégrité des zones forestières (réduction de la dégradation des ressources forestières).												
Plans de gestion développés ou actualisés pour la surface suivante de FGV-C par typologie (DFP, UFA,	0	DFP (ha) : UFA: 5 000 ha	DFP (ha): UFA: 15 000 ha	Plan de gestion	Semestrielle	○	L'intensification des pratiques agricoles va être proportionnelle à la	Préserver et gérer durablement les espaces et les li-	Effet 3			



<p>FCo, DFnP, FC, autres) et ≥50 % des activités de gestion envisagées dans les plans de gestion sont réalisées</p>		<p>FCo : 0 DFnP : FC: 5 000 ha Autres : 10 000 ha</p>	<p>FCo : 10 000 ha DFnP : FC: 5 000 ha Autres : 20 000 ha ≥50 % des activités de gestion envisagées dans les plans de gestion réalisées</p>	<p>Rapports de commune Audits/ suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des forêts. Rapports du système SE</p>		<p>pression démographique pour contenir la pression sur les FGV-C. Les forêts ciblées ne sont pas réaffectées à d'autres usages. Les FGV-C hors du domaine forestier permanent vont être assimilées sous des formes de gestion adaptées. Les zones de savanes à forte valeur de conservation ne vont pas pâtir d'approches centrées sur les zones forestières. Les acteurs des communes et des communautés sont disposés à apporter leurs propres contributions à la mise en œuvre d'une gestion durable des ressources forestières. Les communes et communautés disposent d'un minimum de ressources humaines et financières afin d'exercer leurs mandats dans le cadre de la gestion des surfaces boisées. Le système de télédétection est en mesure de faire la différence entre</p>	<p>mites du domaine forestier permanent (DFP) ; Préserver et gérer les zones de forêts primaires et naturellement régénérées au sein du domaine forestier non-permanent (DFnP) (sous un statut légal approprié.</p>		
<p>Par l'application des procédures administrative et financière appropriées des communes et communautés des zones cibles génèrent des revenus annuels qui augmentent de 10% et dont la traçabilité vers le développement local est assurée.</p>	<p>AD</p>	<p>>5%</p>	<p>> 10%</p>	<p>Rapports de commune Audits/suivi de la mise en œuvre des plans de gestion des forêts. Rapports du système SE</p>	<p>Semestrielle</p>	<p>pression démographique pour contenir la pression sur les FGV-C. Les forêts ciblées ne sont pas réaffectées à d'autres usages. Les FGV-C hors du domaine forestier permanent vont être assimilées sous des formes de gestion adaptées. Les zones de savanes à forte valeur de conservation ne vont pas pâtir d'approches centrées sur les zones forestières. Les acteurs des communes et des communautés sont disposés à apporter leurs propres contributions à la mise en œuvre d'une gestion durable des ressources forestières. Les communes et communautés disposent d'un minimum de ressources humaines et financières afin d'exercer leurs mandats dans le cadre de la gestion des surfaces boisées. Le système de télédétection est en mesure de faire la différence entre</p>	<p>N/A</p>	<p>Effet 3</p>	
<p>Superficie (ha) des espaces dégradés dans les zones cibles reboisés avec des espèces à croissance</p>	<p>0 (2025)</p>	<p>250ha</p>	<p>1 000ha</p>	<p>Plan de reboisement Rapports du système SE</p>	<p>Semestrielle</p>	<p>pression démographique pour contenir la pression sur les FGV-C. Les forêts ciblées ne sont pas réaffectées à d'autres usages. Les FGV-C hors du domaine forestier permanent vont être assimilées sous des formes de gestion adaptées. Les zones de savanes à forte valeur de conservation ne vont pas pâtir d'approches centrées sur les zones forestières. Les acteurs des communes et des communautés sont disposés à apporter leurs propres contributions à la mise en œuvre d'une gestion durable des ressources forestières. Les communes et communautés disposent d'un minimum de ressources humaines et financières afin d'exercer leurs mandats dans le cadre de la gestion des surfaces boisées. Le système de télédétection est en mesure de faire la différence entre</p>	<p>Compensation des pertes résiduelles de couvert forestier par la régénération</p>	<p>Effet 3</p>	



rapide et/ou à valeur économique.					Rapports du système MRV Rapports de commune		des forêts naturelles préservées et des cultures vivrières, plantations agroforestières, cultures pérennes.	naturelle ainsi que le boisement-reboisement et l'agroforesterie		
PRODUIT 6 : CAPITALISATION ET GESTION DU PROJET										
Objectif : L'expérience du PGM est capitalisée dans les unités administratives du projet et au niveau national sur la base de 06 lignes directrices de sorte que la répliquabilité des approches, mécanismes et outils pilotés est assurée et les partenariats sont établis.										
Les mécanismes et outils sont préparés ou adaptés pour être mis à l'échelle dans d'autres paysages et capitalisés au niveau national (SND30). i) Développer un plan stratégique pour la gestion intégrée du paysage du Grand Mbam ii) Adapter les Guides méthodologiques développés par CAFI au niveau régional à la réalité nationale du Cameroun iii) Développer les guides méthodologiques du PGIP-GM iv) Organiser des ateliers de partage et d'échange d'expérience sur l'aménagement du territoire v) Développer des partenariats avec les institutions de recherche	0 (2025)	AD	plan stratégique ; les guides méthodologiques ; ateliers ; partenariats	Lignes directrices Stratégies de la mise à l'échelle des mécanismes et outil projet Ateliers de capitalisation	Annuelle	N	Les acteurs de l'État et des communes concernés par la gestion des ressources forestières visent une meilleure gouvernance.	Contribution aux critères de priorisation et de sélection des projets et procédures de sélection des projets / révision de la circulaire de planification-programmation-budgétisation-suivi	Effet 7	



5. COHERENCE ET SYNERGIES AVEC LES PROJETS EXISTANTS

Tableau 21 présente la liste des projets et des structures actives dans le paysage Grand Mbam en établissant les synergies possibles et les modalités de collaboration.

Tableau 21: Cohérence et synergies avec les projets existants

Nom du projet	Agence de mise en œuvre	Statut et période de mise en œuvre	Zone d'intervention	Budget (millions USD)	Objectif(s) et résultats attendus	Pertinence pour des synergies	Modalités opérationnelles proposées pour des synergies pertinentes et efficaces
Appui à la Gestion Intégrée et Participatif du Paysage Forestier de Grand Mbam (AGIPaF, BMZ)	KfW	Phase de planification et de préparation (développement de la proposition de module) (2025 à 2028)	Cameroon Paysage Grand Mbam (corridors à faune sauvage entre PNMD et PNMpD, PNDD)	10,50	Le projet vise à préserver des écosystèmes de qualité et à promouvoir un développement durable dans les zones rurales du Cameroun. Il se concentre sur la gestion durable des forêts et de la faune sauvage, en impliquant particulièrement les populations les plus pauvres pour améliorer leurs moyens de subsistance. Les mesures incluent l'appui à la gestion participative des paysages, gestion collaborative de la biodiversité, l'amélioration des infrastructures socio-économiques et la promotion d'activités génératrices de revenus pour les populations vivant près des zones protégées et des forêts communautaires. Produit 1 : L'aménagement intégré des paysages autour zones forestières est améliorée. Produit 2 : La gestion collaborative des paysages forestiers est renforcée sur la base des mécanismes incitatifs. Produit 3 : Des pratiques de l'agriculture durable contribuent au développement économique local et à la préservation des ressources naturelles	Ce projet est directement lié et complémentaire au Programme PGIP-GM notamment avec (i) l'appui organisationnel à la commune de Yoko : CFC, CPF, CR, CC (le renforcement de capacité au niveau local sur les outils de planification stratégiques et spatiales) (ii) le renforcement des capacités des sectoriels concernés sur les techniques de production modernes dans les domaines agrosylvopastoraux et forestiers et (iii) la mise en œuvre de structure de co-gestion pour la gestion de la biodiversité et de l'environnement et la gestion participative des ressources naturelles: Inclusion sociale genre populations vulnérables.	<ul style="list-style-type: none"> - Participation mutuelle aux COPILs - Coordination des zones ciblées dans le but d'augmenter l'efficacité spatiale des mesures du projet - Coordination des mesures du projet dans le but d'augmenter l'efficacité écologique et socio-économique - Utilisation des expériences dans la planification des mesures du projet



Nom du projet	Agence de mise en œuvre	Statut et période de mise en œuvre	Zone d'intervention	Budget (millions USD)	Objectif(s) et résultats attendus	Pertinence pour des synergies	Modalités opérationnelles proposées pour des synergies pertinentes et efficaces
Projet d'Appui à la Coordination intersectorielle et multi-niveaux dans le cadre du partenariat entre CAFE et le Cameroun (CAFI)	GIZ	Phase de planification/ Pro-Doc attend la validation (2025 à 2027)	Cameroun	15,75	<p>Produit 4 : La gestion et la valorisation des ressources forestières contribuent au développement durable des zones périphériques des aires protégées et des corridors ciblés.</p> <p>Accélérer l'émergence économique du Cameroun à travers le développement d'une « économie verte », compétitive et durable, tout en assurant la sécurité alimentaire et en réduisant l'impact sur la déforestation.</p> <p>Effet 1 : Une meilleure coordination intersectorielle et multi-niveaux soutenant la vision nationale porteuse d'une économie verte est opérationnalisée.</p> <p>Effet 2 : Les capacités du MINEPAT et des ministères sectoriels sont renforcées pour une coordination.</p> <p>Effet 3 : Des mécanismes pour une économie verte sont institutionnalisés.</p> <p>Effet 4 : Un fonds pour des projets d'économie verte est en place.</p>	<p>Ce projet est directement complémentaire au Programme PGIP-GM notamment avec (i) l'accompagnement de la structuration des instances de coordination au niveau régional et local, (ii) l'organisation de sessions de renforcement de capacité au niveau local sur les outils de planification stratégiques et spatiales, (iii) l'appropriation des outils de planification durables au niveau national et (iv) le renforcement des capacités des sectoriels concernés sur les techniques de production modernes dans les domaines agrosylvopastoraux</p>	Création d'un Unité Technique de Coordination
Projet de renforcement des capacités en matière d'aménagement du territoire (CAFI)	GIZ	Phase de planification/ Pro-Doc attend la validation (2025 à 2027))	Portée nationale, avec 3 régions prioritaires dans la première phase : Sud, Littoral, Centre	6,30	<p>Concilier la demande croissante de terres et de ressources pour la croissance économique avec la gestion durable des écosystèmes.</p> <p>Composante 1 : Des outils d'aménagement du territoire, de cartographie et du suivi des impact sont adoptés pour faciliter la planification et coordination décentralisées.</p>	<p>Ce projet est directement complémentaire au Programme PGIP-GM notamment avec (i) le cofinancement des PLADDT (p.ex. finalisation du PLADDT de Mbangassina), (ii) le renforcement des capacités au niveau local sur les outils de planification stratégiques et spatiales, (iii) l'appropriation des outils de planification durables au niveau national.</p>	



Nom du projet	Agence de mise en œuvre	Statut et période de mise en œuvre	Zone d'intervention	Budget (millions USD)	Objectif(s) et résultats attendus	Pertinence pour des synergies	Modalités opérationnelles proposées pour des synergies pertinentes et efficaces
Projet d'appui au Fonds de Développement des Filières Cacao et Café (FO-DECC) pour l'opérationnalisation d'un mécanisme de financement de la transition agroécologique des filières cacao et café (CAFI)	FODECC	En cours de réalisation (2025-2027)	Zone pilote : Ngambe Tikar, Mbangasina		<p>Composante 2 : L'élaboration des schémas et plans de développement soutenue par administrations et techniciens formés et accrédités.</p> <p>Composante 3 : Les cartes nécessaires à la planification de l'intensification durable des cultures et de l'utilisation durable des terres sont disponibles, et les résultats de l'aménagement du territoire sont rendus publics.</p> <p>Composante 4 : La coordination intersectorielle, multinationale et intercommunautaire est assurée et appuyée.</p>		
			Cameroun Zone pilote : Mbangasina avec l'ambition de se déployer dans toutes les autres Communes du Grand Mbam,	20,00	<p>Le Guichet Producteurs contribue à l'intensification agricole et à la réduction des besoins d'ouverture de nouvelles terres agricoles au détriment des forêts intactes ou naturellement régénérées. Les principaux résultats attendus sont notamment : i) l'institution FODECC est renforcée en vue d'assumer sa mission à l'échelle nationale, prenant mieux en compte les défis environnementaux et de genre ; ii) Les différents volets du Guichet Producteurs du FODECC permettent de subventionner l'intensification agricole, l'amélioration de la qualité, la transition agroécologique et le conseil agricole dans les différents bassins de production ; iii) les ressources financières internes/nationales et externes/internationales du Guichet Pro-</p>	<p>Ce projet est directement complémentaire au PGIP-GM notamment avec les investissements collectifs de traitement post récolte, de subvention de la transition agroécologique des producteurs et des collectivités, et d'appui à la restauration des paysages dégradés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Convention de collaboration - Guichet producteur et guichet transition-écologique en place intéressant pour un projet de gestion intégrée du paysage.



Nom du projet	Agence de mise en œuvre	Statut et période de mise en œuvre	Zone d'intervention	Budget (millions USD)	Objectif(s) et résultats attendus	Pertinence pour des synergies	Modalités opérationnelles proposées pour des synergies pertinentes et efficaces
Programme d'Appui au Renforcement de la Production Agricole du Cameroun (PARPAC)	BAD	Phase de préparation (2024 à 2026)	Plaine centrale partiellement dans les communes de Ngambe Tikar et Yoko	70,00	<p>ducteurs sont augmentées et diversifiées, y compris via des mécanismes internationaux de paiements pour services environnementaux ; iv) les autres filières agricoles à fortes potentialités de déforestation sont intégrées dans le dispositif.</p> <p>La production des principales spéculations agricoles du Cameroun (Riz; Maïs, Sorgho/Mil, Soja, Pomme de Terre, Palmier à Huile, et cultures maraîchères/tomatate) est augmentée à court et moyen termes pour atténuer l'impact de la crise alimentaire en soutenant les agriculteurs et le gouvernement avec les ressources nécessaires pour la fourniture des intrants agricoles, ainsi qu'à travers l'appui à la vulgarisation agricole et à la mise en place des mesures de résilience alimentaire, tout en minimisant l'impact carbone, et prenant des mesures pour limiter la vulnérabilité des systèmes de production aux risques climatiques.</p> <p>Résultat 1 : Accroître la production alimentaire en facilitant l'accès aux intrants agricoles.</p> <p>Résultat 2 : Soutien au système de vulgarisation agricole et appui à la résilience alimentaire.</p>	<p>Le Projet Plaine Centrale aura un impact majeur sur la trajectoire du paysage du Grand Mbam et doit être considérée non seulement à l'échelle du site mais intégrée à l'échelle paysagère ainsi qu'à l'aménagement des communes concernées. Les synergies et coopérations suivantes semblent appropriées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mutualisation des mécanismes incitatifs à la préservation des FHVC et au respect du zonage négocié localement, - Adoption de pratiques vertueuses dans l'aménagement des réserves foncières en adoptant des mesures de préservation des services environnementaux, notamment avec la cartographie et le MRV des FGV et les intérêts des communautés locales des zones périphériques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sélectionner un regroupement en périphérie de la réserve foncière afin de valoriser ces bonnes pratiques - Collaboration à l'échelle du paysage afin de contourner/anticiper les risques de fuite du projet PARPAC, promouvoir la gestion intégrée du développement local, ainsi que la gestion des ressources naturelles, identifier les corridors de transhumance pastorale/faunique - Intégration de ce projet dans une planification à l'échelle du paysage et Accompagnement des



Nom du projet	Agence de mise en œuvre	Statut et période de mise en œuvre	Zone d'intervention	Budget (millions USD)	Objectif(s) et résultats attendus	Pertinence pour des synergies	Modalités opérationnelles proposées pour des synergies pertinentes et efficaces
Projet Forêt, Environnement et Climat	GIZ	En cours de réalisation (2023 à 2024)	Yoko	13,20	L'environnement, en particulier les ressources forestières du Cameroun, sont gérés de manière inclusive, durable et respectueuse du climat par des acteurs locaux dans les communes partenaires.	Ce projet est complémentaire au Programme PGIP-GM notamment avec (i) l'Elaboration du plan d'aménagement de la forêt communale de Yoko, (ii) l'Appui organisationnel à la Commune de Yoko : CFC, CPF, CR, CC (le renforcement de capacité au niveau local sur les outils de planification stratégiques et spatiales), (iii) la Gestion de la biodiversité et de l'environnement et (iv) la Gestion participative des ressources naturelles: Inclusion sociale genre populations vulnérables.	mesures adoptées par le PARPAC dans la protection des services environnementaux et des intérêts des communautés locales. - Coordination des zones ciblées dans le but d'augmenter l'efficacité spatiale des mesures du projet - Coordination des mesures du projet dans le but d'augmenter l'efficacité écologique et socio-économique - Utilisation des expériences dans la planification des mesures du projet
Forests for Future (F4F) Cameroun	GIZ	En cours de réalisation 2022 à 2026	Yoko	5,30	La restauration des paysages forestiers (RPF) et la gestion forestière durable afin de réhabiliter des paysages dans la périphérie des forêts communales. Résultat 1 : Renforcement des capacités de planification et de coordination des partenaires et des acteurs Résultat 2 : Préservation de la biodiversité exceptionnelle de la forêt communale de Yoko (et Nanga-Eboko) par la	Ce projet est complémentaire au Programme PGIP-GM notamment avec (i) le Renforcement des capacités de planification et de coordination des partenaires et des acteurs, (ii) l'appui aux acteurs locaux dans la restauration des espaces et forêts dégradées (pépinières, arbres agroforestiers, etc.), (iii) promotion des chaînes de valeur et	- Coordination des zones ciblées dans le but d'augmenter l'efficacité spatiale des mesures du projet - Coordination des mesures du projet dans le but d'augmenter l'efficacité écologique et socio-économique - Utilisation des expériences dans la planification des mesures du projet



Nom du projet	Agence de mise en œuvre	Statut et période de mise en œuvre	Zone d'intervention	Budget (millions USD)	Objectif(s) et résultats attendus	Pertinence pour des synergies	Modalités opérationnelles proposées pour des synergies pertinentes et efficaces
Promotion d'une Politique Foncière Responsable (ProPFR)	GIZ	En cours de réalisation (2023 à 2026)	Yoko	4,25	<p>protection et la régénération des écosystèmes de ses forêts et savanes</p> <p>Résultat 3 : Promotion des femmes et des groupes défavorisés ; constitution de possibilités de création de revenus durables par l'identification et le développement des chaînes de valeur appropriées</p> <p>Résultat 4 : Elaboration de plans d'aménagement du territoire qui apporteront une contribution importante à la sécurité foncière des utilisateurs et une diminution des conflits dans l'utilisation des terres.</p>	particulièrement les maillons de la transformation et la commercialisation, (iv) le renforcement des capacités au niveau local sur les outils de planification stratégiques et spatiales (PLADDT).	<p>écologique et socio-économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des expériences dans la planification des mesures du projet
					<p>L'accès à la terre en tant que condition préalable essentielle à la restauration et à la préservation des paysages forestiers et à la lutte contre la pauvreté et la faim dans les zones rurales s'est amélioré pour certains groupes de population, en particulier les femmes et les groupes marginalisés, dans la Région du Centre du Cameroun.</p> <p>Composante 1 : Assurer les droits fonciers de la population rurale grâce à des procédures améliorées.</p> <p>Composante 2 : Associer la société civile à une politique foncière responsable.</p> <p>Composante 3 : Améliorer les conditions-cadres pour les investissements agricoles privés.</p>	<p>Ce projet est complémentaire au Programme PGIP-GM notamment avec (i) l'élaboration du PLADDT de Yoko (le ProPFR est avancé dans la préparation d'une procédure de recrutement de consultants à cet effet), (ii) le renforcement des droits d'utilisation des terres et la préservation des moyens de subsistance des populations rurales, (iii) la protection et à la restauration des terres forestières, (iv) la résolution des conflits fonciers, notamment de nature agropastorale.</p>	<p>-Convention de collaboration</p> <ul style="list-style-type: none"> -S'appuyer sur des ap-proches innovantes éprouvées dans le cadre de l'élaboration du PLADDT pour la commune de Yoko -Coordination des mesures du projet en ce qui concerne le processus PLADDT à Yoko ; utilisation des expériences et des ap-proches innovantes pour les autres communes partenaires



Nom du projet	Agence de mise en œuvre	Statut et période de mise en œuvre	Zone d'intervention	Budget (millions USD)	Objectif(s) et résultats attendus	Pertinence pour des synergies	Modalités opérationnelles proposées pour des synergies pertinentes et efficaces
Appui au PN de Mbam et Djerem WCS	WCS	Long-terme	Yoko	Variable	Gérer durablement les ressources du PNMD	Présente dans le Parc National de Mbam et Djerem. Elle appuie le service de conservation du Parc à la mise en œuvre du plan d'aménagement notamment le recherche, suivi-écologique, lutte anti-braconnage, réalisation des activités d'écodéveloppement dans la périphérie du Parc	Convention de mise en œuvre avec TdR clairement définis et octroi des fonds
CIFOR-ICRAF	CIFOR-ICRAF	Long terme			Accompagner les producteur	Présence dans les communes de Bokito, Deuk, Mbangassina, Ntui et Ngambe-Tikar Accompagnement des producteurs dans la réjuvenation/ gestion /diversification des plantations du cacao, etc. Utilise les approches genre et chaînes de valeur	Convention de mise en œuvre avec TdR clairement définis et octroi des fonds
Assistance Technique au PNMpD	BRLi/ direction du parc	En cours	PNMpD	Financement NHPC	Mesures de protection de la biodiversité dans les PN Mpem et Djim à travers un appui technique aux équipes de conservation du parc, mise en place de mesures d'amélioration et de protection des biotopes et de lutte contre le braconnage.	Appuis au service de conservation du parc pour la lutte anti-braconnage Renforcement des capacités techniques et institutionnelle du service du parc	Convention de collaboration
Green Commodity Landscape Program (GCLP)	Initiative pour le commerce durable (IDH)	En cours	Mbangassina, Ngoro et Ntui		Sensibilise et appuis aux des producteurs et leurs syndicats à la production et transformation du cacao avec zéro-déforestation	Implanté dans les communes Mbangassina Développement de l'approche production de cacao avec zéro-déforestation	Convention de mise en œuvre selon des TdR clairement définis et octroi des fonds



6. GOUVERNANCE DU PROJET

Le projet est cofinancé par **CAFI** qui assure l'alignement sur les orientations stratégiques, le suivi et l'évaluation à l'échelle régionale, ainsi que le développement du portefeuille de projets dans le cadre du partenariat Cameroun-CAFI.

Le **MINEPAT** a été désigné par l'État du Cameroun comme point focal pour CAFI et, en tant qu'Agence d'Exécution du Projet (AEP), assume la responsabilité de la mise en œuvre du projet, de la réalisation des objectifs et des résultats du projet. Le MINEPAT assure la maîtrise d'ouvrage du projet et travaille en étroite collaboration avec toutes les administrations sectorielles concernées. Le MINEPAT et ces dernières contribueront directement aux activités du projet au niveau central et décentralisé.

La **KfW**, en tant que banque de développement, reçoit les fonds CAFI et conclut sur cette base un contrat de financement avec le MINEPAT en tant qu'exécutant du projet. Une unité de gestion mise en place par le MINEPAT, composée d'experts techniques et administratifs ainsi que d'un coordinateur, est appuyée par une assistance technique qui, en conformité avec les règles d'attribution de la KfW, peut être recrutée très rapidement par le biais d'une attribution directe. Le MINEPAT donnera sa non-objection à l'offre de l'AT et aux experts sélectionnés et la KfW sur base d'un contrat de mandat au nom du MINEPAT signera un contrat avec le consultant.

Le montage institutionnel du PGIP-GM s'aligne sur le dispositif global de suivi des projets financés par l'Initiative pour la Forêt en Afrique Centrale (CAFI) au Cameroun. Cette section décrit les arrangements liés à la réalisation du projet, y compris les rôles et responsabilités en matière de gestion, suivi et reportage, ainsi que le mécanisme de coordination entre les partenaires et autres acteurs.

a) Organes de gouvernance

Le **Comité National de Suivi du Partenariat Cameroun-CAFI (CNS/CAFI)** qui est l'instance de décision de l'Initiative CAFI au Cameroun. Il est ancré au Comité National chargé du Suivi-Évaluation de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (CNSE/SND30) qui assure le suivi et l'encadrement technique et opérationnel de l'ensemble des travaux relatifs à la mise en œuvre de la SND30. Le CNS/CAFI est présidé par le Ministre de l'Économie, du Plan et de l'Aménagement du Territoire (MINEPAT), par ailleurs Point d'Ancre de l'Initiative CAFI au Cameroun. Il est composé des Secrétaires Généraux des administrations techniques multisectorielles, du Coordonnateur de l'Unité Technique de Coordination SND30, de tous les membres du CNSE/SND30, ainsi que du Secrétariat CAFI, de la KfW, des autres organisations et partenaires de mise en œuvre, des représentants des CTD, des représentants des organisations de la société civile (OSC) et le secteur privé. La coordination du PGIP-GM (y compris les chargés de l'assistance technique) est appelée à contribuer à l'organisation du comité de suivi et à y participer en tant projet financé par le CAFI.

Le Comité National de Suivi du Partenariat Cameroun-CAFI (CNS/CAFI) fait office de **Comité de pilotage du projet (CoPil)**. La convocation au CoPil est adressée par le MINEPAT à chaque membre au moins 10 jours ouvrables (2 semaines calendaires) avant la tenue de la réunion et doit comprendre les termes de référence et l'ensemble de la documentation soumise à l'examen du CoPil. Les réunions du CoPil se tiennent une fois par an, entre le mois de janvier et le mois de mars de chaque année, et des sessions extraordinaires peuvent être organisées à la demande du MINEPAT.



Conformément aux lignes directrices de CAFI, les rôles du CoPil sont les suivants :

- Orientations générales et assurance de la cohérence des projets CAFI, des processus nationaux d'aménagement du territoire et SND 30 ;
- Assurance de l'harmonisation du projet avec les engagements et les jalons de la Lettre d'intention établissant le partenariat entre CAFI et le Cameroun ;
- Approbation des plans de travail et budgets annuels (PTBA) ;
- Examen et adoption des rapports semestriels et annuels techniques et financiers ;
- Examen de la prise en compte des recommandations du CoPil du projet et des résolutions/décisions (i) du CNS/CAFI et (ii) du Conseil d'administration de CAFI, en ce compris les conditions suspensives à l'octroi de financement ;
- Mise à disposition d'une plateforme à tous les partenaires CAFI pour discuter des questions pertinentes relatives au projet et échanger des idées sur la poursuite de la mise en œuvre du projet,
- Examen des problèmes (éventuels) dans la mise en œuvre du projet et adoption d'accords/décisions pour améliorer la mise en œuvre et l'impact du projet ;
- Analyse des arrangements institutionnels et opérationnels de mise en œuvre et révision si nécessaire, en conformité avec le Manuel d'Opérations de CAFI ;
- Examen et revue des rapports d'audit internes des activités du projet.

Pour l'accomplissement de ses missions, le CNS/CAFI dispose d'une **Unité Technique de Coordination pour le Partenariat Cameroun-CAFI (UTC/CAFI)**. L'UTC/CAFI est chargée de la représentation politique du partenariat ainsi que du projet de coordination, qui est chargé de coordonner les autres projets du partenariat. A cet effet, elle facilite la coordination, la cohérence des interventions CAFI en droite ligne avec les priorités stratégiques de l'État ainsi que la capitalisation des contributions de l'Initiative à la mise en œuvre de la SND30. L'UTC/CAFI est assurée par l'Équipe Focale CAFI au MINEPAT. Elle est composée d'une coordination institutionnelle (équipe focale CAFI/MINEPAT) et d'une coordination technique (UGP projet coordination multisectorielle), assistée des Points Focaux Sectoriels désignés. L'UTC assurera le secrétariat technique du CNS/CAFI. A ce titre, UTC est chargée de veiller, en liaison avec les structures concernées à l'alignement de toutes les interventions avec la SND30 et leur cohérence, de coordonner les activités des Secrétariats Techniques Sectoriels et de veiller notamment à la production des rapports de progrès et de suivi de la mise en œuvre des stratégies sectorielles. En plus, l'UTC doit exécuter toute autre tâche à lui prescrite par le comité dans le cadre de son objet.

Le rôle de la **KfW** en tant que banque de développement est celui du porteur du financement du CAFI et elle doit donc lui rendre compte. Les obligations régulières de la KfW en matière de rapports techniques et financiers vis-à-vis de CAFI sont définies dans le Framework Agreement entre CAFI et KfW. A cet effet, la KfW, conformément à ses règles et procédures, conclura un contrat de financement et une convention séparée avec le Cameroun, représenté par le MINEPAT. La Convention Séparée reflétera les exigences techniques et administratives du CAFI et de la KfW. Comme les exigences administratives du CAFI envers la KfW sont plus élevées que dans le cadre des activités habituelles de la KfW et qu'il faudra davantage de coordination entre le CAFI, le MINEPAT/UGP, l'AT et la KfW, un point focal national sera financé dans le cadre de l'action et devra assumer ces tâches pour la KfW au Cameroun. Ce point focal de la KfW sera chargé, entre autres, d'assurer le rapportage régulier et dans les délais impartis à l'intention du CAFI et d'initier les concertations nécessaires entre la KfW et CAFI, qui résultent d'éventuelles modifications dans le déroulement du projet ou qui nécessitent une approbation de la part du conseil d'administration du

CAFI, conformément aux directives du CAFI. En cas d'écart prévisible dans l'atteinte des objectifs planifiés du projet, le MINEPAT/ l'UGP est tenu d'informer la KfW en temps utile, afin que la KfW puisse engager des consultations avec CAFI sur d'éventuels ajustements. Les éléments essentiels du contrat/ la convention séparée entre la KfW et le MINEPAT sont, entre autres, les obligations de rapport du promoteur à la KfW, la gestion des paiements y compris l'audit annuel, les normes environnementales et sociales applicables ou les Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération Financière avec des Pays Partenaire. La KfW participe également aux réunions du Comité National de Suivi du Partenariat CAFI/CoPil et effectue un contrôle annuel des progrès ainsi qu'un contrôle final après l'achèvement du projet. Toute modification de la portée du document de projet pour le projet approuvé, y compris en ce qui concerne sa nature, son contenu, son échelonnement ou sa durée, qui pourrait être discutée entre la KfW et le MINEPAT/UGP, sera soumise à l'approbation du conseil d'administration de CAFI.

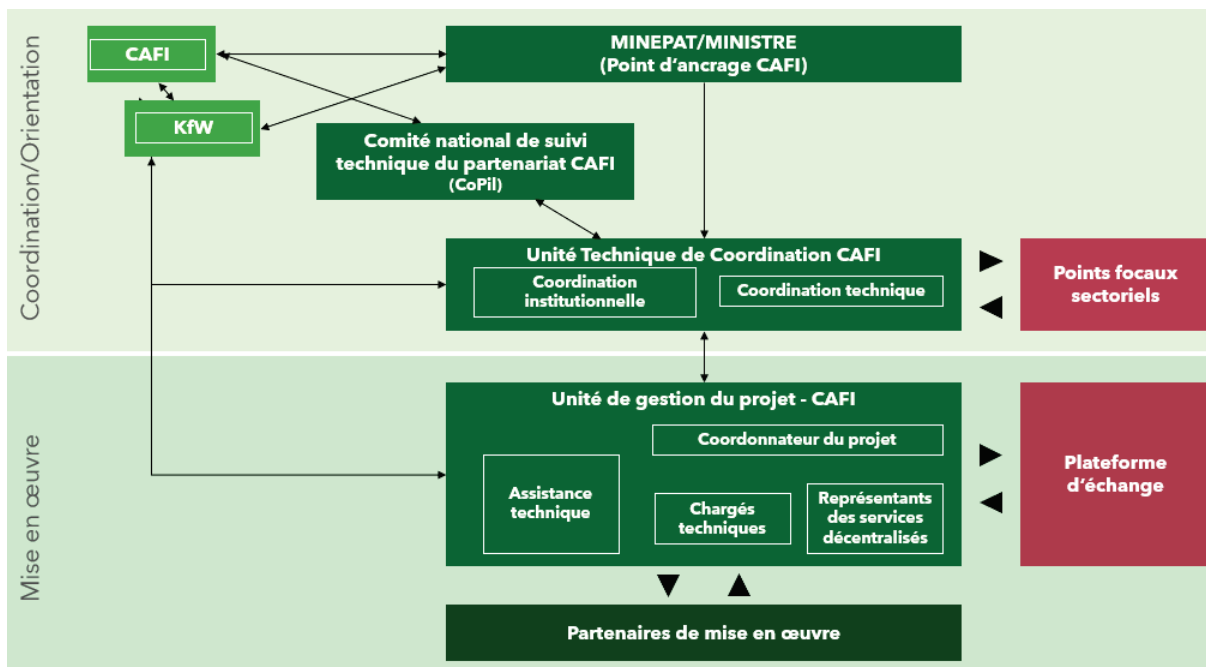


Figure 15 : Schéma du montage institutionnel du PGIP-GM

b) Gestion et exécution du projet

L'Unité de Gestion de Projet (UGP)

La mise en œuvre du projet Grand Mbam est sous la responsabilité du MINEPAT et assurée par une **Unité de Gestion du PGIP-GM (UGP)**. L'UGP sera basée à Yaoundé dans les locaux de la CNS/CAFI, avec des missions régulières dans les zones d'intervention du projet. L'UGP sera constituée d'un **Coordonnateur National** (maîtrise d'ouvrage délégué) et l'équipe technique et administrative, nommé par le MINEPAT. L'UGP sera soutenue dans la gestion administrative, technique et financière du projet par une **Assistance Technique**, recrutée par attribution directe, conformément aux règles de passation des marchés de la KfW, avec la participation du MINEPAT. Le MINEPAT donnera sa non-objection à l'offre et à la sélection des experts du consultant et la KfW, par un contrat de mandat, signera le contrat avec le consultant au nom du MINEPAT. De manière générale l'UGP assurera la planification, la gestion de projet et le suivi de l'état d'avancement comme décrit ci-dessous :

- Appui à l'UTC dans la **coordination intersectorielle et multi-niveaux** des ministères et partenaires impliqués dans la mise en œuvre du PGIP-GM, y compris dans les préparations de la phase de mise à l'échelle du partenariat entre CAFI et le Cameroun ;



- **Planification stratégique et opérationnelle**, échange d'informations avec les partenaires et les parties prenantes concernés qui soutiennent le projet, préparation des plans de travail et des budgets (PTBA), du plan de passation des marchés, contrats, coûts et calendriers de financement, rapports techniques et financiers, audits annuels, suivi et évaluation, ainsi que déploiement du personnel, y compris la rédaction des termes de référence et la sélection des consultants/sous-traitants ; Préparation et tenue régulière et en temps voulu des **réunions de gestion et de coordination** ;
- **Préparation des activités du projet**, application des procédures, passation des marchés, processus de gestion des contrats, documentation, décaissement, audits, procédures d'établissement des rapports financiers et gestion des risques environnementaux et sociaux ;
- **Suivi de l'avancement et la mise en œuvre** des activités planifiées tout en veillant à ce que les objectifs du projet ainsi que les exigences de CAFI à l'égard des communautés locales, des conseils et du gouvernement soient respectés ;
- Rapportage technique et outils de capitalisation de la mise en œuvre du Projet ;
- Développement et mise en œuvre d'outils et de normes sectorielles innovants ;
- **Contrôle des services, des travaux et des biens** (fournitures) fournis chaque fois que nécessaire, en particulier avant d'effectuer les paiements, et surveiller l'exécution des travaux sous contrat en ce qui concerne la qualité, le calendrier de mise en œuvre et le contrôle des coûts, jusqu'à l'achèvement des travaux ;
- **Coordination appropriée** et efficace afin d'éviter tout chevauchement avec d'autres sources de financement et projets et, dans la mesure du possible, garantir des synergies entre le projet et d'autres acteurs ;
- **Gestion coordonnée** à l'échelle du Paysage de la mise en œuvre des projets et de leurs financements pour maximiser l'impact et l'efficacité.
- **Gestion financière, contrôle budgétaire** assurant que des rapports financiers sont précis et opportuns ; assurer l'engagement et la réalisation d'audits annuels conformément aux règles de la KfW ; supervision des paiements efficaces et opportuns pour les biens, les travaux et les services lorsque les étapes sont franchies avec succès, ainsi que la gestion du personnel sous sa tutelle ;
- **Promotion active des mécanismes de soutien financiers**, contribuant à la mobilisation des parties prenantes, et à la facilitation de leur accès à ces ressources ;
- **Développement d'un portefeuille de projets** standardisés pour la mise en œuvre du projet et dans la perspective de sa mise à l'échelle ;
- **Liaison avec la KfW** pour solliciter la non-objection sur les services techniques, la passation des marchés et les aspects liés au décaissement, conformément au manuel de procédures. Toute demande de non-objection envoyée à la KfW doit être approuvée par écrit par la KfW. La correspondance par courrier électronique est suffisante et demandée, car la KfW ne dispose pas d'installation de stockage pour les documents physiques.
- **Développement des capacités des acteurs** en matière de compétences, l'engagement actif dans des activités de renforcement de capacités offertes par l'assistance technique, et l'application pratique des compétences apprises pour améliorer les initiatives futures, incluant la formation continue du personnel ;
- Elaboration de concepts, de plans d'action et de stratégies pour la réduction de la déforestation, s'appuyant sur l'expertise et les recommandations fournies par l'assistance technique.



- **Préparation et participation aux événements nationaux, sous-régionaux et internationaux importants** pour échanger sur les meilleures pratiques et les innovations dans le domaine de la réduction de la déforestation.

L'UGP est placée sous la responsabilité d'un **Coordonnateur** nommé par le MINEPAT. Il est assisté dans la gestion courante du Projet de personnels issus du MINEPAT et des autres Ministère concernés, détachés spécifiquement pour le projet, qui viennent en appui aux **unités techniques opérationnelles**. Ces unités sont dédiées à l'unité de gestion de projet et entendent assurer l'appropriation autour des principaux axes d'intervention du projet à savoir :

- d'un/e (01) responsable sectoriel détaché à la gestion intégrée du paysage Grand Mbam/PLADDT;
- d'un/e (01) responsable sectoriel détaché au suivi & évaluation du PGIP-GM ;
- d'un/e (01) responsable sectoriel détaché à l'intensification agricole ;
- d'un/e (01) responsable sectoriel détaché au développement durable de l'élevage ;
- d'un/e (01) responsable sectoriel détaché aux infrastructures rurales ;
- d'un/e (01) responsable sectoriel détaché à la gestion & valorisation du couvert forestier ;
- d'une (01) responsable sectoriel détaché aux normes environnementales et sociales et genre.

L'UGP sera également appuyé par des personnels recrutés par le projet composé comme suit :

- d'une (01) expert/e de communication ;
- d'un/e (01) responsable programmation (contribution au rapport standard CAFI) ;
- d'un/e (01) expert/e IT ;
- d'un/e (01) comptable ;
- d'un/e (01) secrétaire ;
- de deux (02) chauffeurs.

L'UGP sera soutenue dans la réalisation de ses tâches par une **Assistance Technique (AT)** qui contribuera également à la planification opérationnelle, la mise en œuvre, le suivi-évaluation, le rapportage de l'ensemble des activités du projet en collaboration avec l'ensemble de parties prenantes impliqué dans l'aménagement intégré du territoire à l'échelle nationale et régionale et communale. De plus, l'assistance technique veillera au respect de sauvegardes sociales et environnementales selon la « Directive Développement Durable Evaluation des Aspects Environnementaux, Sociaux et Climatiques : Principes et Processus »¹⁶ et le Plan d'engagement environnemental et social (PEES) de la KfW spécifique au projet et former le personnel partenaire pour qu'il puisse également assumer les tâches correspondantes.

Comme assistance technique, l'équipe d'experts sera composée ainsi qu'il suit :

- 1 Conseiller technique principal
- 1 Expert en suivi & évaluation y compris sauvegardes
- 1 Expert en aménagement du territoire et développement local

¹⁶KfW Banque de Développement (Juillet 2024) : Directive Développement Durable Evaluation des Aspects Environnementaux, Sociaux et Climatiques : Principes et Processus. https://www.kfw-entwicklungsbank.de/PDF/Download-Center/PDF-Dokumente-Richtlinien/Nachhaltigkeitsrichtlinie_FR.pdf



- 1 Expert en intensification agriculture durable
- 1 Expert en infrastructures rurales
- 1 Expert en cartographie et système d'information géographique (SIG)
- 1 Expert en gestion durables des ressources naturelles
- 1 Responsable administratif et financier
- Des experts thématiques court terme seront mobilisés selon les besoins d'appui techniques spécifiques, p.ex. experts de sauvegardes, passation des marchés etc.

Mécanismes de coordination intersectorielle et décentralisée du projet

Sur la base des activités principales du projet, la collaboration et la coordination avec les ministères sectoriels suivants semblent particulièrement pertinentes : Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural (MINADER), Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), Ministère de l'Environnement (MINEPDED), Ministère de la Décentralisation et de Développement Local (MINDDEVEL), Ministère de Domaines, Cadastre et Affaires Foncières (MINDCAF), le Ministère de l'Élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) et le Ministère des Travaux Publics (MINTP). Il est suggéré que les différents ministères soient pleinement impliqués dans la mise en œuvre du projet. En outre, il est prévu d'impliquer les représentants sectoriels concernés, en fonction de leurs compétences, dans les formations et les mesures de renforcement des capacités organisées par le projet.

Pour faciliter la réussite du projet, il est nécessaire de créer des **unités techniques opérationnelles** autour des thématiques du projet dédié directement à l'unité de gestion de projet. Il s'agit essentiellement de mobiliser des ressources humaines issues des Ministères concernés ou bien le cas échéant recrutés par le projet. Les experts de l'assistance technique viendront en appui de chaque unité technique. A cet effet il est suggéré :

- Une unité technique dédiée à la **gestion intégrée du paysage Grand Mbam**, comprenant un point focal issu du MINEPAT travaillant en binôme avec l'expert Assistance Technique en aménagement du territoire. Cette unité conduira une équipe opérationnelle de 4 personnes pour mener le processus du PLADDT (1/commune) et accompagner sa mise en œuvre ;
- Une unité technique dédiée au **suivi & évaluation du PGIP-GM** ainsi qu'au développement des mécanismes juridictionnels, comprenant un point focal issu du MINEPAT associé à l'expert Assistance Technique en SIG & M/E. Cette équipe sera complétée par une équipe opérationnelle de 2 personnes pour le suivi et évaluation ;
- Une unité technique dédiée à **l'intensification agricole** comprenant un point focal issu du MINADER travaillant en binôme avec l'expert Assistance Technique Agriculture Durable qui travailleront en collaboration avec les organismes de mise en œuvre qui seront identifiées. Ils conduiront une équipe opérationnelle de 4 personnes (1/commune). Un point focal issu du MINEPIA sera également mobilisé (1/département Mbam & Kim);
- Une unité technique des **infrastructures rurales** comprenant un expert en génie rural associé à deux techniciens recrutés par le projet.
- Une unité technique de la **gestion du couvert forestier** comprenant un point focal issu du MINFOF travaillant en binôme avec l'expert Assistance Technique en gestion durables des ressources naturelles qui travaillera en collaboration avec les organismes de mise en œuvre qui seront identifiées. Cette équipe sera complétée par une équipe opérationnelle 2 techniciens qui viendront en appui dans la gestion des FGV-C et le suivi des plans d'aménagements.



Afin d'opérationnaliser une approche de gestion participative (inclusive), le projet doit mettre en place des mécanismes de concertation réguliers pour informer les acteurs sur l'évolution du projet, analyser les difficultés qui surgissent et proposer des mesures correctives. Pour assurer cette **coordination intersectorielle et décentralisée** des **plateformes d'échanges** seront mise en place pour la planification et le suivi des activités à l'échelle des communes ciblées. Ces plateformes seront intégrées dans la mesure du possible à celles existantes composées des autorités locales (ex : COMES), associés aux représentants de bénéficiaires d'actions du projet et des partenaires de mise en œuvre. L'UGP travaillera conjointement avec les conseils élus et les services déconcentrés du Gouvernement.

Approche flexible et ouverte du projet

Afin de pouvoir de manière flexible réagir à des **conditions-cadres en constante évolution**, le projet est conçu comme un projet ouvert, permettant une flexibilité dans les activités et l'utilisation du budget. La mise en œuvre des activités de la composante intensification agricole durable du PGIP-GM demandera des innovations permanentes afin d'assurer un niveau de production et productivité plus élevés des spéculations ciblées. A ce titre, le choix des partenaires de mise en œuvre du projet devrait prendre en compte la question de disponibilité et le transfert des innovations technologique. Cette activité vise donc le paquetage et transfert des technologies aux utilisateurs finaux tel que les OPA, les producteurs des matériels végétaux améliorés et l'organisation de formation y afférentes. L'UGP signera des protocoles de partenariat avec les institutions de recherches actives dans les départements d'intervention du projet. Ces protocoles définiront le cadre du partenariat assorti d'un plan d'action validé par les deux parties.

Pour une coordination efficiente des activités du projet, des **réunions trimestrielles de suivi et de planification opérationnelle** sont nécessaires. Elles permettront de faire régulièrement l'état d'avancement du projet et planifier les activités en prenant en compte les difficultés rencontrées. Ces réunions se tiendront dans les chefs de départements et regrouperont l'ensemble des acteurs impliqués dans la mise en œuvre des activités de terrain. Il s'agit de l'UGP, des délégations départementales, des mairies, des représentants des organisations socio-professionnelles, des représentants des communautés des clusters. En ce qui concerne le pilotage du projet, les rapports annuels du PGIP-GM ainsi que les plans de travail et budget seront soumis pour examen et validation au comité de suivi. Le comité appréciera à l'occasion, les performances du projet et les ajustements proposés pour une gestion efficace du projet.

Communication transparente à plusieurs niveaux

Au regard de la multiplicité des acteurs du projet, une grande importance sera accordée au volet de communication. C'est ce qui justifie la planification de l'élaboration d'une stratégie de communication du projet (voir annexe 3). L'activité consistera :

- à développer les premiers outils de communication sur le projet au démarrage des activités. Ce travail sera effectué par l'équipe de l'UGP. Il s'agira essentiellement des brochures, flyers, posters décrivant le projet, ses objectifs et les produits attendus ;
- à recruter un spécialiste en communication pour élaborer de manière participative une stratégie de communication qui définira les méthodes et les outils à développer pour communiquer sur le projet à toutes les échelles d'intervention ;
- à concevoir les outils de communication du projet et à les rendre accessible à tous les acteurs.



D'autres outils qui seront développés dans le cadre de l'exécution du projet comme la stratégie genre, le cadre de gestion environnementale et sociale, la stratégie de communication devront être institutionnalisés et vulgarisés dans la zone d'intervention du projet et à travers les canaux de communication du projet.

Rapportage technique et financier de la mise en œuvre du Projet

Conformément à l'accord-cadre entre CAFI et KfW, la KfW est tenue de soumettre des **rapports techniques (semestriel et annuel) et financiers (trimestriel)** au CAFI à certaines dates. Ces rapports doivent donc être envoyés à temps de l'UGP à la KfW. La période exacte sera déterminée dans la convention séparée entre la KfW et le MINEPAT. Ces rapports incluent non seulement l'avancement des activités prévus, mais aussi l'évolution de toutes les autres conditions générales importantes, y compris les performances environnementales et sociales, les questions de santé et de sécurité au travail et les conditions de travail, les relations avec les communautés et les griefs qui ont pu être formulés (mécanisme de plaintes) et les progrès réalisés vers la réalisation des indicateurs cibles. Si des problèmes inattendus surviennent dans la réalisation des objectifs, l'UGP doit le signaler en temps utile et proposer une solution pour permettre à la KfW de discuter avec le CAFI si nécessaire. Après examen des rapports d'avancement, la KfW rendra compte à la CAFI.

Gestion administrative entre UGP-KfW-CAFI

Du côté administratif, l'UGP appuyée par l'Assistance technique est chargée de la gestion du personnel national, du budget du projet ainsi que du fonds de disposition mis en place par la KfW ainsi que de la contrepartie du MINEPAT. Les exigences de la KfW en matière de gestion financière, y compris les demandes de fonds régulières, les justificatifs d'utilisation des fonds et les audits externes annuels, se trouvent dans l'annexe sur la gestion financière de la Convention Séparée conclue entre la KfW et le MINEPAT. La gestion du fonds de disposition se réalise selon les principes de transparence et dans le respect des règles de la Convention Séparée et du Manuel de Procédures du PGIP-GM à développer. Il s'agit de s'assurer que les dépenses du projet peuvent être tracées et facilement communiquées aux partenaires et à la KfW à tout moment. L'autorisation de dépenses fait objet d'une double-signature de la part du Coordonnateur et du Conseiller Technique Principal. Ensuite, chaque dépense est justifiée par une documentation comme les Termes de Référence des opérateurs, le contrat, les livrables et les fiches de présence.

La KfW en tant que bénéficiaire du CAFI et le PGIP-GM sont autorisés à effectuer des variations ne dépassant pas 20% sur une ligne budgétaire donnée du plan de travail, à leur seule discrétion, à condition que le montant maximum alloué par CAFI ne soit pas dépassé. Toute variation supérieure à 20% sur une ligne budgétaire donnée qui pourrait être nécessaire à la mise en œuvre correcte et réussie des activités prévues dans le ProDoc sera soumise à des consultations préalables avec le Conseil exécutif CAFI et à son approbation écrite. La KfW obtiendra cette approbation du CAFI sur la base de consultations préalables entre l'UGP et la KfW.

Le MINEPAT, en tant que partenaire contractuel de la KfW représenté par l'UGP, doit veiller à ce que les activités programmatiques soient achevées à la date d'achèvement opérationnel spécifiée dans le ProDoc. La KfW veillera à ce que CAFI soit informé par écrit lorsque toutes les activités prévues dans le ProDoc auront été achevées sur le plan opérationnel. La clôture financière doit être achevée dans les douze (12) mois suivant la fin du projet conformément au ProDoc, y compris l'audit final et la soumission de tous les documents bien à l'avance à la KfW pour leur contrôle final avant leur soumission à CAFI. Étant donné que la KfW doit restituer tous les fonds et revenus non dépensés, y compris les intérêts, le cas échéant, au CAFI dans les dix (10) mois suivant la fin du projet conformément au ProDoc, le MINEPAT doit assurer un transfert un temps voulu à la KfW.



Étant donné que la KfW doit transmettre des rapports financiers trimestriels à des dates spécifiques à CAFI, l'UGP doit soumettre les rapports financiers correspondants à la KfW en temps utile pour examen, ce qui est également stipulé dans la Convention Séparée entre la KfW et le MINEPAT. Les dépenses du projet seront auditées annuellement par un auditeur externe, conformément aux exigences de la KfW ainsi que de CAFI. Les rapports d'audit seront transmis par la KfW à CAFI.

Procédures de mise en œuvre

Un **manuel de procédure** du PGIP-GM sera élaboré afin de déterminer les règles de dépense du fonds de disposition pour la mise en œuvre des activités du projet. En outre, afin de garantir le respect des **normes environnementales et sociales** pertinentes, un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), incluant un plan de gestion environnemental et social (PGES), doit être développé et approuvé par la KfW. Ce cadre prend notamment en compte les exigences de la KfW, qui, en tant que PEES, fait partie de l'accord de financement (convention séparée) entre la KfW et le MINEPAT, lequel couvre également les exigences de la CAFI. L'UGP garantit le respect de la mise en œuvre et des rapports correspondants.

Un élément important de la mise en œuvre du projet est la coordination et l'approbation de certains documents de projet ou d'appel d'offres ou de processus importants sur la base d'une « non-objection » de la KfW. Pour ce faire, l'UGP fournira à la KfW les documents et informations nécessaires au suivi et à l'examen par la KfW. Les **non-objections de la KfW** seront requises par exemple pour la passation de marchés de services de conseil, de travaux, d'installations, de biens et de services autres que de conseil, la modification de contrats, ainsi que l'affectation d'experts à court et à long terme et la modification de la structure du personnel (le cas échéant). Les procédures de passation des marchés sont fixées dans les Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération Financière avec des Pays Partenaires¹⁷. Les départements de la passation de marchés, la gestion de paiements/audits et les normes environnementales et sociales de la KfW sont donc étroitement impliqués. Cela permet de garantir que les projets sont mis en œuvre conformément aux directives en vigueur.

Passation des marchés

L'UGP est responsable de la préparation et de la mise en œuvre de la passation des marchés, ainsi que de l'administration et de l'exécution de tout contrat de travaux, de fournitures de biens et de services dans le cadre du projet. Les relations entre le MINEPAT, les candidats/soumissionnaires et les entrepreneurs sont exclusivement régies (i) par les documents d'appel d'offres convenus, (ii) le contrat type respectif et (iii) les lois et règlements applicables, y compris les directives de passation de marché de la KfW. La KfW accompagne les passations en donnant des non-objections à certaines étapes clés, conformément aux modalités définies au démarrage et formalisées dans un plan de passation des marchés (PPM), qui doit être soumis à la KfW pour non-objection au début.

L'UGP sera assisté dans cette tâche par l'assistance technique du projet. Dans ce contexte, un comité d'appel d'offres interne gérant les procédures d'appel d'offres du projet et prenant des décisions pour l'attribution des contrats sera mis en place au cours de la phase de démarrage du projet. Dans d'autres projets financés par la KfW au Cameroun, un tel comité

¹⁷ KfW Directives pour la passation des marchés



d'appel d'offres spécifique au projet s'est avéré très efficace pour assurer la mise en œuvre des activités dans les délais impartis.

Tous les achats du projet seront effectués conformément aux dispositions spécifiques des procédures et règlements de passation de marchés du GdC, de la convention financière entre le MINEPAT et la KfW, y compris des « Directives pour la Passation des Marchés de Prestations de Conseils, Travaux de Génie Civil, Installations, Fournitures et Services Divers dans la Coopération Financière avec des Pays Partenaires », version de juillet 2024 de la KfW, qui seront utilisées: [Directives pour la passation des marches.pdf](#). Le manuel et le plan de passation de marchés doivent identifier les procédures d'appel d'offres et les responsabilités de contrôle de la KfW en fonction du type de procédure d'examen pour tous les contrats financés par la KfW. Dans ce contexte, il convient également de préciser les structures sur lesquelles la procédure d'appel d'offres peut ou doit s'appuyer, ainsi que les normes d'appel d'offres applicables aux différents types de procédures d'appel d'offres et les personnes responsables de leur mise en œuvre dans le cadre de la procédure d'appel d'offres. Les règles, processus et formats décrits seront ensuite contraignants lors de la mise en œuvre du projet.

Le plan de passation de marchés doit couvrir toute la durée de vie du projet et, dans sa version initiale, fournir des détails pour au moins les 18 premiers mois. Le plan de passation de marchés est examiné et actualisé par la suite chaque année. Le plan de passation de marchés est établi sur la base du modèle standard de la KfW tel qu'il figure dans l'accord séparé. Le plan de passation de marchés doit être détaillé pour chaque procédure de passation de marchés et comprendre les informations suivantes :

- Type de marché (travaux, fournitures, installations et services associés, services de conseil) ;
- Valeur estimée du marché et source de financement (détaillée pour les lots, le cas échéant) ;
- Procédure de passation de marché prévue et nombre d'étapes ;
- Documents d'appel d'offres (DAO) applicables et type d'examen par la KfW ;
- Identification de la catégorie de risque environnemental et social ;
- Date provisoire de publication de l'appel d'offres ;
- Informations complémentaires/commentaires.

La mise en œuvre du plan de passation des marchés est soumise à la présentation à la KfW d'un rapport semestriel sur l'état d'avancement du projet. Tout écart par rapport au plan de passation des marchés approuvé doit être examiné et approuvé par la KfW.

En lien avec les meilleures pratiques au niveau internationale, les lignes directrices de la KfW reconnaissent des principes de base suivants pour toute procédure de passation de marché :

- **La concurrence** : La passation de marchés doit se faire, dans la mesure du possible, sur la base d'un appel d'offres concurrentiel. Les procédures choisies pour la passation de marché doivent s'adresser au plus grand nombre de candidats/soumissionnaires potentiels.
- **L'équité** : Les candidats/soumissionnaires potentiels doivent avoir des chances égales de participer à une procédure d'appel d'offres. Il s'agit notamment de déterminer les périodes de candidature et d'offre de manière à laisser aux candidats/soumissionnaires suffisamment de temps pour préparer leurs offres. L'inégalité de traitement des candidats/soumissionnaires (potentiels) doit être évitée.



- La transparence : La procédure d'appel d'offres doit faire l'objet d'une documentation complète. Ces informations doivent être mises à la disposition de toutes les parties concernées conformément à leur droit respectif à l'information.
- La confidentialité : Toutes les informations relatives aux marchés publics sont confidentielles. Seules les parties concernées ont accès aux informations pertinentes, conformément à leur droit respectif à l'information.
- L'efficacité économique et durabilité : Dans l'intérêt d'une utilisation efficace des fonds fournis par la KfW, l'objectif des marchés publics est d'attribuer des contrats aux candidats/soumissionnaires présentant le meilleur rapport coût/performance. La procédure d'appel d'offres doit prendre en compte des critères qui reflètent non seulement le prix, mais aussi la qualité ainsi que les aspects techniques et de durabilité.
- La proportionnalité : Les principes de base énoncés ci-dessus doivent être appliqués de manière appropriée, en tenant compte de toutes les circonstances pertinentes et de l'équilibre des intérêts au cours de la procédure d'appel d'offres.

Un ensemble complet de documents d'appel d'offres et de contrats standard conformes aux directives en vigueur de la KfW est disponible sur le site Internet de la KfW : <https://www.kfw-entwicklungsbank.de/Service/Procurement-Regulations/>. Les contrats relatifs aux travaux et aux installations doivent être fondés sur des contrats types reconnus et acceptés au niveau international, tels que ceux publiés par la FIDIC (Fédération Internationale des Ingénieurs Conseils) : « Cahier des charges pour les travaux de construction, de bâtiment et d'ingénierie conçus par le maître d'ouvrage ».

Le règlement de passation des marchés de la KfW connaît les catégories d'attribution suivantes (i) Procédure de Passation de Marchés ouverte internationale, (ii) Procédure de Passation de Marchés ouverte nationale, (iii) Procédure de Passation de Marchés restreinte, (iv) Devis, (v) Gré à gré.

Pour ces procédures, les règlements d'attribution indiquent les critères d'attribution à respecter par le projet et les conditions de coordination avec la KfW et le MINEPAT. De plus amples informations sur les différentes procédures d'attribution ainsi qu'un premier plan d'acquisition provisoire pour la première année sont présentés en annexe 4.



Catégories
 Type : ONG internationale, ONG nationale, entité publique, entité privée, autre
 Sous-type : ex. CLD, CARG, coopérative, bureau d'étude, etc.

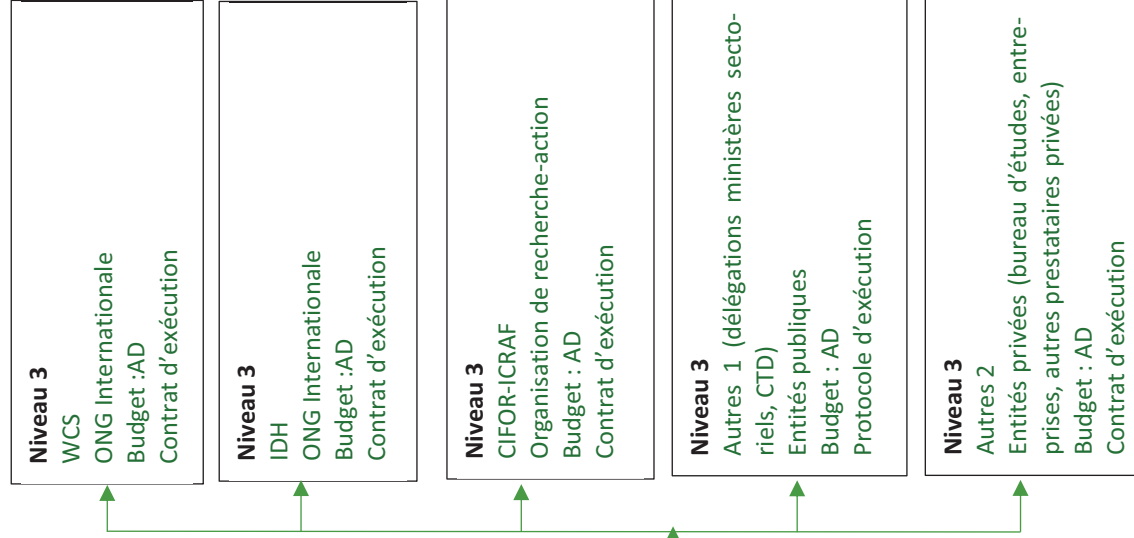


Figure 16 : ventilation du budget par niveau d'exécution



6.1 Capacités et expérience de l'organisation de mise en œuvre et de ses partenaires

1. La **KfW** Banque de Développement est une institution de droit public et la banque de promotion de la République fédérale d'Allemagne, créée en 1948. Elle soutient depuis plus de 60 ans le gouvernement allemand dans la réalisation de ses objectifs en matière de politique de développement et de coopération internationale. La KfW est à la fois une banque et une institution de développement réussie, qui dispose d'une expertise de financement nationale et internationale ainsi que d'une compétence en matière de politique de développement. Elle finance et accompagne, au nom de l'État fédéral, principalement du ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement (BMZ), mais aussi d'autres donateurs, des programmes et des projets avec des acteurs principalement publics dans les pays en développement et émergents – de la conception à la mise en œuvre, jusqu'au contrôle du succès. Son objectif est d'aider les pays partenaires à lutter contre la pauvreté, à garantir la paix, à protéger l'environnement et le climat, et à rendre la mondialisation équitable. Au total, 5,417 projets sont actuellement mis en œuvre dans le monde entier. 121 projets sont actuellement mis en œuvre dans le Bassin du Congo (32 au Cameroun, 74 en R.D. Congo, et 15 avec la COMIFAC, dont 14 (CM), 15 (RDC) et 15 (COMIFAC) spécifiquement dans le secteur vert et développement rurale. KfW a son siège à Francfort sur le Main et des bureaux dans 61 pays, dont le Cameroun.

La KfW reçoit les fonds du CAFI, et assume formellement la responsabilité programmatique et financière globale envers le Fonds CAFI, même si ce n'est pas la KfW qui met en œuvre le projet. La KfW transfère cette responsabilité au Cameroun, représenté par le MINEPAT, qui sera chargé de la bonne mise en œuvre du projet CAFI (voir aussi Annexe 7 sur l'application de l'Accord-cadre entre CAFI et KfW concernant la responsabilité programmatique et financière). La KfW conclut des accords de financement avec les promoteurs de projets, généralement les gouvernements des pays partenaires, qui mettent ensuite en œuvre les projets. Le statut de banque publique signifie que la KfW respecte les règles bancaires (par ex. comptabilité, contrôle de gestion et informatique).

La KfW surveille l'exécution des projets sur la base des procédures et règles standardisées pour les projets de la coopération financière allemande (voir aussi chapitre 11). En outre, la KfW conclut un contrat de financement avec le gouvernement partenaire pour chaque projet. La Convention Séparée de ce contrat, signée entre la KfW et le MINEPAT, définit les procédures et les responsabilités spécifiques de la mise en œuvre du projet. Partie intégrante de la Convention Séparée figurent les directives relatives à la passation des marchés, la gestion de paiement y compris les audits annuels et au plan d'engagement environnemental et social (PEES), conçus spécifiquement pour le projet. La KfW assume un rôle global de surveillance et de supervision, conformément à ses règles, politiques et procédures, et exige contractuellement de l'entité d'exécution qu'elle mette en œuvre le projet approuvé conformément aux bonnes pratiques administratives, techniques, financières et commerciales et conformément aux garanties environnementales et sociales internationales en vue d'atteindre les résultats énoncés dans le ProDoc.

2. **Le MINEPAT** est le Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire et placé sous l'autorité d'un Ministre, assisté d'un Ministre Délégué. Sa mission est d'élaborer et de mettre en œuvre la politique économique de l'État et l'aménagement du territoire. Le ministère comprend plusieurs services, l'Administration centrale (y compris la direction générale de la planification et de l'aménagement du territoire, DGPAT), l'Inspection générale, les secrétariats privés, les conseillers techniques, les services déconcentrés (délégations régionales et départementales). Le MINEPAT est le point d'ancrage du CAFI au Cameroun. Il a porté le processus de négociation de l'initiative et défini les orientations stratégiques et opérationnelles de l'approche jusqu'à l'engagement du Cameroun.



Le MINEPAT a aussi coordonné avec le CAFI les processus de sélection des agences d'exécution.

Un représentant du MINEPAT a participé activement à toutes les étapes de collecte et analyse des informations/données requises pour la formulation du projet. Aussi, le MINEPAT a mobilisé la participation des Ministères sectoriels aux ateliers de réflexion - cadrage méthodologiques et concertations avec les acteurs locaux dans les chefs-lieux des deux départements du Gand Mbam (Ntui et Bafia). Le MINEPAT coordonnera l'implication des ministères sectoriels notamment MINFOF, MINTP, MINADER, MINDDEVEL, MINEPDED et MINEPIA dans les thématiques de leurs compétences et assuré leur engagement auprès de l'agence d'exécution. Le MINEPAT coordonne également le processus de formulation des projets CAFI au Cameroun. Il assurera la facilitation de mise en œuvre du projet tout en s'assurant que les projets contribuent réellement à l'atteinte des objectifs de la SND30.

3. **Le bureau d'assistance technique** sera assuré par le cabinet GFA Consulting Group GmbH. Il assurera l'appui-conseil auprès du promoteur responsable dans la mise en œuvre selon les directives en vigueur. Il est le garant de l'assurance qualité des approches, des interventions et du rapportage du projet.

GFA Consulting Group GmbH (GFA) est un cabinet de conseil allemand avec une expertise reconnue dans la mise en œuvre de projets d'assistance technique et financière pour la KfW, la GIZ, l'Union Européenne et d'autres bailleurs de fonds. Basée à Hambourg, GFA a réalisé des projets dans près de 130 pays depuis 1982 et travaille actuellement dans plus de 90 pays avec plus de 440 projets en cours, générant un chiffre d'affaires de 159 millions d'euros en 2023. Ses services incluent des études de planification, des analyses sectorielles et institutionnelles, ainsi que des activités de conseil pour entreprises et administrations. GFA emploie plus de 1.367 personnes et dispose d'un réseau de plus de 30.000 spécialistes dans divers domaines.

La GFA possède une longue expérience en matière de gestion intégrée de l'aménagement des terres visant le développement économique durable des zones rurales. Avec plus de 60 spécialistes et des partenaires stratégiques, GFA propose des solutions qui équilibrent les besoins humains et environnementaux. Son approche intégrative vise à réduire la pauvreté et à diminuer la pression sur les ressources naturelles. Au cours des dernières années, GFA a travaillé sur plus de 100 projets liés à des défis de développement, notamment des modèles agricoles durables. GFA soutient également des organisations et des communautés locales dans la gestion durable des ressources. L'implication du secteur privé est essentielle pour développer des opportunités commerciales durables. L'une des expériences clés de GFA au Cameroun est le « Programme de gestion durable des ressources naturelles » dans la région du Sud-Ouest (PSMNR). Compte tenu des défis spécifiques posés par le développement économique rural et la gestion des aires protégées dans cette région, GFA a acquis une connaissance locale spécifique en fournissant des services de conseil et en développant des solutions et des modèles ciblés pour surmonter les contraintes de développement existantes.

4. **WCS - Wildlife Conservation Society** est une ONG Internationale de la conservation de la diversité biologique. WCS est partenaire du MINFOF dans le Parc National du Mbam et Djerem depuis 2003. Les axes d'intervention de WCS sont l'accompagnement des populations riveraines du parc pour le développement de moyens de subsistance alternatifs, le renforcement des capacités des éco-gardes pour la lutte anti-braconnage, la recherche appliquées, le suivi-écologiques et la gestion participative du PNMD. En tant qu'organisation qui travaille en réseau au Cameroun, l'Afrique Centrale et dans le monde, WCS dispose du personnel technique qualifié dans les thématiques de sa compétence en plus de expériences avérées en matière de mobilisation récurrents des financements.



5. **IDH** est une organisation internationale Néerlandaise qui dispose des capacités de mobilisation des producteurs et groupement des producteurs du cacao et café. Parmi les collaborateurs principaux de l'IDH, on peut citer WWF, MINCOMERCE, MINFOF et MINADER. IDH exécute deux (02) projets dans trois communes à titre de pilote dans le Grand Mbam ; il s'agit des communes de Ngoro, Ntui et Mbangassina. Les actions de l'IDH se résument dans les domaines des actions durables visant la promotion des chaînes de valeur cacao et mis en échelle des actions retunes. À cause de sa présence mondiale, l'IDH a des capacités de mobilisation des financements des industries internationales pour la chaîne de valeur cacao. La structure est disposée à affronter les autres chaînes de valeur particulièrement le maïs, manioc et PFNL.

6. **WRI** est une organisation internationale basée dans plusieurs pays du bassin du Congo. WRI collabore avec plusieurs organisations du secteur forestier - CTFC, MINFOF, IDH, ZSL, WRI, CED, TRAFIC et INADES-Formation et RFA (Rain Forest Alliance). Les résultats des actions de WRI sont singulièrement pour la connaissance approfondie de l'intensité de l'exploitation forestière. Dans plusieurs pays du bassin du Congo, WRI développe et utilise des outils d'attribution, de suivi écologique et de type des forêts avec l'accent sur les UFA et a produit des cartes (ATLAS) de la zone forestière du Cameroun. Réplication d'un mécanisme de partage régulier des informations/données sur l'exploitation des ressources naturelles. Les expériences de WRI en matière de suivi communautaire de l'exploitation forestières et minière (mécanisme d'alerte systématique par les communautés) et des formations des acteurs sur le fonctionnement du mécanisme d'alerte et de suivi de l'exploitations naturelles seront utiles pour le PGIP-GM.

7. **Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD)** : Elles sont les actrices et bénéficiaires directes du projet. Elle devrait alors mettre au service du projet leur connaissance socio-économiques, culturelles et physiques des Communes ciblées. La plupart des CTD se sont engagées à développer des Plans Communaux de Développement (PCD) comme cadre de programmation du développement local. Donc les CTD sont au centre de la mise en œuvre des actions du projet,

8. **ONG locales notamment ECO-DEV et CERED** : elles ont des capacités de mobilisation des populations et formations sur diverses questions d'intérêt du projet. Elles peuvent être contractualisées pour des activités de sensibilisation et mobilisation des populations locales. Il revient à l'UGP d'envisager des modalités de leurs confier des tâches précises qui ne devraient pas exclure des actions de renforcement de leurs capacités institutionnelle et technique afin de leurs rendre plus performantes pendant, et après la retraite de l'assistance techniques

9. **Secteur privé** : Au sens plus large, le secteur privé du Grand Mbam est très faible probablement du fait de sa proximité de la capitale politique du Cameroun - Yaoundé. En effet, le secteur bancaire, infrastructures touristiques (hôtels, restauration, routes) du Grand Mbam restent encore rudimentaires. Malgré qu'ils avaient été identifiés et conviés aux ateliers de concertation avec les acteurs locaux, aucun acteur du secteur n'a honoré les invitations aux ateliers de concertation. Toutefois, dans une perspective d'inclusion et surtout de gestion intégrée, le secteur privé bancaire doit faire l'objet d'une sensibilisation continue



7. STRATEGIE D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

7.1 Gouvernement

L'une des conditions sine qua non, garante du succès du projet de renforcement des capacités en matière d'aménagement intégré du territoire réside dans l'implication majeure du gouvernement, représentés par ses administrations sectorielles. Cette implication devra être assurée aux niveaux stratégiques et opérationnels.

Sur le plan stratégique, c'est le CNS/CAFI qui aura entre autres missions la charge de formuler les orientations stratégiques ainsi que l'approbation des rapports annuels du projet. Présidé par le MINEPAT, il est composé entre autres des secrétaires généraux des administrations sectorielles techniques. Ainsi, l'ensemble des départements ministériels bénéficiaires du projet prendront part aux principales délibérations stratégiques.

Sur le plan opérationnel, l'UGP du projet implique les points focaux des principales administrations bénéficiaires du projet, à savoir le MINFOF, le MINADER, le MINDDEVEL, le MINCAF, le MINEPDED et le MINTP. Ces points focaux, ainsi que ceux des administrations qui ne font pas partie de l'UGP, seront fortement impliqués dans la conception, la préparation et la réalisation de toutes les activités dont leur ministère assure le lead. Ainsi, des consultations régulières devront être entretenues entre l'équipe technique du projet et l'ensemble des administrations partenaires de mise en œuvre, à l'effet de recueillir les orientations de ces dernières et de calibrer les interventions de manière à prendre en compte les propositions qu'elles auront formulées. Cette approche s'inscrit dans une démarche qui se veut collective et synergique, à l'effet de fédérer toute l'ingénierie disponible et les ressources nécessaires pour la bonne réussite de la mise en œuvre du projet.

De même, les délégués départementaux des deux départements cibles, les CTD et les communes pilotes seront impliqués dans divers processus. Au rang de ceux-ci, l'on peut relever le développement des plans de gestion, le travail de cartographie et de suivi de l'occupation du sol. Pour les communes, elles seront au cœur du processus d'élaboration des PLADDT, outil de planification qui devra avant toute chose rester une initiative locale, voulue et soutenue par l'exécutif communal parce qu'il en comprend les enjeux. Elles désigneront des techniciens qui seront impliqués dans la formation du pool d'experts dont les compétences acquises permettront d'assurer un certain contrôle technique en commune des PLADDT élaborés.

Le projet s'engage également dans le renforcement des capacités du personnel des ministères impliqués à travers des formations ciblées, leur permettant de contribuer efficacement à la mise en œuvre du projet. En impliquant ces acteurs dans les processus de planification et de prise de décision, le projet cherchera à assurer leur appropriation des initiatives et à aligner celles-ci avec les politiques publiques.

L'instauration d'un système de suivi et d'évaluation transparent impliquera les acteurs gouvernementaux, assurant ainsi la responsabilité et permettant d'évaluer l'impact de leur participation. Le projet s'engagera dans une démarche de plaidoyer pour aligner ses objectifs sur les plans de développement nationaux et les stratégies sectorielles, facilitant le soutien institutionnel et l'intégration.

7.2 Donateurs et partenaires de développement

Dans le cadre de planification du projet, des réunions ont eu lieu avec les responsables du PARPAC, afin de coordonner l'intervention prévue dans le cadre du projet. D'autres réunions visant à harmoniser la logique d'intervention des projets pour assurer la cohérence ont également eu lieu avec les projets GIZ ProFEC, F4F, ProPFR ainsi qu'entre autres WCS,



IDH, WRI et CIFOR/ICRAF. Les échanges ont permis d'identifier des pistes de synergies potentielles et d'éviter les chevauchements des interventions dans les zones d'intervention entre les différents projets.

Pendant la mise en œuvre du projet, celui-ci devrait collaborer avec divers partenaires de développement et gouvernementaux au sein des groupes de travail suivants :

- Secteur Vert CCPM : Cercle de Concertation des Partenaires du MINFOF et MINEPDED
- Développement Rural CMA : Cercle Multipartenaires Agriculture, dirigé par la FAO ;
- Décentralisation (avec politique de réforme) : groupe de travail dirigé par la Délégation de l'Union Européenne.

En tant que responsable de l'assistance technique, GFA garantit sa présence et sa participation active aux réunions régulières des groupes mentionnés précédemment. La KfW est également représentée dans ces cercles de concertation. En plus, les réunions bilatérales et multilatérales seront également organisées en fonction des besoins par l'assistance technique pour assurer la cohérence et les synergies entre les différents partenaires de développement impliqués dans des aspects en cohérence avec le projet (voir le chapitre 5): la GIZ, le FIDA, la BAD, IDH, le WCS, le WWF ainsi que l'Union Européenne (UE), la FAO, le WRI, la COMIFAC, le CIFOR, etc. Grâce à ces rencontres, la collaboration sera renforcée et les interventions dans le secteur de l'aménagement du territoire seront optimisées, en utilisant les compétences particulières et les ressources de chaque partenaire. La concertation avec l'UE sera d'une importance particulière, afin de veiller à ce que le projet réponde de manière efficace et pertinente aux dispositions de la RDUE et aux engagements de la feuille de route cacao « sans déforestation ».

En particulier, le projet PGIP-GM cherchera à accompagner et à s'aligner avec le PARPAC en raison de sa taille et son impact sur le paysage du Grand Mbam. Le block 1 de la réserve agro-industrielle chevauche ces deux arrondissements sur plus de 100.000 ha. Une partie de ce block ainsi que la route entre Yoko et Ngambe Tikar qui va être ouverte dans le cadre du projet chevauchent également le corridor entre les deux parcs nationaux, ainsi des forêts de grandes valeurs et certaines forêts classées (voir carte 2). La BAD prescrit toute une série d'études d'impact (EIES) et de mesures conformes aux « standards internationaux » pour ce type de projets. D'ores et déjà la MINDCAF a sollicité le MINFOF pour l'enlèvement des bois en vue de la réalisation de ce projet sur les sites de 210 000 ha du Mbam et Kim dont la procédure de domanialisations est toujours en cours.

Considérant l'ampleur de ces projets il est important de prendre en compte le fait que même en concentrant l'ensemble des moyens de PGIP-GM sur cette espace, il est illusoire de pouvoir en compenser l'impact directs et induits sur les ressources naturelles et les populations locales. Il est donc dans l'intérêt de la BAD et PGIP-GM de collaborer dans la phase de préparation et mise en œuvre ainsi que de mutualiser les mécanismes incitatifs à la préservation des FHVC et au respect du zonage négocié localement.

Il est nécessaire d'accompagner ce projet dans une démarche vertueuse qui ne se limiterait pas seulement à appliquer la loi ou les normes internationales, mais irait au-delà avec l'ambition de protéger les éléments constitutifs du paysage, à savoir les forêts galeries, les corridors, les FGV en général, ainsi que les intérêts à long terme des communautés locales. Nous pouvons avec le PGIP-GM contribuer à l'adoption de pratiques vertueuses dans l'aménagement des réserves foncières en adoptant des mesures de préservation des services environnementaux, notamment avec la cartographie et le MRV des FGV et les intérêts des communautés locales des zones périphériques. Nous proposons notamment de sélectionner un regroupement en périphérie de la réserve foncière afin de valoriser ces bonnes pratiques.



Ce projet de grande ampleur aura bien sûr un impact majeur sur la trajectoire du paysage du Grand Mbam et doit être considérée non seulement à l'échelle du site mais bien sûr intégrée à l'échelle paysagère ainsi qu'à l'aménagement des communes concernées. Il faut collaborer à l'échelle du paysage afin de contenir/anticiper les risques de fuite du projet PARPAC, promouvoir la gestion intégrée du développement local, ainsi que la gestion des ressources naturelles, identifier les corridors de transhumance pastorale/faunique.

Il s'agit non seulement d'un projet majeur dans le paysage du Grand Mbam, mais également d'un pilote qui annonce le mode de sécurisation des réserves foncières dans d'autres régions du pays. Il est donc important d'intégrer ce projet dans une planification à l'échelle du paysage et surtout d'accompagner les mesures adoptées par la BAD dans la protection des services environnementaux et des intérêts des communautés locales.

En plus les grands projets structurants et de développement telle que la construction du Pont de Nachtigal, le bitumage de la route nationale N°15, la construction de la route Ngambe Tikar-Yoko, etc. devraient avoir un impact important sur le développement futur du paysage Grand Mbam et sur la réalisation des objectifs du projet PGIP-GM. Dans ce contexte, le projet entend établir des partenariats avec ces projets dans le but de minimiser l'impact de ce projet sur l'état des ressources naturelles.

7.3 Société civile

Dans une société civile, les citoyens assument la responsabilité de la société et des autres personnes et complètent ainsi le rôle de l'État de manière significative et active. La stratégie d'engagement de la société civile est basée sur l'approche de gestion collaborative réussie poursuivie dans le projet PSMNR dans le sud-ouest visant une approche participative intégrée du paysage qui comprend la gestion des Clusters d'utilisation des terres par le renforcement de la collaboration entre les agriculteurs, les concessions forestières, les forêts communautaires et communales et la préservation des corridors importants pour la faune. Les principes sous-jacents de l'approche de gestion collaborative sont les suivants

- créer un environnement propice à la négociation, à la définition et à l'attribution par les parties prenantes d'une part équitable des responsabilités et des avantages liés à la gestion des ressources naturelles
- encourager l'appropriation et l'appropriation de la responsabilité de la gestion de ces ressources par le biais d'une participation active à la prise de décision, à la planification et à la mise en place d'incitations à l'engagement.

Les dispositions institutionnelles de l'approche de gestion collaborative du paysage Grand Mbam sont les suivantes :

Au niveau du village, les Comités de Gestion Participatifs (CGP) jouent un rôle crucial en tant qu'institutions légalement reconnues pour organiser l'implication de la communauté dans la gestion des ressources naturelles. Leurs membres sont élus par la communauté, parmi les catégories de personnes intéressées et/ou directement concernées par la gestion des ressources naturelles et de leurs zones périphériques. Les membres de ces comités sont responsables du suivi quotidien de la gestion durable du paysage, du plaidoyer et de la mise en œuvre des mesures de gestion collaborative.

Au niveau du Cluster, des Plateformes de Gestion Collaborative (PGC) seront mises en place, afin de coordonner les interventions dans une zone pilote. Leurs membres sont élus parmi les membres des CGP des villages de ces clusters. En collaboration avec les CTD, ils définissent et supervisent des stratégies de gestion adaptées au contexte spécifique de leurs clusters respectifs. Les PGC sont responsables de la gestion des zones de gestion concertée, auxquelles des responsabilités de gestion spécifiques ont été confiées. Elles sont chargées de prendre des décisions sur la planification des activités de gestion collaborative,



de coordonner les mesures de développement villageois et de superviser l'attribution des incitations à la gestion durable des ressources naturelles.

Les animateurs de Cluster, sélectionnés dans le cadre d'un processus participatif, jouent un rôle essentiel en guidant et en structurant les relations entre les différents services sectoriels et les communautés au sein de chaque Cluster. Ils servent d'intermédiaires, facilitant une communication et une coopération efficaces. Les animateurs pourraient être désignés parmi les membres des Organisations Locales d'Appui (OLA). Elles pourront de ce fait être contractualisées pour mener certaines activités du projet sur le terrain. Les OLA rencontrées au cours de la phase de préparation du projet sont entre autres : CERED, FODDER et ECO-DEV qui accompagnent les producteurs individuels et les organisent.

Pour formaliser la collaboration, les avantages et les responsabilités entre les communautés et les services des parcs, des AGD sont négociés et signés. Reconnaissant le besoin d'efficacité, les AGD sont établis au niveau du Cluster, impliquant des parties prenantes importantes telles que les conseils et les organisations locales de soutien. Ces AGD sont intégrés dans des documents légalement reconnus tels que les plans de développement communaux.

Le contenu des AGD comprend des dispositions détaillées décrivant les questions de gestion, les stratégies d'intervention, les rôles et responsabilités des acteurs, les activités de développement prioritaires, les stratégies de mobilisation, les conditions d'accès et les droits d'utilisation, les avantages associés, les sanctions en cas de non-respect, la durée de validité et les conditions d'obtention d'une aide au développement.

Enfin, chaque AGD doit être approuvé par les principales parties prenantes, notamment les conseils traditionnels, le président de la plateforme de regroupement, le conservateur de l'AP et les maires des municipalités concernées, afin d'être adopté, ce qui garantit une approche collaborative et inclusive de la gestion.

Grâce au mécanisme de gestion des plaintes du projet, la société civile sera habilitée à déposer tout grief lié à la conception ou à la mise en œuvre des activités du projet. A ce titre, elle sera un œil de veille citoyenne et une force de participation à la résolution des crises et à la sensibilisation et la communication sur le projet et ses activités dans l'optique de prévenir les potentielles crises. Aussi est-il important de mentionner que le projet et tous les autres intervenants (prestataires et consultants) seront astreints, dans toutes leurs interventions, à travers le code de conduite à intégrer et à respecter les principes et les valeurs culturelles et culturelles des bénéficiaires, leurs droits à la vie et au mieux-être, leur droit à l'expression afin de faciliter l'engagement citoyen et la mobilisation des populations vulnérables ou non des zones d'intervention.

En outre, il y aura des consultations publiques comme créneau d'échanges et creuset de mobilisation des populations et personnes directement bénéficiaires du projet. Ces consultations ont eu/auront lieu lors de :

- la formulation du projet,
- du démarrage des activités,
- des études d'impact environnemental et social et potentiellement de la réalisation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR).

7.4 Secteur privé

La mise en œuvre du PGIP-GM entend à terme attirer des investisseurs soucieux du développement d'une économie verte au Cameroun, qui sache concilier, comme souligné plus haut, croissance économique et préservation de l'environnement. Les synergies qui seront créées avec d'autres projets tels que le Projet d'Appui au FODECC mis en œuvre par le



FIDA serviront également à mettre en relief la promotion de pratiques agricoles respectueuses des forêts, avec l'entrée en vigueur, pour ce qui concerne spécifiquement ce projet, de la Réglementation Déforestation de l'Union Européenne (RDUE) et la mise en place à ce titre d'un guichet agro-transition. Ces éléments interpellent le secteur privé à se saisir de cette dynamique pour en tirer parti. Au rang de ces acteurs, on peut relever :

- Les agriculteurs et les entreprises et coopératives d'agriculture durable qui sont en première ligne des vecteurs de la déforestation, afin de les capaciter aux pratiques agricoles respectueuses de la forêt ;
- Les entreprises forestières et l'industrie du bois qui doivent promouvoir la gestion durable des forêts et la production de bois dans un cadre agroforestier ;
- Les opérateurs de pépinières qui fournissent des plants d'arbres de qualité pour soutenir les systèmes agroforestiers ;
- Les entreprises de compensation carbone qui développent des projets agroforestiers pour la séquestration de carbone ;
- Les bureaux d'étude et cabinets de conseil qui offrent des services de gestion et de conseil technique pour l'amélioration des systèmes agroforestiers ;
- Les entreprises fournisseurs de technologie qui apportent des outils innovants pour l'amélioration des systèmes agroforestiers, etc.
- Les institutions financières et investisseurs en développement durable : Banques et investisseurs soutenant des projets et des initiatives ayant un impact environnemental positif par le biais de financements verts et de crédits pour les pratiques durables.
- Organismes de certification et labels écologiques : Entités qui certifient les produits et services respectueux de l'environnement.

Ils peuvent être impliqués dans les efforts de coordination et de développement des capacités des bénéficiaires. Les entreprises d'exploitation agricole de taille moyenne et grande, pratiquant l'agriculture de deuxième génération, pourront bénéficier d'un accompagnement à l'effet de s'assurer que leur mode de production respecte les principes des chaînes de valeur exemptes de déforestation, tout en respectant les directives établis à la suite des études d'impact et mesures de mitigation d'impact définis par le Gouvernement.

Les bureaux d'études seront impliqués directement dans la mise en œuvre du projet comme prestataires de service, notamment pour la conduite d'élaboration des PLADDT au sein des communes cibles.

7.5 Autres : Organisation d'éducation et/ou de recherche, structures communautaires

Dans les deux départements du Grand Mbam, le PGIP-GM peut travailler avec le l'IRAD, le CIFOR ou l'ICRAF pour ne citer que les plus importantes. Ces organisations recherche-développement pourront apporter à la mise en œuvre des activités du projet un appui en formation et en expérimentation des actions pilotes avant leur mise en échelle. Le PGIP-GM pourra les engager à travers des protocoles de collaboration ou des contrats d'exécution.

D'autres structures communautaires comme les coopératives et autres Groupes d'Initiatives Communautaires locaux sont présentes dans le paysage et peuvent être mobilisées comme partenaires pour des rôles dans la mise en œuvre des activités spécifiques de leurs domaines.



8. GESTION DES RISQUES ET DES SAUVEGARDES

8.1 Risques et mesures d'atténuation

La KfW applique des normes internationales établies, telles que les normes environnementales et sociales (NES) de la Banque mondiale¹⁸, les Equator principles ou normes de performance de la Société financière internationale (IFC PS), tels que définis dans la directive développement durable¹⁹ de la KfW. Les projets sont classés selon les règles et processus de la KfW avant la conclusion du contrat avec le partenaire, et un plan d'engagement environnemental et social spécifique au projet (PEES) fait partie du contrat entre la KfW et le MINEPAT. La mise en œuvre de ces mesures, leur vérification et l'établissement de rapports réguliers font l'objet d'un accord contractuel avec les partenaires concernés. Les experts environnementaux et sociaux de la KfW participent à l'évaluation et à la gestion des risques environnementaux et sociaux dès la phase de préparation, ainsi que pendant la mise en œuvre et le suivi des projets. Les projets ou activités dont il est prévisible qu'ils auront un impact environnemental ou social insupportable et qui ne peuvent pas être évités ou atténués par des mesures appropriées sont exclus du financement.

La catégorisation des risques ci-dessous se base sur les catégories de risques du PNUD consultables dans [ce lien](#). Parmi les risques qu'il convient de prendre en compte, on rappellera l'importance de la prise en compte de ceux liés aux aspects suivants : (i) social et environnemental, (ii) financiers, (iii) opérationnels, (iv) organisationnel, (v) politique, (vi) régulation, (vii) stratégie, (viii) sûreté et sécurité.

¹⁸ [World Bank Group Environmental, Health, and Safety Guidelines](#)

¹⁹ [KfW Directive développement durable](#)



Tableau 22 : Matrice de gestion des risques liés aux projets

Risques	Niveau de risque Très élevé Haut Moyen Bas (Probabilité x impact)	Vraisemblance Presque certain - 5 Probable - 4 Possible - 3 Peu probable - 2 Rare - 1	Impact Extrême - 5 Majeur - 4 Modéré - 3 Mineur - 2 Insignifiant - 1	Mesures d'atténuation	Unité/ personne responsable
Risques socio-environnementaux					
Faible adhésion des communautés au projet en raison d'un manque d'information sur le projet (restriction du droit de liberté et d'information dans toutes les activités du projet) (tous produits) Catégories de risque PNUD : 1.12. Implication des parties prenantes. 1.9 Peuples autochtones	16 (Haut)	4	4	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et le mettre rigoureusement en œuvre afin d'associer toutes les parties à toutes les étapes du projet. Pour les peuples autochtones un processus de consentement libre, préalable et éclairé sera mis en place (CLIP) 	UGP/ AT Commune CTD
Discrimination/exclusion des groupes vulnérables dans l'accès à la terre (Produits 1, 3 et 4) et dans les activités de sensibilisation, d'engagement communautaire ou de renforcement de capacités en raison des structures de pouvoir patriarcales et de la discrimination multiple (des femmes, des jeunes et des peuples autochtones) Catégories de risque PNUD : 1.1 Droits humains, 1.2. Egalité des sexes et autonomisation des femmes. Catégories de risque PNUD : 1.9 Peuples autochtones	8 (Moyen)	4	2	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir le genre dans toutes les activités du projet à travers le respect de la cible d'au moins 30% de femmes et autres groupes vulnérables dans la mesure du possible. Mettre en place et rendre fonctionnel un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), sensibles et non sensibles. Processus de consultation et consentement préalable, libre et éclairé pour les populations autochtones quant à l'accès à la terre 	UGP/ AT CTD
Réduction du couvert végétal suite aux activités du sous-produit « désenclavement et valorisation des produits agricoles » (Produit 3) Catégorie de risque PNUD : 1.4 Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles	4 (Bas)	2	2	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser les études d'impact environnemental et social pour les infrastructures à construire en fonction de leurs envergures et selon les exigences nationales et celles du bailleur. Prévoir des espaces de reboisement ainsi que des actions de verdissement de savane et de repeuplement des forêts dans les Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT) des Municipalités ciblées. 	UGP/ AT MINEPDED Communes MINTP MINFOF CTD



Risques	Niveau de risque Très élevé Haut Moyen Bas (Probabilité x impact)	Vraisemblance Presque certain - 5 Probable - 4 Possible - 3 Peu probable - 2 Rare - 1	Impact Extrême - 5 Majeur - 4 Modéré - 3 Mineur - 2 Insignifiant - 1	Mesures d'atténuation	Unité/ personne responsable
Perturbation de la faune sauvage dans les emprises dédiées aux infrastructures (Produit 4) Catégories de risque PNUD : 1.4. Conservation de la Biodiversité et gestion durable des ressources naturelles.	6 (Moyen)	2	3	<ul style="list-style-type: none"> Eviter autant que possible les ouvertures de voies en pleine forêt et intégrer des corridors de circulation le cas échéant ; Effectuer des études d'impact environnemental approfondies avant toute activité devant modifier le paysage forestier Renforcer les actions de contrôle du MINFOF. 	Commune UGP/AT MINEPDED MINFOF
Perturbation de la santé et de la sécurité des communautés lors des travaux de réalisation des infrastructures, des transports de produits agricoles (Produit 4 et 6) Catégories de risque PNUD : 1.6. Santé, sûreté et sécurité communautaires, 1.11. Prévention de la pollution.	8 (Moyen)	4	2	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer des EIES et élaborer et mettre en œuvre un cadre de gestion environnementale et sociale ainsi qu'un plan des gestion environnemental et social ; Sécuriser les sites d'intervention du projet et les chantiers ; Engager et former les communautés dans les mesures de santé et sécurité au travail ; Dynamiser le mécanisme de gestion des plaintes du projet. 	UGP/AT Commune
Développement du travail des enfants et non-respect des droits des travailleurs dans le cadre des activités du projet et surtout sur les chantiers (Produit 6) Catégories de risque PNUD : 1.1. Droits humains, 1.10. Travail et conditions de travail	16 (Haut)	4	4	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre le Plan d'action Genre et de lutte contre les VBG/EAS/HS et Violence contre les Enfants ; Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion de la main d'œuvre ; Respecter les droits de l'homme et des travailleurs. 	UGP/AT Entreprises
Perte de terre due aux travaux de construction des infrastructures (Produit 4) Catégories de risque PNUD : 1.8 Déplacement et réinstallation.	8 (Moyen)	4	2	<ul style="list-style-type: none"> Effectuer des études d'impact environnemental et social approfondies (EIES) Tout déplacement et réinstallation sont exclus dans le cadre du projet par contre, un plan de subsistance en cas de restriction d'utilisation des terres sera préparé, le cas échéant. 	UGP/AT MINEPDED Commune, CTD



Risques	Niveau de risque Très élevé Haut Moyen Bas (Probabilité x impact)	Vraisemblance Presque certain - 5 Probable - 4 Possible - 3 Peu probable - 2 Rare - 1	Impact Extrême - 5 Majeur - 4 Modéré - 3 Mineur - 2 Insignifiant - 1	Mesures d'atténuation	Unité/ personne responsable
Pollution diverses (sonore, atmosphériques, des eaux de surface, etc.) (Produit 3 & 6) Catégories de risque PNUD : 1.8. Déplacements et réinstallation 1.10. Travail et conditions de travail	12 (Haut)	3	4	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets, un plan de gestion des engrais, pesticides et pesticides, un plan d'hygiène, de sécurité et santé ; Faire un suivi régulier de la qualité des eaux de surface. 	UGP/ AT Entreprises
Conflits d'utilisation des terres (foncier, gestion des eaux, agriculteurs/éleveurs, etc.) (Produit 1) Catégories de risque PNUD : 1.8. Déplacements et réinstallation ; 1.9. Peuples autochtones ; 1.12 Implication des parties prenantes.	12 (Haut)	4	3	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place et rendre fonctionnel un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et des Comités de gestion foncière au niveau de chaque cluster/village. Réaliser un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et le mettre rigoureusement en œuvre afin d'associer toutes les parties à toutes les étapes du projet. 	UGP/ AT MINEPAT, CTD Commune
Risque d'afflux de potentiels migrants à la recherche d'emplois et d'opportunités Catégories de risque PNUD : 1.1. Droits humains, 1.3. Grievs	12 (Haut)	4	3	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les communautés concernées et développer des plans et des stratégies communs d'utilisation des terres, notamment en permettant aux migrants de participer ; Mettre en place et rendre fonctionnel un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) et des Comités de gestion foncière au niveau de chaque cluster/village Réaliser un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et le mettre rigoureusement en œuvre afin d'associer toutes les parties à toutes les étapes du projet. 	UGP/ AT
Risques politiques et réglementaires					
Instabilité politique et sécuritaire (période électorale, guerre)	9 (Moyen)	3	3	Le montage institutionnel du projet qui s'appuie sur les partenaires pour l'exécution des activités peut minimiser les impacts des crises politiques (période	UGP/ AT



Risques	Niveau de risque Très élevé Haut Moyen Bas (Probabilité x impact)	Vraisemblance Presque certain - 5 Probable - 4 Possible - 3 Peu probable - 2 Rare - 1	Impact Extrême - 5 Majeur - 4 Modéré - 3 Mineur - 2 Insignifiant - 1	Mesures d'atténuation	Unité/ personne responsable
Les acteurs de l'État et des communes concernés par la gestion des ressources forestières n'ont pas un vrai intérêt à une meilleure gouvernance de l'utilisation des terres. (Tous Produits)	9 (Moyen)	3	3	électorale. Tant que les financements ne sont pas suspendus, le projet pourra poursuivre l'essentiel de son travail, en adaptant son approche. Sensibiliser les acteurs concernés aux avantages d'une planification intégrée de l'utilisation des terres Création d'incitations économiques pour l'amélioration de la gouvernance des ressources.	UGP / AT Commune CTD
Des conditions d'utilisation des terres non clarifiées ou incertaines, sans accès garanti à la terre, en particulier pour les femmes et autres groupes vulnérables. (Produit 2)	16 (Haut)	4	4	<ul style="list-style-type: none"> Appui à l'enregistrement des droits fonciers des communautés et des individus ; Besoin d'accélérer le processus de sécurisation foncière ; L'implication des maires dans la gestion foncière au niveau local. 	UGP / AT MINDCAF-CTD
Risque de changement de réglementation en défaveur de la conservation des forêts (Produit 4)	4 (Bas)	2	2	Prendre les dispositions nécessaires pour suspendre le projet jusqu'au terme de la transition.	CAFI KFW
Risques financiers					
L'élaboration d'un PLADDT peut être une activité budgétivore si trop des problèmes locaux et conflits doivent être résolus pendant le processus de l'élaboration, ce qui rendrait le processus hors de portée pour la majorité des Communes. (Produit 1 et 6)	9 (Moyen)	3	3	Besoin d'identifier les problèmes d'aménagement du territoire qui demandent du temps pour être résolus afin de les inscrire dans le plan d'accompagnement de mise en œuvre du PLADDT.	UGP / AT MINDDLEVEL CTD
Mauvaise gestion financière/Corruption/Fraude (Produit 6)	6 (Moyen)	2	3	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer et mettre en œuvre un manuel des procédures du projet clair et sans ambiguïté suivant les exigences du bailleur et les procédures nationales ; Réaliser les audits de tous les exercices ; Développer des outils qui réduisent au maximum l'utilisation de la liquidité. 	UGP / AT



Risques	Niveau de risque Très élevé Haut Moyen Bas (Probabilité x impact)	Vraisemblance Presque certain - 5 Probable - 4 Possible - 3 Peu probable - 2 Rare - 1	Impact Extrême - 5 Majeur - 4 Modéré - 3 Mineur - 2 Insignifiant - 1	Mesures d'atténuation	Unité/ personne responsable
Engagement de dépenses inéligibles (Produit 6)	16 (Haut)	4	4	Elaborer et mettre en œuvre un manuel des procédures administratives et financières clair et sans ambiguïté suivant les exigences du bailleur et les procédures nationales.	UGP / AT
Risques opérationnels (y inclus sur les processus et capacités d'adaptation du projet) et stratégiques (dont réputationnels)					
Relations tendues entre certaines des institutions de l'Etat (Tous Produits)	20 (Très élevé)	5	4	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation du type exact des tensions entre les institutions ; Participation aux structures décisionnelles ; Implication précoce dans la planification et la préparation des activités du projet ainsi que dans la planification du travail du projet ; Entretiens individuels avec les différentes institutions. 	UGP / AT MINEPAT CAFI
Manque de volonté des administration publiques de décentraliser davantage les compétences administratives et les ressources financières vers les délégations régionales, les services décentralisés et les administrations communales, ainsi que la corruption répandue. (Tous Produits)	16 (Haut)	4	4	<ul style="list-style-type: none"> Evaluation du type exact des tensions entre les institutions ; Entretiens individuels avec les différentes institutions ; Examen critique des déclarations faites par les partenaires sur la pertinence du projet, les besoins financiers ou la poursuite de la stratégie du projet et les besoins de soutien. 	UGP / AT MINEPAT CAFI
Les administrations régionales et départementales, les CTD et les communes n'ont ni la capacité, ni les ressources et ni l'intérêt pour la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. (Tous Produits)	6 (Moyen)	3	2	<ul style="list-style-type: none"> Dialogue, ouverture, transparence et information sur toutes les actions relevant de l'administration sectorielles ; S'assurer que les actions et interventions du projet sont en ligne avec les priorités stratégiques sectorielles ; Impliquer les experts et techniciens du secteur ; Analyser les besoins en formation et renforcement des administrations régionales ainsi que 	UGP / AT MINEPAT



Risques	Niveau de risque Très élevé Haut Moyen Bas (Probabilité x impact)	Vraisemblance Presque certain - 5 Probable - 4 Possible - 3 Peu probable - 2 Rare - 1	Impact Extrême - 5 Majeur - 4 Modéré - 3 Mineur - 2 Insignifiant - 1	Mesures d'atténuation	Unité/ personne responsable
Non alignement des CTD sur les orientations et les normes définies au niveau central (Produit 1)	9 (Moyen)	3	3	<ul style="list-style-type: none"> Animer les plateformes locales de planification et suivi du projet. 	UGP/ AT
Retard dans la finalisation et l'adoption des décrets d'application et de la loi ainsi que de la finalisation du SRADDT (Produit 1 et 6)	12 (Haut)	4	3	<ul style="list-style-type: none"> Plaidoyer régulier auprès des autorités compétentes pour accélérer le processus et impliquer étroitement les niveaux supérieurs des ministères sectoriels ayant une forte emprise sur le zonage (MINFOF, MINIMIDT, MINDCAF, MINADER). Coordination étroite avec les autres projets CAFI notamment le « Projet de Renforcement des capacités en matière d'aménagement du territoire » et « Projet d'Appui à la Coordination intersectorielle et multi-niveaux dans le cadre du partenariat entre CAFI et le Cameroun ». 	UGP/ AT MINEPAT
Survenance des conflits d'attribution entre parties prenantes (Produit 1, 3 et 4)	12 (Haut)	3	4	Elaborer et mettre en œuvre un manuel des procédures administratives et financières clair et sans ambiguïté suivant les exigences du bailleur et les procédures nationales.	UGP/ AT CAFI
Risques organisationnels (y inclus fiduciaires)					
Retard dans la mise en œuvre du projet et dans les décaissements (Produit 6)	4 (Bas)	2	2	Mise en place d'un système de suivi régulier, signalement des problèmes et propositions de solutions dans les rapports d'avancement	UGP/ AT (KFW)
Faible appropriation et implication des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet (Tous Produits)	4 (Bas)	2	2	Mettre en place des mécanismes de concertation et de coordination réguliers avec les parties prenantes et renforcer les capacités des acteurs impliqués (administration, secteur privé, société civile).	UGP/ AT MINEPAT MINDEVEL
La planification et l'utilisation intégrée de l'utilisation des terres requiert la participation d'un grand nombre d'acteurs différents, ce qui peut	9 (Moyen)	3	3	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une approche participative incluant l'information, la formation et la sensibilisation des acteurs et potentiels bénéficiaires de 	UGP/ AT MINEPAT



Risques	Niveau de risque Très élevé Haut Moyen Bas (Probabilité x impact)	Vraisemblance Presque certain - 5 Probable - 4 Possible - 3 Peu probable - 2 Rare - 1	Impact Extrême - 5 Majeur - 4 Modéré - 3 Mineur - 2 Insignifiant - 1	Mesures d'atténuation	Unité/ personne responsable
considérablement ralentir ou entraver la mise en œuvre du projet et rendre impossible l'achèvement réussi d'activités importantes du projet. (Produit 1)				toutes les actions du projet, avant, pendant et après le projet ; <ul style="list-style-type: none"> Assurer l'information et participation précoces des acteurs clés aux décisions stratégiques, y compris les groupes vulnérables ; Planification réaliste et mise en place de structures et de mécanismes de coordination fonctionnels associés à des incitations économiques. 	
Sureté et sécurité					
Attaques contre les travailleurs directs/indirects du projet	8 (Moyen)	2	4	<ul style="list-style-type: none"> Développer un plan de sécurité ou un concept de sécurité pour la défense contre les risques immédiats de sécurité (y compris l'amélioration de la gestion institutionnelle de la sécurité). 	MINEPAT UGP



8.2 Sauvegardes

i. Intégration de la dimension genre et groupes vulnérables

À l'instar de toutes les communes des pays en voie de développement, le grand monde reste encore peu sensible au genre. **Les groupes vulnérables** (femmes, personnes âgées, jeunes et populations autochtones) dépendent beaucoup des préjugés sociétaux et des pesanteurs traditionnelles qui ne sont souvent pas favorables au genre. Dans la zone d'accueil du projet, les difficultés rencontrées sont entre autres : non-participation des groupes cibles aux prises de décisions, restriction d'accès à la terre par les groupes vulnérables, aux finances, à l'eau, aux intrants agricoles, au savoir, participation de la société civile, discrimination relative au choix du genre, orientation sexuelle, âge, origine, handicap, statut socio-économiste, affiliation ethnique ou religieuse.

Au sens de Groupes défavorisés ou vulnérables, nous entendons des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des impacts du Projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un Projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci pourraient être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent (CES, 2017, p.104).

Dans la zone du projet, les groupes tels que les victimes des conflits armés, les jeunes, les tribus minoritaires notamment les pygmées des communes de Yoko, Ngoro et Ngambe-Tikar pourraient être considérés comme vulnérables et être intégrés pris en compte par le plan de promotion du genre. De façon générale, en milieu rural, les activités des groupes vulnérables dont les femmes, sont généralement moins visibles, peu valorisées et moins payées. Les rôles peu valorisés et sous-payés des groupes vulnérables dont les femmes, leur accès précaire aux ressources naturelles et à l'information/éducation, leurs limites à l'exercice des droits aux ressources, leur faible participation dans la prise des décisions stratégiques et opérationnelles dans leurs foyers et communautés peuvent les rendre davantage vulnérables aux conséquences de la déforestation et dégradation des ressources naturelles. Les actions du projet pourraient également rendre ces groupes plus vulnérables. En plus de ce contexte vraisemblable, il est connu que la cartographie des zones des violences sexuelles correspond souvent à celle des activités en forêt, aux champs éloignés des centres d'habitation et des zones des conflits armés. C'est dire que les groupes vulnérables du Grand Mbam sont généralement exposés aux violences liées à leurs activités de survie notamment l'exploitation de la terre, la recherche d'emplois et du bois de chauffe dans les forêts/brousses.

Pour atténuer les risques/impacts liés au genre, un plan d'action a été proposé pour disposer des **mesures de promotion du genre et de protection des personnes et groupes vulnérables** dans le contexte du Grand Mbam. Ces mesures s'articulent autour des cinq éléments suivants :

- Faire une étude approfondie sur le Genre et les VBG et les groupes vulnérables en lien avec les secteurs d'intervention du projet : cette étude préliminaire rapide sur la situation des groupes vulnérables en se servant des approches et outils participatifs ayant pour finalités l'identification, la cartographie et la traduction de la vulnérabilité dans les communes et regroupements des villages ciblés pour la phase de démarrage du projet (2025-2028) ; sera réalisée dès les premiers mois de démarrage effectif du projet.



- Elaboration des modules de formation sur le Genre et les VBG et la gestion des plaintes sensibles : le spécialiste en charge des questions de Genre et d'inclusion sociale au niveau du projet, devra s'associer au besoin à des consultants pour élaborer des modules de formation spécifiques destinées au public cible et aux acteurs de gestion du projet.
- Sensibilisation des membres des structures de mise en œuvre/suivi du projet : Il sera question ici de sensibiliser les membres des structures de gestion/suivi de mise en œuvre du projet, les plateformes et partenaires du projet sur les réalités et des enjeux des préoccupations du genre et des groupes vulnérables du Grand Mbam. Seront aussi ciblés les autorités traditionnelles des regroupements des villages ou clusters. Les résultats principaux de l'étude situationnelle sur le Genre et les VBG en lien avec les secteurs d'intervention du projet devraient constituer les sources principales des formulations des messages pour les campagnes de sensibilisation, l'objectif étant de constituer une masse critique des personnes concernées par les questions genre et vulnérabilité dans le Grand Mbam.
- Démonstration de la valeur ajoutée pendant la phase de démarrage du projet : la phase du démarrage du projet (2025-2028) est une phase où tous les ingrédients du projet doivent se mettre en harmonie. C'est une phase pendant laquelle des actions porteuses d'impact dont les questions genre et vulnérabilité doivent être examinées dans les fonds.
- Prise en compte des Indicateurs de vulnérabilité au début de la phase de mise en échelle : l'impact positif de la prise en compte des préoccupations genre et vulnérabilité devrait être perceptible à la fin de la phase de démarrage avec la définition perceptible des indicateurs sensibles au genre et vulnérabilité, au moins au niveau des produits de la phase de mise en échelle du projet.

ii. Exploitation, harcèlement et abus sexuels

La KfW ainsi que le MINEPAT et tous les partenaires et collaborateurs impliqués dans le projet ont une tolérance zéro et s'engagent fermement à prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et traiter les cas d'exploitation et d'abus sexuels dans les activités de programmation, ainsi que le harcèlement sexuel. Toutes les parties impliquées reconnaissent l'importance pour toutes les personnes et entités d'adhérer aux principes d'intégrité et ne se livreront pas à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels.

La protection de tous les collaborateurs impliqués dans le projet ainsi que des représentants du groupe cible contre les actes indésirables à caractère sexuel est une condition fondamentale du travail de projet, en plus de la mise en place des mécanismes de signalement de l'exploitation, du harcèlement et des abus sexuels. En ce sens, il est important que toutes les personnes impliquées dans le projet s'engagent clairement à se protéger contre le harcèlement sexuel et à respecter les codes de conduite et les directives correspondants en matière de protection contre le harcèlement sexuel. Les prestataires d'assistance technique devraient donc disposer de codes de conduite obligatoires pour leurs collaborateurs et sensibiliser ces derniers à l'application des directives correspondantes. Ces lignes directrices et règles de conduite doivent être partagées et discutées avec le partenaire opérationnel du projet avant la mise en œuvre du projet.

Tous les cas seront signalés et feront l'objet d'une enquête. Le niveau de détail des informations partagées par le MINEPAT à la KfW et par la KfW au CAFI ne sera pas inférieur à celui contenu dans le mécanisme de rapport du Secrétaire général sur l'exploitation et les abus sexuels.²⁰

²⁰ <https://www.un.org/preventing-sexual-exploitation-and-abuse/content/data-allegations-un-system-wide>



iii. Mesures de sauvegarde de Cancún

Le travail de projet se réfère aux sauvegardes de Cancun suivantes pour lesquels des mesures de prise en compte ainsi que de suivi et d'évaluation sont proposées dans le tableau suivant.

Tableau 23 : Sauvegardes de Cancun et mesures de prise en compte dans la mise en œuvre du projet et de suivi-évaluation

Sauvegarde de Cancún	Prise en compte dans la mise en œuvre du projet	Description des mesures de suivi-évaluation spécifiques
Complémentarité et compatibilité avec les objectifs des projets forestiers nationaux et les accords internationaux	Le MINFOF ainsi que le MINADER et ses structures déconcentrées sont des parties prenantes importantes pour la mise en œuvre du projet. En tant que garant au niveau national du respect des accords internationaux en matière de conservation et de protection des forêts, le MINFOF aidera l'UGP à créer une synergie entre les actions du projet et les activités déjà en cours. De plus, le projet devra capitaliser les acquis d'expériences des projets forestiers antérieurs dans la formulation des activités des produits 2, 4 et 6 du projet Grand Mbam	<ul style="list-style-type: none"> Faire le benchmarking des projets forestiers en cours au niveau national Recenser les accords internationaux ratifiés par le Cameroun en matière de conservation des forêts et de protection des ressources naturelles Travailler à accroître les impacts positifs générés par ces projets et la mise en œuvre de ces accords.
Transparence et efficacité des structures de gouvernance	La reddition est un principe non contournable des ODD et de bon nombre d'accords et convention de bonne gouvernance. Dans toute son architecture, le projet devra mettre un point d'honneur sur la reddition de compte et l'implication effective de tous les acteurs.	<ul style="list-style-type: none"> L'UGP doit documenter et rendre public les consultations faites dans le cadre de la mobilisation des parties prenantes et inclure le principe de reddition des comptes dans le manuel de procédures des différents organes à mettre en place dans la mise en œuvre du projet Rendre public les rapports d'activités des différents organes.
Respect des connaissances et des droits des peuples autochtones	Des activités planifiées dans le cadre du PGIP seront réalisées selon une approche inclusive, prenant en compte l'ensemble des parties prenantes, mais également les droits des populations autochtones et communautés locales (PACL). Pour la planification concrète d'actions de développement individuelles, un processus de consentement libre, préalable et éclairé (CLIP) est privilégié afin de renforcer l'appropriation et l'adhésion des communautés locales aux projets de développement et à leurs résultats.	<ul style="list-style-type: none"> CLIP / Documenter les séances d'échanges avec les peuples autochtones Rapports de mise en œuvre désagrégés par groupes vulnérables, en particulier peuples autochtones
Participation intégrale et effective des parties prenantes, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales	L'approche d'appropriation du projet sera « la participation », des acteurs (y compris les peuples autochtones) à toutes les échelles de planification et d'exécution des activités du projet.	<ul style="list-style-type: none"> CLIP / Documenter les séances d'échanges Evaluer le niveau d'engagement et de participation des peuples autochtones à travers des statistiques comme leur représentativité, les impacts positifs du projet



Sauvegarde de Cancún	Prise en compte dans la mise en œuvre du projet	Description des mesures de suivi-évaluation spécifiques
Compatibilité des activités avec la préservation des forêts naturelles, de la biodiversité et des services écosystémiques /mise en place d'activités permettant des bénéfices socioéconomiques	Le projet vise la protection et la gestion durable du paysage Grand Mbam tout en favorisant le développement économique rural. Les plans directeurs tels que les PLADDT, les plans de développement tels que les PCD et les conventions tels que les AGD qui seront élaborés dans le cadre du projet devront être conçus conformément aux objectifs du projet.	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'avancement conformément au cadre logique du projet • Contrôles de l'avancement du projet • Contrôle des PLADDT, des PCD, ainsi que des AGD •
Mesures visant à prendre en compte les risques d'inversion	Ces sauvegardes font partie de la conception du projet. Le projet renforce les structures et les processus d'aménagement et de gestion intégrée des terres dans le but de développer un concept de gestion du paysage du Grand Mbam soutenu par tous les acteurs de l'utilisation des terres. Tous les plans directeurs sont élaborés sur la base d'un processus participatif, avec une large participation des décideurs et de la population concernés. Parallèlement, des structures pilotes sont créées pour la mise en œuvre d'un aménagement intégré de l'utilisation des terres.	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi de l'avancement conformément au cadre logique du projet • Contrôles de l'avancement du projet • Contrôle des PLADDT, des PCD, ainsi que des AGD
Mesures pour réduire les déplacements d'émission	Les investissements dans le développement durable des communautés sont liés au respect du PLADDT sur la base de l'AGD au niveau des clusters. Ces mécanismes de performance récompenseront ainsi les efforts visant à éviter la déforestation par l'intensification durable de la production agricole, y compris l'agroforesterie.	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle des PLADDT, des PCD, ainsi que des AGD • MRV

iv. Gestion des plaintes

Il est important qu'un mécanisme efficace de traitement des plaintes sensibles soit mis en place par le projet, afin de permettre aux personnes victimes de faire un rapport en toute sécurité et de permettre une enquête fiable sur des allégations crédibles. Le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet vise à fournir un système de gestion des plaintes sensibles, opérationnel, simple, rapide, efficace, participatif et accessible à toutes les parties prenantes, et qui permet de prévenir ou résoudre les écarts/préjudices et les conflits par la négociation et le dialogue en vue d'un règlement par les professionnels tout en préservant l'anonymat des victimes et des mis en cause.

Plusieurs types de plaintes, réclamations ou doléances sont susceptibles de surgir dans le cadre de la mise en œuvre des activités du projet de gestion intégrée du paysage Grand Mbam. Pour prévenir et parvenir à la gestion efficace de ces plaintes, réclamations et doléances en matière de gestion environnementale et sociale, il est important de disposer d'un mécanisme de gestion des plaintes et règlement des griefs.

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) proposé, est structuré suivant une architecture à quatre niveaux à savoir :

- Cluster : les organes de gestion des plaintes au plus bas niveau et plus proche des bénéficiaires. Il couvre la plus petite unité géographique de gestion du projet à savoir les regroupements de villages appelé dans le cadre du projet du Grand Mbam "cluster". La composition de ces organes, intègre toutes les catégories de parties prenantes à ce niveau de gestion du projet. Un point focal pour assurer l'archivage et le reporting avec les autres instances et l'UGP.



- Commune : c'est le second niveau de gestion des plaintes. Les plaintes non résolues au niveau des clusters, peuvent être directement transférées à un organe supérieur. Le plaignant peut aussi faire l'option de saisir directement l'organe au niveau de la commune. Le reporting à ce niveau se fera par le cadre de la commune en charge des questions de développement social et/ou environnementales.
- Département : c'est le troisième niveau de gestion des plaintes. Il est aussi l'avant-dernier niveau et regroupe les parties prenantes du projet au niveau des départements.
- Niveau national impliquant les institutions au niveau national et l'UGP. C'est le dernier niveau de résolution des plaintes. Le reporting des plaintes à ce niveau sera assuré par le Spécialiste en charge des questions de genre et développement social.

Tous les comités locaux, communaux, départementaux et nationaux de gestion des plaintes non sensibles se chargeront de référer systématiquement toutes plaintes sensibles vers les comités de gestion des plaintes sensibles mis en place à cet effet.

Le lien du Mécanisme de Gestion des Plaintes devra être rendu public afin de le rendre accessible à tous sans distinctions aucunes. Un numéro vert sera acquis pour faciliter la saisine de l'équipe projet et l'accès à l'information et à l'orientation à tout individu désirant avoir des informations sur le projet ou reporter un cas de violation des règles d'éthique et de bonne conduite du projet. En outre, il convient d'examiner la création d'un site Internet dédié aux plaintes au début du projet pour faciliter l'accès aux plaintes et la gestion des plaintes.

Il sera également mis en place un numéro vert pour permettre à tout plaignant de saisir directement et sans frais l'UGP. La gestion des plaintes sera rigoureusement documentée, archivée et partagée périodiquement avec le bailleur.

v. Fraude, détournement de fonds

L'ensemble du personnel, des partenaires et des autres acteurs impliqués dans le projet doivent pratiquer une tolérance zéro à l'égard de la corruption et des autres irrégularités financières au sein du projet et en lien avec celui-ci. La politique de tolérance zéro s'applique à tous les employés, membres du personnel, consultants et autres personnels non-fonctionnaires ainsi qu'aux partenaires coopérants et aux bénéficiaires du projet. Toutes les parties prenantes sont tenus d'adhérer au **code d'intégrité et au code d'éthique de la KfW** dans sa version la plus actuelle, et doivent se conformer aux procédures et règles de la KfW concernant les fraudes et les détournements de fonds. Le MINEPAT et l'assistance technique doivent prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter et traiter toutes les formes d'irrégularités financières, y compris, mais sans s'y limiter, les pratiques corrompues, frauduleuses, collusoires, coercitives, contraires à l'éthique ou obstructives. Le Comité de Pilotage (COPIL) et l'UGP s'engagent à renforcer les capacités institutionnelles, à définir clairement les rôles et responsabilités des parties prenantes, et à mettre en œuvre le manuel de procédures ainsi que des audits indépendants pour garantir l'adhésion aux procédures de la KfW. En outre, l'UGP avec le soutien de l'assistance technique veillera au suivi rigoureux et au respect de ces procédures.

Les personnels impliqués dans le programme sont également soumis à la législation camerounaise et aux standards nationaux et internationaux en matière de fraude, de détournement de fonds et de lutte contre la corruption. Ceci inclut le respect des **conventions et directives internationales** telles que :

- La Convention des Nations Unies contre la corruption ;



- La Convention de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) sur la lutte contre la corruption des agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales ;
- La Convention pénale du Conseil de l'Europe sur la corruption ;
- La Convention visant à combattre la fraude et autres activités illégales affectant les intérêts financiers des communautés ;
- Les 4ème et 5èmes directives de l'Union Européenne relatives à la prévention de l'utilisation du système financier pour le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme ;
- Les Conventions et Protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme
- Les 40 Recommandations du Groupe d'Action Financière (GAFI).

9. SUIVI-EVALUATION

Selon les règles et processus de la KfW, des contrôles annuels des progrès sont effectués par la KfW, ainsi qu'un contrôle final à la fin du projet. A cette occasion, la KfW vérifie la mise en œuvre physique sur place (sur le terrain), discute des difficultés éventuelles et des solutions avec l'UGP. Les éventuels besoins d'adaptation sont communiqués, si nécessaire, à l'issue du CAFI.

Pour le PGIP-GM, un système intégré de suivi et évaluation axé sur les résultats/produits propre au projet sera mis en place pour assurer :

- le suivi de la mise en œuvre du projet et des indicateurs de contrôle et de performance du cadre de résultat ;
- l'évaluation des contributions à l'atteinte des jalons pertinents du lettre d'intention ;
- le suivi des risques, des mesures d'atténuation des risques et des sauvegardes y inclus à la performance du processus participatif et d'appropriation nationale ; et
- la vérification des hypothèses de la théorie du changement du projet (dans la mesure du possible).

Ce système de S&E s'intégrera dans le cadre de coopération et dans le mécanisme robuste et transparent de planification et de revues conjointes développé et mis en œuvre par le Consultant avec MINEPAT et autres partenaires.

Le système de suivi se base sur le cadre logique et l'analyse des risques du ProDoc. Les indicateurs proposés dans le cadre logique correspondent aux indicateurs standard de l'Annexe 1 aux Lignes Directrices de CAFI sur le Suivi évaluation²¹. Ce cadre logique ainsi que l'analyse des risques seront adaptés aux conditions actuelles et affinés si nécessaire dans le cadre de la phase de démarrage du projet. En outre, les valeurs de base ainsi que les valeurs à mi-parcours et les cibles en fin de projet seront spécifiées dans le cadre d'une étude de base détaillée et, si nécessaire, relevées et complétées dans le cadre logique a cours de la phase de démarrage. En année 1 du projet, un plan pluriannuel de suivi et évaluation en conformité avec les exigences du Manuel d'Operations de CAFI, de la politique de MEL de CAFI et des Lignes directrices (11/2023) est produit et partagée avec CAFI. Le plan de suivi et évaluation pluriannuel sera mise en œuvre, évalué et ajusté annuellement. Il sera accompagné d'un guide méthodologique de suivi-évaluation qui orientera les

²¹ CAFI (2023). Lignes directrices pour le suivi, l'évaluation et l'apprentissage de CAFI pour les projets financés par CAFI.



équipes de travail, les experts et consultants ainsi que les partenaires impliqués dans la collecte de données et dans le suivi du projet. De même, ce plan permettra de fournir à l'Unité Technique de Coordination CAFI, au Comité national de suivi du partenariat CAFI, à l'organisme de vérification indépendant et au Secrétariat de la CAFI ainsi qu'à d'autres partenaires une vision sur la planification et la mise en œuvre des activités de suivi et évaluation.

Les informations spatialement explicites représentent un aspect essentiel du suivi et de l'évaluation des interventions en matière d'utilisation des terres. Le suivi et l'évaluation spatiaux (S&E) représentent la collecte, l'analyse et la diffusion de données géoréférencées pour suivre les activités d'utilisation des terres. Ces données cartographiques seront produites de manière standardisée par l'UGP afin qu'elles puissent être stockées et exploitées dans un système de gestion des données cartographiques, facilitant ainsi l'évaluation et la comparaison des impacts obtenus. Par ailleurs, les données cartographiques seront produites conformément aux lignes directrices CAFI pour la production de rapports spatiaux.

Pour la gestion et le stockage des données de suivi, un système complet comprenant à la fois des données spatiales (par exemple, l'emplacement exact d'une plantation d'arbres) et des données non spatiales (par exemple, l'espèce et l'âge des arbres plantés, le nom du propriétaire et le soutien reçu, y compris les paiements basés sur les résultats, les photos de la plantation à différents moments, etc.) sera développé au début du projet.

En plus, le système S&E fournit, met en œuvre avec succès et rend compte d'une stratégie solide d'intégration de la dimension de genre, et des femmes en particulier, sur la base des cinq critères de genre de la CAFI. Le système de suivi-évaluation du projet sera mis en place dans le cadre du renforcement des capacités du MINEPAT et des partenaires de mise en œuvre par l'UGP, et répondra aux impératifs de rapportage du CAFI et du KfW. Pour une coordination efficace et suivie du projet, des ateliers annuels de planification participative impliquant l'UGP, les partenaires d'exécution, les ministères sectoriels et des représentants des communautés bénéficiaires seront organisés.

Un suivi-évaluation global du projet sera assurée par le Comité National de Suivi du partenariat CAFI, l'instance décisionnelle de l'Initiative CAFI au Cameroun présidé par le Ministre en charge de la Planification. Ce comité est composé des Secrétaires Généraux des administrations sectorielles techniques, le Coordonnateur de l'Unité Technique de Coordination, des représentants des CTD, des représentants des OSC, des partenaires techniques et financiers.

Le système de suivi et évaluation sera animé par l'Assistance Technique en coopération avec l'UGP. Un chargé de suivi sera localisé au niveau de chaque département et assurera la mise en œuvre des activités de suivi et évaluation telles que détaillées dans le plan de suivi et évaluation pluriannuel. Par ailleurs, le chargé de projet pour le suivi et l'évaluation apporte un soutien méthodologique à la collecte des données sur place afin de garantir que celle-ci soit conforme aux normes de qualité CAFI en matière de collecte de données.

Conformément aux orientations de la politique et lignes directrices de suivi-évaluation CAFI, le suivi-évaluation du PGIP-GM consistera principalement aux activités suivantes :

1. Plan de travail et budget annuels (PTBA).

- Les plans de travail et budgets annuels seront élaborés par le et doivent être approuvés par les comités de pilotage des projets au plus tard au premier trimestre de l'année, et idéalement au cours du dernier trimestre de l'année précédente.
- Les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan de travail et du budget annuels doivent être examinés au moins une fois par an par le comité de pilotage du projet. L'examen des rapports semestriels et annuels du projet offre au comité de pilotage du projet l'occasion d'examiner les progrès réalisés.



2. Suivi de la mise en œuvre des Outputs/Produits : l'UGP sera directement chargée de cette tâche. Une étude de référence permettra de définir clairement toutes les activités, les sites de réalisation et les cibles, les indicateurs de suivi et la période de collecte de l'information. Pour le suivi des activités, l'UGP définira collectera et compilera les informations/données (quantitative et qualitative) sur les réalisations et l'exécution financière du projet. Sur la base des plans de travail annuels qui seront élaborés et des rapports spécifiques d'activités, des états d'avancement des activités planifiés portant sur le niveau de réalisation physique, les délais d'exécution comparés aux prévisions, les coûts prévus et coûts réels, les écarts et explications seront produits semestriellement. Un tableau de bord global sera développé pour le suivi des activités de chaque composante du projet. Des outils spécifiques alignés aux outils de CAFI seront mis en place pour le suivi de certaines activités comme les programmes incitatifs de gestion durable des ressources naturelles.
3. Suivi-évaluation des Outcomes/Effets du projet : Une situation de référence des indicateurs d'Effets sera établie pendant les six premiers mois du projet sur la base d'études détaillées encore nécessaires et un plan de suivi complet établi. Les informations/données émanent du suivi des activités permettront de renseigner les progrès réalisés vers l'atteinte des indicateurs définis pour les différents produits et leur contribution aux effets CAFI. Le renseignement de certains indicateurs nécessitera des descentes de terrain pour effectuer des mesures ou réaliser des enquêtes périodiques. Le suivi des outcomes/effets du projet sera réalisé semestriellement lors des rencontres des plateformes à mettre en place. Tous les suivis des performances du projet doivent faire partie d'un système d'apprentissage qui permet d'examiner et de réviser si nécessaire certains indicateurs.

Suivi environnemental et social (PEES/ CGES) : Le suivi environnemental et social vise à vérifier l'effectivité de la mise en œuvre des mesures proposées dans le cadre du PEES de la Convention Séparée ou du CGES détaillé, du respect des conditions fixées dans les différents instruments juridiques et réglementaires, l'application effective des exigences relatives aux autres lois et règlements en matière d'hygiène et de santé publique, de gestion du cadre de vie des populations et de protection de l'environnement. Les moyens d'application du suivi environnemental et social sont les inspections, les observations visuelles, les enquêtes, la sélection de paramètres environnementaux critiques en vue d'un échantillonnage pour analyse régulière. Le suivi environnemental se fait à travers l'analyse de l'effectivité des indicateurs objectivement vérifiables de la mise en œuvre des mesures environnementales. En raison de la présence de populations indigènes, la KfW classera le projet à un niveau supérieur avec des mesures appropriées, telles que CLIP etc. Le respect des normes environnementales et sociales en général et la mise en œuvre des directives du PEES ou du CGES en particulier sont effectués dans le cadre des rapports de progrès réguliers. Le rapport de suivi des garanties permettra de s'assurer que le plan de gestion sociale et environnementale a été mis en œuvre régulièrement et rigoureusement, en particulier pendant la période de construction.

4. Système standardisé de suivi et d'évaluation des performances sur la réduction de déforestation : Un système standardisé S&E conforme aux normes de la CAFI, sera mis en place pour mesurer la quantité d'émissions de gaz à effet de serre réduite par une activité d'atténuation spécifique, sur une période donnée, et pour rendre compte de ces résultats à une tierce partie accréditée. Les données sont collectées et traitées pour calculer les réductions d'émissions réalisées par rapport au niveau de référence au cours de la période de suivi. Les communautés locales peuvent également contribuer au suivi de la mise en œuvre des activités d'atténuation, en particulier dans les endroits difficiles



d'accès. Leur participation peut aider à identifier les zones de programme et les participants les plus performants afin de soutenir la distribution éventuelle des investissements basés sur les résultats en fonction des AGD.

Sous la supervision du coordonnateur et du conseiller technique principal, les rapports de progrès (semestriel) et financiers (trimestriel) seront élaborés par l'UGP et soumis à la KfW et au MINEPAT. La KfW doit à son tour rendre compte au CAFI à des dates déterminées, après un contrôle de qualité interne des rapports de l'UGP, ce qui signifie que les rapports de l'UGP doivent être reçus par la KfW suffisamment à l'avance, à une date fixée dans la convention entre KfW et MINEPAT. L'état de mise en œuvre du projet est présenté dans les rapports annuels et semestriels et à la clôture des projets.

Les règles de la KfW prévoient des rapports d'utilisation trimestriels sur les fonds dépensés, qui sont envoyés par l'UGP à la KfW avec une demande de nouveaux fonds conformément à une estimation pour les prochains 3 mois. Après vérification, la KfW libère les fonds demandés. CAFI prévoit également un rapport financier trimestriel de la KfW à CAFI à des dates fixes, de sorte que les rapports correspondants de l'UGP doivent parvenir à la KfW bien avant dans le délai spécifié selon la convention séparée.

Toute l'équipe du projet contribuera à la production desdits rapports. Au-delà de ces rapports qui feront le bilan de l'exécution technique et financier du PGIP-GM, le projet fournira à CAFI via la KfW, à minima tous les ans, toutes les données, informations, analyses techniques, méthodologies ainsi que toutes les photos et vidéos générées par le projet. Cela inclut toutes les données brutes et traitées issues du suivi et de l'évaluation des activités, y compris les informations spatiales (c'est-à-dire les coordonnées, la base de données géoréférencées et les shapefiles) ainsi que les photos géo taguées. Le projet se dotera en conséquence d'une capacité de collecte et de traitement des données spatiales (géoréférencées) des activités pertinentes du projet. Quand certaines informations ne sont pas de caractère public, ces données peuvent être communiquées via des liens à des dossiers numériques dédiés sécurisés, en fournissant un accès protégé à CAFI.

Sur la base du système S&E et dans le cadre de son mandat l'UGP fournira aux Communes un accompagnement sur tous les aspects des travaux entrepris, notamment en ce qui concerne le suivi des contrats et le contrôle de la qualité à travers des visites régulières sur site pendant la mise en œuvre des travaux et l'analyse des rapports et des livrables soumis par les entrepreneurs.

Il s'agira (i) de superviser la mise en œuvre des travaux basés sur le PGES, (ii) d'approuver les programmes de travail des entrepreneurs et signaler rapidement tout aspect susceptible de compromettre l'avancement des travaux, (iii) assurer la bonne comptabilité des travaux, des prestations et des livrables, (iv) valider l'approvisionnement en matériel en termes de qualité, si nécessaire, (v) entreprendre la réception intermédiaire et définitive des travaux, y compris la préparation des actes de remise et des certificats de paiement respectifs, (vi) préparer des rapports, y compris des rapports d'avancement et des rapports de mise en service, (vii) recommander le paiement final à la fin des contrats, (viii) assurer la conduite des missions d'inspection finale.

En outre, les éléments du système de suivi et de reporting mentionnés ci-dessus sont conformes aux exigences de la CAFI et constituent donc une base appropriée pour la réalisation de la vérification indépendante. Il est entendu qu'il incombe à l'UGP d'anticiper et de faciliter la conduite de ces vérifications indépendantes, notamment en mettant à disposition les informations, en répondant aux questions soulevées, en soutenant les vérifications sur le terrain, etc.



En outre, les processus/structures suivants sont nécessaires pour surveiller la bonne mise en œuvre du projet :

- Les audits internes et externes du projet : Des audits internes seront réalisés par l'équipe de finance de l'UGP auprès des partenaires d'exécutions. Ces audits ont pour but de faire une vérification préalable de l'exactitude et la fiabilité des dépenses réalisées par chaque partenaire et formuler des recommandations pour une meilleure application des procédures du projet. Conformément aux TdR de la KfW, les audits externes annuels sont réalisés par une entreprise externe recrutée au cours de la première année du projet. Les rapports d'audit doivent être remis à la KfW dans les délais impartis, afin que celle-ci puisse les transmettre à CAFI après examen interne.
- Apprentissage multi-acteurs : Il consistera à documenter et partager les leçons apprises (succès et échecs) et réviser au besoin la théorie du changement, les processus et les activités selon les leçons apprises. Un produit du projet est dédié à la capitalisation et sera animé lors de réunions spécifiques ou dans les plateformes d'échanges qui seront mises en place au niveau départementale ou local. Toutes les évaluations doivent faire partie du système d'apprentissage et garantir qu'il permet d'examiner la théorie du changement du projet au besoin.

Au travers de la décision EB.2024.33, adoptée en septembre 2024, le CA de CAFI a notamment décidé que les projets ayant une composante d'utilisation des terres (reboisement, agroforesterie, agriculture, régénération, voire conservation et gestion durable des forêts), dont les projets à composante PSE, seront soumis à vérification indépendante périodique d'un échantillon des résultats rapportés. Cette vérification vise à garantir l'exactitude et la qualité des résultats rapportés et à assurer l'intégrité globale du système de suivi-évaluation des projets, et par là de CAFI, de manière à identifier les opportunités d'amélioration et à responsabiliser la chaîne de partie prenantes responsables de l'atteinte des résultats. Cette disposition s'applique à tout projet pour lequel un financement a été approuvé après août 2023 et pour toute demande de décaissement de tranche à partir de l'entrée en vigueur de la présente décision, sur recommandation du Secrétariat CAFI. Le coût des vérifications indépendantes sera pris en charge par CAFI. Ces vérifications s'effectueront selon une méthodologie définie entre CAFI et le vérificateur indépendant en considérant les normes ISO 14064. Chaque projet pertinent fera l'objet d'au moins une vérification indépendante complète (contrôle des moyens de vérification fournis mais aussi descente sur le terrain), tel que défini dans le document de projet et/ou sur recommandation du Secrétariat CAFI. Ces vérifications indépendantes informeront les décisions de CAFI quant au décaissement de tranches de financement et un éventuel renouvellement des projets.

La KfW a donc estimé que la première tranche de financement couvrirait environ 3 ans, étant donné qu'une évaluation sur le terrain ne devrait pas commencer avant 2,5 ans, par le fait qu'il n'y aura que peu de choses physiques à évaluer avant cela, car l'expérience montre que la mise en place du projet et de ses processus (dans une nouvelle région avec de nouveaux et très nombreux acteurs) prend beaucoup de temps. En outre, au début du projet, de nombreux documents de planification seront élaborés, des consultations seront menées et des structures de participation multisectorielles seront négociées et mises en place à différents niveaux, mais surtout avec la population locale. Le calendrier est également considéré comme approprié, étant donné que la KfW effectue également des contrôles annuels de l'état d'avancement. Comme CAFI se réserve le droit de ne pas verser une prochaine tranche de financement, cette réserve doit être reflétée dans le contrat de financement entre la KfW et le MINEPAT, car elle pourrait signifier l'arrêt du projet. Il faut également veiller à ce que la vérification indépendante soit terminée à temps pour que la prochaine tranche de financement soit versée à temps, de sorte que le projet ne soit pas interrompu si l'argent vient à manquer.



10. COMMUNICATION ET VISIBILITE

Une gamme d'outils et moyens de communication seront utilisées pour assurer la visibilité du PGIP-GM aux niveaux des regroupements des villages ou clusters, communal, régional, national et même international mais également de s'assurer de leur participation, leur appropriation des acquis en vue d'une durabilité des actions. L'objectif sera de mettre à la disposition des parties prenantes des informations/données susceptibles de renforcer leurs connaissances des processus, des résultats escomptés, des actions du projet et soutenir la visibilité du projet, ses promoteurs et financiers c'est-à-dire CAFI, KfW, MINEPAT, les autres ministères sectoriels ainsi que les partenaires de mise en œuvre du projet.

Afin d'assurer une visibilité rapide et soutenue du PGIP-GM, il serait utile de concevoir une brochure sur le projet aussitôt que possible. Pourront servir d'éléments pour cette brochure une description du Grand Mbam et ses enjeux du développement, la démarche de mise en œuvre du projet, les produits attendus du projet, le montage institutionnel, l'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet. Cette brochure devrait être disponible dans les premiers trois mois de démarrage du projet. Un site web du projet pourra être réalisé et l'adresse incorporée dans la brochure.

Aussi, l'UGP mettra les logos appropriés et la mention « Financé par CAFI » sur toutes ses réalisations particulièrement les équipements, les infrastructures communautaires et les rapports techniques et les différentes publications. Ces logos seront utilisés lors des rencontres techniques initiées par le projet et aux événements où le projet prendra part à tous les niveaux. Ce principe inclut le partage en temps réel et en ligne des rapports périodiques et d'études du projet.

Aussi, des sessions de comités techniques et de suivi du projet seront des occasions pour la distribution des copies physiques des rapports du projet. L'UGP pourra éventuellement signer des conventions de collaboration avec des organes de presse ciblés afin de renforcer la visibilité du projet et ses actions. Afin d'assurer la cohérence des informations/données partagées sur le projet, il serait utile de mettre en place des directives de communication. Il est à noter que la réputation du projet et la perception des parties prenantes sont aussi des facteurs à surveiller dans le contexte du Cameroun.

L'apprentissage doit s'appuyer sur une documentation accessible, centralisée et conservée, allant d'articles publiés dans des revues à comité de lecture à des audits ou évaluations internes. Étant donné que l'information peut être entièrement publique ou interne au Comité de Direction ou Comité de pilotage, le système d'apprentissage de la CAFI gèrera l'accès différencié à l'information.

Le secrétariat de la CAFI organise un système qui rend les informations suivantes plus accessibles :

1. Une base de données de suivi et d'évaluation des différents projets soutenus par la CAFI.
2. Une base de données d'articles publiés qui soutiennent les choix programmatiques de CAFI.
3. Une base de données d'évaluations - accessible dans des dossiers dédiés à chaque projet du portefeuille CAFI et dans un endroit centralisé.
4. Une évaluation annuelle du portefeuille (dans les rapports annuels).
5. Les résultats selon le cadre de CAFI.
6. Des études sur des aspects sélectionnés de la performance et des objectifs des projets.



11. TRANSPARENCE FIDUCIAIRE

La politique commerciale de la KfW ne tolère pas l'utilisation ou l'acceptation de pots-de-vin ou d'autres formes de corruption, et cette politique est contraignante pour l'ensemble de ses employés et partenaires. En conséquence, le « Compass » de la KfW, qui décrit le modèle d'entreprise de la KfW, aborde explicitement la question de la prévention de la corruption. Pour souligner davantage l'importance de la prévention de la corruption pour la KfW, un code de conduite des employés contre la corruption a été ajouté aux règles de conduite. De plus amples informations sur la politique commerciale de la KfW sont disponibles à l'adresse suivante :

- <https://www.kfw.de/PDF/Download-Center/KfW-Gesetz/Code-of-Conduct.pdf>
- <https://www.kfw.de/nachhaltigkeit/Dokumente/Sonstiges/KfW-Group%27s-Human-Rights-Policy-Statement.pdf>
- <https://www.kfw.de/PDF/Unternehmen/Verantwortung-und-Corporate-Governance/Integrit%C3%A4t-Compliance/Interessenkonflikt-Policy-EN.pdf>

Dans le cadre de l'organisation de la conformité, des systèmes sont en place à la KfW pour la protection des données ainsi que pour la prévention des conflits d'intérêts, du blanchiment d'argent, du financement du terrorisme, de la corruption et de la fraude. Les règles, processus et contrôles correspondants sont continuellement adaptés au cadre juridique et réglementaire et aux exigences du marché. Des formations à la conformité sont régulièrement organisées pour les employés de la KfW.

Les conflits entre la KfW et les tiers sont évités grâce à la conformité, à la diligence, à l'intégrité et au professionnalisme. L'adhésion aux normes du marché et le respect des intérêts de toutes les parties prenantes sont des engagements qui guident les activités de la KfW. Les infractions aux règles sont systématiquement poursuivies et sanctionnées. Le groupe KfW a nommé un avocat en tant qu'ombudsman. À partir du 01.03.2014, le médiateur servira de point de contact externe pour tous les employés du groupe KfW et les tiers, et recueillera des informations concernant d'éventuelles violations de la conformité.

La principale caractéristique du système de médiation du groupe KfW est que les dénonciateurs peuvent contacter le médiateur en toute confidentialité s'ils soupçonnent des activités criminelles et des violations potentielles de la législation. Cela concerne en particulier la corruption, la fraude, la fraude au crédit, la fraude aux subventions, l'abus de confiance et le détournement de fonds, ainsi que des irrégularités similaires ou des infractions à la loi bancaire allemande (KWG) ou à la Loi sur les obligations de vigilance de la chaîne d'approvisionnement (LkSG).

Dans le cadre de la préparation d'un projet, la KfW signe avec l'agence d'exécution du projet (ici le MINEPAT) un accord de financement et une convention séparée dans lequel les règles et procédures administratives et financières essentielles de la gestion du projet sont convenues entre la KfW et l'agence d'exécution du projet. La convention séparée contient généralement les éléments suivants spécifique au projet en question :

- Coût total et plan de financement
- Procédure de décaissement y compris audits annuels
- [Lignes directrices pour la passation de marchés de services de conseil, de travaux, d'installations, de biens et de services autres que de conseil dans le cadre de la coopération financière avec les pays partenaires](#)
- Modèle de plan de passation de marchés
- Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) (modèle Banque mondial)



- Contenu et forme des rapports à la KfW, qui, dans ce cas, est adapté aux exigences CAFI

Au début d'un nouveau projet, un manuel de procédures doit être élaboré par l'UGP avec le soutien de l'assistance technique, conformément aux spécifications de la convention séparée et aux exigences procédurales de la KfW. Pour les acquisitions de biens, travaux et services à contracter, un plan d'approvisionnement/passation de marchés y compris une description du processus qui sera utilisé pour identifier le fournisseur doit être présenté à l'agence d'exécution du projet et KfW pour autorisation. Ce processus suit les directives pour la passation des marchés mentionnées ci-dessus. Tous les documents pertinents sur les processus d'approvisionnement, les rapports d'évaluation, les descriptions de services et les contrats modèles, etc. peuvent être téléchargés dans différentes langues sur le site Web de la KfW ([Vergaberegularien | KfW Entwicklungsbank](#)).

En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) des Nations unies, KfW agit en tant qu'"investisseur socialement responsable" (ISR) et investit presque exclusivement dans des titres de créance d'émetteurs qui adhèrent à des normes environnementales, sociales et de gouvernance stricte. Toutes les mesures de coopération financière financées par la KfW font donc l'objet d'une évaluation complète et systématique des aspects environnementaux et sociaux ainsi que d'autres aspects pertinents du développement. En outre, la KfW vise à soutenir activement la mise en œuvre des droits de l'homme internationaux dans ses activités commerciales grâce aux instruments existants à sa disposition et conformément à la déclaration des droits de l'homme de la KfW (voir [Directive Développement Durable de la KfW](#) de juillet 2024 et KfW Group's Human Rights Policy Statement). Les procédures et règles de gestion de projet de la KfW sont acceptées par le BMZ, par l'Union Européenne et par le Fonds Vert pour le Climat, notamment. Cela a également été confirmé lors de l'évaluation HACT pour l'accréditation de la KfW au CAFI.

12. BUDGET, PLAN DE TRAVAIL ET CHRONOGRAMME

12.1 Plan de travail et budget par produits/activités

Le plan suivant donne un aperçu de la planification des travaux et des coûts probables par activité de projet. La planification se base sur les considérations stratégiques et opérationnelles de la planification du projet. La planification des activités et du budget doit être précisée et coordonnée pendant la phase de démarrage du projet en coopération avec les structures compétentes des partenaires du projet.



Output	Activity	Activity Title	Implementing Organisation	Implementing Partner	Period (min. per year)				CAFI Budget	Budget - Other Source(s)	TOTAL Budget	%
					A1	A2	A3	A4				
A. PROJECT OUTPUTS COSTS												
Produit 1: Renforcement de l'aménagement intégré du territoire												
1	1.1	Renforcer les capacités des services décentralisés de l'aménagement du territoire dans les 04 communes ciblées pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre du PLADDT.	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 200.000,00	\$ 200.000,00	13%	
1	1.2	Réaliser un diagnostic participatif au niveau des quatre communes ciblées et villages concernés	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 200.000,00	\$ 200.000,00	13%	
1	1.3	Développer et finaliser les PLADDT et les PDS dans les 04 communes ciblées	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 400.000,00	\$ 400.000,00	27%	
1	1.4	Élaborer et valider les scénarios de réduction des émissions sur la base des PLADDT des 04 communes ciblées et mener des études d'impacts sectoriels.	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 200.000,00	\$ 200.000,00	13%	
1	1.5	Actualiser les PCD en fonction des objectifs des PLADDT des quatre communes ciblées	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 100.000,00	\$ 100.000,00	7%	
1		Budget au prorata de l'AT	KWV	GFA					\$ 390.455,50	\$ 390.455,50	26%	
Produit 2: PSE pour l'intensification des pratiques agricoles et la gestion durable des FGV-C												
2	2.1	Établir des Structures de Gestion Collaborative (SGC) au niveau de 04 clusters & négocier des Accords de Gestion Durable (AGD) fixant les objectifs de conservation et de développement	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 300.000,00	\$ 300.000,00	25%	
2	2.2	Établir une cartographie détaillée au niveau des 04 clusters et un système de surveillance au niveau des 04 communes ciblées.	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 150.000,00	\$ 150.000,00	13%	
2	2.3	Opérationnaliser le système standardisé de gestion de l'information PSE de CAFI afin de faire l'évaluation des performances et de suivi au niveau des 04 clusters	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 250.000,00	\$ 250.000,00	21%	
2	2.4	Adapter et tester sur le terrain les mécanismes de paiements pour services environnementaux (modèle guichets) basés sur les AGD	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 100.000,00	\$ 100.000,00	8%	
2		Budget au prorata de l'AT	KWV	GFA					\$ 390.455,50	\$ 390.455,50	33%	
Produit 3: Renforcement des pratiques de l'agriculture durable sur la base des PSE												
3	3.1	Mener le diagnostic sur les quatre filières ciblées (cacao, palmier, vivrier & PNLI) et définir un cahier des charges pour les pratiques durables supportées	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 100.000,00	\$ 100.000,00	2%	
3	3.2	Mettre en place et équiper 04 Centres de Ressource Intégrés (CRI) dans les communes concernées	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 200.000,00	\$ 200.000,00	3%	
3	3.3	Accompagner au moins 2 000 bénéficiaires dans les pratiques agricoles durables dans les 04 clusters	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 2.250.000,00	\$ 2.250.000,00	39%	
3	3.4	Renforcer les capacités institutionnelles des OPAs et réaliser les investissements en appui aux 04 filières sélectionnées	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 400.000,00	\$ 400.000,00	7%	
3	3.5	Développer une pépinière centrale polyvalente avec une capacité totale d'au moins 300 000 semis	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 1.000.000,00	\$ 1.000.000,00	17%	
3	3.6	Appui au développement de l'élevage durable dans la commune de Ngambe Tikar auprès d'au moins 1 000 bénéficiaires	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 600.000,00	\$ 600.000,00	10%	
3	3.7	Piloter des mécanismes de subvention pour les équipements d'irrigations et petite mécanisation sur 10 exploitations	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 400.000,00	\$ 400.000,00	7%	
3	3.8	Accompagner un processus pilote d'enregistrement foncier d'au moins 1000 ha exploitations agricoles le long des FGV-C sélectionnées	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 250.000,00	\$ 250.000,00	4%	
3	3.9	Contribuer à la gestion des FGV-C et zones tampons du Projet Plaine Centrale	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 200.000,00	\$ 200.000,00	3%	
3		Budget au prorata de l'AT	KWV	GFA					\$ 390.455,50	\$ 390.455,50	7%	
Produit 4: Désenclavement et valorisation des produits agricoles												
4	4.1	Élaborer un plan directeur stratégique pour les infrastructures	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 75.000,00	\$ 75.000,00	2%	
4	4.2	Réaliser les études détaillées pour les infrastructures prioritaires	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 200.000,00	\$ 200.000,00	5%	
4	4.3	Réhabiliter au moins 80 km de routes communales pour désenclaver les clusters d'interventions du projet et valoriser les Aires Protégées	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 2.750.000,00	\$ 2.750.000,00	63%	
4	4.4	Réaliser et équiper les unités de transformations multifonctionnelles, les aménagements pastoraux et les fermes pilotes (p.ex. élevage et irrigation)	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 800.000,00	\$ 800.000,00	18%	
4	4.5	Développer et équiper des comités de gestion des infrastructures	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 175.000,00	\$ 175.000,00	4%	
4		Budget au prorata de l'AT	KWV	GFA					\$ 390.455,50	\$ 390.455,50	9%	
Produit 5: Gestion durable des ressources forestières												
5	5.1	Faire un état des lieux et cartographier les FGV-C au niveau des 04 communes	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 200.000,00	\$ 200.000,00	10%	
5	5.2	Renforcer les capacités des communes et des services déconcentrés du MINFOR dans la gestion des FGV-C et l'accompagnement de 04 unités de gestion	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 400.000,00	\$ 400.000,00	19%	
5	5.3	Élaborer/actualiser et appuyer la mise en œuvre des outils de gestion d'au moins 02 FGV-C du domaine forestier permanent et non permanent couvrant au moins 30 000 ha	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 500.000,00	\$ 500.000,00	24%	
5	5.4	Assister la gestion d'au moins 02 FGV-C du fond paysager afin de contribuer à la connectivité au sein du PGM sur 20 000 ha	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 200.000,00	\$ 200.000,00	10%	
5	5.5	Appuyer les initiatives de domestication des PNLI et la restauration des espaces forestiers dégradés sur au moins 1 000 ha avec des essences à croissance rapide et/ou à forte valeur économique	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 200.000,00	\$ 200.000,00	10%	
5	5.6	Renforcer les capacités organisationnelles et entrepreneuriales d'au moins 04 OPA en matière de collecte à faible impact, domestication, et le développement des chaînes de valeurs des PNLI	KWV	MINEPAT-LUGP					\$ 200.000,00	\$ 200.000,00	10%	
5		Budget au prorata de l'AT	KWV	GFA					\$ 390.455,50	\$ 390.455,50	19%	



Output	Activity	Activity Title	Implementing Organisation	Implementing Partner	Period (min. per year)				CAFI Budget	Budget - Other Source(s)	TOTAL Budget	%
					A1	A2	A3	A4				
A. PROJECT OUTPUTS COSTS												
Produit 6: Capitalisation de l'expérience												
6	6.1	Développer un plan stratégique pour la gestion intégrée du paysage du Grand Mbham	KfW	MINEPAT-UGP					\$ 100.000,00	\$	100.000,00	10%
6	6.2	Développer les guides méthodologiques pour la phase de mise à l'échelle (y compris PSE de CAFI)	KfW	MINEPAT-UGP					\$ 200.000,00	\$	200.000,00	20%
6	6.3	Organiser des ateliers de partage et d'échange d'expérience sur l'aménagement du territoire	KfW	MINEPAT-UGP					\$ 200.000,00	\$	200.000,00	10%
6	6.4	Développer des partenariats avec les institutions de recherche appliquées sur les sciences de l'environnement et du climat	KfW	MINEPAT-UGP					\$ 100.000,00	\$	100.000,00	10%
6		Budget au prorata de l'AT	KfW	GFA					\$ 390.455,50	\$	390.455,50	39%
TOTAL PROJECT OUTPUTS COSTS									\$ 15.942.733,00		\$ 15.942.733,00	85%
B. M&E COSTS												
N/A	N/A	Développer et opérationnaliser le système suivi-évaluation et suivre le progrès de projet	KfW	MINEPAT-UGP					\$ 80.000,00	\$	80.000,00	13%
N/A	N/A	Développer et opérationnaliser le système de gestion et suivi financier	KfW	MINEPAT-UGP					\$ 36.556,00	\$	36.556,00	6%
N/A	N/A	Participer aux réunions de suivi et de coordination générale des projets CAFI	KfW	MINEPAT-UGP					\$ 70.000,00	\$	70.000,00	11%
N/A	N/A	Mettre en place et animer des plateformes d'échanges des acteurs du projet à différents niveaux de mise en œuvre du projet	KfW	MINEPAT-UGP					\$ 100.000,00	\$	100.000,00	16%
N/A	N/A	Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication adaptée aux objectifs du projet	KfW	MINEPAT-UGP					\$ 100.000,00	\$	100.000,00	16%
N/A	N/A	Réaliser une étude sur les sauvegardes environnementales et sociales ; développer, mettre en œuvre et suivre un CGES (y compris un mécanisme de gestion de plaintes) suivant le PEES	KfW	MINEPAT-UGP					\$ 100.000,00	\$	100.000,00	16%
N/A	N/A	Produire les rapports contractuels sur l'état d'avancement du projet conformément aux exigences de CAFI (Suivi-évaluation)	KfW	MINEPAT-UGP					\$ 40.000,00	\$	40.000,00	6%
N/A	N/A	Audits annuels	KfW	MINEPAT-UGP					\$ 100.000,00	\$	100.000,00	16%
N/A	N/A	Reporting (TA)	KfW	GFA					\$ 3.300,00	\$	3.300,00	1%
TOTAL M&E									\$ 629.856,00		\$ 629.856,00	3%
Total M&E for IO 1									\$ 626.556,00		\$ 626.556,00	
Total M&E for IO 2									\$ 3.300,00		\$ 3.300,00	
C. PROJECT MANAGEMENT COSTS (PMC)												
N/A	N/A	Opérationnaliser l'UGP (y compris équipements, réunions et suivi technique du projet)	KfW	MINEPAT-UGP					\$ 1.000.000,00	\$	1.000.000,00	71%
N/A	N/A	Assistant de gestion de projet/ Focal point	KfW	GFA					\$ 400.000,00	\$	400.000,00	29%
N/A	N/A	Équipement de bureau	KfW	GFA					\$ 15.000,00	\$	15.000,00	2%
N/A	N/A	Autres équipements à remettre/consommer	KfW	GFA					\$ 10.000,00	\$	10.000,00	1%
N/A	N/A	Coût de fonctionnement du bureau	KfW	GFA					\$ 48.000,00	\$	48.000,00	7%
N/A	N/A	Travel costs for experts (flights, accommodation, etc.)	KfW	GFA					\$ 222.000,00	\$	222.000,00	31%
N/A	N/A	Office Manager/Accountant	KfW	GFA					\$ 144.000,00	\$	144.000,00	20%
N/A	N/A	location de bureaux	KfW	GFA					\$ 24.000,00	\$	24.000,00	3%
N/A	N/A	National Finance and Administration Expert	KfW	GFA					\$ 256.000,00	\$	256.000,00	36%
TOTAL PMC									\$ 2.119.000,00		\$ 2.119.000,00	11%
Total PMC for IO 1 (MINEPAT UGP)									\$ 1.000.000,00		\$ 1.000.000,00	
Total PMC for IO 2 (GFA, TA)									\$ 719.000,00		\$ 719.000,00	
Total PMC for IO 3 (KfW)									\$ 400.000,00		\$ 400.000,00	
TOTAL PROJECT DIRECT COSTS									18.691.589,00		18.691.589,00	93%
TOTAL PROJECT INDIRECT COSTS									1.308.411,00		1.308.411,00	7%
TOTAL COSTS									20.000.000,00		20.000.000,00	



12.2 Budget ventilé par catégories UNDG

Le tableau suivant donne un aperçu du budget prévu pour la mise en œuvre du projet ventilé par catégories UNDG. La planification budgétaire se base sur les considérations stratégiques et opérationnelles de la planification du projet. La planification budgétaire doit être adaptée pendant la phase de démarrage du projet en fonction du plan de travail final du projet et d'estimations de coûts plus précises, et doit être coordonnée avec les structures compétentes des partenaires du projet.

CATEGORIES DE BUDGET UNDG	KfW/MINEPAT USD	TOTAL USD
1. Personnel	400 000	400 000
2. Fournitures, produits de base, matériaux		
3. Equipements, véhicules et mobilier (y compris l'amortissement)		
4. Services contractuels	3 065 033	3 065 033
5. Voyages		
6. Transferts et subventions aux contreparties	15 226 556	15 226 556
7. Coûts généraux de fonctionnement et autres coûts directs		
Total des Coûts Directs	18 691 589	18 691 589
8. Coûts de soutien indirects (Max. 7 %)	1 308 411	1 308 411
TOTAL des Coûts	20 000 000	20 000 000

12.3 Plan d'opérationnalisation du projet

Le projet devrait démarrer en septembre 2025 et durer quatre ans, jusqu'en août 2029. Le plan d'opérationnalisation du PGIP-GM est présenté dans le tableau ci-dessous (voir fichier Excel). Il est organisé autour des activités de la phase de démarrage et des activités de la phase de mise en œuvre. Le plan présente un calendrier indicatif de la mise en œuvre du projet basé sur les résultats de la planification du projet. Le plan doit être adapté aux besoins et aux stratégies concrets du projet au cours de la phase de démarrage, mais peut également l'être au fur et à mesure de son avancement.



No.	Année Mois calendrier Phase	2025												2026												2027												2028												2029											
		Phase de démarrage												Phase de démarrage												Phase de démarrage												Phase de démarrage												Phase de démarrage											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
0. Démarrage du projet																																																													
0.1 Mise au point du concept/plan de travail du projet																																																													
Tenir des réunions bilatérales avec les partenaires/intervenants sur la mise en œuvre du projet																																																													
Organiser des réunions de consultation des parties prenantes au niveau régional																																																													
Organiser / animer des ateliers nationaux de consultation des parties prenantes																																																													
Conception des outils méthodologiques définissant la démarche et les méthodes de travail																																																													
Réaliser un atelier de partage avec les principaux acteurs sur la mise en œuvre du programme																																																													
Elaborer un Plan Opérationnel Global (POG) et un plan de travail et de budget annuel (PTBA)																																																													
0.2 Mise en place d'un système de gestion financière et comptable																																																													
Elaborer des procédures de gestion financière																																																													
Elaborer un manuel de procédures/administratif (MoP)																																																													
Appui/formation initiale en matière de gestion financière et de comptabilité																																																													
0.3 Mise en place de procédures nécessaires à la mise en œuvre, au pilotage et au suivi du programme																																																													
0.4 Organiser l'atelier de lancement du projet et la présentation du Rapport de démarrage																																																													
Produit 1 : Renforcement de l'aménagement intégré du territoire																																																													
1.1 Renforcer les capacités des services décentralisés de l'aménagement du territoire dans les 04 communes ciblées pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre du PLADDT.																																																													
1.2 Réaliser un diagnostic participatif au niveau des quatre communes ciblées et villages concernés																																																													
1.3 Développer et finaliser les PLADDT et les POS dans les 04 communes ciblées																																																													
1.4 Elaborer et valider les scénarios de réduction des émissions sur la base des PLADDT des 04 communes ciblées et mener des études d'impacts sectoriels.																																																													
1.5 Actualiser les FCD en fonction des objectifs des PLADDT des quatre communes ciblées																																																													
Produit 2 : PSE pour l'intensification des pratiques agricoles et la gestion durable des FGVC																																																													
2.1 Etablir des Structures de Gestion Collaborative (SGC) au niveau de 04 clusters & négocier des Accords de Gestion Durable (AGD) fixant les objectifs de conservation et de développement																																																													
2.2 Etablir une cartographie détaillée au niveau des 04 clusters et un système de surveillance au niveau des 04 communes ciblées																																																													
2.3 Opérationnaliser le système standardisé de gestion de l'information PSE de CAFI afin de faire l'évaluation des performances et de suivi au niveau des 04 clusters																																																													
2.4 Adapter et tester sur le terrain les mécanismes de paiements pour services environnementaux (modèle guchets) basés sur les AGD																																																													
Produit 3 : Renforcement des pratiques de l'agriculture durable sur la base des PSE																																																													
3.1 Mener le diagnostic sur les quatre filières ciblées (cacao, palmier, vivrier & PFNU) et définir un cahier des charges pour les pratiques durables supportées																																																													
3.2 Mettre en place et équiper 04 Centres de Ressource Intégrés (CRI) dans les communes concernées																																																													
3.3 Accompagner au moins 2 000 bénéficiaires dans les pratiques agricole durable dans les 04 clusters																																																													
3.4 Renforcer les capacités institutionnelles des OPAs et réaliser les investissements en appui aux 04 filières sélectionnées																																																													
3.5 Développer une pépinière centrale polyvalente avec une capacité totale d'au moins 300 000 semis																																																													
3.6 Appui au développement de l'élevage durable dans la commune de Ngambe Tikar auprès d'au moins 1 000 bénéficiaires																																																													
3.7 Piloter des mécanismes de subvention pour les équipements d'irrigations et petite mécanisation sur 10 exploitations																																																													
3.8 Accompagner un processus pilote d'enregistrement foncier d'au moins 1000 ha exploitations agricoles le long des FGVC sélectionnées																																																													
3.9 Contribuer à la gestion des FGVC et zones tampons du Projet Plaine Centrale																																																													
Produit 4 : Désenclavement et valorisation des produits agricoles																																																													
4.1 Elaborer un plan directeur stratégique pour les infrastructures																																																													
4.2 Réaliser les études détaillées pour les infrastructures prioritaires																																																													
4.3 Réhabiliter au moins 80 km de routes communales pour désenclaver les clusters d'interventions du projet et valoriser les Aires Protégées																																																													
4.4 Réaliser et équiper les unités de transformations multifonctionnelles, les aménagements pastoraux et les fermes pilotes (p.ex. élevage et irrigation)																																																													
4.5 Développer et équiper des comités de gestion des infrastructures																																																													



KFW

ANNEXES



ANNEXE 1 : Engagement des parties prenantes dans le processus de développement du projet

Les parties prenantes ont été engagées dans le processus de développement du projet à travers les ateliers de concertation et de collecte de données, des séances de travail avec les ministères sectoriels et autres institutions de l'état, des séances de collecte de données auprès des partenaires, et des missions de terrains pour collecter des données auprès des acteurs locaux.

Au titre des ateliers, au total 6 ateliers ont été organisés du développement du ProDoc à sa validation :

- Atelier de lancement tenu à Mbankomo les 24 et 25 novembre 2023 ;
- Atelier de collecte de données tenu à Ntui dans le département du Mbam et Kim le 14 décembre 2023 ;
- Atelier de collecte de données tenu à Bafia dans le département du Mbam et Inoubou le 18 janvier 2024 ;
- Atelier technique d'harmonisation entre la KfW, MINEPAT et équipe de consultant tenu du 28 au 31 Janvier 2024 à Kribi.
- Atelier technique de finalisation du ProDoc entre la KfW, MINEPAT et équipe de consultant tenu du 3 au 5 mars 2025 à Kribi.
- Atelier de validation du ProDoc le 11 mars 2025 à Mbankomo

Au titre des séances de travail avec les ministères sectoriels et autres institutions de l'Etat, les structures et personnes ressources suivantes ont été rencontrées : MINDDEVEL, MINTP, MINADER, MINDCAF, MINFOF, MINEE, MINEPDED, MINTOUL, PNDP, Conseil Régional du Centre, FEICOM, CENEEMA, Autorités administratives locales (préfets, sous-préfets et maires), IRAD, FODECC, Délégation régionale de MINADER Centre, Délégation régionale MINADER Centre, Délégation régionale MINDCAF Centre.

Au titre des séances de collecte de données auprès des partenaires, l'équipe de consultant a eu des séances avec : KfW, WCS, ZSL, GIZ, IDH, WRI, Earthworm, WWF, CIFOR-ICRAF, CED - Centre pour l'Environnement et le Développement, CTFC - Centre Technique des Forêts Communales, INBAR, CAFI-FIDA, CJPN INTERNATIONAL (Consultant étude faisabilité projet FIDA FOODEC)

Au titre des missions de terrains pour collecter des données auprès des acteurs locaux, l'équipe de consultant a visité et travaillé avec des acteurs des communes de Ntui, Yoko, Mbangassina, Ngoro, Ngambe Tikar dans le département du Mbam et Kim et Bafia, Bokito, Kon Yambeta, Ndikinimeki, Makénéné, Nitoukou dans le département de Mbam et Inoubou.

Le tableau de synthèse des ateliers est présenté ci-dessous. Les comptes rendus comprenant les listes de présence seront soumis dans des fichiers séparés.



Type de consultation (atelier national de lancement, revue mi-parcours, atelier de validation pour la soumission conjointe, etc.)	Date(s)	Liste des organisations participantes et nombre de participants	Résumé des recommandations	Compte rendu et liste de présence soumis dans un fichier séparé
Atelier de lancement et de cadrage méthodologique	24 et 25 novembre 2023	67 participants issus des administrations impliquées directement ou indirectement dans la mise en œuvre du projet, les partenaires techniques et financiers (CAFI et KfW) du projet, les partenaires de la société civile nationale/internationale et les organismes organisationnels publics	Les participants ont pu comprendre le financement CAFI et le contexte de développement de la phase 1 du projet Grand Mbam avec les défis et enjeux pour la réussite de l'élaboration du ProDoc. Les consultants devront poursuivre les consultations avec les personnes ressources identifiées lors des travaux de l'atelier.	✓
Atelier de concertation avec les acteurs locaux du département du Mbam et Kim	14 décembre 2023	42 participants issus des ministères sectoriels déconcentrés, des représentants des communes, des autorités traditionnelles, des représentants des projets de coopération bilatérale, de la société civile, du secrétariat CAFI et du MINEPAT.	Les consultants devront poursuivre les consultations avec les personnes ressources identifiées lors des travaux de l'atelier	✓
Atelier de concertation avec les acteurs locaux du département du Mbam et Inoubou	18 janvier 2024	58 participants issus des ministères sectoriels déconcentrés, des représentants des communes, des autorités traditionnelles, des représentants des projets de coopération bilatérale, de la société civile, du secrétariat CAFI et du MINEPAT	Les consultants devront poursuivre les consultations avec les personnes ressources identifiées lors des travaux de l'atelier	✓
Atelier technique d'harmonisation entre la KfW, MINEPAT et équipe de consultant à Kribi	28 au 31 janvier 2024	15 participants issus du MINEPAT, du secrétariat exécutif du CAFI, de la KfW et du consultant GFA	Recommandations au consultant : - Reformuler les indicateurs des produits ; - Identifier et inclure dans le pool des partenaires les organisations locales capables de contribuer à la mise en œuvre des activités du projet y compris celles déjà identifiées dans les PCD ; - Planifier rigoureusement les activités en privilégiant les produits 4 et 5 (Intensification de l'agriculture et Infrastructures rurales).	✓
Atelier technique de finalisation du ProDoc entre la KfW, MINEPAT et équipe de consultant	3-5 mars 2025	10 participants issus du MINEPAT, de la KfW, de la CAFI et du consultant GFA	Le ProDoc correspond pour l'essentiel aux prescriptions du MINEPAT ainsi qu'aux objectifs stratégiques. Des corrections sont nécessaires à certains endroits du ProDoc en vue de l'atelier de validation. Compte tenu des préparatifs actuels pour	✓



Type de consultation (atelier national de lancement, revue mi-parcours, atelier de validation pour la soumission conjointe, etc.)	Date(s)	Liste des organisations participantes et nombre de participants	Résumé des recommandations	Compte rendu et liste de présence soumis dans un fichier séparé
Atelier de validation technique du ProDoc à Mbankomo	11 mars 2025	71 participants issus des administrations impliquées directement ou indirectement dans la mise en œuvre du projet, les partenaires techniques et financier (CAFI et KfW) du projet, les partenaires nationales/internationales et les organismes publics	<p>L'attribution de fonds supplémentaires du BMZ, il convient de veiller à un degré élevé de cohérence et de synergie, mais aussi à l'autonomie des deux approches du projet. En complément le « Appui à la Gestion Intégrée et Participatif du Paysage Forestier de Grand Mbam (AGIPaF) » sur financement du BMZ va appuyer les objectifs de gestion durables le long des aires protégées et renforce la connectivité du paysage Grand Mbam. Dans cette optique ce projet complètera les mesures de soutien du PGIP-GM, en particulier dans les communes et les zones de clusters avec une grande proportion de FGV-C, et les étendra à des zones forestières supplémentaires.</p> <p>Recommandations : Les activités relevant de la compétence du MINEPIA doivent être davantage précisées quant à la nature des interventions ; Les évaluations du potentiel biodiversité - climatologique doivent être mieux spécifiées notamment la restauration/développement des agro-forêts en lien avec le potentiel de séquestration de carbone devrait être plus densifiée ; Les PLADDT sont principalement cartographiques, les activités qui y sont accolées comme l'état des lieux cartographique des HVC sont superflues. Il faudrait donc revoir l'alignement des activités pour les mettre en cohérence avec la méthodologie d'élaboration des PLADDT ; L'implémentation des systèmes de suivi à mettre en place pour assurer la durabilité à l'issue de l'exécution du projet, nécessite de prendre les dispositions pour l'appropriation (administrations cibles pour l'installation et le fonctionnement du système au-delà de la vie du projet).</p> <p>Résolution : Au terme des échanges riches et denses le ProDoc a été validé sous réserve de l'intégration des observations pertinentes et recommandations formulées par les participants et des recommandations ci-dessus.</p>	✓



**ANNEXE 2 : Analyse Genre et Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale
pour le Projet de Gestion Intégrée du Paysage Grand Mbam au Cameroun**



Table des matières

RESUME.....	1
Glossaire.....	4
1) Introduction et contexte	8
2) Approche méthodologique.....	10
2.1 Collecte des données et traitement des informations.....	10
2.2 Difficultés.....	12
2.3 Traitement et analyse	12
2.4 Rapportage, validation et finalisation du plan d'Actions GIS	12
3) Etat des lieux du genre et de l'inclusion sociale au Cameroun.....	13
3.1 Niveau méta	13
3.2 Niveau Méso	21
3.3 Niveau Micro.....	26
4) Etat des lieux du genre et inclusion sociale dans le Grand Mbam axé sur les secteurs d'activités	27
4.1 Dimension genre et inclusion dans le secteur agricole du Grand Mbam	27
4.2 Dimension genre et inclusion dans la gouvernance forestière.....	29
4.3. La dimension genre et inclusion dans le désenclavement et la réalisation d'infrastructures rurales dans le Grand Mbam	31
5) Stratégie GIS du projet.....	33
5.1 Vision et principes directeurs de la stratégie GIS du projet.....	33
5.2 Description des axes stratégiques.....	33
6) Plan d'actions GIS du Projet	34
7) Mécanisme de suivi- évaluation	37
7.1 Cadre général de mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action genre et inclusion sociale.....	37
7.2 Suivi Evaluation de la stratégie et du plan d'action genre et inclusion sociale	37
37	
8) Conclusion	37



LISTE DES ABBREVIATIONS

BM	Banque Mondiale
CAFI	Initiative Pour les Forêts d'Afrique Centrale
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
EAS	Exploitation Abus Sexuel
FHVC	Forêt à Haute Valeur de Conservation
HS	Harcèlement Sexuel
HSE	Hygiène Sécurité Environnement
IEC	Information Education Et Communication
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
PA	Plan d'Actions
PGMO	Plan de Gestion de la Main d'Œuvre
PLADDT	Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants



RESUME

En soutien aux actions du Gouvernement de la République du Cameroun pour le développement durable et l'atteinte des objectifs de la vision 2035, l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale (CAFI) s'est engagée dans le processus de préservation de la valeur des forêts dans l'optique d'atténuer les changements climatiques, de réduire la pauvreté et de contribuer au développement durable.

La CAFI a décidé d'appuyer le Cameroun pour une phase pilote de 3 ans avec un soutien financier sous forme de don d'environ 60 millions de dollars avec possibilité d'appuis supplémentaires sous forme de prêts, aux opérateurs économiques soucieux des problématiques environnementales. Ce don permettra de financer les activités du **projet de gestion intégrée pour le paysage Grand Mbam (PGIP-GM)**.

Le **projet de gestion intégrée pour le paysage Grand Mbam**, sera mis en œuvre afin de renforcer les capacités décentralisées pour : l'aménagement du territoire et la gouvernance des ressources naturelles et la coordination intersectorielle dans les Communes et Conseils régionaux respectifs, en vue de tester des approches standardisées qui peuvent se convertir en programmes de réduction d'émission « juridictionnels » dans les phases d'engagement et d'expansion du partenariat.

La réalisation de cet objectif de développement se fera à travers six produits, à savoir :

- Produit 1 :** Renforcement de l'aménagement intégrée du territoire (04 PLADDT) ;
- Produit 2 :** PSE pour l'intensification des pratiques agricoles et à la gestion durable des FGV-C (pilotés dans 06 Clusters) ;
- Produit 3 :** Renforcement des pratiques de l'agriculture durable sur la base des PSE (04 Clusters, 2 000 bénéficiaires) ;
- Produit 4 :** Désenclavement et valorisation des produits agricoles (80 km routes & 04 unités multifonctionnelles) ;
- Produit 5 :** Gestion durable des ressources forestières (04 FGV-C, 50 000 ha et 1 000 bénéficiaires) ;
- Produit 6 :** L'expérience est capitalisée dans les unités administratives du projet et au niveau national (06 guides techniques, ateliers, réseau)

Pour une meilleure implication de toutes les couches sociales, la conception du projet tient rigueur au genre et à l'inclusion sociale en rapport avec les directives de la KFW et selon les directives CAFI ProDoc. La présente analyse a pour finalité la conception d'un plan d'action genre et inclusion sociale sur la base d'un diagnostic de la situation des inégalités de genre et inclusion sociale dans l'environnement du Grand Mbam. L'élaboration de cette analyse a suivi les directives du Fonds vert pour le climat, recommandé par CAFI.

La méthodologie s'est principalement appuyée sur l'analyse documentaire et la collecte des données primaires auprès d'un échantillon représentatif à la fois du contexte socioculturel du pays et des parties prenantes de toutes les composantes du projet. Au total 194 personnes ont été rencontrées dont : 82 femmes (soit 42,27%), dont 2 personnes handicapées de sexe féminin, et 112 hommes (57,73%) dont 3 personnes handicapées de sexe masculin. En outre une revue documentaire a permis d'identifier et d'intégrer une grande diversité des populations vulnérables vivant dans la zone et dont le projet dans un élan de gestion participative intégrée et inclusive devra en tenir compte. Il s'agit notamment des populations vulnérables issues des mouvements migratoires dû aux conflits socio-politiques du NOSO (déplacés internes), les peuples autochtones (les Bororos dans la commune de Yoko



et les Pygmées dans la commune de Ngambe Tikar), les jeunes, Les communautés vivant à proximité des zones protégées (Parcs nationaux et réserves).

Le diagnostic de la situation du genre et de l'inclusion sociale (GIS) montre que les discriminations et inégalités de genre persistent entre hommes, femmes et couches sociales vulnérables (déplacés internes, Peuples autochtones). Ces inégalités de genre sont enracinées dans les coutumes, les religions, et les valeurs socioculturelles. Ces inégalités de genre peuvent aussi trouver leurs origines dans la perception personnelle de ces couches sociales d'une infériorité et d'une hégémonie sociale des autres sur eux. Les normes socioculturelles attribuent des rôles et des métiers spécifiques aux hommes et aux femmes (répartition sexospécifique des rôles) créant ainsi une division sexuelle du travail dans la société en milieu rural. Cette répartition des rôles sociaux entraîne des répercussions dans l'éducation familiale, le secteur agricole, le secteur de la conservation des ressources naturelles et de la préservation des forêts. Dans le milieu rural, la fille est orientée principalement vers les métiers dits « féminins » qui reproduisent ses rôles domestiques traditionnels tels que la production des fruits et légumes, la transformation, la collecte des PFNL et la corvée de l'eau alors que le choix des garçons est plus varié même si dans la majorité des cas, il est orienté vers les métiers dits « d'hommes » par exemple l'exploitation du gros œuvre en matière de gestion de la ressource forestière. Mais quand les hommes embrassent les activités dites féminines, ils gravissent vite les échelons pour occuper des postes de responsabilités. Ainsi, le choix des activités des enfants se fait par mimétisme alors que l'on constate que les activités dites « féminines » sont saturées et n'offrent pas plus d'autonomie financière par rapport aux hommes qui sont axés vers le gros œuvre et les grandes exploitations avec une sécurité foncière plus formelle et encadrée que celle des femmes et des populations locales vulnérables. Quant aux personnes handicapées PA en raison de leurs modes de vie (populations transhumantes) et très peu sédentarisée dans la zone, sont les plus oubliées de la société et partie prenante de la majorité des conflits agropastoraux. Plusieurs obstacles entravent l'accès égalitaire aux outils de production des hommes, des femmes, et des personnes vulnérables.

Les enjeux du genre dans l'agriculture, la transformation, la conservation des ressources naturelles sont : (i) **niveau macro** : l'absence d'une stratégie nationale de promotion du genre et inclusion sociale dans les secteurs cibles du projet malgré l'existence des Stratégies Nationale sectorielles qui sont malheureusement plus théoriques que pratiques. En effet, les textes de lois sont clairs sur la participation inclusive, sur l'égalité de genre mais, cela est moins visible dans la pratique en termes de mise en œuvre. Absence de stratégies d'attraction des filles et des personnes vulnérables vers la formation agricole et l'entreprenariat agricole. Ici les savoirs sont plus un héritage générationnel qu'une formation formelle dans le domaine. La conséquence ici est celle d'une reproduction des comportement et des sources de revenus sur plusieurs génération sans intégration d'un changement visible à grande échelle ; (ii) au **niveau méso** : intervention de façon isolée et sans concertation des acteurs, ce qui empêche une capitalisation des actions d'intégration du Genre et l'Inclusion Sociale, faible visibilité et faible leadership des femmes compétentes du secteur ce qui a des conséquences sans précédent sur leur influence en matière de participation et de prise de décision dans la gestion des ressources naturelles; (iii) **niveau micro** : perception non valorisante de la formation agricole et du profil d'agricultrice, stéréotypes de genre sur la capacité des filles à réussir dans les exploitations agricoles et forestières, infrastructures vétustes de formation ou non adaptées aux besoins spécifiques des femmes et des couches sociales vulnérables (personnes handicapées, peuples autochtones, les déplacés internes, les jeunes etc.), absence de matériels pédagogiques, d'équipements et de renforcement de capacités des enseignant-e-s pour accueillir les aveugles et les sourds muets par exemple. Quant à l'écosystème de l'exploitation forestière, les principaux enjeux auxquels



font face les femmes et les personnes vulnérables sont : préjugés et stigmatisations, inégalité d'accès à l'information et à l'emploi, la méconnaissance des droits et devoirs en particulier en matière de gestion des ressources naturelles, les difficultés liées à l'accès et au contrôle des ressources naturelles avec un ancrage sur la propriété foncière, le manque d'autonomisation des femmes dans la gestion des ressources naturelles une gestion inclusive passive et non active des femme et des couches sociales vulnérables dans la gestion durable et inclusive des ressources naturelles , le niveau d'instruction etc.

La stratégie élaborée est ci-dessous :

- Renforcement des capacités des acteurs à la prise en compte du genre et inclusion sociale dans les écosystèmes agricoles, des travaux publics et d'exploitation forestière
- Considération de la dimension genre et inclusion social dans toutes les Structures de Gestion Collaborative (SGC)
- Développement des chaînes des valeurs agricole/PFNL en faveurs des femmes et personnes vulnérable
- Réaliser un processus de désenclavement et valorisation des produits agricoles sensible au genre
- Rendre l'agriculture attrayant et rentable au jeune
- Assurer la structuration des chaînes de valeurs PFNL



GLOSSAIRE

Pour une meilleure compréhension commune des concepts clés utilisés dans la présente stratégie, quelques mots clés ont été clarifiés. Il s'agit :

Genre

C'est un concept sociologique désignant les "rapports sociaux de sexe" et de façon concrète, l'analyse des statuts, rôles sociaux, relations entre les hommes et les femmes dans une société donnée. Le « genre » est défini selon Oakley (1998) comme une catégorie d'analyse. Le concept « genre » rappelle qu'être femme ou être homme est un construit social, et non une donnée biologique (Parini, 2006). C'est un ensemble de constructions sociales, qui peuvent être symboliques mais aussi institutionnelles, qui déterminent la forme que prennent les rapports sociaux de sexe dans une société. C'est un élément dynamique (à la différence du sexe qui est statique) qui correspond : à un apprentissage de rôles sociaux, à la construction des hiérarchies, à une construction sociale. Socialement construits, les rôles sociaux et les stéréotypes concernant le féminin et le masculin sont souvent institutionnalisés, intégrés dans les mentalités et les cultures, véhiculés par la famille, l'éducation, les institutions.

Le genre pourrait se définir comme l'ensemble des différenciations entre les hommes et les femmes, produites par la société dans laquelle ils et elles vivent. Il s'agit donc d'un concept social qui trouve son origine dans les relations inégalitaires qui existent entre hommes et femmes. Ces relations qui tendent à discriminer la femme et à l'assujettir sont prises en compte pour la promotion d'un développement équitable. Appliquée aux politiques publiques, l'analyse ou la perspective du genre a pour objectif de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes en prenant en compte les différences et la hiérarchisation socialement construite, qui produisent des inégalités. Dans le contexte du projet, le genre cible les femmes et les couches sociales défavorisées des zones cible du projet. Ceci pour présenter les rapports de pouvoir inégalitaires entre cette cible et les hommes et l'ambition de mettre en œuvre des approches inclusives et d'égalité de genre qui sera favorable pour tous.

Inclusion sociale :

La notion d'inclusion sociale a été utilisée par le sociologue allemand Niklas Luhmann (1927-1998) pour caractériser les rapports entre les individus et les systèmes sociaux (Sociale System / Systèmes sociaux : Esquisse d'une théorie générale, 1984)²². L'inclusion sociale s'entend du processus visant à améliorer les conditions dans lesquelles les individus et les groupes peuvent participer à la vie de la société (Banque mondiale²³). C'est donc « le processus par lequel des efforts sont faits afin de s'assurer que tous les citoyens, peu importe leurs expériences, peuvent réaliser leur potentiel dans la vie. Ainsi, « une société inclusive est caractérisée par des efforts pour réduire les inégalités, par un équilibre entre les droits et les devoirs individuels »²⁴. On peut retenir dans le présent rapport que l'inclusion sociale se rapporte à la catégorie de personnes identifiées comme vulnérables dans le développement d'un programme/projet et pour lesquelles des dispositions spécifiques sont prises pour éviter qu'elles soient exclues des interventions se sont : les femmes, les peuples autochtones pygmées et Bororos, les jeunes et les personnes handicapées. Il est question

²²https://www.toupie.org/Dictionnaire/Inclusion_sociale.htm#:~:text=%22L'inclusion%20sociale%20con-siste%20%C3%A0,et%20%C3%A0%20la%20soci%C3%A9t%C3%A9... du 27/01/2024

²³ World Bank (2013a): Inclusion Matters – The Foundation for Shared Prosperity. Washington DC: World Bank du 27/01/2024

²⁴ <https://www.lesgarances.be/le-programme-pedagogique/inclusion-sociale/> du 21/09/20



dans l'approche inclusive de ce projet de s'assurer que les thématiques d'égalité de genre, d'inclusion, de gestion de plainte ... respecte une participation équitable et active de tous.

Entrepreneuriat :

Souvent utilisé dans le secteur des affaires, le terme entreprendre signifie créer une activité (économique) pour atteindre un objectif, répondre à un besoin²⁵ tout en créant de la valeur. Il recouvre les activités qui concourent à la formation et la croissance d'une entreprise, dont la conséquence première est la création de valeur (richesse, emploi). Ainsi donc, l'entrepreneuriat est l'action de créer de la richesse et/ou de l'emploi par la création ou la reprise d'une entreprise. L'entrepreneuriat, désigne le fait de mener une activité dont on est soi-même l'initiateur, comme le montre son sens étymologique. Au-delà de tout, l'entrepreneuriat est donc la faculté de créer de la valeur ajoutée à partir de ressources limitées, les exploiter afin de pouvoir répondre à une demande exprimée par les consommateurs. Les formes d'entrepreneuriat varient selon le type d'organisation qui est mis en place²⁶. Dans le cas d'espèce, l'entrepreneuriat peut se comprendre comme l'ensemble des opportunités économiques issues des activités que peuvent mener les femmes, les jeunes et les personnes handicapées pour améliorer leurs conditions socioéconomiques bref leur autonomisation.

Violences basées sur le genre (VBG) :

La Violence Basée sur le Genre est une expression générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). La violence fondée sur le genre désigne tout type d'acte préjudiciable perpétré contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur sexe, de leur genre, de leur orientation sexuelle et/ou de leur identité de genre, réels ou perçus²⁷. La violence basée sur le genre (VBG), parfois aussi appelée violence sexiste, se réfère à l'ensemble des actes nuisibles, dirigés contre un individu ou un groupe d'individus en raison de son identité de genre. Elle prend racine dans l'inégalité entre les sexes, l'abus de pouvoir et les normes néfastes. Cette expression est principalement utilisée pour souligner le fait que les déséquilibres de pouvoir structurels, fondés sur le genre, placent les femmes et les filles dans une position leur faisant courir un plus grand risque d'être l'objet de multiples formes de violence. Et même si ce sont elles qui souffrent de façon disproportionnée de la VBG, elles ne sont pas les seules et les hommes et les garçons peuvent aussi en être la cible. Selon la Banque Mondiale²⁸, les violences basées sur le genre désignent tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne et fondé sur les différences que la société établit entre les hommes et les femmes (genre). Elle englobe les actes qui provoquent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, la contrainte, et d'autres formes de privation de liberté. Ces actes peuvent se produire dans la sphère publique ou privée. Les types de VBG sont :

- Violence physique ; Violence verbale ; Violence psychologique
- Violence sexuelle ; Violence socioéconomique
- Violence domestique et violence dans les relations intimes

²⁵<https://slideplayer.fr/slide/10170715/> du 07/08/2018
<https://www.icifformation.fr/article-2049-entrepreneuriat-definition-simple-et-complete.html> du 27/01/2024

²⁶ <https://fr.wikipedia.org/wiki/Entrepreneuriat> du 27/01/2024

²⁷ <https://www.google.com/search?q>

²⁸ Banque Mondiale (2020), Note de bonnes pratiques – Lutter contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre du financement de projets d'investissement comportant de grands travaux de génie civil.



- Harcèlement, abus et harcèlement sexuel.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, les zones ciblées étant des zones de forte migration des populations déplacés internes, de personnes à la recherche d'opportunité d'emploi (zone de développement des projets structurels notamment les axes routiers Ntui-Yoko, Yoko-Ngambé Tikar, de passage des transhumants, cette zone est par conséquent à fort risque d'enregistrement des cas de VBG.

Équité :

Selon le dictionnaire juridique en ligne, l'équité est le principe modérateur du droit objectif (lois, règlements administratifs) selon lequel chacun peut prétendre à un traitement juste, égalitaire et raisonnable²⁹. Elle se rapporte à la justice et à l'égalité dans les opportunités, les droits et les avantages pour tous les individus, indépendamment de leur genre, de leur race, de leur classe sociale, etc. L'équité vise à traiter les individus de manière équitable en tenant compte de leurs besoins particuliers et en corrigeant les inégalités systémiques. Cela implique souvent de reconnaître et de remédier aux inégalités structurelles qui peuvent exister dans la société. Le lien entre le genre et l'équité réside dans la reconnaissance des inégalités basées sur le genre et la promotion d'une équité de genre. Les sociétés ont souvent été caractérisées par des normes de genre rigides et des discriminations basées sur le genre, ce qui a entraîné des inégalités profondes. La promotion de l'équité de genre vise à éliminer ces inégalités en créant des environnements où des individus, indépendamment de leur genre, ont des chances égales d'accéder à l'éducation et à l'emploi dans les secteurs vitaux de l'économie locale. Cela peut impliquer des politiques et des actions visant à déconstruire les stéréotypes de genre, à éliminer les discriminations fondées sur le genre, à garantir l'égalité, à promouvoir la participation égale des femmes et des hommes dans l'acquisition des compétences, dans l'accès aux opportunités d'affaires.

Couches vulnérables :

Couches vulnérables ou groupes vulnérables sont des synonymes. Selon le Réseau Inter-agences pour l'Education en Situation d'Urgence, l'expression groupes vulnérable se réfère à des segments de la population qui sont plus susceptibles de subir des préjudices, des discriminations ou des désavantages en raison de divers facteurs tels que leur situation sociale, économique, géographique ou physique. Ces groupes peuvent être confrontés à des risques accrus, avoir un accès limité aux ressources ou aux opportunités, et nécessiter un soutien et une protection spécifiques pour assurer leur bien-être et leur participation égale à la société³⁰. Selon la Directive de la Banque mondiale traitant des risques et effets sur les individus ou groupes défavorisés ou vulnérables, les personnes défavorisées ou vulnérables sont des personnes qui, en raison par exemple de leur âge, de leur sexe, de leur origine ethnique, de leur religion, d'un handicap physique, mental ou autre, de leur statut social ou civil, de leur état de santé, de leur orientation sexuelle, de leur identité de genre, de leur situation économique, de leur statut d'autochtone et/ou de leur dépendance vis-à-vis de ressources naturelles uniques, risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limitées que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet³¹. Les groupes vulnérables peuvent varier donc d'un contexte à l'autre, mais certains exemples courants incluent les enfants, les personnes âgées, les personnes handicapées,

²⁹ <https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/equite.php>

³⁰ <https://inee.org/fr/glossaire-ESU/groupes-vulnerables>

³¹ <https://thedocs.worldbank.org/en/doc/366051548972401439-0290022019/original/ESFGoodpracticenotedisabilityfrench.pdf>



les femmes et les filles, les minorités ethniques et raciales, les immigrants et les migrants, les personnes réfugiées et les personnes déplacées, etc. Il est important de noter que ces groupes ne s'excluent pas mutuellement et que les individus peuvent appartenir simultanément à plusieurs groupes vulnérables. Pour le cas d'espèce le projet met en avant les femmes, les personnes vivant avec un handicap, les peuples autochtones, les jeunes etc.

Personnes Handicapées :

Selon l'Article 1^{er} de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH) on entend par « personnes handicapées » « des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres »



1) Introduction et contexte

En soutien aux actions du Gouvernement de la République du Cameroun pour le développement durable et l'atteinte des objectifs de la vision 2035, l'Initiative pour les forêts d'Afrique centrale (CAFI) s'est engagée dans le processus de préservation de la valeur des forêts dans l'optique d'atténuer les changements climatiques, de réduire la pauvreté et de contribuer au développement durable.

La CAFI a décidé d'appuyer le Cameroun pour une phase pilote de 3 ans avec un soutien financier sous forme de don d'environ 60 millions de dollars avec possibilité d'appuis supplémentaires sous forme de prêts, aux opérateurs économiques soucieux des problématiques environnementales. La mise en œuvre de la collaboration avec CAFI devra se faire au travers de projets bien élaborés.

Sous l'ancrage du Ministère en charge de la planification, l'opérationnalisation de cette initiative est envisagée en trois phases :

- Phase de démarrage ;
- Phase d'engagement ;
- Phase de mise à échelle.

La phase de démarrage, concerne quatre zones pilotes (Yoko, Mbangassina, Bokito et Ngambe Tikar) et trois agences de mise en œuvre. La KfW a été retenue pour le Projet de Gestion Intégrée du Paysage Grand Mbam et environs.

Le **projet de gestion intégrée pour le paysage Grand Mbam**, sera mis en œuvre afin de renforcer les capacités décentralisées pour : l'aménagement du territoire et la gouvernance des ressources naturelles et la coordination intersectorielle dans les Communes et Conseils régionaux respectifs, en vue de tester des approches standardisées qui peuvent se convertir en programmes de réduction d'émission « juridictionnels » dans les phases d'engagement et d'expansion du partenariat.

La réalisation de cet objectif de développement se fera à travers six produits, à savoir :

- Produit 1** : Les Plans Locaux d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (PLADDT) des Municipalités ciblées sont disponibles ;
- Produit 2** : Les PSE pour l'intensification de l'agriculture durable et la gestion des FGV-C basés sur les performances de réduction des émissions sont mises en œuvre ;
- Produit 3** : L'intensification de l'agriculture durable sur la base des PSE est renforcée ;
- Produit 4** : La gestion collaborative des espaces de conservation y compris les FGV-C est renforcée ;
- Produit 5** : Les infrastructures rurales de désenclavement et de transformation/valorisation des produits agricoles sont réalisés ;
- Produit 6** : L'expérience est capitalisée dans les unités administratives du projet et au niveau national.



Les données récentes permettant de mesurer les niveaux de discrimination fondés sur les institutions sociales³² au niveau international montrent que des efforts ont été faits en matière de réduction des inégalités dans beaucoup de pays mais que les disparités au sein d'un même pays persistent selon les domaines étudiés ralentissant ainsi les efforts de changement transformatif de genre. Selon l'indice SIGI par exemple³³ qui mesure la discrimination fondée sur le sexe dans 179 pays³⁴ par l'OCDE, il existe des disparités dans les pays étudiés, allant des pays où les discriminations entre les sexes sont très réduites (pays à indice SIGI très faible, proche de 0%), aux pays où les discriminations entre les sexes sont très élevées (pays à indice SIGI très élevé, proche de 100%). Les pays étudiés sont ainsi classés en 5 catégories (indice SIGI très faible, faible, moyen, fort et très fort).

Le Cameroun est situé dans les pays où **la discrimination à l'égard des femmes est jugée « forte »** avec une valeur de 66.9% en 2023. Cela constitue une amélioration de 6 points par rapport à la précédente évaluation (en 2019) où le score du Cameroun était de 72.9%. Toutefois, cette amélioration de l'indice SIGI en 2023 est une combinaison des scores où le pays a fait des avancées (tels que la participation des femmes à la prise de décision ou de textes législatifs protégeant les droits des femmes et leur intégrité physique) et des domaines où l'on a enregistré des reculs notamment en matière d'accès des femmes aux ressources productives et financières et en matière de liberté (mobilité, participation à la vie politique, etc.). Des efforts sont ainsi nécessaires dans tous les domaines pour lutter contre les inégalités de genre en particulier dans ceux où la situation s'est plutôt dégradée.

Plusieurs obstacles et barrières liés aux inégalités de genre et à l'inclusion sociale dans le secteur agricole et de l'exploitation forestière ont été identifiés lors de la formulation du projet. Il s'agit notamment des problèmes suivants :

- Les femmes sont près de deux fois plus susceptibles de ne pas être sur le marché du travail ni dans l'éducation et la formation, ce qui soulève des préoccupations importantes sur les questions de résultats sexo spécifiques dans l'éducation et l'emploi.
- Le pourcentage de la population non scolarisée en âge de travailler qui ne fait pas partie de la population active diminue généralement avec le niveau d'éducation.
- D'autres segments importants du secteur privé camerounais restent également sous représentés comme 3,4% d'entreprises dirigées par les femmes indiquent avoir accès à un prêt bancaire ou à une ligne de crédit.
- Seulement 21,3 % des entreprises sont détenues par des femmes contre 78,7 % pour les hommes.
- De fortes disparités urbaines-rurales, représentent des obstacles importants pour les entrepreneurs du pays.

³² OCDE, 2023, Rapport SIGI 2023. Les institutions sociales font référence à l'ensemble établi de lois, de normes et de pratiques formelles et informelles qui régissent le comportement dans la société. La discrimination au sein de ces institutions est au cœur des inégalités et des injustices auxquelles les femmes sont confrontées dans le monde entier. Par conséquent, parvenir à l'égalité des sexes exige de transformer les normes sociales discriminatoires en normes équitables entre les sexes.

³³ SIGI est une mesure transnationale unique des institutions sociales discriminatoires, qui comprennent des lois formelles et informelles, des normes et pratiques sociales qui restreignent les droits des femmes et des filles, ainsi que leur accès aux opportunités et aux ressources d'autonomisation. Il examine les lacunes que la législation, les attitudes et les pratiques discriminatoires créent entre les femmes et les hommes en termes de droits et de possibilités. Des valeurs plus faibles indiquent des niveaux de discrimination plus faibles dans les institutions sociales : le SIGI va de 0% pour aucune discrimination à 100% pour une discrimination très élevée.

³⁴ <https://www.oecd.org/stories/gender/social-norms-and-gender-discrimination/sigi/resources> consulté le 04/01/2024

- Les femmes sont moins susceptibles de s'inscrire, de rester et d'obtenir des diplômes pour des formations en compétences techniques.
- Les filles sont sous-représentées dans la formation technique et professionnelle ne représentant que 31,5% des apprenants en 2019/2020.
- Des risques de non-achèvement de la scolarité des femmes/filles, des risques liés à l'exploitation, abus sexuels (EAS), harcèlement sexuel (HS), aux violences basées sur le genre (VBG).

Cette situation interpelle une meilleure transversalité du genre et de l'inclusion sociale à travers des actions concrètes, spécifiques et inclusives pour surmonter les défis conséquents. C'est dans ce cadre que le projet se propose de se doter d'une stratégie genre et inclusion sociale comportant des actions concrètes et réalistes.

2) Approche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée pour la réalisation de la présente étude est l'approche participative. Cette approche a permis d'associer toutes les parties prenantes du projet dans les phases du diagnostic, d'élaboration de la stratégie genre et inclusion sociale et du plan d'actions assortie d'un budget. Les différentes étapes de la mission d'élaboration de la stratégie genre et inclusion sociale sont (i) le cadrage et la préparation technique, (ii) la collecte des données, (iii) le traitement et l'analyse des données, (iv) le rapportage et la validation.

Pour une compréhension approfondie et dans la perspective de la conception des outils de collecte, une première phase de revue documentaire a été faite. Un certain nombre de documents ont été consulté en ligne et sur les sites d'organisations internationales en charge des questions du genre et de l'inclusion sociale.

L'analyse documentaire a permis de prendre connaissance des documents des principaux textes législatifs et réglementaires liés au genre et à l'inclusion sociale. Par ailleurs, les annuaires statistiques du secteur et les documents de l'INS ont été utilisés. Ces informations ont été exploitées dans l'élaboration du présent rapport diagnostic.

2.1 Collecte des données et traitement des informations

La collecte de données, à cette étape, s'est faite à travers la rencontre d'un certain nombre d'acteurs institutionnels et de quelques bénéficiaires du projet.

Au total 194 personnes ont été rencontrées dont : 82 femmes (soit 42,27%), dont 2 personnes handicapées de sexe féminin (et 112 hommes (57,73%) dont 3 personnes handicapées de sexe masculin. Le tableau n°2 ci-après donne la répartition des personnes interviewées selon le sexe

Tableau 2: Répartition des personnes interviewées selon le sexe

N°	Hommes		Femmes		Total
	PSH	Non PSH	PSH	NPSH	
1	3	109	2	80	194
TOTAL	112 soit 57,73%		82 soit 42,27%		100%

La collecte des données sur le terrain s'est déroulée dans la période du 1^{er} au 13 Février 2024. Elle a été réalisée à l'aide des guides d'entretien individuels avec les personnes ressources et en focus groupes séparés des groupements de femmes. Quant au traitement des données, il a consisté à rassembler le corpus de données collectées (les mots, les phrases, les fragments de discours, les observations, les recommandations, etc.), à les trier, à fouiller le contenu selon les ressemblances « thématiques », à rassembler les éléments dans des catégories d'analyse, à étudier les relations existantes entre les éléments et à donner une description compréhensive assortie des propositions d'axes stratégiques et d'actions.

Les informations collectées au niveau de chaque cible sont synthétisées dans le tableau n°3 suivant :

Tableau 3 : Cibles de l'enquête, objectifs de recherche et type d'entretien

Cibles	Objectifs de recherche	Types d'entretien
Responsables du Projet	<ul style="list-style-type: none">Présenter le projet et les parties prenantes,Comprendre l'approche genre, les objectifs et les résultats de genre du projetBesoins et attentes par rapport à la mission	Individuel
Baillleurs	<ul style="list-style-type: none">Comprendre l'approche du projetComprendre l'approche genre et les exigences du bailleur et des donateursBesoins et attentes par rapport aux spécificités genre et inclusion sociale	Individuel
Cadres de l'administration agriculture, forêt et cadastre	<ul style="list-style-type: none">Comprendre la vision du secteurInformé sur l'avancée de mise en œuvre de la stratégie nationale de développement de leur secteurIdentifier les Indicateurs genre dans les secteurs respectifs d'interventionIdentifier le genre et la politique de formation agricole rurale et d'exploitation forestière au CamerounIdentifier les barrières, les difficultés et l'approche de solution en matière de genreRecueillir les attentes par rapport au projet en matière de renforcement du genre dans le secteur	Individuel
Responsables et élus communaux	<ul style="list-style-type: none">Appréhender le genre dans l'environnement professionnel et agricoleIdentifier les caractéristiques, statistiques et environnement dans la communeIdentifier les barrières liées à l'intégration genre et approche de solutionRecueillir les violences basées sur le genre : le harcèlement sexuel en milieu ruralRecueillir les attentes par rapport au projet pour renforcer le genre dans les communes cibles	Individuel
Producteur Hommes/Femmes	<ul style="list-style-type: none">Collecter les raisons et ou motivation du choixApprécier des formations et l'environnementS'informer des relations avec les acteurs de l'administration agricole et forestièreIdentifier les VBG : harcèlement, discrimination, etc....Recueillir les difficultés des filles dans l'accès aux formations et au financementRecueillir les difficultés des personnes handicapées dans l'accès aux intrants et aux marchés	Focus group
Associations des personnes handi-	<ul style="list-style-type: none">Collecter les raisons et ou motivation du choixApprécier des formations et l'environnement	Entretien individuel / focus group

Cibles	Objectifs de recherche	Types d'entretien
capées /organisations appuyant les personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">• S'informer des relations avec les acteurs de l'administration agricole et forestière• Identifier les VBG : harcèlement, discrimination, etc....• Recueillir les difficultés des filles dans l'accès aux formations et au financement• Recueillir les difficultés des personnes handicapées dans l'accès aux intrants et aux marchés	

2.2 Difficultés

La collaboration avec les différentes parties prenantes et leur mobilisation ont été très bonnes et ont été facilitées par l'existence d'une lettre de recommandation donnée par les responsables du MINEPAT et la prise de rendez-vous. Toutefois, quelques difficultés ont été rencontrées notamment :

- L'absence d'une base de données issue de l'écosystème des secteurs prioritaires du projet, en particulier celle des entreprises des jeunes et des femmes pour faciliter l'échantillonnage. Pour contourner cette difficulté, l'on a exploité les occasions des ateliers organisés par l'équipe pour rencontrer les différents acteurs ;
- Les us et coutumes, les croyances et les valeurs socioculturelles qui empêchent l'accès des filles, des personnes handicapées et des personnes vulnérables à tous les métiers malgré l'existence d'un cadre juridique et institutionnel favorable
- Absence d'une cartographie de l'existence des associations des femmes œuvrant dans le secteur agricole et forestier ;
- Manque de capitalisation des actions des précédents projets en faveur du domaine forestier et agricole avec pour cibles prioritaires les femmes et les peuples autochtones.

2.3 Traitement et analyse

Plusieurs activités ont été menées sous cette étape :

- Analyse documentaire

Pour faire le diagnostic GIS situationnel, une combinaison des principaux résultats de l'analyse documentaire et des données collectées a été faite.

- Traitement des données qualitatives et quantitatives

D'une part les données qualitatives issues des interviews des parties prenantes ont été traitées par le logiciel Word par la technique d'analyse de contenus afin d'extraire les éléments saillants et ou les verbatims. D'autre part, les données quantitatives issues de la collecte ont été traitées avec le logiciel Excel pour calculer les paramètres statistiques telles que la fréquence, la moyenne, etc.

- Analyse

L'ensemble des données collectées et traitées ont été utilisées pour illustrer, confirmer ou infirmer des études antérieures. C'est cette analyse qui permet d'avoir la situation référentielle.

2.4 Rapportage, validation et finalisation du plan d'Actions GIS

Le plan du rapportage a respecté les directives du Fond Vert pour le Climat. Le rapport contient trois (03) principaux résultats : le diagnostic, la stratégie GIS de FP2E et le plan d'actions.



3) Etat des lieux du genre et de l'inclusion sociale au Cameroun

En septembre 2015, lors du Sommet sur le développement durable des Nations Unies, les États membres dont le Cameroun ont adopté à New York, l'Agenda 2030 pour le développement durable. Parmi les 17 objectifs de développement durable (ODD), certains constituent les fondements des deux principales thématiques pour la présente étude : les ODD 5³⁵ et 10³⁶ font références à l'approche genre et l'inclusion sociale. Il est donc clair dans la politique internationale que le développement équilibré, inclusif et non discriminatoire est un des leviers pour améliorer la vie des populations et le développement durable. Toutefois au Cameroun, il existe des inégalités entre les hommes et les femmes dans tous les domaines y compris dans le secteur agricole et de l'exploitation forestière. Ces inégalités ont leurs racines dans les us et coutumes, les croyances et les valeurs socioculturelles et empêchent l'accès des filles, des personnes handicapées et des personnes vulnérables à tous les métiers malgré l'existence d'un cadre juridique et institutionnel favorable.

3.1 Niveau méta

Le **patriarcat**³⁷ est la forme d'organisation sociale la plus répandue au niveau de presque tous les groupes socio-culturels du Cameroun et confère à l'homme un pouvoir de domination sur la femme. Selon la division sociale du travail, c'est traditionnellement l'homme qui incarne l'autorité au sein du ménage ; il fixe les règles de code de conduite et prend toutes les décisions tant pour la marche de son foyer que de sa communauté. En tant que chef de ménage, l'homme a la responsabilité de l'accumulation des richesses de la famille (biens meubles et immeubles) qui lui reviennent de plein droit.

La femme quant à elle, a la charge sociale du fonctionnement de la vie domestique ; elle réalise les travaux ménagers et prend soin des enfants et des autres membres du ménage. Cette conception traditionnelle est renforcée par les enseignements religieux (aussi bien chrétiens, musulmans, qu'endogènes) qui prônent la soumission de la femme. La femme participe rarement à la prise de décision tant au sein du foyer que dans la communauté.

Plusieurs pesanteurs sociologiques influencent négativement le secteur agricole, de l'exploitation forestière et de l'entrepreneuriat des femmes :

3.1.1 Statut juridique de la femme au Cameroun

Depuis des décennies, le Gouvernement du Cameroun, à travers ses cadres juridique, stratégique et institutionnel en matière de genre, a considérablement œuvré pour l'amélioration des droits et opportunités des femmes en tant que citoyennes égales et à part entière dans tous les segments de la vie nationale. En cohérence avec cet agenda, le Gouvernement Camerounais a mis en place un environnement socio-culturel favorable à la promotion et de protection des droits de la femme, l'objectif étant de mieux les positionner dans les sphères économiques, politiques et culturelles. LA forte volonté politique inhérente à une telle ambition s'est manifestée entre autres lors du discours du Chef de l'Etat Camerounais au Forum Global des Femmes dans les Parlements tenu à Mexico City en 2015 : "Nous souhaitons plus de femmes dans les Parlements et comme décideurs, car c'est une question d'équité et de respect du genre. L'égal accès des femmes aux postes de décision et la lutte

³⁵ ODD 5 : Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles.

³⁶ ODD 10 : Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre.

³⁷ Selon le dictionnaire Larousse, le patriarcat forme d'organisation sociale dans laquelle l'homme exerce le pouvoir dans le domaine politique, économique, religieux, ou détient le rôle dominant au sein de la famille, par rapport à la femme.



contre toutes les formes de discrimination sexiste participent indéniablement à la construction d'une société humaine plus ouverte et juste ».³⁸

La Constitution, les lois, décrets et plusieurs autres instruments pertinents ; plusieurs documents d'orientation de la politique nationale de développement et aux programmes ont été adoptés, ratifiés et vulgarisés par le Cameroun pour permettre la création d'un environnement juridique stable et favorable au développement des femmes. Des mécanismes institutionnels ont été aussi mis en place pour parvenir à l'égalité des sexes.

Au plan général, le Cameroun a ratifié la majorité des conventions, traités et résolutions internationaux et régionaux de promotion des droits de l'homme et plus spécifiquement des droits de la femme. La Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) a été signée le 06 juin 1983. De même, la Charte des Nations Unies, la plateforme d'actions de Beijing, la Déclaration universelles des Droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale pour la répression de la traite des femmes et des enfants, le Programme d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement, les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), les Objectifs de Développement Durable (ODD), la Résolution 1325 et les résolutions connexes des Nations Unies sur « femmes, paix et sécurité », les conventions de Genève ont tous été ratifiés par le Gouvernement.

Au niveau régional, plusieurs instruments ont également été ratifiés, reconnaissant aux femmes et aux hommes l'égalité en droits et devoirs et interdisant toute discrimination contre les femmes. Parmi eux, on retiendra la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et son Protocole relatif aux Droits des Femmes en Afrique (Protocole de Maputo), la Charte Africaine des Droits et du bien-être de l'enfant, la Déclaration et la Déclaration d'Addis-Abeba sur l'Égalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique, la Convention de l'Union Africaine sur la Protection et l'Assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala).

Il est important de préciser que la législation camerounaise a adopté le principe du monisme juridique. L'article 45 de la Constitution du 18 Janvier 1996 dispose que : « *Les traités ou accords internationaux régulièrement approuvés ou ratifiés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie* ». Fort de ce principe, les traités et accords suscités et ratifiés ont valeur juridique au Cameroun.

Le paysage juridique du Cameroun est favorable à la promotion de l'égalité des sexes. Dans sa loi fondamentale n° 96/06 du 18 janvier 1996, le Cameroun réaffirme l'attachement de son peuple aux principes inscrits dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Charte des Nations Unies et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des peuples. A cet égard, il est énoncé dans le Préambule de la Constitution que « *l'être humain, sans distinction de race, de religion, de sexe, de croyance possède des droits inaliénables et sacrés* », et que tous les « *Hommes sont égaux en droits et en devoirs* ». Ce rappel de l'universalité des Droits de l'Homme n'a pas occulté la protection catégorielle des droits. Ainsi, « *la Nation protège la femme, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées* ».³⁹

Ce positionnement en faveur de l'égalité des sexes, de la non-discrimination et de la protection des femmes constitue un des principes fondateurs des politiques publiques et est

³⁸ Campagne "He For She", Women in Parliaments Global Forum, Mexico City, 7-9 October 2015)

³⁹ Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant Constitution de la République du Cameroun



décliné dans l'arsenal juridique interne à travers plusieurs dispositions législatives et réglementaires. Enfin, ce processus est appuyé et mis en œuvre par plusieurs Ministères et sectoriels (MINAS, MINPROFF, MINEDUB etc.)

3.1.2 Division sociale du travail et niveau d'instruction

Le modèle économique familial au Cameroun est basé sur le mariage entre l'homme et la femme avec une répartition distincte des rôles et des pouvoirs entre les deux. L'homme est considéré comme pourvoyeur des revenus du ménage et détenteur de l'autorité qui prend la majeure partie des décisions familiales, tandis que la femme est mère, responsable des soins et des tâches domestiques (telles que : préparer les repas, chercher l'eau et le bois, faire la vaisselle, laver le linge, etc.) avec un pouvoir de décision limité. La femme est la principale responsable de l'éducation des enfants et de la transmission des valeurs sociales et des bonnes pratiques.

La soumission de la femme à son mari est considérée comme une valeur dans la plupart des religions (chrétienne, musulmane et endogène). Plusieurs sources des données montrent que les femmes au Cameroun participent faiblement à la prise des décisions au niveau du ménage.

L'enquête MICS 2021-2022 est plus détaillée en matière de prise de décision concernant la santé. La femme est impliquée dans la prise de décision concernant sa santé, dans 52,0% des cas. Elle prend cette décision rarement seule (dans 11,6% des cas) car elle associe son conjoint dans 40,4% des cas. Toutefois, dans 47,6 % des cas, c'est le mari/partenaire seul qui prend la décision concernant les soins de santé de sa femme.

La faible participation des femmes à la prise de décision dans son foyer ou dans la communauté freine le développement de la confiance en soi et de l'estime de soi chez elle. Cet état de chose renforce le cycle de la limitation du niveau d'instruction des filles et des femmes et donc de leur participation à la réflexion et au pouvoir de décision dans le foyer et vice-versa. Mais globalement au niveau du Cameroun, le niveau d'instruction des filles est en nette amélioration au niveau de tous les ordres d'enseignement. **Le taux de parité fille/garçon au primaire dans le pays est de 0,99 ; ce qui traduit une quasi-égalité dans l'accès à l'éducation selon le sexe chez les enfants âgés de 6 à 11 ans.** Quelques disparités sont observées suivant les régions, notamment dans l'Adamaoua (0,92) et le Nord (0,93), où l'on observe un déséquilibre en faveur des garçons. Les autres régions y compris le centre qui est la région d'intervention du projet, se caractérisent par une quasi-égalité ou une équité selon le sexe. Dans l'enseignement secondaire, tout comme au niveau primaire, l'on observe au niveau national, une quasi-absence de discrimination dans la scolarisation des filles et des garçons. En effet, **le taux de parité fille/garçon basé sur le taux net ajusté à ce niveau est de 0,98.** Les disparités constatées se révèlent dans les régions du Nord (0,61) et de l'Adamaoua (0,69), que les plus fortes discriminations contre les filles dans l'accès à l'enseignement secondaire sont observées. Dans le Littoral hormis Douala (1,16) et à l'Ouest (1,12), on retrouve relativement beaucoup plus de filles dans l'enseignement secondaire que de garçons. S'agissant du niveau d'instruction atteint, les données de l'EDSC-V montrent un écart de niveau d'instruction en faveur des hommes. Globalement, **14 % des hommes et 23 % des femmes de 6 ans ou plus n'ont aucun niveau d'instruction.** En outre, 43 % des hommes et 41 % des femmes ont un niveau d'instruction primaire, 36 % des hommes et 31 % des femmes ont le niveau secondaire. Des proportions très faibles d'hommes (7 %) et de femmes (5 %) ont le niveau supérieur.⁴⁰

⁴⁰ ONU FEMMES et Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, Cameroun, Profil Genre Cameroun, Novembre 2020 ; Pages 29 et 30



En matière d’alphabétisation des jeunes de 15-24 ans, la cible 4.6 des ODD consiste à faire en sorte qu’à l’horizon 2030, tous les jeunes et une proportion considérable d’adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter. Dans le cadre de l’ECAM4, l’alphabétisation est considérée comme l’aptitude à lire et écrire une phrase simple en français ou en anglais. Il ressort de l’enquête que dans l’ensemble, le taux d’alphabétisation des jeunes âgés de 15 à 24 ans est de 86,0%. Ce taux indique qu’un peu plus de deux tiers (68 %) des jeunes femmes savent lire une phrase simple en français ou en anglais et que le taux d’alphabétisation varie considérablement selon le milieu de résidence (85 % en milieu urbain contre 48 % en milieu rural).⁴¹

Cette tendance de limitation des disparités entre filles et garçons se constate aussi dans la zone d’intervention du Grand Mbam. Mais faudra-t-il l’avouer des efforts restent à consentir dans cette zone. Pour ce qui concerne le niveau d’éducation dans la commune de Yoko par exemple, une étude récente démontre que, 25 % des jeunes hommes ont fait l’école primaire, 43 % le secondaire et 4 % ont le baccalauréat. Chez les jeunes femmes par contre, 27 % ont fait le primaire, 45 % le secondaire et 4 % ont le baccalauréat. Quant aux hommes adultes, 33 % ont fait l’école primaire, contre 28 % au secondaire et 4 % ont eu le baccalauréat. Côté femmes adultes, 41 % ont fait le primaire, contre 20 % le secondaire et 2 % ont eu le baccalauréat. Le nombre de personnes non scolarisées est nettement plus élevé parmi les femmes et les hommes adultes (31%) que parmi les hommes et les femmes jeunes (22% et 18%).

Une analyse simple des chiffres avancés montre que le statut de la femme en matière d’éducation et de scolarisation est appréciable comparé à l’homme, qu’elle soit adulte ou jeune. Cette analyse corrobore, dans une certaine mesure la tendance au niveau national. En effet, le taux d’éducation des jeunes filles au Cameroun montre quelques améliorations depuis plus de cinq déjà, si l’on s’en tient aux statistiques qui sont avancées, soit 81,8 %.⁴²

Tableau 3: Récapitulatif des proportions d’instruits par niveau et par catégorie ventilée par sexe dans la commune de Yoko

Catégories d’âges	Primaire	Secondaire	Baccalauréat	Non scolarisées
Jeunes Femmes	27%	45%	4%	22%
Jeunes Hommes	25%	43%	4%	18%
Femmes adultes	27%	45%	4%	31%
Hommes adultes	33%	28%	4%	

Source : (Mekam, 2022)

L’internalisation personnelle de son rôle social fait que l’homme cherche à pousser les études plus loin ou à apprendre tout type de métier qui peut lui procurer de revenu lui permettant d’assumer son rôle social. Pour la femme quant à elle, les questions de mariage et de maternité sont intégrées dans ses priorités. La recherche de l’autonomie financière vient au second plan. Ceci peut justifier en partie les abandons scolaires des filles pour raisons de grossesse ou de mariages précoces. Les données de l’Enquête Démographique et de Santé (EDBS -V) montrent qu’en 2018, sur 1000 filles âgées entre 15 et 19 ans, 108 ont déjà fait un bébé (EDSB-V). Quant au mariage précoce, on constate que 37% des femmes enquêtées de 25-49 ans sont entrées en union avant d’atteindre 18 ans (contre 7% pour les hommes). La proportion des femmes de 15-19 ans en union lors de l’enquête est de 18% (EDSB -V).

⁴¹ République du Cameroun, Enquête Démographique de Santé Indicateurs Clés (EDSC) V, 2018.

⁴² Nina Prisca Mekam, « Cameroun : scolarisation de la jeune fille, une évolution ? », Camer Press Agency, Yaoundé, 16 février 2022.



3.1.3 Perception non valorisante de l'enseignement technique et de la formation professionnels

Pendant longtemps, les enseignements formels sont considérés comme des lieux où l'on ne se salit pas en travaillant ou en apprenant. Selon la perception sociale, pour qu'il soit admiré et valorisé, l'enseignement technique formel devrait utiliser des équipements modernes comparativement aux équipements que les maîtres artisans utilisent pour la formation des apprentis non instruits. Selon les déclarations des apprenants, certains parents trouvent inopportun d'envoyer leurs enfants faire de la menuiserie, l'agriculture alors que ces formations sont disponibles dans les ateliers et centres de formation non formels. D'après les élèves, l'image traditionnelle que renvoie la filière agricole est l'image de la pauvreté. Pendant longtemps les images projetées à la télévision sont des paysannes, mal habillées, et pauvres. C'est avec le développement de l'internet, que les images de fermes modernes qui montrent des hommes et des femmes fiers de leurs métiers que les enfants commencent à avoir envie de se lancer dans l'agriculture. Il arrive que certains des apprenants soient objet de moqueries dans la société à cause de leur filière.

3.1.4 Rôle de l'éducation moderne poussant les filles à la facilité :

Le développement de la société dite « moderne » caractérisée par l'urbanisation croissante fait que les enfants sont de moins en moins associés aux tâches domestiques et aux travaux demandant un effort physique. D'après les personnes ressources, cet état de chose pousse les filles à rechercher la facilité. La femme est perçue aujourd'hui comme « *quelqu'une qui n'aime pas fournir des efforts ou qui aime la facilité* ». Par exemple dans la filière « Hôtellerie et Restauration », les femmes sont plus nombreuses dans la sous-section « pâtisserie ». La manipulation des instruments de mesures et le contrôle de la cuisson sont plus faciles. La présence des instruments faciles à manipuler influence ainsi le choix chez les filles.

3.1.5 Stigmatisation

La société considère que les filles ne sont pas aptes à faire les mathématiques et les formations scientifiques. Dès lors, les filles sont plutôt orientées par les parents vers l'enseignement général et vers les métiers non techniques au moment où les garçons embrassent tout type d'enseignement. Les filles qui apprennent des métiers techniques faits par les hommes font parfois objet de moquerie et de stigmatisation liée au doute de leurs compétences par la société. Les stages pratiques dans les ateliers sont aussi handicapés par les stigmatisations. Parfois, les filles ne sont pas autorisées à faire telle ou telle autre opération pratique parce que l'on considère qu'elle « est fragile », que l'activité est risquant. Une apprenante en mécanique stagiaire dans un atelier s'est plainte que malgré toute sa bonne volonté de faire, certaines tâches ne lui sont pas accessibles. Son patron et ses collègues pensent qu'elle ne peut pas intervenir sur certaines parties du véhicule pour des opérations jugées « dangereuses ». Cette situation d'accès limité aux travaux pratiques a été signalée dans certains établissements techniques où les garçons prennent le lead des exercices tandis que les filles se contentent d'observer ce que leurs camarades hommes font. Il est important de s'assurer que les travaux pratiques sont faits par chaque apprenant-e aussi bien à l'école qu'en entreprise et que leur santé et sécurité sont garanties. Par ailleurs, l'utilisation des outils et matériels modernes pourrait faciliter le travail, l'accès équitable et l'appropriation technique de l'apprentissage aux deux sexes.

3.1.6 Coût de la formation

Les frais de formation professionnelle agricole ou d'exploitation forestière sont souvent onéreuses. Pendant ce temps, l'enseignement général est plus abordable. Ceci pose réellement le problème d'image peu améliorée des formations techniques et professionnelles offertes dans les lycées. Le coût de la formation constitue un frein à la formation aussi bien pour des filles que pour des garçons mais la fille est plus pénalisée en cas de ressource



limitée des parents. En ce cas, la priorité de scolarisation est donnée au garçon car l'on considère que la fille est appelée tôt ou tard à quitter la famille par son mariage. Le coût de la formation constitue un facteur très limitant à l'enseignement technique et à la formation professionnelle.

3.1.7 Emploi

Les enquêtes sur l'Emploi et le Secteur informel (EESI)⁴³ indiquent que les femmes sont en situation défavorable par rapport aux hommes dans le domaine de l'emploi et de l'insertion économique.

En matière d'insertion sur le marché du travail, le taux d'activité est de 74,1% chez les hommes, soit 9,9 points d'écart par rapport à celui des femmes (64,2%). En milieu urbain, 67,2% d'hommes sont actifs contre 52,2% de femmes soit un écart de 15 points.⁴⁴

En milieu rural, l'écart entre le taux d'activité des hommes et celui des femmes est moins prononcé qu'en milieu urbain. En effet, près de huit hommes sur dix sont actifs contre sept femmes sur dix, soit un écart de 6,4 points. Globalement, le taux d'activité est plus faible chez les femmes, comparé à celui des hommes et l'écart entre les taux d'activité de ces deux groupes varie en fonction des régions d'enquête selon EESI 2010. On remarque également que la population entre précocement sur le marché du travail et beaucoup plus en milieu rural. Chez les personnes dont l'âge est compris entre 10 et 14 ans en milieu rural, le taux d'activité au sens du BIT des hommes et des femmes est supérieur à 40%. En revanche, en milieu urbain ce taux est inférieur à 16% quel que soit le sexe.

La proportion en situation d'emploi ou le taux d'emploi quant à lui est de 71,7% chez les hommes contre 61,4% chez les femmes. Les populations du milieu rural ont un taux d'emploi plus élevé que celles du milieu urbain (74,6% contre 54,7%). Les taux d'emploi chez les hommes sont plus élevés que chez les femmes et ce quels que soient le milieu de résidence et la région d'enquête.

S'agissant des actifs occupés, la population active occupée est composée de 52,2% d'hommes et de 47,8% de femmes. En milieu urbain, l'on retrouve 56,3% d'hommes et 43,7% de femmes alors qu'en milieu rural on a 50,1% d'hommes et 49,9% de femmes. Malgré le fait que la part du secteur formel dans l'emploi reste faible, les hommes sont relativement plus présents dans le public et le privé formel que les femmes. On note que 7,2% et 5,2% d'hommes exercent leur emploi respectivement dans le public et le privé formel. Ces proportions sont encore plus faibles chez les femmes (4,3% et 1,9%). La structure des emplois chez les hommes est similaire à celle des femmes. Les exploitants agricoles représentent 29,5% d'emploi chez les hommes contre 28,4% chez les femmes. La proportion des dépendants de l'informel agricole, des travailleurs pour compte propre de l'informel agricole et des salariés de l'informel agricole est respectivement de 19%, 16,4% et 19,7% chez les hommes contre 28,4%, 21,9% et 12,8% chez les femmes.

Pour ce qui est de la population inactive, en milieu urbain comme en milieu rural, la population inactive est constituée en majorité des personnes en cours de scolarité (72,3% et 60,2%). Les femmes au foyer et les malades de longue durée sont plus présents en milieu rural, respectivement 17,4% et 11,2%. Également, les femmes demeurent les plus touchées par le découragement dans la recherche de l'emploi.

⁴³ INS, EESI 2010

⁴⁴ ONU FEMMES et Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, Cameroun, Profil Genre Cameroun, Novembre 2020 ; Pages 37 et 38.



Suivant le type d'emploi, un homme qui travaille a 4 fois plus de chances d'être patron dans le secteur formel qu'une femme travaillant dans le même secteur. Le taux de chômage féminin est de 4,5% contre 3,1% chez les hommes. 79,2% de femmes sont en situation de sous-emploi. Par ailleurs, 5% de femmes contribuent au financement des dépenses du ménage et 63,2% à leurs dépenses personnelles. Les hommes sont relativement beaucoup plus représentés comme salariés dans le secteur formel. Par contre, dans le secteur informel ou les conditions d'un travail décent ne sont pas remplies, les femmes sont relativement plus représentées.⁴⁵

En matière d'entrepreneuriat, 37,5% des promoteurs d'entreprises sont des femmes contre 62,5 d'hommes. 42,7% de femmes sont dirigeantes d'entreprises contre 57% d'hommes. Seulement la quasi-totalité des entreprises (94,3%) créées par les femmes emploient moins de 5 personnes et environ 8,8% de promotrices ont atteint le niveau d'enseignement supérieur.

S'agissant du niveau d'instruction, l'on constate une baisse du taux d'emploi au fur et à mesure que le niveau augmente autant chez les hommes que chez les femmes. Cependant quel que soit le niveau d'instruction considéré, les taux nettement sont plus élevés chez les hommes que chez les femmes. Dans la sous population féminine, avec 67,0 % de taux d'emploi. Chez les non scolarisés, on chute à 48,7% des femmes ayant un niveau supérieur qui ont un emploi. Ce qui représente moins d'une femme sur deux.

3.1.8 Engagement politique

D'après une étude⁴⁶ menée sur la participation politique dans les régions du centre et de l'extrême nord du Cameroun, 85% des répondants avaient un certificat de naissance et une carte nationale d'identité, 56% étaient inscrits sur les listes électorales et 51% avaient une carte d'électeur valide. L'étude a été conduite sur la population auprès d'adultes âgés de 20 ans et plus. 4 297 personnes ont participé à l'enquête : 57% des personnes interrogées se trouvaient à Yaoundé, 35% à Maroua et 8 % à Mbalmayo. L'âge moyen des participants était de 37 ans et 58% des répondants étaient des femmes. La prévalence du handicap était de 10% avec 7% d'hommes et 11% de femmes et les troubles de mobilité étaient les plus signalées à 4%. Il ressort globalement de cette étude que les femmes et les personnes handicapées étaient environ 1,5 fois plus susceptibles de ne pas avoir de certificat de naissance et deux fois plus susceptibles de ne pas avoir de carte d'identité nationale, en prenant en compte l'âge, le sexe, l'éducation et le lieu de vie. Les personnes handicapées étaient également deux fois plus susceptibles de ne pas être inscrites sur les listes électorales et 1,5 fois plus susceptibles de ne pas avoir de carte d'électeur.

La participation politique globale au niveau de tout le pays demeure faible. Le classement de perspectives du monde⁴⁷ le stabilise à 3.33 sur une échelle de 1 à 10 (10 étant le plus haut niveau de participation politique de la part des citoyens.) depuis 2018 alors qu'elle était de à son pic entre 2015 et 2017 autour de 3.89. Ceci pourrait dénoter du faible intérêt à l'engagement politique qui va grandissant au sein des populations. Les pays non-démocratiques ou faiblement démocratiques favorisent évidemment peu la participation. Dans

⁴⁵ INS, EESI 2010

⁴⁶<https://www.sightsavers.org/wp-content/uploads/2023/01/Sightsavers-political-participation-guide-cameroon-cropped.pdf>; consulté le 08 Août 2024 à 20h30mn

⁴⁷<https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStatPays?langue=fr&codePays=CMR&codeTheme=9&codeStat=EIU.DEMO.PARTIC> consulté le 08 Août 2024 à 20h30mn



les démocraties, la participation renvoie aux élections, mais aussi aux multiples formes d'engagement citoyen : organisations de la société civile, partis politiques, mouvements sociaux, etc.

Le leadership féminin est tout aussi mis à rude épreuve à travers le patriarcat, la subjectivité du leadership féminin et l'opposition entre les valeurs traditionnelles précoloniales et l'héritage colonial (Oloa Ndi, 2020)⁴⁸ Les participantes ont démontré que toutes les femmes ont la capacité d'être leaders, particulièrement les femmes au foyer. La plupart des participantes ont parlé de la prédominance du patriarcat au Cameroun, son impact négatif sur l'éducation des femmes et des filles et la manière dont il influence le choix des femmes surtout en politique. En plus, elles ont évoqué les conséquences néfastes de l'héritage colonial sur l'émancipation des femmes camerounaises, contrairement aux valeurs traditionnelles précoloniales qui offraient plus de libertés à la femme africaine. En outre, elles estiment que l'égalité entre les hommes et les femmes et la généralisation de l'éducation des femmes et des filles au Cameroun faciliteraient sans conteste une visibilité plus grande des femmes sur le plan politique et économique au Cameroun. Ces constats corroborent l'approche Genre et Développement (GED) qui énonce que la société ne peut ignorer la contribution des femmes confinées dans le rôle traditionnel de la famille, fortement dévalorisée pendant et après la colonisation. De ce fait, il est plus que nécessaire de lutter contre les formes de discriminations envers les femmes et les multiples stéréotypes sexistes qui ont pignon sur rue dans la société camerounaise pour faciliter le rayonnement du leadership féminin politique et économique. Il est de ce fait nécessaire de mettre en œuvre plus de programmes qui contextualisent d'abord la situation des femmes au Cameroun et dans les sociétés africaines avant d'y apporter des solutions.

3.1.9 Persistance des violences basées sur le genre

Malgré la législation en vigueur, l'on constate une persistance des violences basées sur le genre. Les femmes âgées de 15 ans et plus qui ont déclaré avoir subi des violences physiques, sexuelles ou psychologiques par un partenaire intime actuel ou ancien dans les 12 mois ayant précédé l'enquête (EDBS -V) représentent 31,9% en 2018. La manifestation des abus sexuels est perceptible chez les apprenants filles qui sont loin des parents et sans moyens de subsistance. Même si les différents acteurs de l'enseignement technique et de la formation professionnels reconnaissent dans la plupart du temps que le harcèlement sexuel en milieu scolaire a baissé d'intensité (pour donner suite aux sensibilisations et aux sanctions amenant certains enseignants en prison), le problème d'abus sexuel est prédominant dans l'environnement des écoles, des centres de formation et les ateliers de stage où séjournent les apprenant-e-s pour des formations en alternance ou pour des stages professionnels. Les filles démunies entretiennent des rapports sexuels avec les artisans, les élèves ou autres personnes plus nanties en vue de faire face aux différentes charges scolaires. Ces rapports sexuels aboutissent parfois aux grossesses non désirées ou aux infections sexuellement transmissibles ou des mariages précoces. Cet abus sexuel est un phénomène banalisé et considéré comme affaire personnelle dans l'environnement du système éducatif. Cela peut handicaper la formation des filles dans les écoles et dans les ateliers d'apprentissage loin des parents. Les cas d'abus ou de harcèlement sont à prévenir sur les lieux d'apprentissage duale ou de stage. Pour prévenir ces risques, mécanisme de gestion des plaintes y compris une procédure spécifique de gestion des plaintes sensibles et un plan d'actions VBG sont nécessaires pour le projet.

⁴⁸ <https://ruor.uottawa.ca/items/3c889b35-76ed-4540-b61c-2cb643003753>



3.1.10 Infrastructures connexes non suffisamment adaptées aux besoins des femmes

Elles constituent l'ensemble des infrastructures de commodités. On peut citer notamment (a) l'insuffisance/l'absence d'internat ; (b) l'insuffisance des toilettes sexo-spécifiques ; (c) le manque de clôture pour certains établissements scolaires ; (d) l'absence de dispositifs de gestion de l'hygiène menstruelle ; (e) l'infirmerie faiblement équipée voire quasi absente dans les établissements de formation ; (f) l'absence de rampes pour les handicapés moteur et (g) l'absence des salles polyvalentes/salles de repos dans les lycées et centres de formation ; l'absence d'eau ; l'absence de courant électrique. C'est un facteur de barrière de sécurité, sûreté et d'accès à l'école pour certaines catégories d'apprenant-e-s vulnérables (handicapés, mères apprenantes) les filles car la plupart du temps, les lycées techniques sont loin des lieux de résidences familiales compte tenu du faible taux de couverture et de l'inégale répartition des centres de formation professionnelle. L'inadéquation voire l'absence des infrastructures d'accueil (internat), le faible suivi psychologique et hygiénique des apprenant-e-s dans les externats ou des coûts supplémentaires d'hébergement, la crainte de la dépravation chez les filles loin des parents, sont autant des raisons qui ne motivent pas plusieurs parents à envoyer leurs filles dans ces écoles et centres de formation technique et professionnelle. Ainsi, les parents d'élèves préfèrent scolariser leurs enfants, en particulier les filles dans les écoles proches de leurs domiciles car les standards de construction des établissements scolaires n'offrent pas le confort et la sécurité suffisantes des filles.

3.1.11 La vulnérabilité économique des parents et perceptions sociétales

En ce qui concerne la prise en charge des frais de scolarité des enfants en particulier pour les filles, en cas de limitation de moyens, la scolarisation du garçon est prioritaire au détriment de celle de la fille. Il existe une croyance selon laquelle, scolariser une fille est une perte pour sa famille car elle va enrichir la famille de son mari. Aussi, du moment où le rôle premier d'une fille est de se marier et de procréer, il n'est pas nécessaire d'investir dans de longues études ni dans les formations techniques et coûteuses. Les disparités d'accès à la formation entre filles et garçons au Cameroun puisent leurs fondements sur des normes sociales malgré les différentes stratégies mises en œuvre. La décision de mettre les enfants à l'école dépend principalement du père. Leur orientation dans une filière donnée fait objet de discussion entre le père et l'enfant concerné. En cas de décès du père, la mère a le pouvoir de décider à condition qu'elle ait le pouvoir financier de supporter la scolarité des enfants. Dans le cas contraire, la décision revient aux oncles paternels.

3.2 Niveau Méso

3.2.1 L'industrie, les services et le secteur privé

❖ Analyse situationnelle du secteur

L'industrie étant un secteur à forte productivité, elle représente un point important pour la croissance au Cameroun. Selon les pouvoirs publics, le développement de l'industrie devrait impulser la croissance globale du PIB, par l'attraction et une meilleure réallocation des facteurs des secteurs à faible productivité.⁴⁹ Le tissu des entreprises a connu une forte croissance au Cameroun, avec un effectif de 84,2% unités économiques recensées opérant principalement dans le commerce, le secteur tertiaire confirmant sa très forte représentativité. Le secteur secondaire se positionne en deuxième place avec 15,6% et se caractérise par la prépondérance des très petites entreprises (TPE) et petites entreprises (PE) exerçant essen-

⁴⁹ INS, Rapports thématiques, 2016 : Partie II Etat de l'industrie camerounaise



tiellement dans l'agroalimentaire et l'industrie de la confection (atelier de couture). Le secteur primaire formel reste très peu développé, avec 0,2% d'unités économiques. Le premier Recensement Général des Entreprises (RGE 1) réalisé en 2009 a permis d'identifier 93 969 entreprises dont 32,6% créées par les femmes⁵⁰. Le deuxième recensement (RGE-2) réalisé en 2016, a permis de répartir les unités économiques en 203 419 entreprises siège et 6 063 établissements. L'analyse selon le sexe du promoteur/dirigeant montre que 62,1% des entreprises sont créées par des hommes contre 37,9% par les femmes. Ce déséquilibre en faveur des hommes, du reste plus accentué en matière de création d'entreprise, traduit une disparité selon le sexe. Par rapport à 2009, l'on note tout de même une amélioration de la participation féminine dans l'entrepreneuriat (+5,3 points)⁵¹. En 2009, l'emploi industriel comprend plus d'employés femmes que d'hommes. Localisée pour près de moitié dans les secteurs traditionnels du textile, la confection et des industries agroalimentaires, la main d'œuvre féminine représente en outre plus ou moins le tiers de la force de travail dans les secteurs des ouvrages métalliques et appareils électriques. Les femmes sont moins présentes dans les secteurs des matériaux de construction et des industries diverses. Ainsi, l'on note un effectif de 2152 femmes sur un total de 8530 employés soit 25,2% réparties sur 74 unités économiques⁵². Malgré la présence remarquable des femmes dans la population active occupée dans ces secteurs, leur part parmi les créateurs d'entreprise est nettement plus faible. Par rapport aux hommes, les femmes qui se lancent dans la création d'entreprise sont peu nombreuses à affilier leur entreprise à un groupement patronal (17,9%) ; ont une faible propension à la participation au capital d'une ou plusieurs entreprises (20,2%) ; sont largement à la tête d'une entreprise individuelle (94,8%) ; adhèrent peu à un syndicat (27,7%). La quasi-totalité des entreprises (94,3%) créées par les femmes emploient moins de 5 personnes. De même, plus de 9 entreprises sur 10 (95,2%) dirigées par les femmes sont de nature de « création initiale ». En outre, seulement 8,8% des femmes promoteurs d'entreprises ont le niveau d'enseignement supérieur. Une femme sur cinq (20,3%) promotrice d'entreprise a au moins le baccalauréat ou plus⁵³. La typologie des obstacles auxquels font face les opérateurs économiques hommes et femmes, s'est modifiée en 2016. En effet, bien que les préoccupations d'ordre fiscal restent importantes, il y a lieu de noter qu'elles se sont atténuées par rapport à 2009. La corruption est en recul relatif, désormais supplantée par les formalités administratives/tracasseries avec les agents de la Mairie et Communauté urbaine, ainsi que les problèmes de débouchés. Le faible taux de pénétration des technologies de l'information et de la communication (TIC) et le peu d'intérêt à la protection de l'environnement font partie des constats qui ont pu être établis confirmant ainsi les résultats du RGE-1.

❖ Principaux défis

Au-delà des données ci-dessus relevées, il faut dire que les politiques de développement des secteurs de l'industrie, des services et du partenariat avec le secteur privé restent aveugles par rapport au genre. Malgré la forte présence des femmes dans ces secteurs, il manque encore de stratégies permettant à celles-ci de mieux se positionner comme acteurs clés dans l'économie de l'industrie et des services. Ainsi, il conviendrait donc de :

- Développer des mesures incitatives permettant d'intéresser et d'améliorer la participation des femmes dans le secteur des PME ;
- Desserrer l'étau fiscal pour encourager les promotrices et promoteurs ;

⁵⁰ INS, Recensement Général des Entreprises 1, 2009.

⁵¹ INS, recensement Général des Entreprises 2, 2016

⁵² INS, Idem

⁵³ INS, Idem

- Simplifier les nombreuses formalités administratives dans le secteur des PME et renforcer les mesures de lutte contre les tracasseries des agents publics ;
- Ouvrir de nouveaux débouchés notamment dans le secteur primaire formel qui reste très peu développé et les marchés porteurs pour les promoteurs hommes et femmes ;
- Améliorer la production des statistiques de genre dans ce domaine.

3.2.2 Secteur rural et la sécurité alimentaire

❖ Analyse situationnelle du secteur

Le Gouvernement du Cameroun s'est fixé, entre autres objectifs, de faire passer le taux de pauvreté de 40,2% à 28,7% d'ici 2025. Le secteur agro-pastoral est vital pour atteindre cet objectif, car il occupe environ 50% de la main-d'œuvre et a le potentiel de soutenir l'ensemble de l'économie⁵⁴. Compte tenu des efforts à déployer, la Stratégie de Développement du Secteur Rural, élaborée à partir du scénario « Développement d'un secteur rural vert et équitable » s'articule autour des quatre (4) axes stratégiques suivants : 1. Modernisation des exploitations, développement des filières de production et amélioration de la mise en marché des produits ; 2. Développement et modernisation des infrastructures rurales, facilitation de l'accès aux facteurs de production, au financement et à l'assurance ; 3. Aménagement, attribution équitable et gestion durable de l'espace rural et des ressources naturelles ; 4. Encouragement des initiatives privées, amélioration de la gouvernance et du dispositif institutionnel, renforcement des capacités des acteurs⁵⁵. S'agissant de la situation du genre dans le secteur, Les femmes camerounaises représentent plus de la moitié de la main-d'œuvre agricole⁵⁶ et occupent une place prépondérante dans certaines filières. Selon le Document de Politique Nationale Genre (PNG) 2011-2020, les cultures vivrières (maïs, manioc, mil, sorgho, banane plantain, arachide, riz, tubercules, etc.) sont contrôlées en majorité par les femmes. Toutefois pour les cultures telles que le sorgho et le mil, on note dans le Grand Nord la présence non négligeable des hommes. Quant aux cultures de rente (cacao, café, coton, etc.) qui, durant de longues années ont été très rentables et sous le contrôle des hommes, la présence des femmes y est de plus en plus remarquée. Les femmes se retrouvent plus dans la production, la transformation et la commercialisation des produits vivriers, filières dans lesquelles l'on constate une affluence des hommes ces dernières années, à cause de la chute des prix de certains produits de rente. Dans la filière des produits de rente, les femmes sont en général confrontées à d'énormes difficultés, notamment l'accès à la terre, à la propriété foncière, aux intrants agricoles, aux ressources financières (crédit, subventions, dons, etc.) et aux techniques agricoles modernes.

Dans les filières de l'élevage, les femmes s'investissent plutôt dans les petits élevages (avicoles, ovins et caprins, etc.), tandis que l'élevage bovin est sous le contrôle des hommes. Ce sous-secteur subit l'influence d'une organisation patriarcale marquée par le contrôle des facteurs de production (terres, ressources pastorales) par les hommes. Les pêches continentale, maritime et industrielle sont l'apanage des hommes qui utilisent un matériel moderne, performant et coûteux, tandis que la pêche artisanale continentale est réservée aux femmes qui font recours aux nasses, pirogues et autres matériels rudimentaires. A contrario, la transformation, la conservation et la commercialisation des produits halieutiques leur reviennent, même si les recettes des ventes leur échappent bien souvent. En ce qui concerne

⁵⁴ FIDA, Cadre de programmation-Pays Cameroun 2013-2017.

⁵⁵ République du Cameroun, Stratégie de développement du secteur rural/ Plan national d'investissement agricole SDSR/PNIA (2020 – 2030).

⁵⁶ République du Cameroun, Stratégie de développement du secteur rural/ Plan national d'investissement agricole SDSR/PNIA (2020 – 2030).



l'aquaculture, elle constitue une activité nouvelle, encore au stade embryonnaire, tenue en majorité par les hommes parce que nécessitant des investissements importants⁵⁷. S'agissant de la production, il est important de relever que les femmes investissent plus dans des exploitations familiales caractérisées par la petite taille des champs (moins de 2 hectares) où elles produisent principalement diverses cultures vivrières, parfois associées au café et / ou au cacao. On les retrouve progressivement dans des exploitations plus grandes, de taille de 2 à 10 hectares), en particulier dans les régions du Centre et du Littoral. Elles utilisent des semences non sélectionnées / améliorées et bénéficient peu des programmes de vulgarisation agricole. En raison des contraintes notées ci-dessus, elles peinent à se professionnaliser dans le segment du développement semi-moderne, composé d'ananas, de poivre blanc, de papaye solo et de manguiers greffés, de légumes (oignon, chou, carotte et laitue, tomate, etc.) de féculents (manioc, plantain) utilisant des intrants sélectionnés, peu de matériel d'irrigation, et peu ou pas de matériel de conditionnement. Plus que les hommes, les femmes rurales sont les plus touchées par la faible productivité. En effet, les femmes sont très actives dans les chaînes alimentaires de subsistance, mais leur charge de travail professionnelle, familiale et communautaire, limitée par les croyances et pratiques socioculturelles, constituent de solides barrières à l'entrée dans certains segments importants des chaînes de valeur. En outre, les femmes sont généralement confrontées à d'énormes difficultés, notamment l'accès à la propriété foncière (Pour la plupart elles jouissent d'un droit d'usage et des fruits, mais très peu du droit d'aliénation des terres), aux intrants agricoles, aux ressources financières (crédit, subventions, dons, etc.) et aux techniques agricoles modernes, le faible encadrement technique. En ce qui concerne l'insécurité alimentaire, les résultats de l'EDSC-V 2018 montrent que l'insécurité alimentaire touche plus les hommes que les femmes : en effet, parmi les personnes de 15-49 ans, pratiquement les deux tiers des hommes (63 %) et près d'une femme sur deux (47 %) se trouvent dans une situation d'insécurité alimentaire modérée ou grave. Par contre, l'insécurité alimentaire, quelle que soit la gravité, affecte davantage les femmes et les hommes des zones rurales qu'urbaines : 67 % contre 59 % chez les hommes et 52 % contre 43 % parmi les femmes pour la prévalence modérée ou grave. Au niveau des politiques publiques, le Cameroun a fait du Genre une préoccupation transversale dans toutes ses stratégies de développement national. Pour être en cohérence avec les engagements pris au niveau international et régional, la SDSR/PNIA 2020-2030 se propose d'évaluer les responsabilités respectives des femmes et des hommes dans toute action planifiée comprenant la législation, les procédures ou les programmes, dans tous les domaines et à tous les niveaux. Sur la base des leçons apprises du PNIA 2014-2020 qui prenait insuffisamment en compte cette thématique, la SDSR/PNIA 2020-2030 se propose d'être plus sensible au genre en adoptant l'approche Budgétisation Sensible au Genre (BSG) et en mettant en œuvre les orientations édictées par le Chef de l'Etat depuis 2010. Le budget alloué aux différents domaines d'investissement pour la promotion du genre représente 46% du budget global. Ce pourcentage prend en compte les actions dédiées spécifiquement aux femmes, aux jeunes et celles liées aux questions de gouvernance et d'appui institutionnel, qui bénéficieront aux hommes et aux femmes de façon équitable.⁵⁸

⁵⁷ MINEPAT, Stratégie de développement du secteur rural au Cameroun 2015-2020.

⁵⁸ République du Cameroun, Stratégie de développement du secteur rural/ Plan national d'investissement agricole SDSR/PNIA (2020 – 2030).



❖ Principaux défis

Comme signalé plus haut, les femmes sont très présentes dans l'agriculture vivrière qui a réalisé 62,8% du PIB du secteur primaire en 2009. Il se dégage de l'analyse des filières⁵⁹ un accroissement constant des productions, cependant le niveau de performances atteint n'est pas encore de nature à satisfaire une demande sans cesse croissante. Il en résulte une augmentation des prix sur les marchés. Les goulots d'étranglement de ce secteur demeurent l'insuffisance des équipements et des infrastructures de production, les difficultés d'accès aux semences de qualité, l'archaïsme des moyens et méthodes culturales, la faiblesse des rendements agricoles ainsi que l'insuffisance des financements. A ceci, il faudrait ajouter leur faible présence dans l'agriculture de rente et l'élevage et la pêche encore traditionnels. De ce fait, le repositionnement des femmes dans les segments les mieux rémunérés nécessite des actions agressives de la part de l'Etat et des autres acteurs, la suppression réussie de normes sociales et de barrières douanières qui dictent le type d'emploi auquel les femmes peuvent prétendre, les conditions dans lesquelles elles peuvent opérer, et qui limitent ou rendent difficile l'accès aux facteurs de production. En outre, l'autonomisation économique des femmes rurales va de pair avec le bien-être de la famille et des communautés, qui est fortement corrélé à la protection communautaire des droits des femmes⁶⁰. Cela inclut des questions qui ne sont pas directement liées à l'économie, telles que la participation des promoteurs dans la prise de décision communautaire ou la proportion d'initiatives communautaires sensibles au genre. Les défis du secteur portent sur la nécessité de :

- Organiser les agricultrices par filières. Bien qu'il existe une pléthore d'acteurs dans ce domaine, il sera question de mieux les structurer en coopératives afin de les rendre plus professionnels et compétitifs ;
- Alléger la surcharge et la pénibilité du travail due à une organisation patriarcale de la société et un emploi du temps quotidien surchargé du fait de la conception sociale du rôle de la femme, à la non-mécanisation de l'agriculture (labour à la houe, décorticage du maïs à la main, manque de pompes pour irrigation, insuffisance de moulins, greniers et autres équipements par rapport aux besoins) ;
- Comblent les gaps liés aux faibles techniques en matière de production agricole, conservation, transformation, conditionnement, étiquetage, respect des normes et de la qualité, les problèmes de commercialisation de produit (qualité des produits insuffisante) en améliorant l'encadrement des agricultrices ;
- Améliorer l'accès des femmes aux ressources financières (crédit, subventions, dons, etc.), mettre en place une politique de financement des projets agricoles portés par les femmes et renforcer la collaboration souvent difficile avec les institutions de micro finance ;
- Intéresser les femmes dans les cultures de rente pour un décollage économique soutenu ;
- Améliorer les politiques d'accès des femmes à la terre, à la propriété foncière, aux intrants agricoles ;
- Intéresser les femmes dans l'élevage bovin ;
- Renforcement du positionnement des femmes dans tous les segments des chaînes de valeurs agricoles ;

⁵⁹ MINADER, Aperçu de l'impact des filières agricoles sur les indicateurs macroéconomiques, février 2010.

⁶⁰ ONU Femmes, Programme phare autonomisation économique des femmes impliquées dans une agriculture résiliente aux changements climatiques.



- Appuyer la valorisation des productions agricoles, le développement et le transfert de technologies appropriées au profit des femmes rurales et des jeunes.

3.3 Niveau Micro

3.3.1 Hommes et Femmes Bénéficiaires du projet

Les communautés et collectivités locales du paysage Grand Mbam dans la région du centre sont les premiers bénéficiaires de ce projet. Par extension, les réformes du projet et ses retombées économiques pourront bénéficier à tout le pays. Ces personnes sont donc les premiers acteurs à être impliqués pour une meilleure réussite du projet. Ils devront contribuer aux consultations à engager dans le cadre des activités du projet et saisir les opportunités qui se présenteraient à elle en termes de renforcement de capacités, de mise en place des comités de proximité, des crédits de microfinance, des appuis à la production etc. Le projet devra prendre les dispositions nécessaires pour compenser d'une manière directe ou indirecte leur mobilisation et le temps qu'ils consacraient aux dites activités.

3.3.2 Organisations non gouvernementales et associations

Ce sont des coopératives et des GIC qui se mettent en place pour valoriser le secteur agropastoral et pêche, dans la zone du Projet afin de promouvoir le bien-être de sa population et le développement économique à travers l'agriculture intensive et durable et l'élevage. En phase de mise en œuvre du projet de gestion intégrée du paysage Grand Mbam, plusieurs actions seront envisagées pour améliorer le revenu de ces organisations telles que :

- l'augmentation des rendements de cultures ;
- la diversification des cultures ;
- la recherche des nouveaux partenariats en vue de renforcer les capacités des membres et de faciliter les conditions d'obtention des intrants ; mobilisation des cotisations des membres pour l'acquisition du matériel agricole ;
- l'entretien permanent des canaux d'irrigation, des drains, et des canaux tertiaires ;
- la construction des grands magasins de stockage des produits agricoles ;
- la construction des magasins d'approvisionnement en intrants ;
- l'augmentation des unités de décorticage ;
- la diversification des activités (élevage, commerce, restaurants, pisciculture, etc.) ;
- le respect calendaire du labour et le paiement des redevances pour éviter les dépossessions de parcelles aménagées ;
- l'accès aux marchés et l'accès au financement ; etc.

Quelques organisations de la société civile (OSC) sont actives dans la zone du projet de gestion intégrée du paysage Grand Mbam. En tant qu'acteur du développement local, ces organisations pourront contribuer à l'identification et la compréhension des besoins réels des populations de la zone du projet. Par ailleurs, par leurs connaissances sur les enjeux environnementaux et sociaux de la zone d'étude, elles pourront orienter le maître d'œuvre dans ses actions environnementales et sociales pour garantir l'efficacité de la mise en œuvre du Projet. On peut citer Plan Cameroun, CARE, Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ), Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF).

3.3.3 Services déconcentrés du MINAT

Les services déconcentrés du MINAT dont les représentations sont les suivantes : les Préfectures des départements de la Région du centre et les différentes Sous-préfectures des Arrondissements des Départements concernés ;



3.3.4 Les communes

Selon la loi N°74/23 du 5 décembre 1974 portant organisation communale, la Commune est une collectivité publique décentralisée et une personne morale de droit public. Le Conseil Municipal qui est l'organe délibérant dans la Commune, s'occupe des affaires locales, dont la planification et l'aménagement du territoire. Les Maires sont des responsables élus chargés de la gestion quotidienne des collectivités locales décentralisées. Ils interviennent dans le développement local en matière d'amélioration et/ou de construction/réhabilitation des équipements et infrastructures communautaires telles que les écoles, les marchés, les centres de santé, les foyers communautaires, les routes communales, les adductions d'eau potable (AEP), etc. ;

3.3.5 Les Chefferies traditionnelles

Elles peuvent contribuer de façon significative à la sensibilisation des populations à la politique environnementale et sociale. En tant que relais de l'Administration à la base, elles jouissent en général d'une autorité importante provenant de la légitimité traditionnelle. Dans le cadre du présent projet. Elles joueront un rôle primordial, notamment dans le processus d'indemnisation des personnes affectées. Tous les états de paiement seront validés de façon participative en assemblée générale au niveau de chaque village.

4) Etat des lieux du genre et inclusion sociale dans le Grand Mbam axé sur les secteurs d'activités

Les questions du genre et de l'inclusion sociale, la zone du grand Mbam en particulier, comme d'autres régions du Cameroun en général, fait face à des inégalités notoires. Les femmes, en particulier dans les zones rurales, ont souvent moins d'accès à l'éducation, aux soins de santé, aux ressources économiques, à la propriété foncière, à l'influence dans la prise de décision. Les rôles traditionnels assignés aux femmes et aux hommes limitent les opportunités de participation active des femmes et des couches sociales défavorisées comme les déplacés internes, les peuples autochtones et les personnes vivant avec handicap dans la vie publique, politique et économique. Présenter une approche de cette problématique spécifique au contexte socio-démographique et culturelles partant des **thématiques du projet constituera la quintessence de ce chapitre.**

4.1 Dimension genre et inclusion dans le secteur agricole du Grand Mbam

Dans le Grand Mbam, le secteur agricole occupe une place prépondérante dans l'économie locale. L'agriculture est principalement pratiquée de manière traditionnelle et repose sur la culture vivrière, l'élevage, ainsi que l'exploitation forestière. Toutefois, le secteur agricole dans cette zone fait face à plusieurs enjeux liés au genre et à l'inclusion sociale, qui influencent la participation des différents acteurs, en particulier les femmes, les jeunes, les déplacés internes et les peuples autochtones. Toutefois, les mouvements migratoires, le poids des traditions, la répartition manifeste des rôles sexo-spécifique et l'inclusion illusoire de ces couches sociales au sein des instance de prise de décision fragilise énormément ce secteur en plus de l'insécurité foncière grandissante qui du fait de la pression sur la ressource dû à la croissance démographique se fait de plus en plus rare. En plus d'être une zone marquée par les conflits agro-pastoraux et la pratique des feux de brousse.

4.1.1 Rôle des femmes et autres couches vulnérables dans l'agriculture dans le Grand Mbam

Les femmes, les jeunes et les déplacés internes du Grand Mbam jouent un rôle central dans l'agriculture, en particulier dans les zones rurales. Ils sont responsables de nombreuses activités agricoles, notamment la culture de subsistance (manioc, plantains, maïs, haricots, etc.) et l'entretien des cultures. Cependant, leur travail reste largement invisible et sous-évalué dans les statistiques nationales et locales en raison du rendement produit. En effet



ces cultures sont caractérisées de subsistance et non à grande échelle. En effet, les femmes tout comme les autres couches sociales vulnérables font face à de nombreux conflits fonciers liés au contrôle des terres qu'elles exploitent. Cet aspect limite leur champ d'action et le désir de pratiquer des cultures extensives face à l'hégémonie masculine et la domination des communautés locales natives qui se réclament tous les droits sur les terres. En plus des Chefs traditionnels qui priorisent parfois la vente des terres à des grands exploitants agricoles qui ont des meilleures offres en termes d'achat de parcelles agricoles.

4.1.2. Inégalités de genre dans l'accès aux ressources agricoles

Les couches sociales vulnérables dont les femmes rencontrent des difficultés pour accéder aux ressources nécessaires à l'agriculture. Elles ont un accès limité à la terre, qui est souvent détenue par les hommes en raison de normes patriarcales. Bien que les femmes cultivent une grande partie des terres, elles n'ont pas toujours de droits formels sur celles-ci, ce qui les rend vulnérables en termes de sécurité foncière. En outre, ces couches sociales vulnérables ont un accès limité aux crédits agricoles, aux équipements modernes (comme les machines agricoles) et à la formation technique. Ces limitations réduisent leur productivité et leur capacité à améliorer leurs conditions de vie par le biais de l'agriculture.

La situation particulière des déplacés internes et des communautés autochtones fait écho dans ces zones d'une exploitation abusive de la main d'œuvre agricole qui ne respecte aucun droit en matière d'employabilité. Ceux-ci viennent parfois du septentrion, des zones du NOSO à la recherche des moyens de subsistance sans capacité aucune de véritablement négocier leur main d'œuvre. Les peuples autochtones notamment les pygmées sont plus ancrés vers des paiements en nature et s'en contentent même si cela est sous-évalué surtout quand il est question de boissons alcoolisées. Ces différents cas de figure interpellent ici la dimension du projet en matière d'agriculture sur la prise en compte des questions d'inégalités de genre, de respect des droits humains et de la sécurité foncière pour une participation inclusive et active de toutes les couches sociales. Une analyse détaillée sera effectuée lors de la phase d'initiation (« inception phase ») pour le CGES.

4.1.3 Autonomisation des femmes et des couches sociales vulnérables dans le secteur agricole

L'autonomisation des femmes et des couches sociales dans le secteur agricole du Grand Mbam est un enjeu crucial pour le développement local ceux-ci constituant une grande majorité dans la production agricole. Bien que des efforts aient été faits pour promouvoir l'accès de celles-ci aux formations agricoles et aux micro-crédits, ces initiatives restent souvent insuffisantes et mal adaptées aux réalités des communautés rurales.

Des projets comme la promotion des coopératives féminines agricoles, des associations villageoises d'épargne et de crédit (Bokito) et des associations de productrices ont permis à certaines femmes en particulier d'améliorer leur productivité et de renforcer leur pouvoir de négociation au sein de la communauté. Cependant, ces initiatives sont souvent limitées à des zones spécifiques et ne bénéficient pas à toutes les femmes et les couches sociales vulnérables, en particulier celles vivant dans les zones les plus reculées et enclavées. Il importe de noter ici qu'en terme de peuples autochtones, que ce soit les pygmées où les Bororos ceux-ci aiment bien vivre en périphérie des zones rurales dont l'accès n'est pas toujours évident ce qui fragilise leurs capacités à bénéficier directement de certains projets de développement agricole. Tenir compte de cet aspect lors des choix des bénéficiaires de ce projet serait un pas remarquable vers une approche qui se veut véritablement inclusive.



4.1.4 Inclusion des jeunes dans le secteur agricole

Le secteur agricole du Grand Mbam connaît également une problématique liée à l'inclusion des jeunes. Beaucoup de jeunes, en particulier ceux issus des milieux ruraux, quittent l'agriculture en raison des faibles revenus qu'ils perçoivent de cette activité. Ils migrent souvent vers les villes à la recherche de meilleures opportunités économiques, ce qui engendre un vieillissement de la population active dans les zones rurales.

Pour contrer cette tendance, il est nécessaire de promouvoir l'agriculture comme un secteur viable pour les jeunes. Cela pourrait inclure la formation sur les nouvelles technologies agricoles, la création de programmes de financement adaptés et l'encouragement à l'entrepreneuriat agricole, en particulier pour les jeunes hommes et femmes. En outre, définir un pourcentage de jeune devant intégrer le projet en cours peut participer à limiter cette tendance et à favoriser une approche durable et de transition générationnelle favorable.

En somme, Le secteur agricole du Grand Mbam offre de grandes potentialités pour le développement socio-économique, mais ces potentialités ne peuvent être pleinement exploitées sans une meilleure prise en compte de la dimension genre et de l'inclusion sociale. Il est essentiel de mettre en place des politiques et des programmes qui renforcent la participation des femmes, des jeunes et autres couches sociales vulnérables dans l'agriculture, en leur garantissant un accès équitable aux ressources et aux opportunités économiques. Les efforts pour améliorer l'accès à la terre, la formation technique, le financement et la représentation des femmes dans les instances décisionnelles sont cruciaux pour transformer le secteur agricole du Grand Mbam en un moteur de développement durable et inclusif.

4.2 Dimension genre et inclusion dans la gouvernance forestière

La gouvernance forestière dans la région du Mbam, au Cameroun, joue un rôle crucial dans la gestion des ressources naturelles et la protection des forêts, tout en contribuant au développement économique local. Toutefois, la dimension du genre et de l'inclusion dans ce domaine demeure un enjeu complexe, marqué par des défis spécifiques liés à l'accès aux ressources, à la prise de décision et à la participation des communautés locales, notamment des femmes et des jeunes mais plus encore des communautés autochtones, dans la gestion des forêts. Ci-dessous une proposition des approches de cette dimension.

4.2.1 La situation des femmes dans la gouvernance forestière

Les couches sociales vulnérables y compris les femmes du Mbam, comme dans de nombreuses autres régions rurales du Cameroun, jouent un rôle important dans l'exploitation des ressources forestières, mais elles sont souvent exclues des processus décisionnels relatifs à la gestion et à la gouvernance des forêts. Traditionnellement, les femmes s'occupent de la récolte de produits forestiers non ligneux (PFNL) comme les fruits, les plantes médicinales, le miel, ou encore la coupe de bois pour la cuisine. Cependant, elles ont un accès limité aux droits fonciers sur la terre et la forêt, ce qui restreint leur capacité à prendre part activement à la gouvernance forestière.

4.2.2 Inégalités de pouvoir et d'accès aux ressources

Les couches sociales vulnérables y compris les femmes sont souvent reléguées à des rôles subalternes en matière de gestion des ressources naturelles. Elles sont souvent exclues des décisions relatives à l'exploitation commerciale des forêts, notamment l'exploitation du bois ou des ressources forestières à plus grande échelle. L'accès à la propriété foncière est un facteur déterminant : en raison des traditions patriarcales, les terres forestières et agricoles sont majoritairement détenues par les hommes, et les femmes ont peu de pouvoir décisionnel, même si elles contribuent largement à la gestion quotidienne des ressources naturelles.



Les initiatives visant à améliorer l'accès des femmes et des communautés autochtones à la propriété foncière et à promouvoir leur participation dans les instances décisionnelles sont encore limitées et rigides. Il existe cependant des projets dans certaines communes du Cameroun (Yoko par exemple ProPFR/ F4F, ProFEC) qui visent à renforcer la participation des femmes et des peuples autochtones dans la gestion communautaire des ressources forestières, mais ces initiatives restent fragmentées et nécessitent un soutien plus systématique.

4.2.3 Initiatives et politiques d'inclusion dans la gestion des forêts

Les politiques de gestion durable des forêts au Cameroun, telles que celles encadrées par la loi numéro 2024/008 du 24 Juillet 2024 portant sur le régime des forêts et de la faune et réformes récentes visant à promouvoir la décentralisation et la gouvernance locale, incluent des aspects liés à l'inclusion des communautés locales dans la gestion des ressources forestières. Cependant, la mise en œuvre de ces politiques a souvent échoué à garantir une véritable inclusion du genre dans la gestion forestière.

Les conseils communautaires de gestion des forêts (CCGF) sont des structures mises en place pour gérer collectivement les ressources forestières au niveau local. Bien que ces conseils soient théoriquement ouverts à tous les membres de la communauté, la participation des femmes y est souvent marginale. Elles sont moins représentées dans ces structures décisionnelles, en raison de facteurs sociaux et culturels, et de la domination masculine dans la prise de décision. Plusieurs comités de décision en matière de gestion des ressources naturelles sont mis en œuvre par les projets intervenant dans ces zones avec une expression inclusive. Malheureusement il est parfois constaté une représentativité des couches sociales vulnérables mais aucune influence véritable en matière de prise de décision et de participation active. De ce qui précède il importe pour l'implémentation du projet en cours de partir sur la base du fait que la représentativité ou la participation des couches sociales vulnérables au sein des comités de décision n'est pas d'actualité mais l'aspect participation active et influence dans la prise de décision sont les véritables nœuds à défaire pour une gestion inclusive et durable des ressources forestières.

4.2.4 Accès à l'information et à la formation

L'un des obstacles majeurs à l'inclusion des femmes et des peuples autochtones dans la gouvernance forestière du Mbam réside dans le manque d'accès à l'information et à la formation. La gouvernance forestière nécessite une compréhension des politiques, des règlements et des meilleures pratiques en matière de gestion durable des forêts. Les femmes, en particulier celles des zones rurales, ont souvent moins accès à la formation et aux ressources éducatives concernant la gestion forestière durable.

Des initiatives visant à former les femmes aux techniques de gestion forestière et à leur fournir les outils nécessaires pour participer activement à la gouvernance sont essentielles pour garantir une inclusion plus large. Certaines organisations non gouvernementales (ONG) et projets de développement locaux tentent de combler ce manque en offrant des formations spécifiques sur la gestion durable des ressources naturelles, mais ces efforts restent insuffisants à grande échelle.

4.2.5 Les jeunes et la gouvernance forestière

L'inclusion des jeunes dans la gouvernance forestière est un autre aspect important. Les jeunes, tout comme les femmes, font face à des barrières dans la prise de décisions concernant les ressources forestières. Nombreux sont ceux qui migrent vers les villes à la recherche d'emplois, laissant les communautés rurales en proie à un vieillissement de la population active dans les secteurs agricoles et forestiers.



Cependant, de plus en plus de jeunes, en particulier ceux issus des communautés rurales, s'intéressent à des approches innovantes de gestion des forêts, comme la certification forestière ou les projets de valorisation des produits forestiers non ligneux. Les jeunes jouent également un rôle croissant dans la sensibilisation à la préservation de l'environnement, mais leur inclusion dans les instances de gouvernance reste marginale. Il est crucial de les former et de les intégrer activement dans les discussions et les décisions concernant les forêts et la biodiversité.

La gouvernance forestière dans le Mbam, comme dans d'autres régions du Cameroun, nécessite une approche inclusive et sensible au genre pour assurer une gestion durable des ressources forestières et le bien-être des communautés locales. Les femmes, les jeunes et les peuples autochtones, en particulier, doivent être activement impliqués dans les processus décisionnels relatifs à la gestion des forêts. Cela peut être réalisé par une meilleure sensibilisation, l'amélioration de l'accès aux ressources et à la formation, ainsi que par des politiques qui garantissent un véritable droit de gestion et de décision pour tous les acteurs communautaires, indépendamment de leur genre.

4.3. La dimension genre et inclusion dans le désenclavement et la réalisation d'infrastructures rurales dans le Grand Mbam

Le désenclavement, en particulier via l'amélioration des infrastructures telles que les routes, les ponts, l'accès à l'eau potable, et l'électricité, représente un facteur clé pour favoriser le développement durable et améliorer les conditions de vie des populations. Cependant, ces processus peuvent, selon la manière dont ils sont gérés, avoir un impact différencié selon le genre et l'inclusion sociale des différentes couches de la population. La quintessence de l'analyse de cet aspect est consignée dans les points ci-dessous.

4.3.1. Le désenclavement et l'impact sur les communautés rurales du Grand Mbam

Le désenclavement des zones rurales, comme le Grand Mbam, repose sur la construction et l'entretien des infrastructures de transport, la fourniture de services essentiels (eau, électricité, etc.), et l'amélioration de l'accès à des services de santé et d'éducation. Cette transformation physique a un impact direct sur la vie des communautés rurales, en réduisant l'isolement, en facilitant l'accès aux marchés, et en améliorant les conditions de vie. Mais ceci peut susciter de nouveaux défis en matière de genre incluant le développement des cas de VBG. En plus, le désenclavement ne profite pas toujours de manière égale aux hommes et aux femmes. Il est crucial de considérer la dimension genre dans la planification et l'exécution des projets d'infrastructure, car les femmes et les hommes ont des besoins et des priorités différents en matière d'infrastructures.

4.3.2. L'accès aux infrastructures et les inégalités de genre

Les femmes rurales, en particulier celles du Mbam, sont les premières utilisatrices des infrastructures de base, mais leur accès à ces ressources reste limité par plusieurs facteurs sociaux et économiques.

- ✓ Transport et mobilité

Les femmes, souvent responsables de la gestion domestique et des déplacements pour la collecte de l'eau, la vente des produits agricoles, ou l'accès aux services de santé, dépendent énormément des infrastructures de transport. Toutefois, elles sont fréquemment confrontées à des obstacles liés à la mauvaise qualité des routes communales, au manque de transports publics accessibles et au coût élevé de la mobilité. L'isolement géographique des villages empêche souvent les femmes d'accéder à des opportunités économiques, à des marchés, et à des services de santé, réduisant ainsi leur autonomie. Les projets structurels tel que la construction des axes routier exemple de l'axe Ntui - Yoko, Yoko - Ngambe-Tikar drainent de forts mouvements migratoires à la recherche d'emploi et de nouvelles



opportunités même dans le secteur agricole, en plus de la proximité des zones cibles du projet des zones urbaines (Yoko, Bokito) en plus des routes communales que le projet prévoit développer pour joindre les différents cluster et villages, les risques de VBG peuvent augmenter. De ce fait il serait judicieux de penser à l'accentuation des méthodes préventives (sensibilisations), de réponse (Mécanismes de plainte) et de prise en charge pour assurer un minimum de sécuritaire dans la gestion de cette question.

✓ Eau potable et assainissement

L'accès à l'eau potable et à des systèmes d'assainissement est un autre enjeu majeur. Les femmes sont généralement responsables de la collecte de l'eau dans les ménages, un travail qui peut être ardu, surtout dans les zones éloignées sans accès direct à l'eau courante. Lorsque les infrastructures de gestion de l'eau et d'assainissement sont absentes ou insuffisantes, les femmes sont obligées de passer plus de temps à chercher de l'eau, ce qui affecte leur productivité et leur bien-être et dans certain cas augmente les risques de VBG en raison des facteurs d'isolement des lieux d'approvisionnement en eau.

4.3.3. Le rôle des femmes dans la gestion des infrastructures rurales

Dans les projets de désenclavement et de construction d'infrastructures, les femmes du Mbam sont souvent exclues des processus de planification et de décision. Cependant, il est reconnu que les femmes ont une connaissance précieuse des besoins locaux, en particulier dans la gestion de l'eau, des ressources agricoles et des infrastructures communautaires.

✓ Participation à la prise de décision

La participation des femmes à la planification des infrastructures rurales est essentielle. Malheureusement, dans de nombreuses régions rurales du Cameroun, y compris le Mbam, les femmes sont sous-représentées dans les instances décisionnelles, telles que les conseils municipaux ou les comités de gestion des infrastructures communautaires. Leur voix est donc souvent absente des discussions concernant la planification, la gestion et l'entretien des infrastructures, malgré l'impact direct de ces projets sur leur vie quotidienne.

4.3.4. Initiatives d'inclusion et de genre dans les projets d'infrastructures rurales

Des initiatives visant à intégrer le genre dans les projets d'infrastructures rurales commencent à émerger, bien qu'elles restent insuffisantes.

✓ Approches sensibles au genre

Des projets de désenclavement sensibles au genre cherchent à intégrer les femmes dans le processus de développement des infrastructures. Cela inclut des actions telles que :

- L'implication des femmes dans la planification des infrastructures : inclure les besoins spécifiques des femmes dans l'élaboration des projets d'infrastructures (accès à l'eau, routes, services de santé, etc.).
- La formation et l'autonomisation des femmes : fournir des formations techniques sur l'entretien des infrastructures rurales, ce qui permettrait aux femmes de prendre des rôles actifs dans la gestion des projets d'infrastructure.

4.3.5. Impact sur l'autonomisation des femmes

Les projets de désenclavement bien conçus, prenant en compte la dimension genre et l'inclusion sociale, peuvent jouer un rôle clé dans l'autonomisation des femmes. En garantissant un meilleur accès à l'éducation, à l'eau, à l'énergie et aux marchés grâce à des infrastructures améliorées, ces projets offrent aux femmes des opportunités d'entrepreneuriat, de participation à la vie économique, et de prise de décision.



La dimension genre et inclusion dans les projets de désenclavement et de réalisation d'infrastructures rurales dans le Mbam est essentielle pour garantir un développement durable et équitable dans la région. Bien que des progrès aient été réalisés dans certains domaines, il reste encore beaucoup à faire pour que les femmes et les jeunes, particulièrement dans les zones rurales, bénéficient équitablement des infrastructures de base. Intégrer une approche sensible au genre dans la planification, la mise en œuvre et le suivi de ces projets, en favorisant la participation active des femmes dans la gestion des infrastructures, est crucial pour améliorer les conditions de vie des communautés rurales et favoriser un développement plus inclusif.

5) Stratégie GIS du projet

Pour faire face aux contraintes et limites de genre et inclusion sociale identifiées lors de l'analyse diagnostique, le projet PGIP-GM se dote d'une stratégie genre et d'un plan d'actions à court et moyen termes. Cette stratégie qui sera actualisée à la première phase du projet, est fondée sur une vision et trois principes directeurs suivants.

5.1 Vision et principes directeurs de la stratégie GIS du projet

La vision de la stratégie GIS est :

A l'horizon 2027, toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur âge, de leur origine, de leur statut ou d'autres critères de vulnérabilité, participent et bénéficient de façon équitable des actions du projet PGIP-GM pour leur épanouissement.

Les principes directeurs sur lesquels se fonde la stratégie GIS sont :

- Principe directeur n°1 : Respect des libertés et des droits fondamentaux des femmes, des hommes, des jeunes, des personnes handicapées, des autochtones et autres personnes vulnérables en vue de leur permettre de vivre dans la dignité.
- Principe directeur n°2 : Garantie d'une diversification d'orientation principalement pour les femmes et peuples autochtones, mais aussi d'autres groupes vulnérables, vers les filières agricoles, de l'exploitation forestière, de l'entrepreneuriat et de tous autres secteurs vitaux de l'économie locale dans la perspective d'une autonomisation financière et sociale
- Principe directeur n°3 : Participation effective et voix des femmes et d'autres personnes vulnérables dans le développement agricole et de l'exploitation forestière.

5.2 Description des axes stratégiques

Cette partie est consacrée à la justification des axes stratégiques GIS assortis des activités qui les sous-tendent. Au total, cinq axes stratégiques sont identifiés à savoir :

- Axe stratégique 1 : Renforcement des capacités des acteurs à la prise en compte du genre et inclusion sociale dans les écosystèmes agricoles, des travaux publics et d'exploitation forestière
- Axe stratégique 2 : Considération de la dimension genre et inclusion social dans toutes les Structures de Gestion Collaborative (SGC)
- Axe stratégique 3 : Développement des chaînes des valeurs agricole/PFNL en faveurs des femmes et d'autres personnes vulnérables
- Axe stratégique 4 : Réaliser un processus de désenclavement et valorisation des produits agricoles sensible au genre
- Axe stratégique 5 : Assurer la structuration des chaînes de valeurs PFNL



6) Plan d'actions GIS du Projet

Tableau 4 : Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PA-GIS) du PGIIP-GM

Résultats	Indicateurs	Activités	Responsables	Collaborations	Dates de début	Dates de fin
Produit 1 : Renforcement de l'aménagement intégré du territoire (04 PLADDT)						
Objectif spécifique 1 : Renforcement des capacités des acteurs à la prise en compte du genre et inclusion sociale dans les écosystèmes agricoles, des travaux publics et d'exploitation forestière						
Résultat 1.1 : Les capacités des acteurs clé, implique dans la mise en œuvre du projet sont renforcer sur le GIS.	L'ensemble des décideurs, les membres des différents comités de gestion des plaintes et des points focaux sont formés à l'approche GIS et changement transformatif de genre.	1.1.1 Les module de formation sont élaborer 1.1.2 Les formation GIS y compris les outils d'intégration genre sont réaliser,	Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG) SSSG	PGIP-GM	2025	2026
Résultat 1.2 : Les activités genre et inclusion sociale sont intégrées dans les PLADDT	Les plateformes de décision comprennent au moins 30% de femmes et 10% de peuples autochtones et les préoccupations des femmes et des autres groupes vulnérables sont prises en compte dans les PLADDT	1.2.1 Elaborer une stratégie et les outils d'intégration genre et inclusion social dans toutes les étapes d'élaboration des plans y compris l'intégration de la dimension genre et inclusion social dans la diagnostique participatives des 04 commune du projet 1.2.2 Assurer la représentativité d'au moins 30% femmes et 10% autochtones dans les plateformes de décisions et renforcer les capacité des acteurs de mise en œuvre sur le concept de GIS et la stratégie et outils nécessaires pour l'inclusion dans le processus d'élaboration des PLADDT.	SSSG		2025	2026
Résultat 1.3 : Le suivi de la mise en œuvre des actions GIS intègre dans le plan est réaliser	Au moins trois activités GIS sont planifiées et mises en œuvre chaque année par chaque structure.	1.2.1 Un mécanisme de suivi évaluation y compris les outils de suivi pour les actions GIS sont élaborer	Cellule Genre et Environnement du MINEP-DEDD ; Points focaux GIS au sein des clusters	Responsable GIS au sein du projet	2026	2027
Produit 2 : PSE pour l'intensification des pratiques agricoles et à la gestion durable des FGV-C (pilotes dans 06 Clusters)						
Objectif 2 : Considération de la dimension genre et inclusion sociale dans toutes les Structures de Gestion Collaborative (SGC)						
Résultat 2.1 : La mise en place de différents comités respecte un quota représentatif des femmes et autres couches sociales vulnérables	Au moins 40% des membres des comités sont les femmes et autres groupes vulnérables.	A.2.1.1 Une sensibilisation des membres des Structures de Gestion Collaborative (SGC) sur le genre et inclusion social A.2.1.2 Elaboration des plans d'action genre sensibles dans toute les Structures de Gestion Collaborative (SGC)	SSSG	Structures de Gestion Collaborative ONG locales d'intermédiation sociale (ImS)	2025	2027



Résultats	Indicateurs	Activités	Responsables	Collaborations	Dates début	Dates fin
		A2.1.3 Formation des leadeurs féminine dans les Structures de Gestion Collaborative (SGC) en leadership				
Produit 3 : Renforcement des pratiques de l'agriculture durable (04 Clusters, 2 000 bénéficiaires)						
Objectif 3 : Développement des chaînes des valeurs agricole/PFNL en faveur des femmes et personnes vulnérables						
	Au moins 02 chaîne de valeur agricole, 02 PFNL identifier par les femmes et autres groupes vulnérables sont accompagner par le projet	A.3.1.1 Des analyses économiques des chaîne des valeurs agricole/PFNL pratique par les femmes et autres personnes vulnérables sont réaliser afin de sélectionner les chaînes de valeurs à être retenu dans le cadre du projet	SSSG	Organisations paysannes ; Groupements de femmes Responsables des centres de formation Entreprises	2025	2025
	50 % de 2 000 bénéficiaires sont des femmes. Au moins 500 femmes et population vulnérable pratique les bonnes techniques de production agricole moderne	A.3.2.1 Des approches inclusives (Farmer Field School/farmer business school) pour le renforcement des capacités des coopératives agricoles féminine et coopératives des jeunes, sur les bonnes pratiques de production et conservation des produits agricole sélectionnés sont développés et mis en oeuvre. A.3.2.2 Des modules de formations simplifier et adapter au femmes et population vulnérable y compris les peuples autochtones sont élaborés A.3.2.3 Les femmes et personnes vulnérables sont former sur les bonnes techniques agricoles dans les chaînes de valeur sélectionner	SSSG	Formateurs sur les ap-proches FBS et FFS	2025	2027
		A.3.2.4 Les pépinières pour les PFNL sélectionnée sont réaliser A.3.2.5 Renforcer les capacités institutionnelles des OPA des femmes et personne vulnérable et réaliser les investissements en appuie aux chaînes de valeurs sélectionnées	SSSG	Formateurs sur les ap-proches FBS et FFS	2025	2026
	Au moins 250 jeunes ont bénéficié de renforcement des capacités dans les chaînes de valeur agricole	A.3.3.1 Réaliser une analyse rapide des contraind des jeunes dans la pratique de l'agriculture afin de proposer et implémenter des actions adapter pour l'implémentation A.3.3.2 Financement des projets agricole innovante des jeunes	SSSG	Coopératives des jeunes ONGs chargées de l'ImS	2026	2028
	Une im-plication augmenter des jeunes (filles et garçon) dans les chaînes de valeur agricole sélectionner		SSSG	Coopératives des jeunes ; ONGs chargées de l'ImS	2026	2028



Résultats	Indicateurs	Activités	Responsables	Collaborations	Dates de début	Dates de fin
		Elaborer les plans d'affaires pour la mise en œuvre des projets proposer A. 3.3.4 Accompagner et suivre la mise en œuvre des plans d'affaires développer.	SSSG SSSG	Coopératives des jeunes Coopératives des jeunes	2026 2026	2028 2028
Produit 4 : Désenclavement et valorisation des produits agricoles (80 km routes & 04 unités de transformation multifonctionnelles)						
Objectif 4 : Réaliser un processus de désenclavement et valorisation des produits agricoles sensible au genre						
	Au moins 40% des membres de comité de gestion sont les populations vulnérables (30% femmes, 10% autochtones...)	A.4.1.1 : Les problématique/ considération genre et inclusion sociale sont intégré dans le processus de désenclavement et valorisation des produits agricoles A.4.1.2: Les femmes sont incluses dans les comités de gestion des infrastructures et former A.4.1.3: L'intégration genre dans le plan directeur stratégique pour les infrastructures et dans les études détaillées pour les infrastructures prioritaires	SSSG SSSG SSSG	Points focaux genre des autres projets Chef cellule genre du MI- NEPAT/ Consultant Chef cellule genre du MI- NEPAT/ points focaux genre des clusters	2025 2026 2025	2027 2026 2027
Produit 5 : Gestion durable des ressources forestières (04 FGV-C, 50 000 ha et 1 000 bénéficiaires)						
Objectif 5 : Assurer la structuration des chaînes de valeurs PFNL						
	Un document d'analyse des chaînes de valeur est développé	A.5.1.1 Faire un état des lieux pour une meilleure compréhension des filières A.5.1.2 Construction d'infrastructures de stockage et transformation des productions A.5.1.3 Mise en place de système de gestion/diffusion de l'information sur les marchés A.5.1.4 Mise en relation des producteurs avec les acheteurs (simples commerçants ou agroindustriels)	SSSG SSSG SSSG SSSG	Responsable GIS/UGP Responsable GIS/UGP Cabinet d'études Personnes ressources/ autres projets des secteurs cibles	2025 2025 2025 2025	2025 2025 2026 2028
	Le choix d'une option réaliste permettant le financement des secteurs cibles avec de meilleurs taux d'intérêt est disponible mi 2025	A.5.2.1 Mettre en place un comité de réflexion (secteur public, secteur privé, acteurs du secteur agricole et forestier) pour analyser les options de financement des secteurs cibles sur la base des options de financement présentées par l'étude A.5.2.2 Tenir des réunions de réflexion sur la thématique du financement et le choix d'une option réaliste A.5.2.3 Mener des actions de plaidoyer en faveur d'une meilleure formation des filles, des femmes et des personnes vulnérables	SSSG SSSG SSSG	Responsable GIS Personnes ressources/ autres projets Responsable GIS Personnes ressources/ autres projets	2025 2025 2025	2025 2025 2025



7) Mécanisme de suivi-évaluation

7.1 Cadre général de mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action genre et inclusion sociale

La mise en œuvre de la stratégie et du plan d'action genre et inclusion sociale s'intégrera dans le cadre général de gestion du projet PGIP-GM dont la maîtrise d'ouvrage est confiée au MINEPAT. Au sein du ministère, une équipe de gestion de projet sera mise en place pour coordonner les activités du projet. L'équipe de sauvegarde sociale qui disposera de deux ressources humaines (un Spécialiste du développement social et un Spécialiste genre et inclusion sociale) sera responsable de la coordination des actions de mise en œuvre du plan. Cette mise en œuvre s'appuiera sur les activités retenues mais aussi sur les acteurs décisionnels et opérationnels des secteurs cibles en particulier sur leurs points focaux genre et sur les associations des personnes handicapées.

Les ONG locales d'intermédiations sociales seront contractées pour les activités de sensibilisation des communautés sur les questions de genre et inclusion sociale en lien avec l'agriculture durable, l'exploitation forestière et l'entrepreneuriat des femmes. Par ailleurs, les structures d'appui à l'entrepreneuriat et celles du MINADER qui accompagnent les groupements de femmes et les coopératives à la formalisation, joueront un rôle clé dans l'accompagnement de l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes. De façon spécifique, ces structures devraient appuyer les femmes à candidater pour les appels à projets des programmes lancés par le projet. Elles pourront renforcer les capacités des acteurs des secteurs cibles et surtout des femmes à l'entrepreneuriat.

En vue d'assurer les échanges d'expériences et la synergie en matière de genre et d'inclusion sociale dans les secteurs cibles, il sera institué une réunion semestrielle des points focaux genre et une revue annuelle des actions GIS.

7.2 Suivi Evaluation de la stratégie et du plan d'action genre et inclusion sociale

L'évaluation des activités du projet PGIP-GM (à mi-parcours, et finale) veillera à produire les données désagrégées par sexe, âge et situation de handicap. Pour ce faire, il est indispensable que toutes les activités du projet soient genrées et que le spécialiste GIS participe en amont, à la conception des activités du projet et en aval, au suivi de la mise en œuvre. Par ailleurs, les spécialistes de sauvegarde sociale feront le suivi périodique des indicateurs GIS du projet en collaboration avec les Spécialistes suivi-évaluation du projet. Les rapports d'activités du projet devront renseigner sur l'avancement des indicateurs GIS.

8) Conclusion

L'analyse diagnostique a permis de remarquer que la faible sensibilité des acteurs des secteurs agricoles, de l'exploitation forestière, de l'entrepreneuriat et des autres secteurs de l'économie locale, les pesanteurs socioculturelles sont les principaux facteurs d'inégalité de genre et de non-inclusion. Les rôles sociaux de genre et les normes sociales qui en découlent entravent l'accès équitable au système de production et de prospérité ainsi que l'entrepreneuriat féminin. La politique éducative entretient des inégalités sur plusieurs plans : coûts d'accès à la formation technique, les infrastructures et l'accompagnement à l'insertion professionnelle. En matière d'entrepreneuriat, le faible accès des femmes aux opportunités d'affaires est influencé par le faible niveau d'instruction, faible accès à l'information et faible utilisation des technologies de l'information et de la communication. En ce qui concerne le respect des droits des personnes handicapées, et peuple autochtones (baka et Mbororo), beaucoup reste à faire en matière de sensibilisation des communautés contre les stéréotypes, d'accès aux équipements et infrastructures adaptés à leurs besoins et d'insertion professionnelle.



Les obstacles étant multiples, des appuis variés (renforcement des capacités, sensibilisation, développement des curricula, amélioration des infrastructures et des équipements, réduction des coûts, etc.) aux acteurs institutionnels, aux entrepreneurs, aux enseignants et à toute la chaîne sont nécessaires pour permettre de réduire les inégalités de genre et pour améliorer l'inclusion sociale. Le projet PGIP-GM, à travers son intervention, apportera une réponse efficace à la réduction des inégalités des secteurs agricoles, de l'exploitation forestière, de l'entrepreneuriat, de la santé, de l'éducation et tous autres secteurs vitaux de l'économie locale.

Pour faire face aux contraintes et limites de genre et inclusion sociale identifiées lors de l'analyse diagnostique, le projet PGIP-GM s'est doté d'une stratégie genre et d'un plan d'actions à court et moyen termes. Cette stratégie est fondée sur une vision et les trois principes directeurs suivants :

- Principe directeur n°1 : Respect des libertés et des droits fondamentaux des femmes, des hommes, des jeunes, des personnes handicapées et autres personnes vulnérables en vue de leur permettre de vivre dans la dignité.
- Principe directeur n°2 : Garantie d'une diversification d'orientation principalement pour les femmes et peuples autochtones, mais aussi d'autres groupes vulnérables, vers les filières agricoles, de l'exploitation forestière, de l'entrepreneuriat et de tous autres secteurs vitaux de l'économie locale dans la perspective d'une autonomisation financière et sociale.
- Principe directeur n°3 : Participation effective et voix des femmes et des personnes vulnérables dans le développement des secteurs agricoles, de l'exploitation forestière et de l'entrepreneuriat.

La vision est la suivante : « A l'horizon 2027, toutes les personnes, indépendamment de leur sexe, de leur âge, de leur origine, de leur statut ou d'autres critères de vulnérabilité, participent et bénéficient de façon équitable des actions du projet PGIP-GM pour leur épanouissement. »



Bibliographie

1. Hanko, O., Ngantchou, A., & Ewane, C. (2021). La démarche comparative de Glaser et Strauss (1967): un levier de création de savoirs pour le management en Afrique?. *Recherches qualitatives*, 40(1), 29-45.
2. ONU FEMMES et Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, Cameroun, Profil Genre Pays, Novembre 2020 ; 144 P
3. <https://ins-cameroun.cm/wp-content/uploads/2023/06/Profil-Genre-Final-Final-BON.pdf>
4. BEAUD S. et WEBER F, 1998. Le guide de l'enquête de terrain, de la découverte BUCREP. 3e RGPH, 2010. Rapport de présentation des résultats définitifs. Yaoundé
5. Projet PGIP-GM, Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) du projet, 452 P
6. Commune de Bafia, septembre 2015, Plan communal de Développement de la commune de Bafia, 232 p.
7. Commune de Mbangassina, 2015, Plan communal de Développement de la commune de Bafia, 175 p.
8. Commune de Ntui, février 2022, Plan communal de Développement de la commune de Ntui, 269 p.
9. DANIEL SCHNEIDER, 2004, Bases méthodologiques pour la recherche en sciences sociale, TECFA, Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education, Genève, Suisse.
10. DJOUDA Y. et SOCPA, 2018. La vulnérabilité sociale en débat au Cameroun, Anastasia Giardinelli EAUD S. et WEBER F, 1998. Le guide de l'enquête de terrain, ed la découverte
11. Institut National de la Statistique (INS), 2020, Annuaire statistique de la région du centre, Cameroun, 317 p.
12. République du Cameroun, Enquête Démographique de Santé Indicateurs Clés (EDSC) V, 2018
13. Nina Prisca Mekam, « Cameroun : scolarisation de la jeune fille, une évolution ? », Camer Press Agency, Yaoundé, 16 février 2022
14. INS, Deuxième enquête sur l'emploi et le secteur informel (EESI), Rapport de synthèse, 2010
15. Campagne "He For She", Women in Parliaments Global Forum, Mexico City, 7-9 octobre 2015)
16. Loi n° 96/06 du 18 janvier 1996 portant Constitution de la République du Cameroun
17. Oloa Ndi, Caroline, Femmes, leadership et développement au Cameroun: Images, perceptions et réalités; Mémoires Université d'Ottawa, Canada, <https://ruor.uottawa.ca/items/3c889b35-76ed-4540-b61c-2cb643003753>
18. <https://www.sightsavers.org/wp-content/uploads/2023/01/Sightsavers-political-participation-guide-cameroon-cropped.pdf>; consulté le 08 Août 2024 à 20h30mn
19. <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMTendanceStat-Pays?langue=fr&codePays=CMR&codeTheme=9&codeStat=EIU.DEMO.PARTIC> consulté le 08 Août 2024 à 20h30mn



ANNEXE 3 : Stratégie de communication

Le PGIP-GM se dotera d'une stratégie de communication élaborée de manière participative avec l'appui d'un consultant spécialiste pendant la phase de mise en œuvre du projet. Les lignes qui suivent présentent une ébauche de stratégie bâtie autour des activités de démarrage et de coordination/planification générale avec les acteurs du projet.

1. Objectifs de communication généraux

L'objectif général de communication du projet est de mettre à la disposition des parties prenantes, à tous les niveaux et de manière systématique, des informations et autres données susceptibles de renforcer la visibilité. De manière spécifique, il s'agira :

- De faire connaître aux cibles identifiées et au large public le PGIP-GM, les activités planifiées et les résultats et effets attendus ;
- De valoriser les résultats et productions obtenus dans le cadre de la mise en œuvre du projet,
- D'assurer la pérennisation des actions du projet et maintenir une bonne notoriété du projet,
- Constituer un capital de connaissances librement accessible et permettant d'alimenter les acquis de l'initiative CAFE au Cameroun.

2. Public(s) ciblé(s)

Le projet PGIP-GM est mis en œuvre dans la région du Centre du Cameroun, deuxième plus grande région du pays. Les deux départements, Mbam et Kim, et Mbam et Inoubou où seront exécutés les activités de terrain du projet comptent environ 337 474 habitants (3^{ème} RGPH, 2005). Par ailleurs, il faut noter que le PGIP-GM s'inscrit dans le cadre de la collaboration entre Cameroun et l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI) qui est une initiative régionale.

Les principaux groupes cibles pour la communication et la visibilité du projet sont :

- **Populations/communautés locales** : il s'agit de manière générale des communautés des villages d'intervention du projet et de manière spécifique des communautés des regroupements de villages où seront menées les actions d'investissement du projet. Le projet prend en compte dans ce groupe cible les autorités traditionnelles (chefs des villages/cantons), les agriculteurs, les éleveurs, les pêcheurs, les acteurs du secteur informel, ... et tous les groupes vulnérables comme les femmes, les personnes déplacées internes, les pygmées, ...
- **Les Collectivités Territoriales Décentralisées** : Elles sont constituées par le Conseil Régional du Centre et les Communes des départements de Mbam et Inoubou. Pour cette phase du projet, 7 communes sont prioritairement ciblées. Les actions du projet vont concerner aussi bien les élus que l'ensemble des couches socio-professionnelles des communes.
- **Les ministères sectoriels et leurs services déconcentrés** : Il s'agit des ministères centraux et leur représentation dans les régions et départements. Ce sont notamment le MINEPAT, MINCAF, MINDEVEL, MINEPDED, MINFOF, MINTP, MINTOUL, MINADER et MINEPIA ;
- **Les partenaires de mise en œuvre du projet** : Ce sont les ONG internationales dont WCS, IDH, WRI, les ONG nationales et les institutions de recherche nationale et internationale notamment IRAD, CIFOR-ICRAF.
- **Les médias** : presse écrite, visuel et audio-visuel ;



- Les partenaires financiers du projet : Ce sont essentiellement CAFI et KfW.
- **Personnel du projet** : il est essentiellement composé du personnel de l'UGP et du personnel des partenaires d'exécution.

3. Description des principales actions de communication au démarrage du projet

Description*	Public cible	Activités et outils de communication	Responsible	Période approximative de mise en œuvre
Sur le projet en général				
Information sur le lancement du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Collectivités Territoriales Décentralisées - Populations/communautés locales - Ministères sectoriels - Partenaires de mise en œuvre du projet - Partenaires financiers du projet - Médias 	Activités : <ul style="list-style-type: none"> - Invitation presse - Distribution outils de communication Outils : <ul style="list-style-type: none"> - Reportage télé et radio - Reportage presse écrite, - Brochures, poster, banderole, flyer, fiche technique projet 	UGP	2 mois après la mise en place de l'équipe du projet
Information sur les comités de suivi	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères sectoriels - Partenaires financiers du projet - Collectivités Territoriales Décentralisées - Populations/communautés locales - Partenaires de mise en œuvre du projet 	Activités : <ul style="list-style-type: none"> - Invitation presse - Distribution outils de communication - Information WEB - Information réseaux sociaux Outils : <ul style="list-style-type: none"> - Reportage presse écrite, - Reportage télé et radio - Brochure, flyer, fiche technique projet - Résumé de l'activité - Photos 	UGP	6 mois après le démarrage du projet
Information sur les comités technique du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Ministères sectoriels - Collectivités Territoriales Décentralisées - Populations/communautés locales - Partenaires de mise en œuvre du projet 	Activités : <ul style="list-style-type: none"> - Invitation presse - Distribution outils de communication Outils : <ul style="list-style-type: none"> - Reportage télé - Reportage presse écrite, - Brochure, poster, banderole, flyer, fiche technique projet 	UGP	6 mois après le démarrage du projet
Information sur les plateformes d'échanges	<ul style="list-style-type: none"> - Communes - Délégations départementales des ministères sectoriels - Autorités locales 	Activités : <ul style="list-style-type: none"> - Invitation presse locale 	UGP Partenaires d'exécution	3 mois après le démarrage du projet



Description*	Public cible	Activités et outils de communication	Responsable	Période approximative de mise en œuvre
	<ul style="list-style-type: none">- Populations/communautés locales bénéficiaires- Partenaires de mise en œuvre du projet	<ul style="list-style-type: none">- Distribution outils de communication Outils : <ul style="list-style-type: none">- Reportage radio locale- Brochure, flyer, fiche technique projet		
Sur les produits du projet (A définir pendant la phase d'exécution du projet)				

*** exemple : information sur le lancement du projet et son contenu (projet général), information sur l'accès aux services tel que le planning familial, le conseil agricole, les intrants agricoles, etc. (produit du projet).**

4. Description des moyens alloués, arrangements de mise en œuvre et estimation du budget nécessaire

La stratégie de communication du PGIP sera mise en œuvre par l'UGP en collaboration avec les services de communication du MINEPAT et de la KfW. Les rôles des différents acteurs seront définis lors de l'élaboration de la stratégie. En attendant, la réalisation de cette activité, l'UGP pilotera les actions de communication du projet. Une provision budgétaire de 100 000 USD est planifiée pour le recrutement d'un consultant et la mise en œuvre de la stratégie.



ANNEXE 4 : Plan d'approvisionnement / Passation de marché

Note : Il s'agit ici seulement d'un plan provisoire, il faut veiller à ce que les processus d'attribution soient réalisés conformément aux directives de la KfW, ce qui implique également un plan de passation des marchés selon le format KfW, auquel la KfW doit donner sa non-objection.⁶¹

1. Général
 - **Information du projet** : Projet de Gestion Intégrée du Paysage Grand Mbam
 - **Version du Plan** : Version 1.0 datée 22.02.2025
 - Date approbation du plan : N/A
 - **Période couverte** : 01.09.2025 - 31.08.2026
2. Seuils et méthodes d'acquisition (biens, travaux et services)

Le tableau suivant s'applique aux marchés de biens, travaux, services et ressources humaines

Méthode d'acquisition	Seuils valeurs de contrats	Type de contrat	Méthode de sollicitation	Type de compétition	Examen préalable/postérieur par l'agence
Passation de Marchés ouverte internationale (PMI)	<p>Seuils issus des directives applicables de la KfW :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ > 5 349 050 USD (équivalent à 5 000 000 EUR) pour la passation de marché de Travaux de Génie Civil ou d'Installations ; ▪ > 1 069 810 USD (équivalent à 1 000 000EUR) pour la passation de marchés de biens ; ▪ > 213 962 USD (équivalent à 200 000 EUR) pour la passation de marchés de Fournitures, de Prestations de Conseils et de Services Divers. <p>Des variations sont possibles selon des cas spécifiques et justifiés.</p>	<p>Avant le lancement des premières procédures de passation de marchés pour chaque type de marché, les formats de contact devront être adaptés aux exigences du projet. Avant le lancement de la première procédure de passation de marchés, les modèles de contrat standard pour les travaux, les fournitures de biens et les services qui seront utilisés seront soumis à la KfW pour examen, commentaires et approbation/non-objection. Pour les contrats internationaux, il est recommandé</p>	<p>Avis d'appel d'offres (AAO) public sur le plan international publiés sur le site Internet de Germany Trade and Invest GmbH, www.gtai.de, et au niveau national conformément à la réglementation applicable à la passation de marchés publics sous forme électronique ou imprimée et complétée par une publication dans les médias spécialisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouverte ▪ Sélection en une ou deux étapes 	<p>Examen préalable avec émission d'avis de non-objection à toutes les étapes principales de passation : Documents d'Appel d'Offres (DAO), demande de propositions, rapport d'évaluation, contrats, etc.</p>

⁶¹ KfW Directives pour la passation des marchés.



Méthode d'acquisition	Seuils valeurs de contrats	Type de contrat	Méthode de sollicitation	Type de compétition	Examen préalable/postérieur par l'agence
<p>Passation de Marchés ouverte nationale (PMN)</p>	<p>Valeurs estimées des marchés inférieurs au seuil de la PMI et, exceptionnellement, dans des cas dûment justifiés (nécessitant la non-objection préalable de la KfW) pour les valeurs estimées des marchés supérieurs aux seuils de la PMI, à condition que</p> <ul style="list-style-type: none"> (1) une concurrence adéquate en termes de quantité et de qualité au niveau national est attendue, et (2) le marché ne soit très probablement pas intéressant au niveau international compte tenu de sa portée et de ses conditions de mise en œuvre (par exemple, taille du projet, raisons logistiques, niveau des prix) 	<p>d'utiliser les contrats standards en fonction du type de prestation. Pour la prestation de services de conseil, il convient d'utiliser le contrat type de la KfW. Les contrats de travaux et d'installations devront être basés sur des contrats types reconnus et acceptés au niveau international, tels que ceux publiés par la FIDIC.</p> <p>Voir les explications supplémentaires sur l'établissement du contrat à ce sujet. Il est recommandé d'utiliser les contrats types de la KfW ou d'autres contrats types internationalement reconnus et acceptés tels que ceux publiés par la FIDIC en fonction du type de prestation.</p> <p>En cas d'utilisation d'autres formes de contrat, les dispositions qui y sont incluses doivent respecter autant que possible les règles des lignes directrices de la KfW en matière de passation de marchés.</p>	<p>AAO public sur le plan national. Les AAO sont à publier au niveau national conformément à la réglementation sur la passation de marchés publics en vigueur sous forme électronique ou imprimée et être complétée par une publication dans les médias spécialisés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ouverte ▪ Sélection en une ou deux étapes 	<p>Examen préalable avec émission d'avis de non-objection à toutes les étapes principales de passation : Documents d'Appel d'Offres (DAO), demande de propositions, rapport d'évaluation, contrats, etc. Pour les PMN KfW peut convenir d'un examen simplifié au lieu d'un examen préalable à la demande du MINEPAT, si KfW est satisfaite du DAO et des modalités applicables. Dans le cadre d'un examen simplifié, la KfW émet un avis de non-objection (ANO) à la procédure d'appel d'offres lors de la soumission du projet de contrat de travaux, de fournitures ou de services.</p> <p>KfW ne procède généralement pas à un examen a posteriori, sauf dans le cas de modalités de financement particulières (par exemple, fonds de disposition, contrats préfinancés).</p>



Méthode d'acquisition	Seuils valeurs de contrats	Type de contrat	Méthode de sollicitation	Type de compétition	Examen préalable/postérieur par l'agence
<p>Passation de Marchés restreinte (PMR)</p>	<p>Il n'existe pas d'exigences spécifiques en matière de seuils pour la procédure de passation de marchés restreinte. La procédure d'appel d'offres est limitée à un nombre restreint (généralement au moins trois soumissionnaires qualifiés) de personnes qualifiées présélectionnées, qui sont invitées à soumettre une offre. La LCB est choisie pour les types/cas de marchés suivants :</p> <p>(1) Pour les montants de contrat inférieurs aux seuils de la PMI si une PMN serait inappropriée au regard du montant du contrat et si la réglementation camerounaise sur la passation de marchés publics le permet ou,</p> <p>(2) Pour les montants de Contrat supérieurs aux seuils de la PMI si seul un nombre très limité de personnes physiques ou morales est en mesure de satisfaire aux exigences du contenu du contrat, et si ceci peut être démontré par une connaissance approfondie du marché ou,</p> <p>(3) Si une concurrence loyale est peu probable compte tenu de la situation respective du marché (par exemple, organisations à but lucratif contre organisations à but non lucratif), indépendamment du montant du contrat.</p> <p>Le PMR est particulièrement avantageux pour les marchés qui ne peuvent être exécutés que par un nombre limité d'entrepreneurs ou pour lesquels il n'existe qu'un nombre limité d'entrepreneurs susceptibles de participer à l'appel d'offres.</p>	<p>Voir les explications supplémentaires sur l'établissement du contrat à ce sujet. Il est recommandé d'utiliser les contrats types de la KfW ou d'autres contrats types internationalement reconnus et acceptés tels que ceux publiés par la FIDIC en fonction du type de prestation.</p> <p>En cas d'utilisation d'autres formes de contrat, les dispositions qui y sont incluses doivent respecter autant que possible les règles des lignes directrices de la KfW en matière de passation de marchés.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publication d'un AAO pas nécessaire ▪ Une liste des entités/personnes proposées auprès desquelles des offres seront sollicitées, accompagnée d'une estimation des coûts, sera soumise à la KfW pour Avis de Non-Objection (ANO). 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restreinte (au moins 3 personnes qualifiées sont invitées à présenter une offre dans le respect d'une concurrence équitable) ▪ Sélection en Une Étape 	<p>Pour le cas (1) de la colonne 2 un ANO doit être demandé au rapport d'évaluation de la pré-qualification.</p> <p>Pour les cas (2) et (3) de la colonne 2 un examen préalable sur la base d'une justification détaillée et de la soumission de l'AAO et des documents de contrat est nécessaires aux mêmes étapes que les procédures précédentes.</p> <p>Une liste des entités/personnes proposées auprès desquelles des offres seront sollicitées, accompagnée d'une estimation des coûts, sera soumise à la KfW afin de démontrer leur qualification pour l'activité envisagée, c'est-à-dire leur expérience globale, leurs ressources humaines, leurs ressources financières et leur expertise en rapport avec l'objet du contrat.</p>



Méthode d'acquisition	Seuils valeurs de contrats	Type de contrat	Méthode de sollicitation	Type de compétition	Examen préalable/postérieur par l'agence
Devis	<p>Il n'existe pas d'exigences spécifiques en matière de seuils pour la procédure de passation de marché par devis.</p> <p>En cas de devis, au moins trois personnes qualifiées présélectionnées sont invitées à soumettre une offre. L'appel d'offres précise les exigences techniques, les autres informations pertinentes et la méthode d'évaluation. La sélection du contractant est généralement basée sur la méthode d'évaluation du prix le plus bas.</p>	<p>Contrat de fournitures et de services commerciaux très largement standardisés et prêts à l'usage</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publication d'un AAO pas nécessaire ▪ La demande de devis précise les exigences techniques, les autres informations pertinentes et la méthode d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restreinte (au moins 3 personnes qualifiées sont invitées à présenter une offre, dans le respect d'une concurrence équitable) ▪ Sélection en Une Étape 	<p>Examen préalable simplifié : La KfW émet un ANO à la procédure d'appel d'offres lors de la soumission du projet de contrat de travaux, de fournitures ou de services. En cas de passation de marchés en série utilisant le même dossier d'appel d'offres et le même modèle de contrat, la KfW peut, après examen et ANO à la première procédure d'appel d'offres, accepter de remplacer la non-objection par des audits réguliers de la passation de marchés ou par des examens à postériori.</p>
Gré à gré	<p>Dans le cas d'une passation gré à gré, une seule Personne physique ou morale qualifiée et présélectionnée est invitée à soumettre une Offre/Proposition sur la base d'une description fonctionnelle, de spécifications ou de Termes de Références, le cas échéant, établis par l'Agence d'Exécution.</p> <p>L'Agence d'Exécution vérifie la pertinence et la compétitivité de l'offre/proposition, ainsi que le Contrat à conclure et démontre la qualification du Soumissionnaire sélectionné. Le gré à gré peut être choisi en particulier dans les cas suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> (1) Modification de Contrats existants ; (2) Dans les phases ultérieures d'un projet, si le premier contrat a été attribué sur une base concurrentielle et l'étendue des travaux est largement identiques ; (3) À la suite de l'annulation d'un processus de passation de marchés s'il est peu probable qu'une nouvelle 	<p>Contrat pour les Travaux de Génie Civil ou d'Installations, les Biens et les Fournitures, de Prestations de Conseils et de Services Divers</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Publication d'un AAO pas nécessaire ▪ La demande de l'appel d'offres précise les exigences techniques, les autres informations pertinentes et la méthode d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restreinte : Une seule personne qualifiée et présélectionnée est invitée à soumettre une offre sur la base d'une description fonctionnelle, de spécifications ou de Termes de Références, le cas échéant, établis par l'Agence d'Exécution 	<p>Examen préalable simplifié : La KfW émet un ANO à la procédure d'appel d'offres lors de la soumission du projet de contrat de travaux, de fournitures ou de services. En cas de passation de marchés en série utilisant le même dossier d'appel d'offres et le même modèle de contrat, la KfW peut, après examen et ANO à la première procédure d'appel d'offres, accepter de remplacer la non-objection par des audits réguliers de la passation de marchés ou par des examens à postériori.</p>



Méthode d'acquisition	Seuils valeurs de contrats	Type de contrat	Méthode de sollicitation	Type de compétition	Examen préalable/postérieur par l'agence
	<p>passation de marchés donne des résultats appropriés ;</p> <p>(4) Pour des raisons d'extrême urgence ;</p> <p>(5) Un argument de vente unique, c'est-à-dire une combinaison spécifique d'expertise et d'expérience requise par une entreprise ;</p> <p>(6) Contrats avec un montant de contrat estimé à moins de 21 396 USD (équivalent à 13 119 140 FCFA).</p>			<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sélection en Une Étape 	

3. Plan d'acquisition de biens et travaux (autres que les services de consultation)

Description	Valeur (USD)	Source financement	Méthode d'acquisition	Préqualification (O/N)	Début du processus d'acquisition	Début et fin estimés du contrat	Type de compétition
Achat de 08 voitures pour l'UGP	400 000 USD	KfW	PMR ou Gré à gré	N	01.01.2026	30.07.2026	Restreinte
Mettre en place et équiper 04 Centres de Recherche Intégrés (CRI)	400 000 USD	KfW	PMN	N	01.06.2026	30.12.2027	Ouverte
Développer une pépinière centrale rattachée à au moins 04 pépinières satellites polyvalentes	400 000 USD	KfW	PMN ou PMR	N	01.06.2026	30.12.2027	Ouverte/ Restreinte
Réhabiliter et développer au moins 100 km de routes régionales et communales pour le désenclavement des clusters	2 200 000 USD	KfW	PMN	N	01.06.2026	30.12.2028	Ouverte
Réaliser et équiper les aménagements pastoraux	300 000 USD	KfW	PMN ou PMR	N	01.06.2026	30.12.2027	Ouverte/ Restreinte
Réaliser et équiper les fermes pilotes (pisciculture et irrigation).	400 000 USD	KfW	PMN ou PMR	N	01.06.2026	30.12.2027	Ouverte/ Restreinte



5. Plan d'acquisition de services de consultance

Description	Type de contrat	Valeur (USD)	Source financement	Méthode d'acquisition	Début du processus d'acquisition	Début et fin estimés du contrat	Type de compétition
Assistance technique	Contrats de services de conseil	3 065 033	KfW	Gré à gré	Aout 2025	01.09.2025 – 31.08.2029	Restreinte
Développer et finaliser les PLADDT dans les 04 communes	Contrats de services de conseil	200 000	KfW	PMN ou PMR	01.06.2026	31.12.2027	Ouverte/Restreinte
Plan stratégique pour la gestion intégrée du paysage du Grand Mbam	Contrat de services de conseil	100 000	KfW	PMR	01.06.2026	31.12.2026	Restreinte
Diagnostic sur les tendances en matière d'utilisation des sols, un plan directeur stratégique pour les infrastructures, l'identification des FGV-C et autres ressources communales à gérer	Contrat de services de conseil	100 000	KfW	PMN ou PMR	01.06.2026	31.12.2026	Ouverte/Restreinte
Élaborer des scénarios de réduction des émissions et études d'impacts sectoriels.	Contrat de services de conseil	100 000	KfW	PMN ou PMR	01.06.2025	31.12.2026	Ouverte/Restreinte
Cartographie détaillée des zones convenues d'intensification agricole, investissements prioritaires, couloirs et FGV-C	Contrat de services de conseil	150 000	KfW	PMR	01.01.2026	30.06.2026	Restreinte
Etat des lieux et cartographier les FGV-C	Contrat de services de conseil	200 000	KfW	PMN ou PMR	01.06.2025	31.12.2025	Ouverte/Restreinte



ANNEXE 5 : Termes de référence pour le recrutement des experts clés de l'Unité de Gestion du Projet (notamment assistance technique)

Les experts clés identifiés par l'équipe du consultant (assistance technique) pour la mise en œuvre du projet sont :

- 1 Conseiller technique principal
- 1 Expert en aménagement du territoire et développement local
- 1 Expert en intensification agriculture durable
- 1 Expert en infrastructures rurales
- 1 Expert en Suivi évaluation et Système d'information géographique
- 1 Expert en gestion durables des ressources naturelles
- 1 Responsable administratif et financier

Un pool d'experts à court terme est prêt à fournir un soutien technique supplémentaire, par exemple dans le domaine des normes environnementales et sociales, des marchés publics, etc.

Les projets de termes de références déclinant les tâches qui incomberont à chaque expert et les profils requis sont présentés ci-dessous :

Conseiller Technique principal

Le Conseiller Technique du projet assiste le Coordonnateur national du projet dans la coordination et la mise en œuvre technique du PGI-GM, et en accord avec celui-ci, supervise les activités administratives et techniques directement exécutées par l'UGP.

► Rôles et responsabilités :

- Fournir une assistance technique pour la mise en œuvre du projet, y compris la supervision technique du projet ;
- Soutenir l'Unité de Gestion du Projet (UGP) dans la gestion efficace (technique et administrative/ financière) du projet et le lien avec l'unité technique de coordination CAFE, la KfW et CAFE ;
- Préparer les plans de travail annuels du projet, assurer le suivi des activités et diriger avec la coordination nationale la mise en œuvre sur le terrain des activités exécutées directement par les partenaires et l'UGP ;
- S'assurer de la production et de la qualité des documents contractuels du projet, notamment les rapports techniques et financiers annuels, à transmettre au MINEPAT et à la KfW ;
- Apporter une assistance technique aux différents experts du projet ;
- Appuyer l'UGP dans l'élaboration des divers rapports liés au projet, à savoir les rapports de démarrage, d'avancement et financiers, ainsi que tout rapport thématique relatif aux activités techniques ;
- Accompagner la coordination dans les rapports et la communication avec les différents acteurs du projet (partenaires, bénéficiaires et bailleurs) ;
- Accompagner la coordination dans le suivi des activités du personnel international et national conformément à leurs TdR ;
 - Accompagner la coordination dans la planification, l'allocation de ressources, la mise en œuvre, la surveillance, l'évaluation et le compte rendu de l'exécution technique, opérationnelle et financière du projet, en étroite collaboration avec le coordonnateur national et les services de finance ;



- Identifier et résoudre les problèmes techniques et stratégiques pour une mise en œuvre adéquate du projet en lien avec les autres projets financés par CAFI
- Accompagner la coordination pour établir une coopération étroite avec le Gouvernement (ensemble des ministères techniques concernés) et les autres partenaires concernés par la mise en œuvre du projet ;
- Accompagner la coordination nationale dans la présentation du projet lors de réunions, ateliers et séminaires nationaux, régionaux et internationaux selon les besoins ;
- Accompagner la coordination pour renforcer la communication des résultats du projet et assurer la cohérence des messages et communications sur les objectifs et réalisations du projet ;
- Préparer ou superviser l'élaboration des Termes de Référence (TdR) de consultants et de prestataires éventuels à recruter dans le cadre du projet ;
- Examiner et donner un avis éclairé sur les rapports des consultants nationaux et internationaux ;
- Fournir un soutien technique lors de la préparation et la tenue des ateliers, réunions et activités de formation organisés dans le cadre du projet ;
- Appuyer les experts pour développer des méthodes, des outils d'analyse et des cadres scientifiques innovants pour répondre aux besoins en matière de gestion durable des forêts dans le Grand Mbam ;
- Effectuer d'autres tâches connexes selon les besoins.

► **Qualifications et compétences requises :**

- Diplôme universitaire de niveau supérieur en gestion des ressources naturelles, sciences ou politiques environnementales, foresterie, économie ou toute autre discipline liée au développement ;
- Dix années d'expérience appropriée et approfondie en appui dans la coopération internationale et spécifiquement dans le domaine du développement rural, de la gestion durable des territoires et des ressources naturelles dont au moins 5 années dans la l'appui technique au projet de coopération en Afrique ;
- Aptitude à diriger une équipe de personnes de nationalités et de cultures différentes dans un cadre international et à travailler efficacement dans ce contexte ;
- Compétence professionnelle attestée et excellentes capacités de gestion/direction stratégique de haut niveau et pour des projets complexes de grandes envergures ;
- Connaissances approfondies sur le mécanisme REDD+ et les outils de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'usage des terres, de l'agriculture et de la foresterie ;
- Connaissance des tendances et pratiques actuelles en matière de gestion forestière, de certification, de développement du carbone forestier, de conservation ou d'autres domaines liés aux ressources naturelles.
- Expérience dans les processus de dialogue entre gouvernements, sociétés civiles et secteur privé, et dans la construction de consensus ;



- Capacité à utiliser les outils informatiques courants (Word, Excel, power point) et les outils de communication à distance ;
- Une expérience préalable en Cameroun ou dans un pays de l'Afrique centrale serait un atout ;
- Expérience multilingue et multiculturelle ou interculturelle appréciée ;
- Maîtrise du français et de l'anglais.

Expert en aménagement du territoire et développement local

L'expert en aménagement du territoire et développement locale est responsable de la conceptualisation et l'opérationnalisation de toutes les dimensions du projet en rapport avec l'aménagement du territoire et le développement des outils de planification. L'expert en aménagement du territoire et développement locale est un membre de l'équipe d'assistance technique. Il est placé sous l'autorité administrative et technique du coordonnateur et du conseiller technique principal du Projet. Il développera une relation de travail complémentaire et synergique avec les autres experts thématiques du projet.

► Rôles et responsabilités :

- Assurer une bonne gestion globale et de qualité de toutes les interventions dans le thématique Aménagement du territoire et à ce titre, superviser et coordonner la production rapide et efficace des résultats attendus conformément au document de projet ;
- Opérationnaliser le Plan de Travail Annuel du projet dans la thématique Aménagement du territoire et lancer les activités en mobilisant les intrants et ressources conformément aux procédures du projet ;
- Piloter les processus d'élaboration des PLADDT et autres outils de planification dans les communes ;
- En collaboration avec les autres experts de l'UGP, conduire les processus de diagnostic participatif dans chacun des clusters d'intervention du projet afin d'établir des schémas d'aménagement spatial et des axes de développement communautaire, incluant les activités de développement de l'agriculture et de restauration des espaces dégradés ;
- Dégager le profil territorial et la vocation des différentes composantes des territoires communaux ou des clusters afin que chaque entité territoriale soit partie prenante du développement équilibré du paysage Grand Mbam ;
- Formuler des orientations stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire, pertinentes et réalistes, afin de rendre le Grand Mbam plus attractif et compétitif ;
- Décliner, dans l'espace et dans le temps, les orientations, en projets structurants afin d'orienter les interventions et investissements du projet ;
- Définir les dispositifs d'appropriation et d'opérationnalisation des différentes initiatives par les autorités locales et les communautés bénéficiaires du processus ;
- GIS/integrated landscape management,

► Qualifications et compétences requises :



- Diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Master2 (Bac+5), ingénierie du développement, en décentralisation, en développement local, aménagement du territoire, en planification locale, en géographie tout autre diplôme équivalent ;
- Expérience générale de minimum 10 ans en développement et/ou appui institutionnel au Cameroun ou dans d'autres pays de l'Afrique centrale ;
- Expérience professionnelle attestée dans la conception, l'élaboration et la mise en œuvre d'instruments et outils de planification, d'analyse spatiale du développement local et d'aménagement du territoire à diverses échelles (schéma national, schéma régional, Plan local d'aménagement du territoire formulation des indicateurs, mesure et analyse spatiale des indicateurs, projets de territoire, contrat-plan. etc.) ;
- Expérience attestée de travail en position d'appui conseil dans l'administration, les ONG internationales ou la coopération internationale ;
- Expérience probante dans le développement et la mise en place d'un système d'information territorial au niveau des communes et des intercommunalités sera considéré comme un atout ;
- Connaissance de l'approche « Genre et développement » est un atout
- Excellente aptitude au travail en équipe et à la coordination d'acteurs (représentants du Gouvernement, responsables associatifs communaux, partenaires au développement et autres opérateurs du développement local).
- Capacité d'interrelations institutionnelles (relations à un haut niveau de l'administration et de relation avec les partenaires et bénéficiaires sur le terrain) ;
- Avoir de solides compétences en rédaction et en présentation rapports ;
- Maîtrise parfaite des logiciels informatiques les plus courants (traitement de texte, tableur, base de données, internet). La maîtrise de logiciels spécialisés notamment ceux de cartographie constituent un atout ;
- Expérience multilingue et multiculturelle ou interculturelle appréciée ;
- Maîtrise du français et connaissance en anglais.

Expert Agriculture

L'expert Agriculture est responsable de la conceptualisation et l'opérationnalisation de toutes les dimensions en rapport avec l'intensification de l'agriculture dans cadre du PGIP-GM. Il est membre de l'équipe d'assistance technique et est placé sous l'autorité administrative et technique du Coordonnateur national et du Conseiller Technique principal. Il développe une relation de travail complémentaire et synergique avec les autres experts thématiques du projet.

► Rôles et responsabilités :

- Assurer une bonne gestion globale et de qualité de toutes les interventions dans la thématique agriculture et à ce titre, superviser et coordonner la production rapide et efficace des résultats attendus conformément au document de projet ;
- En collaboration avec les autres experts de l'UGP, mobiliser les ressources humaines nécessaires pour conduire l'étude de référence du projet dans la thématique agriculture ;



- Opérationnaliser le plan de travail annuel du projet dans la thématique Agriculture et lancer les activités en mobilisant les intrants et ressources nécessaires conformément aux procédures du projet ;
- Assurer l'instruction, la gestion et le suivi-évaluation de la mise en œuvre des activités approuvées de la composante Intensification de l'agriculture ;
- Faciliter la préparation et le suivi des missions techniques auprès des acteurs impliqués ou potentiels ;
- Contribuer à la facilitation du suivi étroit des relations (correspondances, contacts) avec les maîtres d'ouvrage ainsi qu'avec les autres partenaires, notamment les bailleurs de fonds, impliqués dans le financement et la mise en œuvre du projet ;
- Assurer le suivi de l'évolution des thématiques portant sur l'intensification de l'agriculture, à la collecte et l'exploitation de données et autres publications en lien avec ladite composante ;
- Analyser les rapports et études des consultants conformément aux canevas convenus ;
- Contribuer à la rédaction des rapports des travaux de réflexion, d'études et autres rapports de l'état d'avancement en lien avec la composante intensification de l'agriculture ;
- Orienter et suivre le travail des partenaires d'exécution dans la mise en œuvre des activités d'agriculture durable.

► **Qualifications et compétences requises :**

- Avoir un diplôme universitaire (BAC + 5 ans au moins) dans le domaine de l'agriculture (agriculture, élevage, pêche...), agroéconomie, management des organisations professionnelles agricoles ou dans toutes autres disciplines connexes ;
- Démontrer sa participation à des formations complémentaires dans le domaine du renforcement des capacités des Organisations de Producteurs Agricoles et d'Éleveurs ;
- Au moins dix (10) années d'expérience professionnelle (administrations, entreprises publiques ou privées, organisations internationales, coopération, ONG) dans le domaine de l'appui et du suivi-évaluation des projets et programmes de l'agriculture ;
- Avoir des expériences avérées dans la conception et la gestion de dispositifs de structuration du monde agricole, le développement des filières agricoles, l'analyse des chaînes de valeurs, l'approvisionnement en intrants agricoles de qualité, la transformation et valorisation des produits agricoles ;
- Avoir de bonnes capacités de communication et de négociation, d'analyse, de rédaction ;
- Maîtrise des outils informatiques et des logiciels courants ;
- Expérience multilingue et multiculturelle ou interculturelle appréciée ;
- Des connaissances approfondies du secteur de l'agriculture au Cameroun et dans le Grand Mbam seraient un atout supplémentaire ;
- Maîtrise du français et connaissance en anglais.

Expert Gestion des Ressources Naturelles



L'expert-GRN est responsable de la conceptualisation et l'opérationnalisation de toutes les dimensions du projet en rapport avec la gestion des ressources naturelles. L'expert-GRN est un membre de l'équipe d'assistance technique. Il est placé sous l'autorité administrative et technique du coordonnateur national et du conseiller technique Principal du PGIP-GM. Il développe une relation de travail complémentaire et synergique avec les autres experts thématiques du projet.

► **Rôles et responsabilités :**

- Assurer une bonne gestion globale et de qualité de toutes les interventions dans le thématique GRN et à ce titre, superviser et coordonner la production rapide et efficace des résultats attendus conformément au document de projet ;
- Opérationnaliser le Plan de Travail Annuel du projet dans la thématique GRN et lancer les activités en mobilisant les intrants et ressources du projet conformément aux procédures et en mobilisation l'expertise technique (consultants, sous-traitants, etc.) pour le déploiement effectif des activités sur le terrain ;
- Faciliter toutes les démarches d'introduction des acteurs et intervenants du projet auprès des autorités locales et des populations afin de mobiliser leur participation à la mise en œuvre des interventions du projet ;
- Superviser et coordonner le travail de tout le personnel de la thématique GRN, des consultants et des sous-traitants ;
- Assister le CTP dans la préparation des rapports du projet en veillant sur l'intégration des éléments de la thématique GRN et en dégagant les leçons apprises de la mise en œuvre des interventions dans la thématique ;
- Préparer les rapports techniques et financiers contractuels de la composante et tout autre rapport demandé par la hiérarchie et les donateurs du projet, sous le format exigé à cet effet ;
- Contribuer à la diffusion des rapports du projet et répondre aux questions des parties prenantes concernées ;
- Effectuer des missions d'inspections régulières, annoncées et non annoncées de tous les sites et des activités financées par le projet dans le cadre de la thématique GRN ;
- Superviser l'échange et le partage d'expériences et de leçons apprises avec des projets de conservation et de développement intégrés
- Effectuer d'autres tâches connexes selon les besoins.
- REDD+, gestion des corridors, Mécanismes, gestion AP+FC, Foresterie, GIS

► **Qualifications et compétences requises :**

- Diplôme universitaire supérieur en gestion des ressources naturelles, environnement, écologie, biodiversité ou tout autre diplôme équivalent ;
- Dix années d'expérience pertinente dans la planification et la gestion de projet de conservation, foresterie, faune et / ou autres domaines thématiques compatibles et dont au moins 5 ans dans les paysages au Cameroun ;
- Expérience dans le développement d'outils de planification et de suivi et d'évaluation de projet et/ou de programme ;
- Compétences avérées en matière mise en œuvre et d'évaluation de projets et programmes d'environnement et/ou de renforcement des capacités de la société civile ;



- Connaissances approfondies sur le mécanisme REDD+ et les outils de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur de l'usage des terres, de l'agriculture et de la foresterie ;
- Connaissance des tendances et pratiques actuelles en matière de gestion forestière, de certification, de développement du carbone forestier, de conservation ou d'autres domaines liés aux ressources naturelles.
- Connaissances des enjeux globaux liés au changement climatique et à la préservation des ressources de la diversité biologiques dans les habitats précaires et menacés dans les paysages au Cameroun ;
- Expérience de travail dans le domaine de la gestion des ressources naturelles et du développement territorial, y compris dans les espaces protégés et leur périphérie ;
- Expérience dans la maîtrise de la problématique du développement durable et de la conservation des écosystèmes, des services écosystémiques et de la biodiversité ;
- Capacité de coordonner efficacement une thématique complexe comme la GRN et qui fait intervenir plusieurs acteurs et parties prenantes aux intérêts parfois divergents ;
- Solides compétences en rédaction et en présentation rapports ;
- Expérience multilingue et multiculturelle ou interculturelle appréciée ;
- Maîtrise du français et connaissance en anglais.

Expert Infrastructures rurales

L'expert en infrastructures rurales est responsable de la conceptualisation et l'opérationnalisation de toutes les dimensions du projet en rapport avec la réalisation de routes et d'infrastructures d'intensification de l'agriculture. Il fait partie de l'équipe d'experts placée sous la gestion administrative et technique du Coordonnateur national et du Conseiller Technique Principal du projet de gestion intégrée du paysage du Grand Mbam.

► Rôles et responsabilités :

- Assurer la programmation annuelle, la mobilisation des partenaires, les procédures de recrutement de prestataires et la réalisation des travaux de réalisation des infrastructures rurales (réhabilitation des routes communales et régionales, construction et équipement des unités de transformation et de stockage, des points d'eau, ...);
- Identifier les besoins des communautés cibles et participer à la priorisation des infrastructures au sein des instances compétentes mises en place en vue de l'atteinte des objectifs du projet ;
- Opérationnaliser le Plan de Travail Annuel du projet dans la thématique Infrastructures rurales ;
- Assurer la bonne exécution des travaux et des ouvrages en agissant sur le respect de l'échéancier (délais) et du budget (coûts), et garantir la qualité (conformité aux exigences/normes) dans les localités retenues ;
- Participer au processus de contractualisation de la maîtrise d'œuvre complète (études de faisabilité technique, étude d'impact environnementales, contrôle technique des travaux, identification et formation des communautés à l'entretien post réhabilitation) ;



- Superviser les activités de la maîtrise d'œuvre complète ;
- Veiller à l'intégration des piliers du travail décent, les considérations liées au genre et les approches de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) dans la réalisation des infrastructures ;
- Organiser l'ingénierie sociale pour assurer la maintenance et la durabilité des infrastructures ;
- Renforcer les capacités des structures partenaires afin de contribuer à l'amélioration de leurs compétences et leur organisation ;
- Pour chaque infrastructure réalisée dans le cadre du projet, produire un rapport général de fin des travaux d'infrastructures ;
- Contribuer au processus de capitalisation et gestion des connaissances et proposer des activités pertinentes pour la phase de mise à l'échelle.

► **Qualifications et compétences requises :**

- Être titulaire d'un diplôme d'ingénieur de génie civil ou de génie rural (Bac + 3 au moins) ou tout autre domaine pertinent pour la fonction ;
- Disposer d'une expérience de minimum 10 ans dans la mise en œuvre de projets d'infrastructures rurales, en l'occurrence : la conception, l'aménagement, la réhabilitation, la construction, le suivi-contrôle et l'évaluation des travaux de construction ;
- Disposer d'une expérience et des références avérées en ingénierie sociale
- Justifier des compétences avérées en programmation, mise en œuvre et suivi des infrastructures rurales et les modalités de leur gestion et maintenance ;
- Avoir des Compétences à élaborer des termes de références et des notes techniques ;
- Avoir une expérience avérée dans la préparation des dossiers techniques des infrastructures pour appels d'offres ;
- Avoir des connaissances avérées en informatique et être capable d'utiliser les logiciels DAO, calcul de structure et le GPS ;
- Avoir des connaissances du contexte du grand Mbam est un atout
- Avoir de solides compétences en rédaction et en présentation rapports ;
- Expérience multilingue et multiculturelle ou interculturelle appréciée ;
- Maîtrise du français et connaissance en anglais

Expert en Suivi évaluation et Système d'information géographique (SE-SIG)

L'expert SE-SIG assumera la responsabilité de l'élaboration et de la mise en œuvre de la stratégie de suivi-évaluation globale du projet. Il aura ainsi en charge la collecte et l'analyse des données de performance du projet ainsi que la production de toute information géographique en lien avec les activités du projet. Il est un membre de l'équipe d'assistance technique et est placé sous l'autorité générale du coordonnateur national et du conseiller technique principal du projet. L'expert SE-SIG développera une relation de travail complémentaire et synergique avec les autres experts thématiques du projet.

► **Rôles et responsabilités :**

- Élaborer, en concertation avec l'équipe UGP et les acteurs clés, le plan de suivi-évaluation du projet et piloter sa mise en œuvre ;



- Élaborer un guide méthodologique et des protocoles de collecte des données d'indicateurs du projet et relatives aux sauvegardes environnementales et sociales ;
- Superviser et gérer les opérations de collecte de données de routine, assurer l'analyse et le rapportage ;
- Participer au suivi des activités de toutes les composantes du projet à travers des visites sur site et l'examen des rapports du projet et des données secondaires ;
- S'assurer que les consultants recrutés dans le cadre du projet produisent des livrables de qualité irréprochable en matière de suivi-évaluation ;
- Fournir des conseils en matière de suivi-évaluation aux experts thématiques de l'UGP ;
- Mettre en place et animer un système d'information géographique (SIG) du projet (création d'une base de données accessibles aux acteurs du projet) ;
- Assurer la collecte de données géographiques et la production des cartes thématiques nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre des activités des experts thématiques du projet en se servant des données et services SIG ;
- Conduire les processus d'acquisition d'images satellitaires et leur traitement en vue d'analyses requises pour apprécier les transformations des écosystèmes dans le paysage Grand Mbam.

► **Qualifications et compétences requises :**

- Être titulaire d'un diplôme en Sciences sociales, en économie, en mathématiques, en statistiques, SIG, d'ingénieur en SIG, télédétection, Informatique appliquée au développement de SIG (Bac + 3 au moins) ou tout autre domaine pertinent pour la fonction ;
- Justifier d'au moins cinq ans d'expérience à des niveaux de responsabilité de plus en plus élevés en suivi-évaluation dans des projets multi-acteurs ;
- Justifier d'une expérience avérée en matière de suivi-évaluation de projets financés par des partenaires multilatéraux ;
- Justifier d'une expérience en matière d'administration d'enquêtes à l'aide d'outils électroniques de collecte des données ;
- Expérience avancée en utilisation de logiciels SIG notamment ArcGIS et QGIS ;
- Certificats dans les domaines des SIG, de la géographie, de la cartographie, du traitement de l'image et des compétences liées aux systèmes géospatiales sont souhaitables ;
- Maîtrise du français et connaissance en anglais.



ANNEXE 6 : Termes de référence des études à mener en année 1 pour un montant supérieur à 100 000 USD (versions provisoires ou définitives)

Une fois la phase de démarrage (« inception phase ») de mise en œuvre du projet terminée, nous serons en mesure de mieux développer le TDR des études prévues à hauteur de ce montant.



ANNEXE 7: Application of the Framework Agreement

This ANNEX to the Project Document (ProDoc) in relation to the “Projet de gestion intégrée du paysage Grand Mbam – PGIP-GM” (the “Project”) sets out the common understanding of the Parties in relation to the application of a Framework agreement for participation of Non-United Nations Organizations entered into force between the **United Nations Development Programme** in its capacity as Administrative Agent for the CAFI MPTF and **KfW** as Recipient NUNO on xx.xx.20xx (the “Framework Agreement”).

Subject to any express provision to the contrary in this Annex or unless the context otherwise requires, terms defined in the Framework Agreement shall have the same meaning in this Annex.

In order to reflect KfW’s role as a financing institution as opposed to a project implementing institution, this Annex sets out the common understanding of the Parties with respect to the application of certain provisions of the Framework Agreement in the implementation of the Project, as follows:

Ad. 1.1, 2.1 and 4.1 KfW will use the funds to provide financing for projects approved by the Fund Steering Committee to the programme government or a project-executing agency appointed by the programme government (the programme government or the project-executing agency, as the case may be, hereinafter referred to as the “**Executing Entity**”). The Executing Entity will be responsible for the programmatic and financial implementation of the approved project. KfW will monitor and supervise, in accordance with its rules, policies and procedures, the performance of the Executing Entity and contractually require the Executing Entity to implement the approved project in conformity with sound administrative, technical, financial and business practices with a view to achieving the results and outputs set forth in the Project Document of the approved projects,

Ad. 3.1 The financing volume for approved projects is secured through agreements with the donors before the approval of such projects.

Ad. 3.8 KfW will conclude a financing agreement with the Executing Entity over the full amount as per approved project document. Condition for disbursement under the financing agreement between KfW and the Executing Entity, in line with KfW’s rules and procedures, will be that the funding will be made available by the Fund.

Ad 4.3 KfW will contractually cause the Executing Entity to establish appropriate programmatic safeguard measures in the design and implementation of its approved programmatic activities, consistent with the values, norms and standards of the United Nations system. KfW will monitor the establishment and implementation of appropriate safeguard measures.

Ad 4.4 Any modifications to the scope of the project document for the approved Project including as to its nature, content, sequencing or the duration thereof which may be discussed between KfW and the Executing Entity will be subject to the approval of the CAFI Executive Board. It is understood that this may include changes to the expected project results in case of unforeseen circumstances outside the sphere of influence of either the Executing Entity or KfW.

Ad 4.8 KfW will, in accordance with its rules, regulations, policies and procedures, contractually cause the Executing Entity to complete all programmatic activities by the operational completion date specified in the project document for the approved Project.



Ad Section V Reporting KfW will contractually oblige the Executing Entity to meet the requested reporting deadlines including a time buffer for KfW to allow to perform its oversight function and controls as per its rules and regulations before submitting reports to the Fund.

Ad 7.1 and 7.2 Annual external audits for all approved Projects executed by the Executing Entity will be carried out by external auditors as per KfW rules and regulations and the respective audit reports will be provided by KfW to the CAFI Executive Board.

Ad Section VIII, Fraud, Corruption and Unethical Behaviour and Section IX Sexual Exploitation and/or Sexual Abuse, and/or Sexual Harassment KfW will contractually oblige the Executing Entity to practice zero tolerance against corruption and other financial irregularities as well as against sexual exploitation/ abuse and harassment within and related to the approved Project(s).

Ad 8.5 With respect to any funds recovered, KfW will consult with the Executive Board, the Administrative Agent and the donor(s). For any such recovered funds the donor(s) do not request to be returned to them, such funds will either be credited to the Fund Account or used by KfW/ the Executing Entity for a purpose mutually agreed upon

Ad Section X Communication and Transparency communication matters as well as treatment of confidential issues will also be handled according to the CAFI Manual of Operations (CAFI MOP).

Ad 11.2 Any modification of the NUNO Financing Agreement for any approved Project(s) by the Administrative Agent, where sufficient funds are not available in the Fund, will only be applied after consultations with KfW and the Executing Entity.

Ad 11.5 Upon receipt of a notice of termination of the Framework Agreement by the Administrative Agent, KfW shall take immediate steps to seek termination of programmatic activities by the Executing Entity under all approved Project(s) in a prompt and orderly manner, so as to minimize losses and further expenditures, unless the Executing Entity can secure alternative funding. KfW shall request the Executing Entity to undertake no forward commitments and to return to KfW within thirty (30) days all unspent funding made available to it (after deduction of all amounts for payment of any commitments and/or liabilities then outstanding). KfW has to verify this and will return all unspent funding to the Administrative Agent within ninety (90) days after the end of the advance notice period. The same shall apply with respect to a notice of termination with respect to any specific NUNO Financing Agreement with respect to that approved Project.